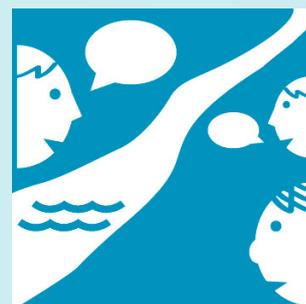
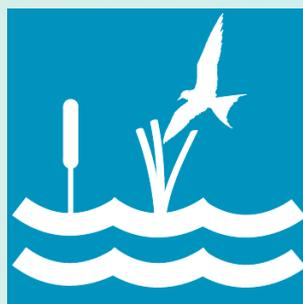
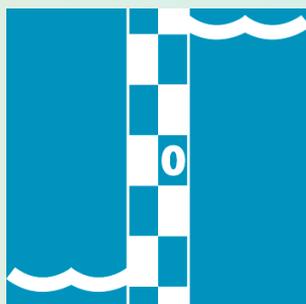
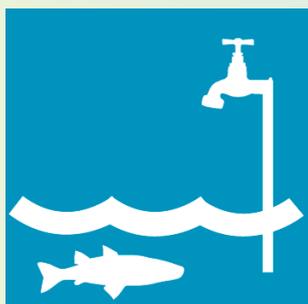


Programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne



**Document
soumis à
consultation**



Photo : Jean-Louis Aubert

Sommaire

CHAPITRE 1 : rappel du cadre général.....	7
CHAPITRE 2 : les priorités du bassin Loire-Bretagne	15
1. Introduction	16
2. Pollutions ponctuelles	16
3. Pollutions diffuses.....	25
4. Gestion quantitative	32
5. Milieux aquatiques	40
6. Gouvernance	47
7. Littoral	51
CHAPITRE 3 : estimation du coût du programme de mesures 2022-2027	55
1. Introduction	56
2. Comment a été estimé le coût du programme de mesures ?	57
CHAPITRE 4 : les mesures par commission territoriale	69
Commission territoriale Allier-Loire amont.....	71
Commission territoriale Loire moyenne	83
Commission territoriale Maine-Loire-Océan	95
Commission territoriale Vienne et Creuse	105
Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons.....	113
CHAPITRE 5 : le socle réglementaire national.....	123
1. Les mesures de police administrative et judiciaire	124
2. Les mesures réglementaires définies conformément à l'art. 11-3 de la DCE.....	125
ANNEXES	143
1. ANNEXE 1 – PLANS D’ACTION OPÉRATIONNELS TERRITORIALISÉS (PAOT)	144
2. ANNEXE 2 – Liste des mesures du PDM 2022-2027	144
3. ANNEXE 3 – Liste des systèmes d’assainissement prioritaires (SAP) et des établissements industriels prioritaires (SEPI)	146
4. ANNEXE 4 – Liste des ouvrages prioritaires pour la continuité identifiés dans le Plan d’actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE)	165

Préambule

La directive-cadre sur l'eau (DCE) prévoit dans chaque grand bassin hydrographique une mise à jour cyclique, tous les six ans, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et des programmes de mesures qui leur sont associés. Comme le Sdage, le programme de mesures couvre la période 2022-2027, troisième cycle de mise en œuvre de la DCE.

Le programme de mesures identifie les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le Sdage, à savoir l'atteinte du bon état (DCE) et des objectifs associés aux zones protégées (baignade, conchyliculture...). Pour le cycle 2022-2027, il fixe des priorités pour la déclinaison de ces mesures.

Dans le bassin Loire-Bretagne, pour le cycle de gestion 2022-2027, le coût du programme de mesures est estimé à 3,6 milliards d'euros pour atteindre notamment l'objectif de 61 % de bon état en 2027 sur les masses d'eau de surface.

Ce programme de mesures a été largement co-construit avec les acteurs locaux. L'association s'organise en deux temps, technique pour la construction du projet, puis politique via la consultation du public et des assemblées. Il tient compte de contraintes naturelles, techniques et financières.

CHAPITRE 1 : rappel du cadre général

CHAPITRE 1 – CADRAGE GÉNÉRAL

Le programme de mesures est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Il précise les actions réglementaires, financières ou contractuelles à mettre en œuvre sur 6 ans pour satisfaire les objectifs environnementaux et les échéances définies par le Sdage pendant la période 2022-2027, 3^e cycle de la DCE.

Avec les orientations fondamentales du Sdage et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE, notamment l'atteinte du bon état et le respect des objectifs des zones protégées.

1. Mise à jour du Sdage et du programme de mesures

La mise à jour du Sdage comprend trois grandes étapes :

- l'identification des questions importantes auxquelles le Sdage devra répondre ;
- la mise à jour de l'état des lieux des eaux du bassin et le bilan à mi-parcours du programme de mesures ;
- l'élaboration du projet de Sdage mis à jour et de son programme de mesures associé.

Les questions importantes pour le bassin sont les questions auxquelles le Sdage doit répondre pour atteindre un bon état des eaux. Elles ont été définies par le comité de bassin en juillet 2018 et soumises à la consultation du public du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.

Le 2 juillet 2019 quatre questions importantes ont été arrêtées :



Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?



Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?



Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?



Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

L'état des lieux 2019 a été adopté par le comité de bassin du 12 décembre 2019 et arrêté le 20 décembre 2019 par le préfet coordonnateur de bassin. En application de la directive-cadre sur l'eau (DCE), tous les 6 ans, le comité de bassin réalise un diagnostic de son territoire. Ce diagnostic est basé sur 2 éléments :

- la qualité des eaux, définie grâce à l'exploitation des données sur les milieux aquatiques (inventaires biologiques et analyses physico-chimiques) : l'état des eaux.
- l'identification des activités à l'origine de la dégradation de ces milieux : les pressions significatives.

Cet exercice permet d'identifier les bassins versants devant bénéficier d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. On parle alors de masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux.

L'état des lieux permet d'avoir une vision globale de la situation du bassin. Il permet d'orienter la politique de l'eau des territoires et de déterminer les objectifs environnementaux inscrits dans le Sdage. Ce diagnostic permet aussi de dimensionner les efforts à fournir pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques. Les actions nécessaires pour cette reconquête sont listées dans le présent document de planification : le programme de mesures.

Ces mesures sont ensuite déclinées localement au travers des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) établis dans chaque département par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen).

La réalisation de l'état des lieux est un exercice cadré par l'application de méthodes nationales permettant de déterminer l'état des masses d'eau, la plupart des pressions et les risques qui en découlent.

Ce travail, par nature technique, ne fait pas l'objet d'une consultation du public. Toutefois, pour consolider cette phase de diagnostic et prendre en compte la réalité des territoires, une phase de concertation technique locale active est indispensable. Ce travail a été encadré par le secrétariat technique de bassin (STB) et coordonné par les secrétariats techniques locaux (STL) à l'échelle du territoire des commissions territoriales du comité de bassin.

Les techniciens de nombreux organismes partenaires ont participé à la concertation : État, commissions locales de l'eau, collectivités, chambres consulaires, établissements publics...

Plus de 5 200 avis ont été émis sur les pressions tous milieux confondus lors de cette phase de concertation.

Ces avis ont été analysés par le STB qui en a retenu 80 %, renforçant la robustesse du diagnostic.

Les causes des risques de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2027 sont principalement liées à des problématiques relatives à l'hydrologie, la morphologie/continuité, et aux pollutions par les nutriments.

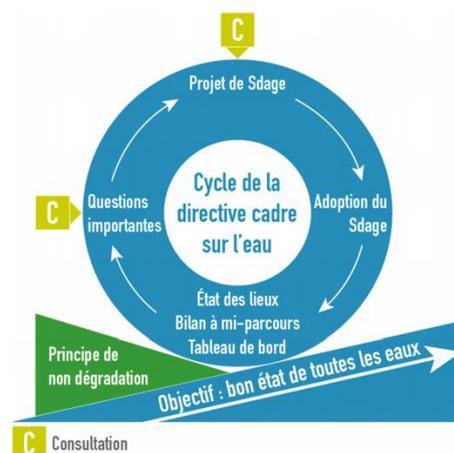
Le bilan intermédiaire du programme de mesures 2016-2021 réalisé durant l'année 2018 a fait ressortir qu'en dehors des actions relatives à la réduction de la pression sur la ressource, une dynamique était lancée. Il a cependant souligné que le rythme d'avancement des actions était très hétérogène d'un domaine à l'autre, et, en dehors des actions relatives à l'assainissement des industries, il apparaîtrait difficile de terminer l'ensemble des actions d'ici la fin du cycle 2016-2021.

Fort de ce constat, le comité de bassin, lors de sa réunion du 28 novembre 2018, n'a pas proposé d'ajouter de mesures supplémentaires au programme de mesures 2016-2021. En revanche, une priorisation accrue des actions, dans le cadre de la feuille de route des services déconcentrés de l'État et du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, s'est avérée nécessaire pour améliorer le niveau de mise en œuvre du programme de mesures. C'est également sur la base de ces conclusions qu'il a été décidé de fixer des priorités de déclinaison pour le cycle 2022-2027.

2. Programmes de mesures et articulation avec le Sdage

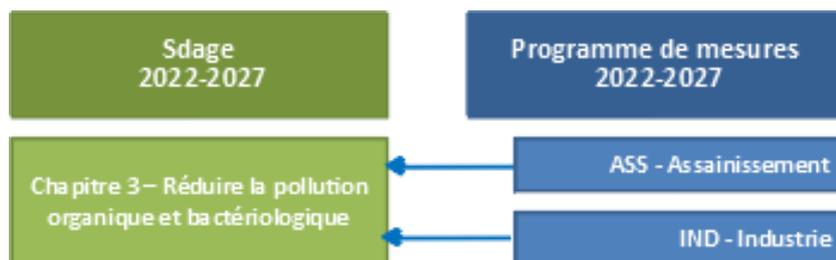
Selon l'article 11.1 de la directive 2000/60/CE, « chaque État membre veille à ce que soit élaboré, pour chaque district hydrographique [...], un programme de mesures qui tienne compte des résultats des analyses prévues à l'article 5 [état des lieux], afin de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 [objectifs environnementaux]... ».

Le projet de programme de mesures 2022-2027 est élaboré à partir du diagnostic de territoire du bassin Loire-Bretagne (état des lieux de 2019 adopté le 12 décembre 2019 par le comité de bassin) et des objectifs environnementaux figurant dans le projet de Sdage 2022-2027 adopté le 22 octobre 2020 par le comité de bassin en vue des consultations.



Le programme de mesures permet d'atteindre les objectifs du Sdage tenant compte de la faisabilité technique et économique des mesures.

Par ailleurs, le Sdage définit des orientations et des dispositions permettant de répondre aux objectifs environnementaux. Le programme de mesures comprend des actions à cet effet, en précisant la nature des opérations techniques nécessaires.



3. Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le programme de mesures identifie à l'échelle adéquate les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le Sdage.

2. Il n'a donc pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions menées dans le domaine de l'eau, comme par exemple les opérations de soutien de la production d'eau potable, toutes les opérations de mise en conformité des assainissements non collectifs ou encore le renouvellement des réseaux d'assainissement.
3. Il n'est pas le programme d'intervention de l'agence de l'eau. Le programme d'intervention de l'agence répond clairement aux grands enjeux identifiés dans le Sdage en agissant sur deux volets complémentaires (qualité des eaux superficielles et souterraines, qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides) mais il couvre un champ plus large en contribuant aussi aux priorités nationales de la politique de l'eau.

L'article R. 212-20 du code de l'environnement explicite que les « mesures figurant dans le programme sont mises en œuvre sous la forme notamment de dispositions réglementaires, d'incitations financières ou d'accords négociés ».

En application du guide national, le programme de mesures est ainsi constitué de mesures d'ordre législatif et réglementaire, de mesures d'ordre technique consistant à lever les pressions qui sont à l'origine d'un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux, de mesures de gouvernance et organisationnelles,

de mesures d'amélioration de la connaissance et de mesures de formation et d'animation pour diffuser des bonnes pratiques.

Enfin, conformément à l'instruction du Gouvernement (à paraître), les mesures sont :

- identifiées à l'échelle de chacune des masses d'eau, groupe de masses d'eau ou autres territoires d'intervention pertinents ;
- homogénéisées, sur la base d'un référentiel national commun à tous les bassins ;
- comparées sur la base des montants financiers mobilisables sur le bassin (11ème programme de l'agence de l'eau, financements publics et privés, capacité financière des maîtres d'ouvrage) ;
- définies en cohérence avec les priorités nationales de la politique de l'eau.

Le programme de mesures prend en compte également les conclusions des Assises de l'eau qui se sont tenues de novembre 2018 à juin 2019, en particulier celles de la 2ème séquence consacrée au changement climatique et la ressource en eau.

4. Quelle est la portée du programme de mesures ?

Le Sdage adopté par le comité de bassin est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, plans, programmes...)¹. Le programme de mesures n'est pas doté de cette portée juridique. Néanmoins, il constitue une base d'évaluation des politiques françaises de l'eau par la Commission européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE prévus dans les Sdage.

Le programme de mesures engage sur l'atteinte des objectifs intégrés dans le Sdage et identifie les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Le document du PdM n'engage pas sur la mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes et ne cible pas les maîtres d'ouvrage. En matière d'orientation et de planification des actions, il laisse une large part d'initiative aux instances locales.

Sur le fond, qu'est-ce qui engage ?

Le programme de mesures est un document de planification technique recensant les types de mesures à réaliser, les types de territoires d'application (masses d'eau, groupe de masses d'eau, Sage, contrat territorial...), les montants financiers globaux et l'échéancier global.

Document de planification à l'échelle de tout un district hydrographique, pour une durée de 6 ans, il n'est pas immédiatement opérationnel : sa mise en œuvre implique que, dans chaque territoire concerné, les priorités soient déclinées en projets précis, comportant une délimitation de la nature et du périmètre spatial de l'action envisagée, une identification de la maîtrise d'ouvrage, un plan de financement, un échéancier des travaux, une mesure des progrès accomplis au regard des objectifs environnementaux...

Sur la forme, qu'est-ce qui engage ?

Lors de la phase de construction du programme de mesures, un travail fin d'identification des actions nécessaires a été demandé. Le programme de mesures tel qu'il est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin, agrège ces éléments précis définis localement. Il ne localise ni ne définit précisément les actions à mettre en œuvre. Il s'agit avant tout de l'identification d'un groupe de mesures à mettre en place sur un territoire cartographié par un groupe d'acteurs.

¹ Le Sdage a une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. « Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des Sdage ». (art. L. 212-1, point XI, Code de l'environnement).

5. Quels sont les objectifs environnementaux fixés par le Sdage au programme de mesures ?

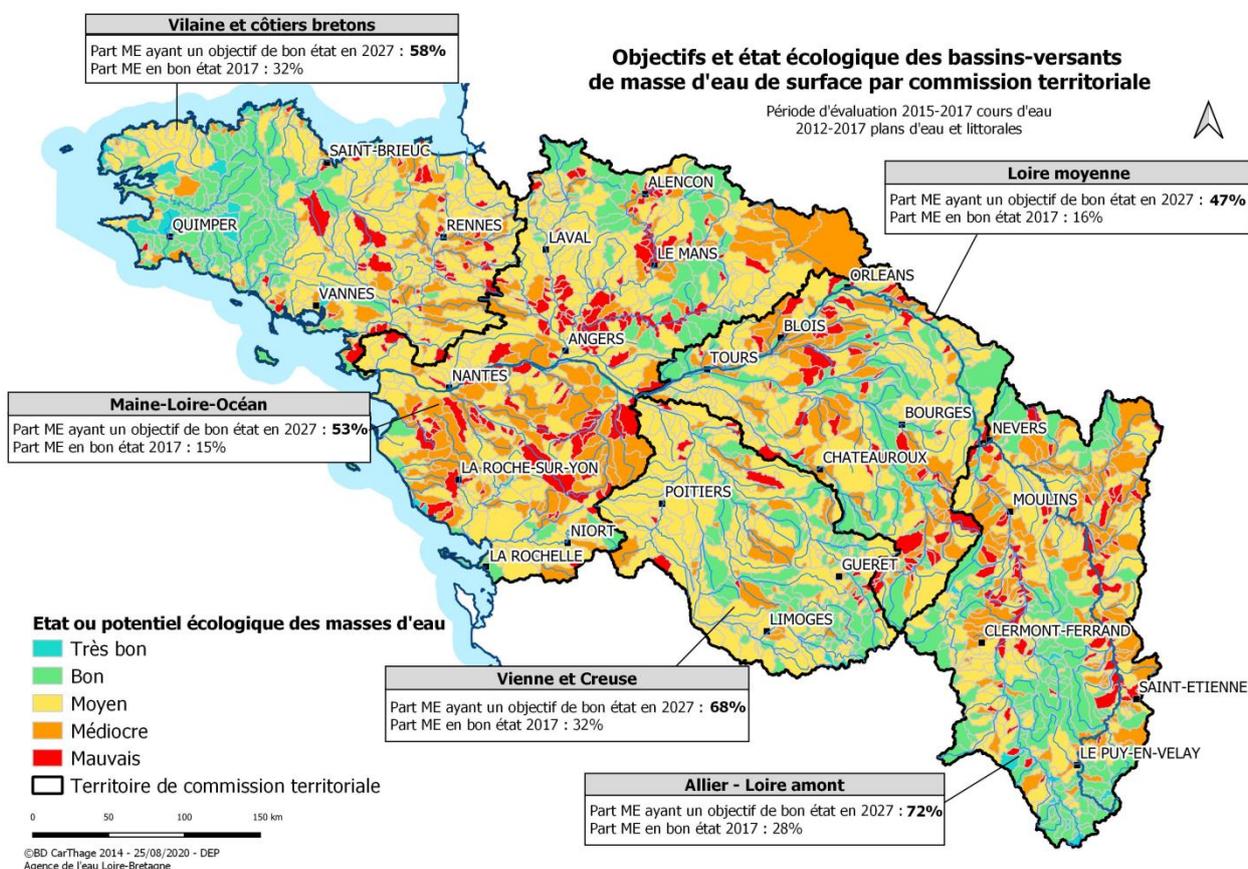
Les objectifs environnementaux sont précisés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :

- le bon état écologique et chimique pour les eaux de surface (à l'exception des masses d'eau artificielles – MEA ou fortement modifiées – MEFM),
- le bon potentiel et bon état chimique pour les MEA et MEFM,
- le bon état chimique et l'équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines,
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux, ainsi que les exigences particulières fixées pour les zones protégées (zones de captages, zones conchylicoles, zones de baignade, zones vulnérables, zones sensibles à l'eutrophisation, sites Natura 2000).

Concernant plus particulièrement les objectifs d'état : le comité de bassin du 22 octobre 2020 a proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Ministère de Transition Écologique et Solidaire en maintenant l'objectif d'état écologique envisagé au Sdage 2016-2021, soit au moins 61 % de masses d'eau de surface en bon état en 2027.

La carte suivante présente, par sous-bassin, trois informations :

- la part des masses d'eau cours d'eau dont l'état écologique estimé à l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) est moins que bon (en fond de carte) ;
- la part des masses d'eau cours d'eau dont l'état écologique estimé à l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) est bon ;
- la part des masses d'eau cours d'eau dont l'objectif est le bon état en 2027.



Au-delà de ces objectifs de bon état écologique, le Sdage et le programme de mesures répondent aux quatre orientations thématiques souhaitées par le Ministère, dans la continuité des Assises de l'eau :

- ce troisième cycle de gestion doit permettre qu'à l'échéance 2027, aucune masse d'eau ne soit déclassée par les pollutions dites « classiques » provenant des stations d'épuration ;
- ce troisième cycle de gestion priorise un certain nombre de mesures visant à restaurer la qualité de l'eau brute nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations, et dégradées par les pressions agricoles (nitrates et pesticides) ;
- ce troisième cycle de gestion accentue son effort sur les altérations physiques des cours d'eau et vise à rendre franchissable, à l'horizon 2027, les ouvrages prioritaires identifiés dans le plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique ;
- ce troisième cycle de gestion prête une attention particulière au rétablissement de l'équilibre quantitatif dans les secteurs prioritaires, en proposant notamment dans les zones en forte tension sur la ressource en eau, des projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE).

6. Modalités et calendrier d'élaboration du programme de mesures

La bonne association et implication du niveau local pour la construction du programme de mesures est un des axes de travail fixé par le comité de bassin pour la mise à jour du Sdage et de son programme de mesures. Une concertation large avec les acteurs du territoire a donc eu lieu à la fois sur la construction du programme de mesures 2022-2027 mais aussi sur les objectifs qui seront fixés aux masses d'eau dans le Sdage.

Cette concertation a permis de recueillir l'avis des acteurs locaux sur les propositions qui leur ont été communiquées, sur les objectifs et sur les mesures, afin :

- d'assurer la cohérence avec les démarches territoriales (contrats, Sage, projets divers ...) en cours ;
- d'éclairer les choix sur les mesures nécessaires pour que les masses d'eau répondent à leurs objectifs environnementaux (non dégradation, bon état/potentiel, zones protégées).

Cette concertation a été pilotée par les secrétariats techniques locaux et mise en œuvre par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen).

Sur la base du programme de mesures du cycle 2016-2021 ainsi qu'en intégrant les résultats de l'état des lieux 2019 (notamment dans les cas où de nouvelles pressions significatives ont été identifiées), les services membres des Misen ont construit, en concertation avec les acteurs locaux de leur département, une liste de mesures pour toutes les masses d'eau de leur département pour lesquelles des actions sont nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du Sdage. Les masses d'eau situées à cheval sur plusieurs départements ont été traitées par le département majoritaire. Le ou les autres départements concernés ont été informés des objectifs et des mesures attribués à ces masses d'eau.

Il a été demandé d'intégrer à la concertation locale a minima les acteurs suivants : les structures animatrices de Sage ou de contrats territoriaux, les chambres consulaires (chambres d'agriculture, du commerce et de l'industrie), les conseils régionaux et départementaux, les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre (EPCI FP) ou les syndicats en charge de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les associations de protection de la nature, les conservatoires d'espaces naturels et les Parcs naturels ainsi que les fédérations de pêche.

Les réunions de concertation furent l'occasion de rappeler les principales conclusions de l'état des lieux 2019 validé par le comité de bassin le 12 décembre 2019 et de faire le bilan de la mise en œuvre du PDM 2016-2021 et des PAOT. Ces éléments ont constitué la base de réflexion pour la construction du PDM 2022-2027.

7. Programme de mesures 2022-2027 : une mise à jour dans la continuité

Le présent document du programme de mesures 2022-2027, présenté au comité de bassin du 22 octobre 2020, comprend 3 grands volets : un volet stratégique, un volet financier et un volet comprenant une présentation détaillée des mesures à mettre en œuvre à l'échelle des 5 commissions territoriales.

Le volet stratégique est une nouveauté par rapport au précédent cycle. Il s'agit à la fois de faire le lien entre tous les documents du Sdage (l'état des lieux, le Sdage et le programme de mesures), de replacer le programme de mesures dans un contexte plus large (il constitue l'un des outils, mais pas le seul, pour l'atteinte des objectifs environnementaux) et surtout d'en fixer les priorités de mise en œuvre. Ce volet

stratégique se décline par commission territoriale. Les orientations fixées par ce volet stratégique devront guider la déclinaison du programme de mesures dans les futurs PAOT. Dans ce volet seront notamment repris ou évoqués :

- les listes d'ouvrages prioritaires pour la continuité identifiés dans le Plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) ;
- la liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) ;
- la liste des établissements industriels prioritaires (SEPI) ;
- les captages prioritaires.

Le volet financier a été réalisé par le secrétariat technique de bassin en se basant notamment sur les mesures proposées par les services locaux.

La présentation détaillée des mesures qui visent la réduction des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux pour atteindre les objectifs fixés par le Sdage (atteinte du bon état, du bon potentiel, ou des objectifs moins stricts, respect des objectifs environnementaux liés aux zones protégées et aux plans d'actions pour le milieu marin).

Le volet stratégique fixe notamment comme objectif de concentrer les efforts, dans un premier temps, en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état et de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre.

Les masses d'eau susceptibles d'aboutir au bon état dans un délai court sont inscrites dans le PDM et identifiées dans les différentes cartes de synthèse à l'échelle du bassin et des commissions territoriales ainsi que dans l'annexe 2.

Les territoires très dégradés sur lesquels un objectif d'amélioration d'une classe de l'état écologique devra être atteint seront identifiés dans les PAOT au sein des ME pour lesquelles un objectif moins strict (OMS) est défini. Ces dernières sont classées en 8 catégories :

- cours d'eau à rejets ponctuels importants par rapport à la capacité du milieu (zones à très forte densité industrielle ou urbaine et petits cours d'eau),
- cours d'eau à forte densité d'ouvrages transversaux (seuils, moulins, petits barrages),
- cours d'eau fortement rectifiés en contexte urbain,
- cours d'eau à l'hydrologie très altérée par des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP),
- cours d'eau altérés par l'aménagement foncier (combinaison des problématiques rectification agricole et présence de pesticides),
- cours d'eau altérés par la présence de plans d'eau de type étangs (problématique d'interception des flux),
- masses d'eau plans d'eau en risque nitrates (seuils de bon état rédhitoires)
- masses d'eau plans d'eau en risque phosphore (seuils de bon état rédhitoires).

CHAPITRE 2 : les priorités du bassin Loire-Bretagne

CHAPITRE 2 - LES PRIORITÉS DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

1. Introduction

Le programme de mesures 2022-2027 est le troisième programme élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre pour l'eau. Il doit permettre d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage notamment ceux liés aux zones protégées et l'atteinte de 61 % de bon état des masses d'eau cours d'eau. Il doit également contribuer à répondre aux questions importantes adoptées par le comité de bassin le 2 juillet 2019. Le bilan à mi-parcours du programme 2016-2021 avait pointé la nécessité de davantage prioriser les mesures du PDM, à la fois pour s'assurer de l'avancement des mesures les plus structurantes mais aussi pour faciliter la mobilisation des acteurs locaux.

Ce chapitre vise à répondre à ces besoins. Il est structuré sur la base des questions importantes : la qualité (pour laquelle on distingue les pollutions ponctuelles et les pollutions diffuses), la quantité, les milieux aquatiques et la gouvernance. Il comporte également un focus sur le littoral. Après un bref rappel de l'état des lieux et de l'ensemble des leviers mobilisables, il fixe des priorités pour la mise en œuvre du PDM au cours du prochain cycle. Ces priorités sont à la fois géographiques (masses d'eau sur lesquelles engager prioritairement les mesures) et thématiques (sujets sur lesquels les acteurs doivent se mobiliser en priorités). Des informations de synthèse sur les mesures prévues (chiffres clefs et cartes) sont présentées. Les mesures sont le plus souvent définies à l'échelle de la masse d'eau mais certaines sont définies à une échelle plus large (Sage ou contrat), soit parce que la localisation précise n'est pas encore connue (par exemple des mesures de restauration de cours d'eau) soit parce qu'elles doivent avoir lieu à une large échelle (par exemple les économies d'eau doivent être entreprises par de multiples acteurs sur un large territoire pour produire un effet).

Les orientations de ce chapitre sont en partie déclinées à l'échelle des commissions territoriales dans le chapitre 4 et devront être traduites dans les PAOT réalisés à l'échelle départementale.

2. Pollutions ponctuelles

Objectifs	Pressions significatives	Zones protégées
<ul style="list-style-type: none"> Bon état Zones protégées Non dégradation Inversion des tendances significatives et durables des eaux souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> Apports en macropolluants Apports en micropolluants 	<ul style="list-style-type: none"> Zones sensibles à l'eutrophisation Zones de baignades Zones de production conchylicole
Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés	
<ul style="list-style-type: none"> Mesures relatives à l'assainissement (ASS) Mesures relatives à l'industrie (IND) 	Chapitres 2, 3 et 5	

2.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

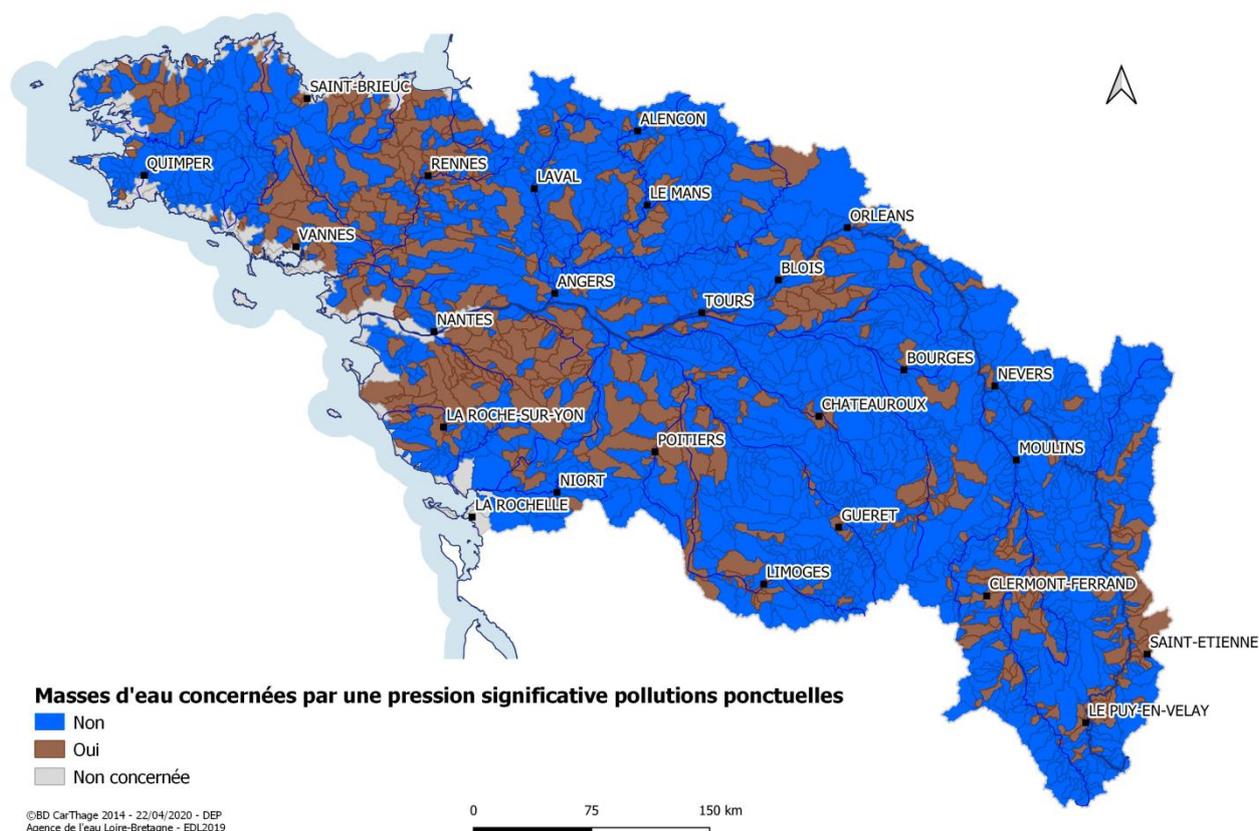
Les pollutions ponctuelles concernent principalement les eaux de surface. Elles sont la traduction des apports en polluants (macro ou micro) des stations de traitement des eaux usées et des réseaux de collecte, qu'ils soient collectifs ou industriels.

- Pressions significatives liées aux apports en macropolluants : il s'agit des rejets ponctuels des collectivités et des industries. L'impact sur les milieux est soit ponctuel dans le temps pour ce qui est de la pollution aiguë (désoxygénation et toxicité des nitrites et de l'ammonium pouvant provoquer une mortalité piscicole), soit différé et cumulatif pour ce qui est du phosphore (eutrophisation). L'évaluation de la nature et de la quantité des polluants ainsi que le volume des

rejets est difficile à conduire sur des événements courts et parfois violents. Toutefois, on commence aujourd'hui à disposer de mesures réglementaires sur les rejets des réseaux d'assainissement des eaux usées.

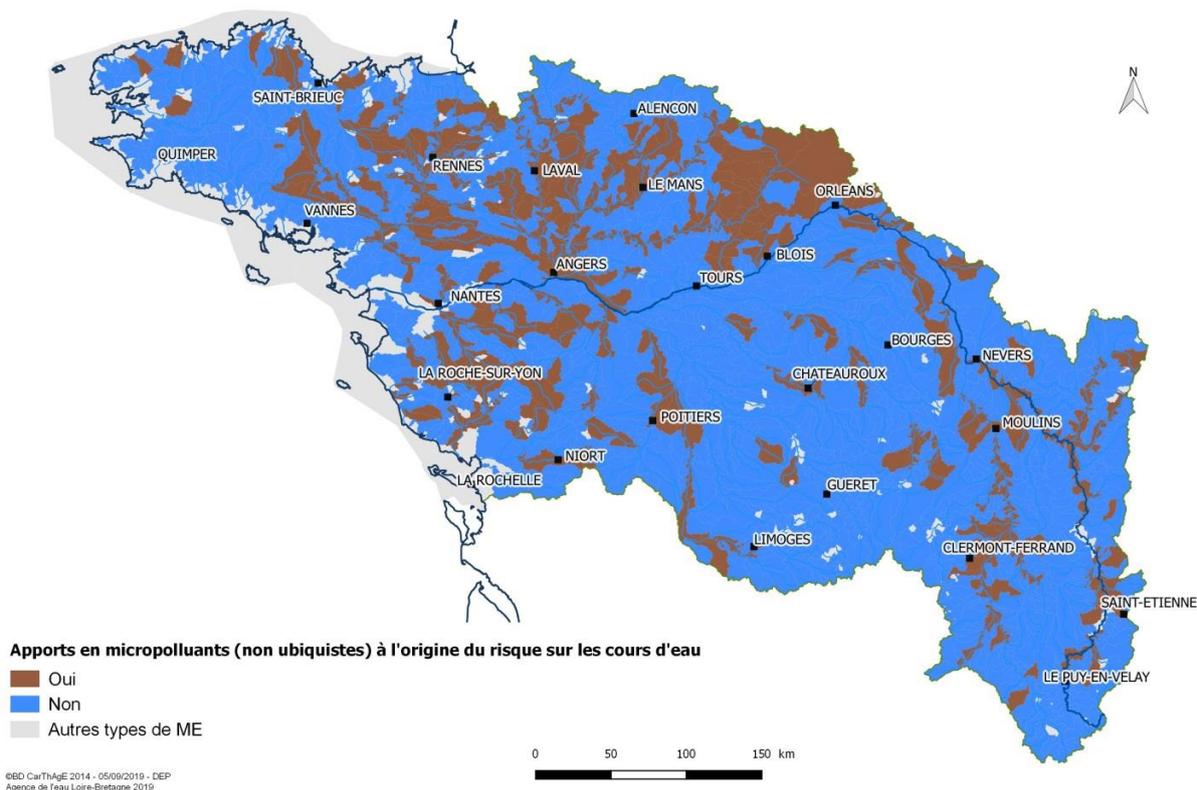
- Pressions significatives liées aux apports ponctuels en micropolluants : il s'agit des rejets ponctuels des collectivités et des industries des substances dites prioritaires définies par la DCE et d'une liste de polluants spécifiques, identifiés par bassin, se référant à l'état écologique (17 substances pour le bassin Loire-Bretagne). L'évaluation doit intégrer l'ensemble des substances pour lesquelles des rejets sont connus. À l'instar des rejets en macropolluants, cette évaluation doit être examinée par temps sec, par temps de pluie, et selon deux situations hydrologiques.

La carte ci-après montre que sur les 1 887 masses d'eau cours d'eau, 26 % sont en risque de non-atteinte des objectifs liés à la pollution ponctuelle par les macropolluants.



Les concentrations excessives en macropolluants issues des rejets de stations d'épuration collectives ou industrielles isolées engendrent une baisse des concentrations en oxygène dissous, provoquant de fait une baisse de la biodiversité dans le cours d'eau.

La pression de rejets est évaluée pour un débit d'étiage donné. Le risque peut donc être lié soit à un rejet trop important soit à un débit d'étiage trop faible, soit au cumul des deux.



Concernant les micropolluants, la carte ci-dessus montre que 281 masses d'eau sont à risque pour 54 micropolluants non ubiquistes retenus.

Ces pressions ont été définies en exploitant les données de débits de la banque Hydro et les données d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées.

Un nouvel état chimique doit être établi en 2021 sur la base d'une méthode plus adaptée aux molécules hydrophobes. Les résultats conduiront à revoir l'estimation des risques de non-atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau concernées. Un ajustement du programme de mesures pour tenir compte de ces nouveaux résultats est donc à prévoir.

2.2. Les différents leviers mobilisables

Les efforts à réaliser sur les pollutions ponctuelles doivent répondre aux objectifs des directives européennes, notamment la directive cadre sur l'eau et la directive eaux résiduaires urbaines et aux objectifs de réductions des substances dangereuses dans les milieux aquatiques.

Les leviers mobilisables pour répondre à ces objectifs s'articulent autour du plan national micropolluants, du plan national sur l'assainissement et de la réglementation nationale.

Les moyens disponibles pour atteindre les objectifs environnementaux attendus sont la réduction des émissions (à la molécule ou famille de molécule) et la réduction des rejets (des systèmes d'assainissement industriels ou collectifs).

Concernant les micropolluants (dont les substances dangereuses), l'amélioration de la connaissance est également un moyen d'améliorer les actions pour lutter contre leur présence dans les milieux aquatiques.

Le manque de connaissance de la localisation des émissions d'une part, sur les substances, leurs effets, leurs sources et l'évolution constante des listes de substances d'intérêt à l'échelle nationale ou européenne d'autre part, conduit à identifier la bancarisation des données d'émission, la recherche-développement et l'innovation comme des leviers essentiels de la stratégie à mettre en œuvre.

2.2.1. Les leviers pour la réduction des émissions (macro et micropolluants)

De façon générale, les mesures de réduction des émissions sont constituées de mesures de base exigées en application de la réglementation européenne et nationale sur la gestion des émissions industrielles et sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.

Dans le cas où le socle minimal de la réglementation nationale n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, des mesures complémentaires peuvent être mises en œuvre. Les obligations en matière de traitement peuvent notamment être renforcées par le préfet lorsque cela s'avère nécessaire.

La logique d'intervention repose sur la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à la police de l'eau (IOTA), qui intègre les objectifs de la DCE tels que décrits dans le guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) dans la police de l'eau IOTA/ICPE publié en novembre 2012 par le MTES. Des mesures sont prévues en complément ou en déclinaison de la réglementation nationale pour atteindre les objectifs fixés dans le Sdage.

Concernant plus spécifiquement les substances dangereuses, les objectifs environnementaux sont déclinés à plusieurs échelles :

- à l'échelle du bassin, avec les objectifs de réduction et de suppression des émissions, indépendamment de la qualité du milieu récepteur ;
- à l'échelle de la masse d'eau avec les objectifs d'états chimique et écologique des eaux (DCE).

Les substances à prendre en compte en priorité au niveau du bassin sont les substances de l'état chimique et de l'état écologique DCE des eaux de surface. La liste de ces substances doit faire l'objet d'un suivi dans les milieux aquatiques (eau, sédiment ou biote). Pour les objectifs locaux (à l'échelle de la masse d'eau), les substances propres à la directive cadre stratégie pour les milieux marins (DCSMM) et les éventuelles nouvelles listes des polluants spécifiques de l'état écologique de chaque bassin doivent être prises en compte.

La réduction des émissions à la source est privilégiée. Elle fait l'objet d'une stratégie nationale, coordonnée par le plan national micropolluants. Deux actions majeures sont aujourd'hui engagées dont l'objectif est la réduction de ces émissions :

- l'action « recherche et réductions de substances dangereuses dans les eaux » (RSDE) pour les systèmes de traitements des eaux usées (STEU) de plus de 10 000EH qui recherche les substances prioritaires et des substances dangereuses prioritaires dans les eaux brutes et dans les eaux traitées des STEU et les sources d'émissions en amont. À la suite de cette action, les collectivités doivent proposer des actions de réduction.
- le renforcement de la surveillance des rejets industriels ponctuels de substances demandé par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 faisant suite à l'action RSDE pour les ICPE qui permet d'imposer le suivi d'un certain nombre de substances nouvellement réglementées et d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses pour les plus gros contributeurs.

Les principaux moyens disponibles pour réduire les émissions consistent à :

- agir dès la mise sur le marché des produits ;
- contrôler les usages ;
- rendre compatibles les rejets dans les eaux de surface avec les objectifs d'état du milieu.

Plusieurs leviers peuvent alors être mobilisés :

- Réglementaires : la réglementation européenne, nationale, depuis la mise sur le marché jusqu'au contrôle des émissions ponctuelles, notamment pour les ICPE et les IOTA, en faisant en sorte que les prescriptions techniques soient compatibles avec l'atteinte du bon état des masses d'eau et de réduction des émissions, dans les arrêtés ministériels et les arrêtés préfectoraux ;
- Techniques : partenariats des agences et offices de l'eau avec les branches d'activités économiques pour mener des études sur les moyens de réduction à mettre en œuvre dans leur métier, guide en appui aux collectivités pour réduire les déversements de substances dans les réseaux de collecte des eaux usées urbaines, recommandations pour les hôpitaux, les activités artisanales...

- Financiers : aides aux industriels, aux collectivités (fonds européens, État, agences de l'eau, collectivités territoriales), notamment des aides dédiées à l'acquisition de connaissances, au suivi et à la réduction (en privilégiant la réduction à la source) des émissions de polluants (études et travaux) ;
- Fiscaux : impôts, taxes, redevances des agences et offices de l'eau.

2.2.2. Leviers pour la réduction des rejets

Les systèmes d'assainissement collectif sont soumis aux obligations du code général des collectivités territoriales, du code de la santé publique, du code de l'environnement et de l'arrêté national du 21 juillet 2015 modifié qui transposent et complètent les exigences de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU).

Le maintien de la conformité et la mise aux normes des systèmes d'assainissement avec la réglementation nationale, incluant les obligations de la DERU, constituent une mesure de base du PdM.

De la même façon que pour la réduction des émissions, les obligations de collecte des eaux usées ou de gestion en amont des eaux pluviales peuvent être renforcées par le préfet lorsque cela s'avère nécessaire et mises en place de façon incitative lorsque ces rejets dégradent l'état des masses d'eau ou des zones protégées.

Plus spécifiquement, la réglementation en matière de déversement dans le réseau public d'assainissement, régie par l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, indique qu'une collectivité territoriale n'a pas obligation de recevoir et traiter les eaux usées non domestiques.

La réalisation d'un diagnostic du réseau de collecte et la mise en place ou la révision, si nécessaire, d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau sont des actions qui contribuent à la maîtrise et au suivi des raccordements non domestiques au réseau de collecte, et participent ainsi directement à l'objectif de réduction des émissions de substances et à l'atteinte du bon état des eaux. Les résultats de ces actions pourront conduire à la programmation de mesures de réduction chez les industriels et artisans identifiés comme émetteurs d'une ou plusieurs substances.

2.2. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

2.2.1. Points d'attention généraux

Pour ce qui est des pollutions ponctuelles, les principaux enjeux auxquels doivent répondre le Sdage et le programme de mesures sont la lutte contre l'eutrophisation marine ou continentale, la préservation et la reconquête de la qualité des ressources en eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de baignade, des zones conchylicoles et des zones de pêche à pied (zones à usages sensibles) et des milieux aquatiques.

En fonction des problématiques à traiter (phosphore, micropolluants, microbiologie), la prise en compte générale et les connaissances en termes de suivi des rejets, d'effets sur le milieu ou d'actions à mettre en œuvre n'en sont pas au même stade d'avancement.

Les micropolluants, et notamment les substances médicamenteuses, les perturbateurs endocriniens, les microplastiques, les nanoparticules etc, représentent un enjeu récent qui se développe, avec une prise de conscience émergente des consommateurs et de certains acteurs économiques. Ce sujet est encore insuffisamment connu. Il s'agit d'un sujet complexe, impliquant un nombre très important de molécules dont les effets induits s'avèrent multiples, notamment à des doses particulièrement faibles et avec des interactions possibles (effet cocktail). De ce fait, il est important de sensibiliser et d'amener les différents acteurs de la gestion de l'eau à intégrer la problématique des micropolluants dans leur politique générale de réduction des pollutions (dispositions 5B-2 et 5C-3). Par ailleurs, la bancarisation des données d'émission et d'auto-surveillance ainsi que leur mise à disposition représente un enjeu en tant que tel, à l'échelle nationale.

Le traitement des différentes problématiques (phosphore, micropolluants, microbiologie) requiert des moyens et une ingénierie conséquents dont les collectivités ne disposent pas toujours, en particulier les plus petits services d'assainissement. Cela peut encore constituer un frein à la mise aux normes voire à l'exploitation optimale de systèmes d'assainissement du bassin. L'exercice de la compétence à une échelle adaptée, portée par des structures de taille suffisante, tel que recommandé par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, constitue donc un objectif général facilitant la mise en œuvre du programme de mesures.

2.2.3. Priorités pour le cycle 2022-2027

Les priorités du Sdage et du programme de mesures concernent la réduction des rejets des systèmes d'assainissement collectif (stations de traitement des eaux usées et systèmes de collecte) et des industries à l'échelle du bassin. La réduction de ces rejets doit en effet permettre de lutter contre les pollutions dues au phosphore, aux micropolluants ainsi qu'à la pollution microbiologique sur l'ensemble du bassin et sur le littoral.

- **Macropolluants, pollutions microbiologiques**

Les priorités pour le cycle 2022-2027 sont de finaliser l'équipement des stations de traitement des eaux usées industrielles et collectives (disposition 3A-1) et de mettre les réseaux de collecte en conformité avec la directive eaux résiduaires urbaines de manière à réduire les rejets directs dans le milieu naturel par temps de pluie (disposition 3C-2).

En amont des masses d'eaux soumises à une pression significative induite par les rejets ponctuels ainsi qu'en amont des zones à usages sensibles dégradées (baignade, conchyliculture et pêche à pied), il s'agit de renforcer les exigences de collecte par temps de pluie des réseaux unitaires et de traitement du phosphore.

Ces actions ont vocation à être menées sur les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et établissements industriels prioritaires (SEPI) identifiés dans le programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

- **Micropolluants**

Les priorités pour le cycle à venir consistent à poursuivre la réduction des émissions industrielles prescrite suite aux campagnes RSDE² (mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et de l'arrêté ministériel RSDE du 24 août 2017) et à mettre en œuvre les plans d'actions de réduction des micropolluants des stations de traitement des eaux usées des collectivités de plus de 10 000 EH³. Ces actions sont à mettre en œuvre en commençant par les plus gros émetteurs et les rejets dans les milieux les plus sensibles.

Par ailleurs, les mesures permettant d'approfondir la connaissance des rejets en micropolluants et de leurs effets sur les milieux aquatiques seront poursuivies dans la perspective de pouvoir évaluer si d'autres mesures de réduction sont nécessaires et où elles s'avèrent les plus pertinentes.

Les mesures d'amélioration du traitement et de limitation des rejets par temps de pluie des systèmes d'assainissement contribuent également à la limitation des rejets de micropolluants vers les milieux aquatiques.

2.3. Chiffres clefs et carte de synthèse

2.3.1. Chiffres clés

- **Nombre de SAP (par classe de taille et objectif du classement) et de SEPI**

Sur les 7761 systèmes d'assainissement que compte le bassin Loire-Bretagne, 960 ont été désignés comme systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) comme indiqué dans le tableau suivant :

² Recherche de substances dangereuses dans l'eau.

³ Issu de la campagne RSDE lancée en 2018-2019 par la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micro-polluants dans les eaux de STEU et leur réduction

	Hors SAP	SAP avec objectifs ME*	SAP hors ME**	TOTAL
2 000 EH < 2 000	6113	354	197	6664
>= 2 000 EH et < 10 000 EH	566	159	92	817
>= 10 000 EH et < 100 000 EH	121	68	62	251
>= 100 000 EH	9	11	9	29
TOTAL	6809	592	360	7761

* 52 % des SAP ont un objectif de bon état de la masse d'eau en 2021 et 48 % en 2027.

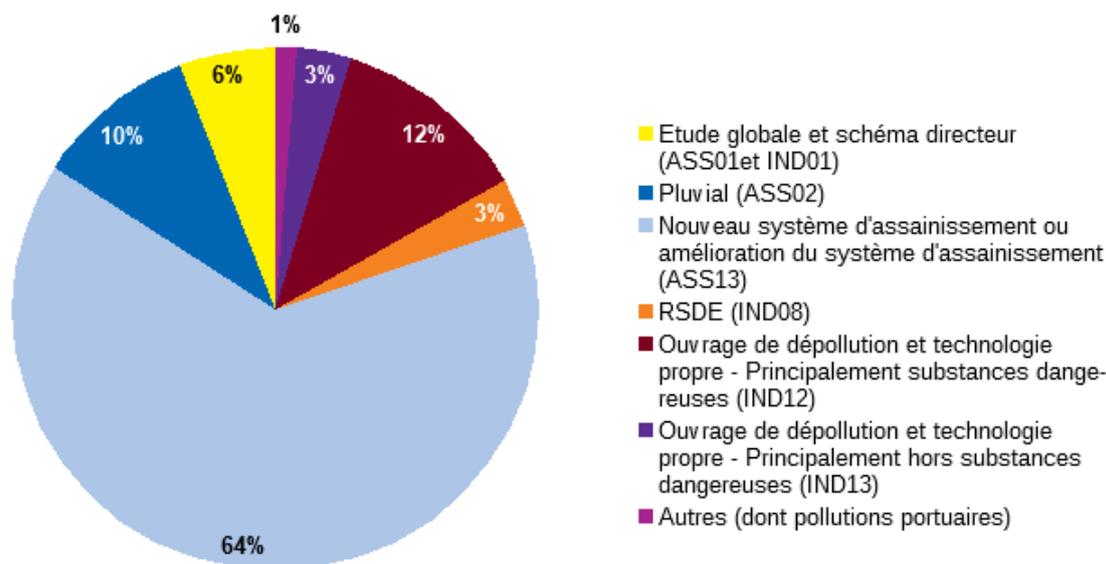
** Les 360 SAP « hors ME » sont sur des masses d'eau avec un enjeu bactériologique et/ou qualifiées de milieux sensibles.

Le bassin Loire-Bretagne compte 82 systèmes d'assainissement industriels prioritaires.

- **Nombre de STEU de plus de 10 000 EH concernées par des mesures RSDE**

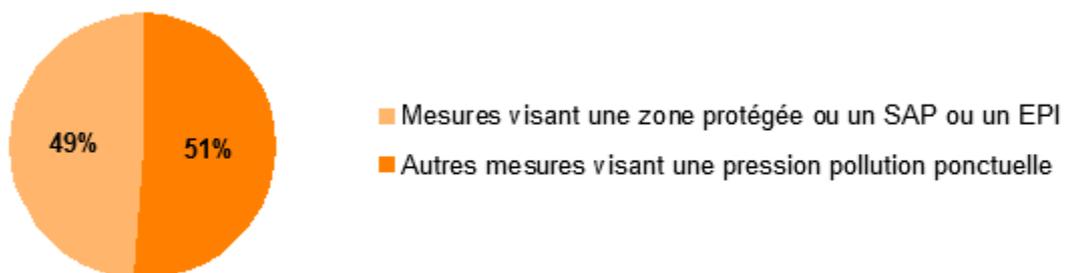
Il existe 280 stations de plus de 10 000 EH dans le bassin Loire-Bretagne, dont 132 ont eu une prescription de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

- **Nombre de mesures répondant à la problématique par sous-domaine (référentiel national Osmose)**



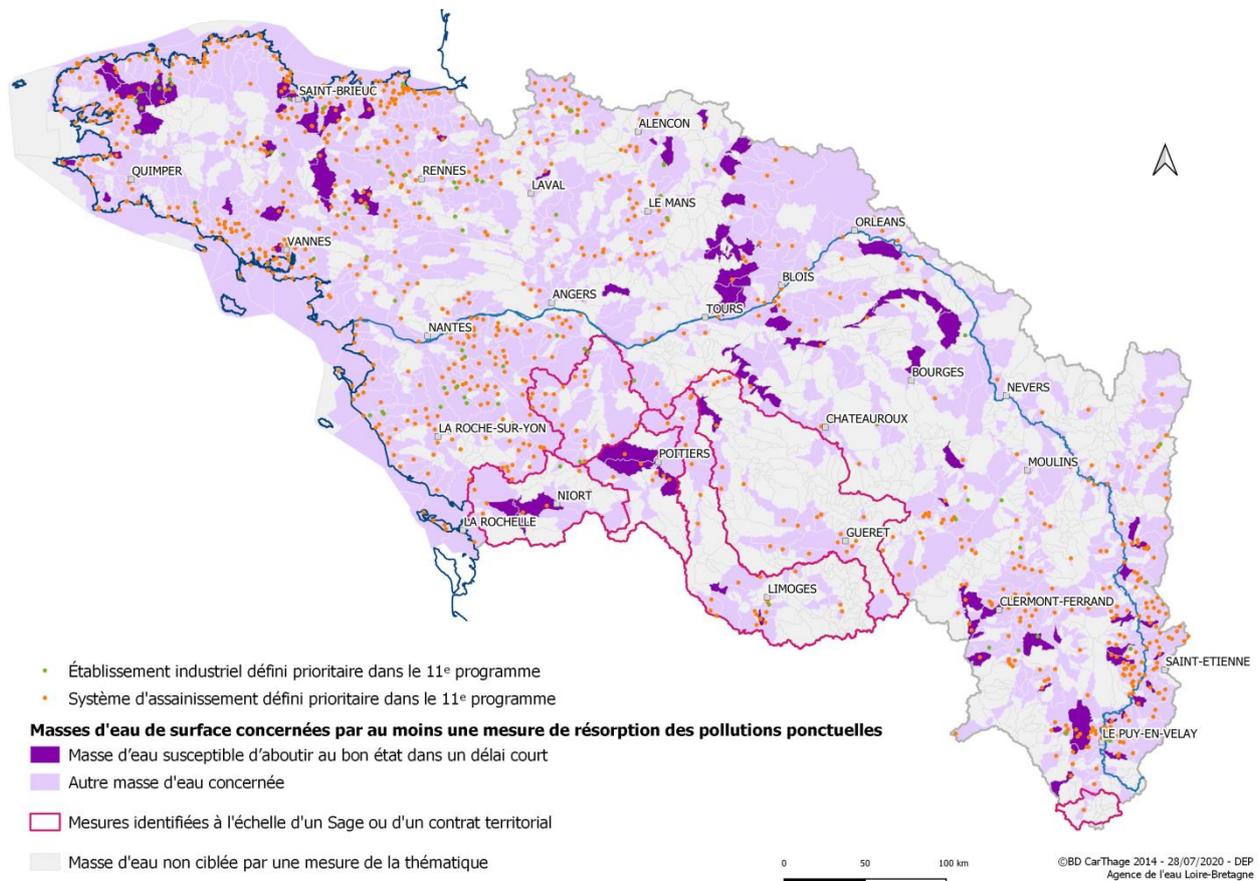
Sous-domaine	Nombre de mesures
Etude globale et schéma directeur (ASS01 et IND01)	156
Pluvial (ASS02)	259
Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement (ASS13)	1677
RSDE (IND08)	79
Ouvrage de dépollution et technologie propre Principalement substances dangereuses (IND12)	317
Ouvrage de dépollution et technologie propre Principalement hors substances dangereuses (IND13)	88
Autres (dont pollutions portuaires)	33
TOTAL	2609

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (captage...) ou un système d'assainissement prioritaire (SAP) ou un établissement industriel prioritaire (EPI) :



2.3.2. Carte de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions ponctuelles sur le bassin Loire-Bretagne



3. Pollutions diffuses

Objectifs	Pressions significatives	Zones protégées
<ul style="list-style-type: none"> Bon état Zones protégées Non dégradation Inversion des tendances significatives et durables des eaux souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> Nitrates Pesticides Phosphore 	<ul style="list-style-type: none"> Captages prioritaires Zones Vulnérables Nappes réservées à l'alimentation en eau potable (NAEP) Zones de baignades Zones de production conchylicole Natura 2000
Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés	
<ul style="list-style-type: none"> Mesures relatives à l'agriculture (AGR) 	Chapitres 2, 3B, 4, 6 et 10	

3.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

Les apports diffus sont caractérisés par l'apport de matières polluantes dans le milieu aquatique, sans qu'il soit possible d'identifier un ouvrage localisé au niveau duquel la pollution serait introduite directement dans le milieu. Dans l'état des lieux, on considère trois éléments : les apports azotés, les apports phosphorés diffus et les pesticides.

Le phosphore et les nitrates sont des éléments nutritifs des plantes. En excès, ils favorisent l'eutrophisation des milieux aquatiques, caractérisée par un développement excessif et déséquilibré de végétaux aquatiques ou de phytoplancton provoquant une consommation excessive en oxygène pour les autres êtres vivants. Cela a un impact sur la biodiversité des milieux mais aussi sur la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Les pesticides (insecticides, fongicides, herbicides, parasitocides...) sont des substances chimiques utilisées pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles, avec un effet biocide. De ce fait, ils ont, au-delà d'une certaine concentration dans l'eau, un impact significatif sur la biologie des milieux aquatiques mais aussi sur la qualité de l'eau. La dégradation de la qualité des eaux peut impacter voire compromettre certains usages, notamment la production d'eau potable.

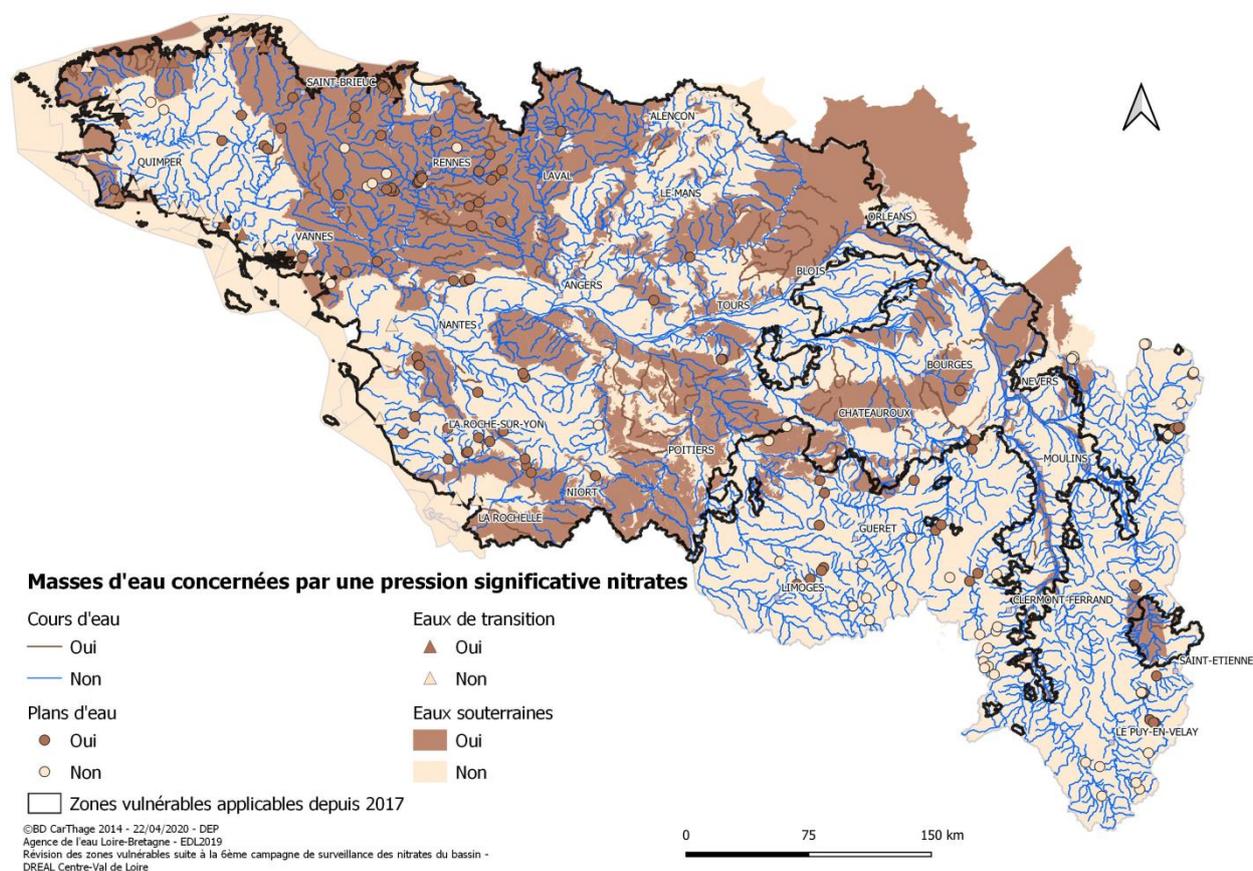
Les sources de pollutions diffuses sont principalement agricoles. D'autres sources de pollution ponctuelles existent (urbaines notamment), venant s'ajouter aux pollutions diffuses.

- Pressions significative dues aux apports diffus et ponctuels macropolluants (phosphore, ammonium, nitrites, DBO5*) : la dégradation du milieu résulte d'apports excédentaires en macropolluants d'origine urbaine, industrielle ou agricole. Les apports excessifs en phosphore provoquent ou contribuent à l'eutrophisation des cours d'eau, des plans d'eau et dans une moindre mesure des eaux littorales.
- Pressions significatives dues aux apports diffus en nitrates : la dégradation du milieu résulte d'apports diffus en nitrates. Les rejets en nitrates peuvent impacter les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux souterraines mais aussi les eaux littorales. Il existe par ailleurs des relations entre les milieux aquatiques, par exemple, le littoral est affecté par les flux transitant par les cours d'eau.
- Pressions significatives dues aux apports en pesticides : la dégradation du milieu résulte d'apports en pesticides (listés dans l'arrêté du 28 juillet 2018) conduisant à des concentrations dans l'eau telles qu'elles impactent la biologie du cours d'eau.

Le PDM et le Sdage doivent également contribuer à l'atteinte des objectifs associés aux zones protégées (identifiées dans le registre des zones protégées annexée au Sdage) notamment les zones vulnérables aux nitrates en application de la Directive « nitrates », les captages prioritaires, les nappes réservées à l'alimentation en eau potable, les zones de baignades et les zones de production conchylicoles.

Les apports en azote

La carte ci-après présente la pression significative nitrates cause du risque sur l'ensemble des masses d'eau (superficielles ou souterraines, continentales ou littorales).

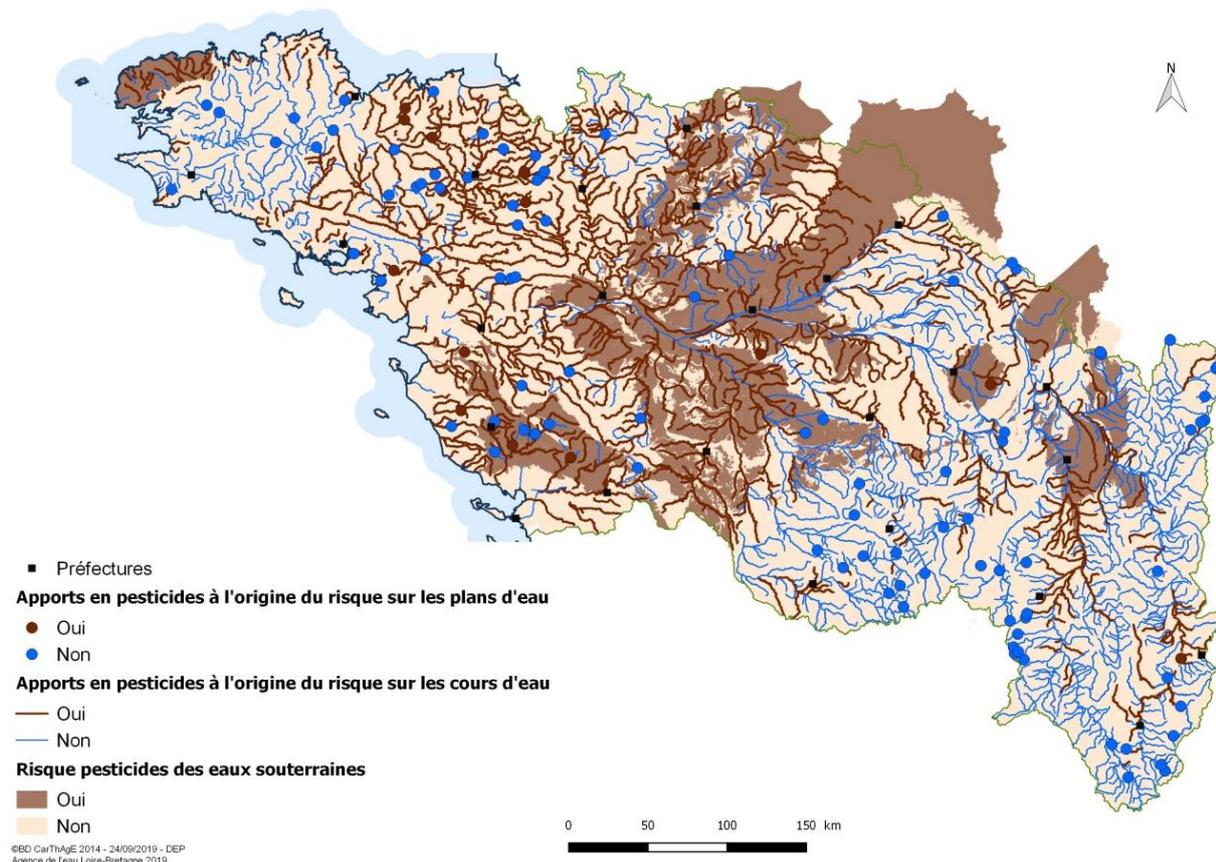


7 % des cours d'eau, 59 % des plans d'eau, 24 % des eaux littorales, et 33 % des eaux souterraines, ont une pression significative « nitrates ».

Les apports en pesticides

Les apports en pesticides peuvent aussi impacter les cours d'eau, les eaux souterraines et les plans d'eau. Certains risques ont aussi été identifiés dans les eaux littorales.

De la même manière, la carte ci-après présente la pression significative pesticides cause du risque sur l'ensemble des masses d'eau (superficielles ou souterraines).



48 % des cours d'eau, 13 % des plans d'eau et 22 % des masses d'eaux souterraines, ont une pression significative « pesticides ».

Les apports en phosphore (diffus)

7 % des cours d'eau et 67 % des plans d'eau sont à risque vis-à-vis de ces apports excédentaires en phosphore diffus.

La pression liée aux apports diffus azotés et phosphorés diminue globalement sur le bassin Loire-Bretagne grâce aux efforts engagés pour limiter la fertilisation minérale et organique. Pour les pressions liées aux apports diffus de pesticides, l'identification d'une tendance d'évolution à l'échelle du bassin Loire-Bretagne est plus délicate.

Ces pressions ont été caractérisées en exploitant les données du Recensement Agricole 2010 et Registre Parcellaire Graphique, les données d'autosurveillance des stations d'épuration et les données de la Banque National des Ventes de produits phytopharmaceutiques par des Distributeurs.

3.2. Les différents leviers mobilisables

Les mesures de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole s'appuient sur un socle de mesures de base, appliqué à l'ensemble du territoire ou ciblé sur les zones subissant ou susceptibles de subir des pressions :

- **les programmes d'actions nitrates sur les zones vulnérables** au sens de la directive 91/676/CEE relative à la lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, dite directive « nitrates » (articles R. 211-75 et suivants du code de l'environnement),
- **les réglementations relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** (arrêté du 4 mai 2017, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019 concernant les zones de non traitement pour les produits phytopharmaceutiques et les articles L. 256-1 et D. 256-1 du code rural et de la pêche maritime concernant le contrôle des pulvérisateurs),
- **la réglementation relative au respect de l'équilibre des éléments utiles aux sols et aux**

cultures (arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111),

- **la réglementation relative à la mise en place de périmètres de protection des captages** autour des captages d'eau potable dans lesquels des prescriptions liées aux pollutions diffuses peuvent être édictées (articles L. 1321-2, R. 1321-13 du code de la santé publique),
- **la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC)** au respect de la réglementation en vigueur et des « bonnes conditions agro-environnementales » – BCAE (bandes tampons le long des cours d'eau, couverture automnale des sols, maintien des haies et des terres en prairie permanente, etc.),
- **la mise en œuvre du Plan Ecophyto II+**, prévu par la directive 2009/128/CE pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, et qui prévoit une réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de 25 % à l'horizon 2020 par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles, puis une réduction de 50 % à l'horizon 2025, reposant sur des mutations profondes des systèmes de production et des filières soutenues par des déterminants politiques de moyen et long termes et par les avancées de la science et de la technique.

Ces mesures de base, essentiellement réglementaires, sont complétées par des mesures complémentaires sur les territoires à forts enjeux que sont les aires d'alimentation des captages d'eau potable (notamment sur les captages prioritaires listés dans le Sdage), les bassins versants avec une problématique « algues vertes » ou soumis à érosion. Ces mesures complémentaires s'appuient sur :

- des outils du deuxième pilier de la PAC et inscrits dans les plans de développement rural régional (PDRR) :
 - mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour accompagner le changement des pratiques agricoles et maintenir les pratiques favorables,
 - mesures d'accompagnement des agriculteurs pour la conversion à l'agriculture biologique et le maintien de ce mode de production,
 - paiements compensant les contraintes environnementales de la DCE (avec la nécessité d'un dispositif ZSCE sur le territoire)
 - actions d'investissements en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, de fertilisants et des équipements visant à une meilleure répartition des apports minéraux,
 - actions pour le développement de l'agroforesterie et des services,
 - actions de conseil, formation et expérimentation.
- le nouvel outil « paiements pour services environnementaux » (PSE) créé afin de faciliter la participation de la profession agricole, qui pourra être largement déployé pour devenir un outil phare dans la lutte contre les pollutions diffuses.
- des actions foncières qui ont pour finalité d'assurer que les usages agricoles sur les zones sensibles soient les plus adaptés,
- des actions, hors cadre PAC, conduites par l'agence de l'eau, les collectivités territoriales, les syndicats mixtes ou autres structures, comme les plans d'actions sur les aires d'alimentation de captages pour réduire la pression des pollutions diffuses sur la ressource en eau notamment.

Ces mesures complémentaires sont mises en œuvre de façon volontaire par la profession agricole et les collectivités au sein de projets territoriaux concertés autour des captages et dans les bassins versants des baies « algues vertes » notamment.

Le dispositif réglementaire des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) prévus par les articles L. 221-3 du code de l'environnement, L. 114-1 et R. 114-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime permet, si la démarche volontaire s'avère insuffisante, de rendre tout ou partie des mesures du programme d'actions obligatoire. Par ailleurs, ce programme peut être renforcé si les résultats obtenus ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés initialement.

Ce dispositif peut être utilisé où cela apparaît nécessaire, sur toutes les aires d'alimentation de captages porteuses d'enjeux forts ou dans les bassins versants des baies « algues vertes » par exemple.

3.3. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

3.3.1. Points d'attention généraux

Concernant les pollutions diffuses, le Sdage et le programme de mesures doivent répondre à deux enjeux principaux que sont la lutte contre l'eutrophisation continentale ou marine et la préservation et la reconquête de la qualité des ressources en eaux destinées à la consommation humaine et des milieux aquatiques.

La non-dégradation dans les secteurs les plus préservés passe notamment par le maintien de surfaces en herbes, qui ont tendance à régresser au profit des terres arables.

Une accélération de la transition agro-écologique de l'agriculture est indispensable pour engager une véritable réduction des pressions liées aux pollutions diffuses à même de permettre l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage sur les paramètres concernés.

Cette transition, déclinée sur les territoires, dépend fortement des orientations données aux politiques agricoles et s'inscrit dans un cadre européen et national très structurants.

3.3.2. Priorités pour le cycle 2022-2027

Les priorités d'actions s'orientent vers la réduction et la maîtrise de l'usage agricole des intrants (mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de cultures, modifications de l'occupation du sol ou réorganisation foncière, etc.), ainsi que la réduction de leurs transferts vers les milieux aquatiques (amélioration des techniques d'épandage, adaptation pertinente de l'espace avec l'implantation de haies, de talus, la végétalisation de fossés, zones tampons, etc.).

Les leviers d'actions pour lutter contre l'eutrophisation sont essentiellement réglementaires. Pour les nitrates, l'application de la directive nitrates sur l'ensemble des zones vulnérables permet en grande partie de répondre aux objectifs. Toutefois, pour que ce dispositif soit efficace, des actions de contrôles doivent être programmées : contrôle de l'équilibre de la fertilisation azotée ou phosphorée, des dates et du fractionnement des apports azotés, des capacités de stockages des effluents, de la couverture hivernale des sols, etc.

Des actions complémentaires ou d'ambition renforcée sont à mettre en place en priorité sur :

- les bassins versants des baies algues vertes définies dans le Sdage (orientation 10A),
- les aires d'alimentation de captages prioritaires listés dans le Sdage (orientation 6C),
- les 22 plans d'eau prioritaires listés dans le Sdage (disposition 3B-1) pour le phosphore,
- au fur et mesure de l'amélioration des connaissances, les bassins versants ciblés au titre du document stratégique de façade (DSF) pour une limitation des flux.

Ces actions, menées de manière volontaire, s'appuient essentiellement sur des contrats territoriaux pour lesquels l'animation du territoire est primordiale pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés.

Pour les captages prioritaires, la priorité est de faire avancer l'établissement et la mise en œuvre des plans d'actions sur les aires d'alimentation de captage et de veiller à garantir un niveau d'ambition suffisant pour reconquérir la qualité des eaux. Le classement en zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) devra être envisagé sur les aires d'alimentation de captage sur lesquelles le levier contractuel s'est avéré insuffisant pour engager la restauration de la qualité de l'eau.

3.4. Chiffres clefs et carte de synthèse

3.4.1. Chiffres clefs

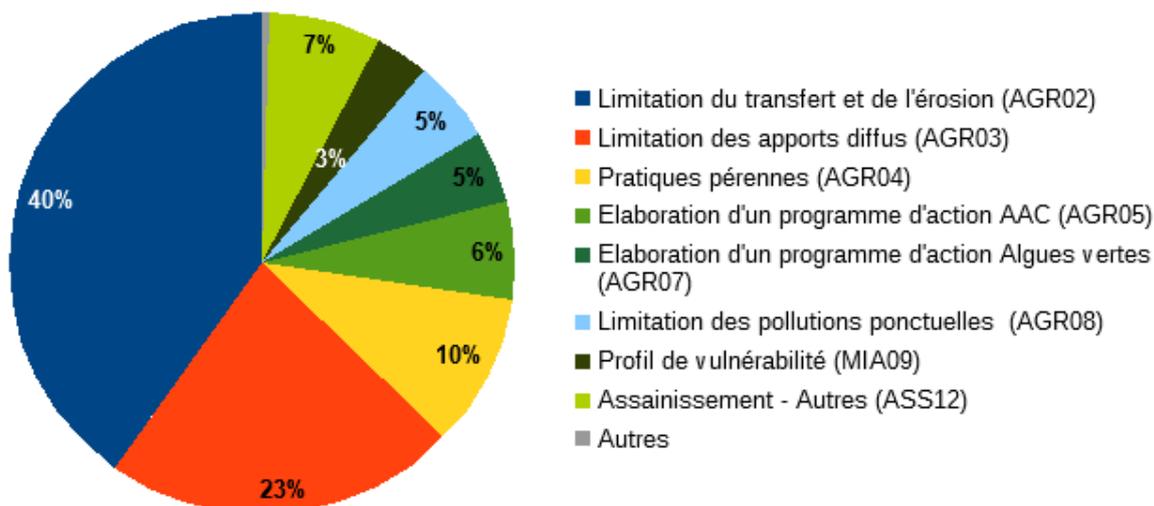
- **Nombre de contrats territoriaux :**

120 contrats avec un volet pollutions diffuses sont en cours (juin 2020). Ils couvrent 41 % de la superficie du bassin Loire-Bretagne. 30 nouveaux contrats sont prévus d'ici la fin 2021.

- **Nombre d'aires d'alimentation de captage (dont ceux dont plans restent à établir ou à mettre en œuvre)**

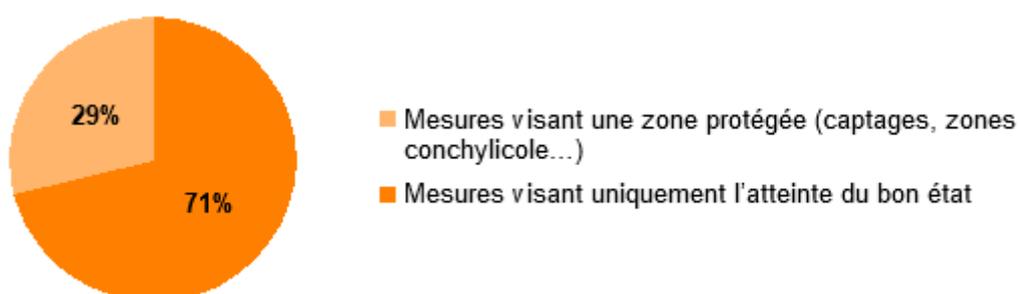
Dans le bassin Loire-Bretagne, il y a 212 aires d'alimentation de captage (AAC) réparties sur l'ensemble du territoire. En juin 2020, 97 AAC n'avaient pas encore de plan ou de programme d'actions validé (source SOG, 2020).

- **Nombre de mesures répondant à la problématique par sous-domaine (référentiel national Osiose)**



Sous-domaine	Nombre de mesures
Limitation du transfert et de l'érosion (AGR02)	1162
Limitation des apports diffus (AGR03)	652
Pratiques pérennes (AGR04)	285
Elaboration d'un programme d'action AAC (AGR05)	182
Elaboration d'un programme d'action Algues vertes (AGR07)	134
Limitation des pollutions ponctuelles (AGR08)	154
Profil de vulnérabilité (MIA09)	100
Assainissement - Autres (ASS12)	208
Autres	13

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (captage, baie algues vertes...) :



4. Gestion quantitative

Objectifs poursuivis	Pressions significatives	Zones protégées
<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte du bon état • Atteinte des objectifs des zones protégées • Non dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements • Evaporation des plans d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Nappes d'alimentation en eau potable (NAEP) • Natura 2000 • Zones conchylicoles
Types de mesures (codification nationale Osmose)		Chapitres du Sdage principalement concernés
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures relatives à la ressource en eau (RES) • Mesures relatives aux milieux aquatiques (MIA) 		7

4.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

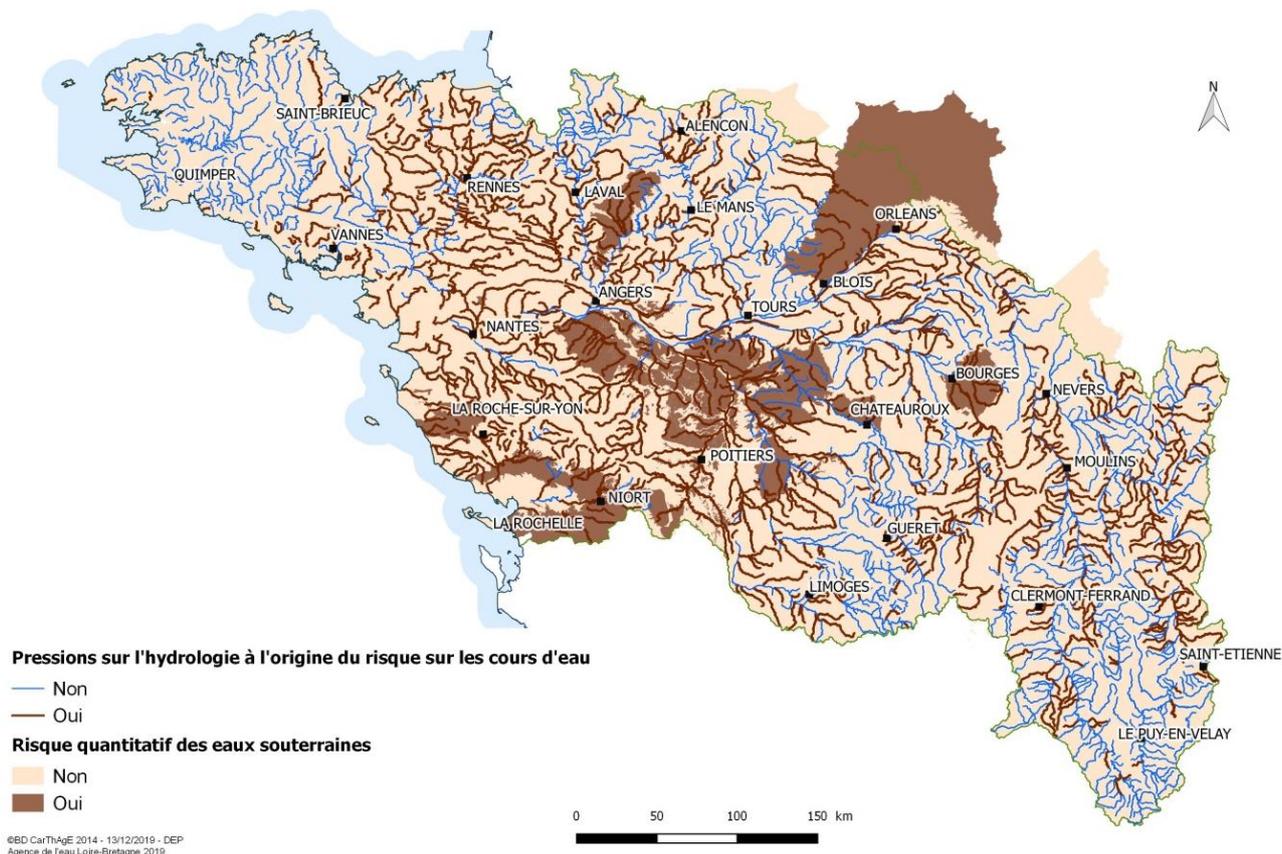
Une pression est dite significative lorsqu'elle est à l'origine de la dégradation de l'état d'un milieu ou y contribue de façon significative.

Pression significative sur l'hydrologie : dégradation du milieu liée aux prélèvements ou à l'évaporation par les plans d'eau (pour les masses d'eau de surface uniquement). Pour les cours d'eau, la situation est évaluée en période d'étiage. Les activités principalement liées aux pressions de prélèvement sont l'irrigation agricole et l'alimentation en eau potable des populations. Les plans d'eau renvoient quant à eux à de nombreux usages, loisirs, pêche, irrigation...).

Le manque de débit dans les cours d'eau, l'été, peut être problématique notamment quand la période d'étiage est longue et quand sa sévérité est récurrente.

L'exploitation de la ressource, y compris des eaux souterraines, et l'interception des eaux par les plans d'eau et leur évaporation, abaissent le débit des écoulements et la hauteur d'eau dans les cours d'eau ou l'alimentation en eau des milieux humides. En conséquence, les habitats peuvent être réduits à un niveau critique pour les espèces aquatiques, les pollutions diverses sont plus concentrées et la température de l'eau peut augmenter. Il en résulte une dégradation de l'état écologique.

La carte ci-après présente la pression significative hydrologie (prélèvements et évaporation des plans d'eau) cause du risque.



Concernant les cours d'eau, 54 % des masses d'eau ont une pression significative liée aux prélèvements et/ou à l'évaporation des plans d'eau.

Concernant les eaux souterraines, 13 % des masses d'eau ont une pression significative liée aux prélèvements. Ces masses d'eau se situent sur le pourtour du marais poitevin, en Beauce et une zone entre Angers et Tours au sud de la Loire.

Ces pressions ont été caractérisées en exploitant les données des volumes déclarés à l'agence de l'eau, les données de débits de la banque Hydro, les données de Météo France et les données du Recensement Agricole 2010.

4.2. Les différents leviers mobilisables

Les mesures de gestion quantitative de la ressource en eau visent à l'atteinte du bon état quantitatif des eaux souterraines, et du bon état écologique des cours d'eau en contribuant au respect de débits dans les cours d'eau pour assurer leur bon fonctionnement écologique. Les Assises de l'eau ont donné une priorité à la sobriété des usages de la ressource en eau et visent la réduction des prélèvements d'eau de 10 % en 5 ans et de 25 % en 15 ans.

4.2.1. Débits réservés des cours d'eau et débits minimum biologiques

La réglementation impose le maintien au droit de chaque ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils et barrages), d'un débit minimum garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux (article L. 214-18 du code de l'environnement). Ce débit minimal s'appuie sur le débit minimum biologique sur la base d'une étude spécifique. Il ne peut être inférieur à une valeur plancher, fixée pour la plupart des cours d'eau au 1/10e du débit moyen interannuel.

4.2.2. Débits de crise, piézométrie de crise, débits objectifs d'étiages (DOE) et piézométrie objectifs d'étiages (POE)

Des débits ou piézométrie de crise, en dessous desquels seuls les besoins pour la sécurité civile, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits, et des débits objectifs d'étiages ou des piézométries objectifs d'étiages, permettant une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, sont définis aux points nodaux du bassin (voir chapitre 7 du Sdage). Le respect de ces débits ou niveaux piézométriques peut nécessiter une diminution des prélèvements en période d'étiage (économies, substitutions, modification des autorisations de prélèvements, mesures de restriction prises en application des arrêtés cadre sécheresse).

4.2.3. La définition des volumes prélevables et la répartition de la ressource disponible

Pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les prélèvements d'eau sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (L.214-3). La fixation d'un volume maximal prélevable, compatible avec les autres usages et les besoins des milieux aquatiques, est une obligation réglementaire. Ce volume prélevable peut être précisé pour différentes périodes (étiage, période hivernale)

Sur les masses d'eau en tension quantitative, des études spécifiques sont menées pour définir les volumes d'eau prélevables permettant d'assurer la recharge des eaux souterraines et le maintien des débits minimum pour assurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Les volumes prélevables sont répartis entre catégories d'usagers, par la commission locale de l'eau lorsqu'elle existe et intégré au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Les arrêtés d'autorisation de prélèvement sont révisés pour tenir compte de la répartition des volumes prélevables.

La profession agricole irrigante est incitée à se structurer en organisme unique de gestion collective (OUGC) pour gérer la ressource qui peut lui être attribuée (articles R. 211-111 à R. 211-117 et R. 214-31-1 à 5 du code de l'environnement), cette structuration étant requise en zone de répartition des eaux (ZRE). L'autorisation de prélèvement est alors délivrée à l'OUGC qui répartit le volume prélevable entre les irrigants de son périmètre.

4.2.4. Réduction des fuites dans les réseaux

Conformément à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, de manière à rationaliser leurs prélèvements et à mieux lutter contre les fuites dans les réseaux, les communes et intercommunalités en charge de la distribution de l'eau potable élaborent un schéma de distribution d'eau potable, comprenant notamment une étude patrimoniale exhaustive du réseau et des ouvrages ainsi qu'un programme d'action précisant les équipements et travaux à conduire pour détecter les fuites et garantir le renouvellement du réseau.

Le Sdage recommande de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable plus global, visant également à sécuriser l'approvisionnement en eau, en prenant en compte la ressource en eau disponible et le changement climatique, et fixe un objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. (cf disposition 7 C-5)

4.2.5. Le classement en zone de répartition des eaux (ZRE)

Le préfet coordonnateur de bassin peut classer les masses d'eau en tension quantitative en zone de répartition des eaux (ZRE, articles R. 211-71 à 73 du code de l'environnement). Cette mesure peut en tant que de besoin, être activée en cours du cycle, indépendamment de la démarche de mise à jour du Sdage. Elle implique la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et de sa réduction en concertation avec les différents usagers, et conduit à la mise en place obligatoire d'un organisme unique de gestion collective.

4.2.6. Les mesures complémentaires : projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

L'instruction du 7 mai 2019 généralise les projets de territoire pour la gestion de l'eau pour faire émerger les solutions locales pour une gestion de la ressource durable et équilibrée sur le territoire métropolitain. Les PTGE sont à déployer dans les territoires aux enjeux quantitatifs, et particulièrement ceux définis dans le Sdage. Le PTGE comporte systématiquement un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau. Suite à la mise en place des mesures de gestion de la ressource et des programmes d'action des PTGE, les différentes catégories d'usagers sont incitées à la réalisation d'économies d'eau pour résorber le déficit quantitatif.

4.3. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

4.3.1. Points d'attention généraux

La réduction des déficits quantitatifs et la prévention de l'apparition de nouveaux déficits participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Le Sdage vise également une répartition optimale de la ressource en eau entre les usages, tenant compte des besoins des milieux et de la priorité à l'eau destinée à la consommation humaine et à la sécurité civile.

Les mesures pour atteindre ces objectifs doivent être mises en œuvre prioritairement dans les territoires identifiés dans le Sdage : zones de répartition des eaux (ZRE), territoires soumis à la disposition 7B-3 et 7B-4, axes réalimentés soumis à la disposition 7B-5 et territoires en déficit quantitatif identifiés par les Sage.

La gestion de crise en période d'étiage sévère joue un rôle important dans la non-dégradation de l'état des eaux. L'amélioration des dispositifs de restriction à l'étiage (mise en place et évolution des arrêtés cadre, mis en œuvre effective, harmonisée et sans retard des restrictions à l'échelle des bassins versants, mise en place de contrôles et suivi des infractions) constitue une priorité d'action des services de l'État, en complément des mesures de gestion structurelles détaillées ci-après.

4.3.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM

- **Améliorer la connaissance de la ressource disponible et des volumes prélevés et pouvant être prélevés, en tenant compte du changement climatique (études volumes prélevables, HMUC)**

L'amélioration de la connaissance de la ressource disponible et la répartition de cette ressource par usage constitue une priorité du Sdage et du programme de mesures. Il s'agit en premier lieu d'améliorer la connaissance des prélèvements existants et d'évaluer le volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée. Il s'agit ensuite de réaliser des études volumes prélevables, voire des analyses HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat), dans les territoires non couverts et considérés comme prioritaires, ou le cas échéant d'actualiser ces études. Leurs résultats ont vocation à être intégrés dans les documents des Sage et à servir de référence à la définition ou au renouvellement des autorisations uniques de prélèvements. Ces études sont pilotées préférentiellement par les CLE lorsqu'elles existent et, dans tous les cas, s'appuient sur une gouvernance large et représentative.

- **Mise en place d'une gestion collective pour l'irrigation agricole**

La mise en place d'une gestion collective des prélèvements est un objectif fort du programme de mesures. L'organisme unique de gestion collective (OUGC) disposant d'une autorisation unique de prélèvement, constitue le principal dispositif de gestion collective, mais d'autres modes de gestion collective peuvent être envisagés, sous réserve qu'ils permettent d'apporter les mêmes garanties. Déjà engagée sur les ZRE avec un objectif de baisse des prélèvements et sur le bassin de l'Authion, la gestion collective a vocation désormais à s'étendre progressivement aux territoires à forts enjeux quantitatifs soumis à d'importants prélèvements d'irrigation à l'étiage dans le milieu. Elle permet en effet d'optimiser l'usage agricole de l'eau à volume constant ou en réduction. La mobilisation de la profession agricole en est un facteur clé de réussite. La mise en place d'un OUGC peut être accompagnée financièrement par l'Agence de l'eau suivant les modalités établies par le conseil d'administration.

- **Mise en place de dispositifs d'économie d'eau pour tous les usages et recherche de ressources de substitution**

Les économies d'eau constituent un objectif majeur des assises de l'eau qui fixe le niveau attendu de ces économies : baisser les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2025 et de 25 % en 15 ans. À l'échéance du programme de mesures, c'est donc un effort de plus de 13 % d'économies qui est attendu, l'effort n'étant pas à répartir de façon homogène suivant la situation de la ressource. Les économies d'eau sont également une orientation forte du plan de bassin d'adaptation au changement climatique. Ces économies d'eau sont à concentrer prioritairement sur la période d'étiage.

Dans le cadre du programme de mesures, il s'agit de transformer cet objectif général en réalisations concrètes permettant des économies réelles et mesurables. Dans les territoires où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le Sdage prévoit dans sa disposition 7A-5 que le Sage comprenne un programme d'économie d'eau pour tous les usages, ce programme étant recommandé sur tout le reste du bassin Loire-Bretagne.

En complément des mesures d'économie d'eau, il est parfois nécessaire de faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal. L'orientation 7D du Sdage fixe le cadre du

stockage hivernal. La mise en place de réserves de substitution peut être une réponse à la nécessaire adaptation des territoires aux évolutions climatiques, permettant de réduire l'impact des prélèvements à l'étiage. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dont le contenu est précisé par une instruction ministérielle. Ces projets sont à élaborer au sein d'une large concertation locale représentant les différentes sensibilités du territoire, et s'appuyant sur la CLE lorsqu'elle existe. Ces projets sont multi-acteurs et doivent permettre au-delà des enjeux quantitatifs de progresser sur les autres problématiques (qualité, biodiversité aquatique...).

- **Réduire l'impact hydrologique des plans d'eau :**

La définition des zones dans lesquelles il n'est pas permis de créer des plans d'eau (disposition 1E-2 du Sdage) et la communication des résultats de ce travail est une priorité pour les services pour rendre applicable le Sdage. Les CLE sont associées à ce travail.

Du fait du nombre de plans d'eau existants, et de la complexité des actions de diminution de leurs impacts, l'élaboration d'une stratégie « plans d'eau » à une échelle adaptée (territoire de Sage, département, éventuellement région) est fortement recommandée. Cette stratégie pourra comprendre un volet sur l'amélioration de la connaissance (inventaire, caractérisation des plans d'eau), un volet sur la mise en œuvre de la réglementation (stratégie de contrôle, de régularisation et d'instruction), un volet opérationnel (actions de diminution des impacts) et un volet sur la communication. Les masses d'eau prioritaires sont à déterminer parmi celles sur lesquelles une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau est identifiée dans l'état des lieux.

4.4. Chiffres clefs et carte de synthèse

4.4.1. Chiffres clefs

- **PTGE en cours/prévisionnels**

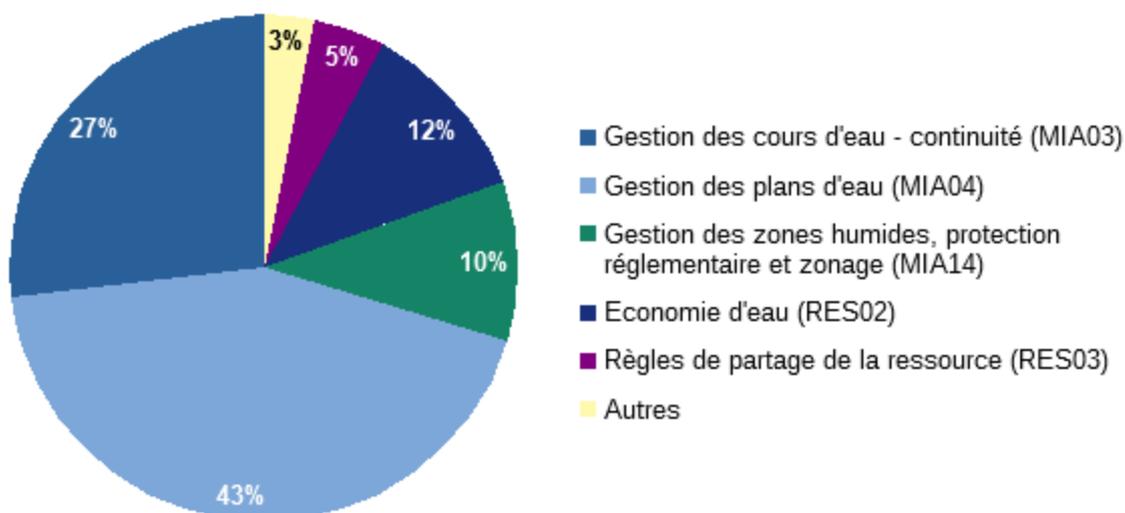
1 PTGE a été approuvé sur le territoire du Sade de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin.

3 autres projets sont en cours sur le bassin Loire-Bretagne : département du Cher, Sage Clain, Thouaret Argenton.

- **Contrats territoriaux en cours :**

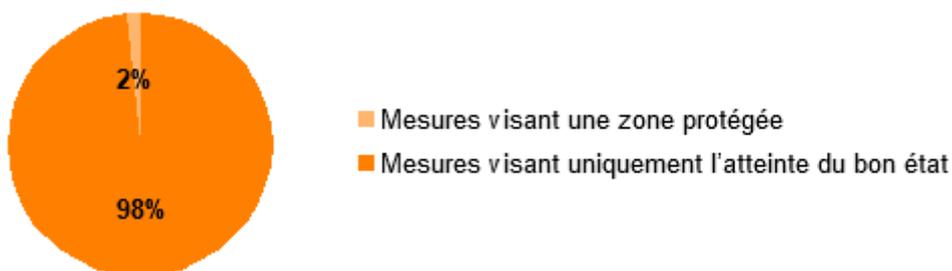
6 contrats avec un volet gestion quantitative sont en cours (juin 2020). Ils couvrent 6 % de la superficie du bassin Loire-Bretagne. 5 nouveaux contrats sont prévus d'ici fin 2021.

- **Nombre de mesures répondant à la problématique par sous-domaine (référentiel national Osrose)**



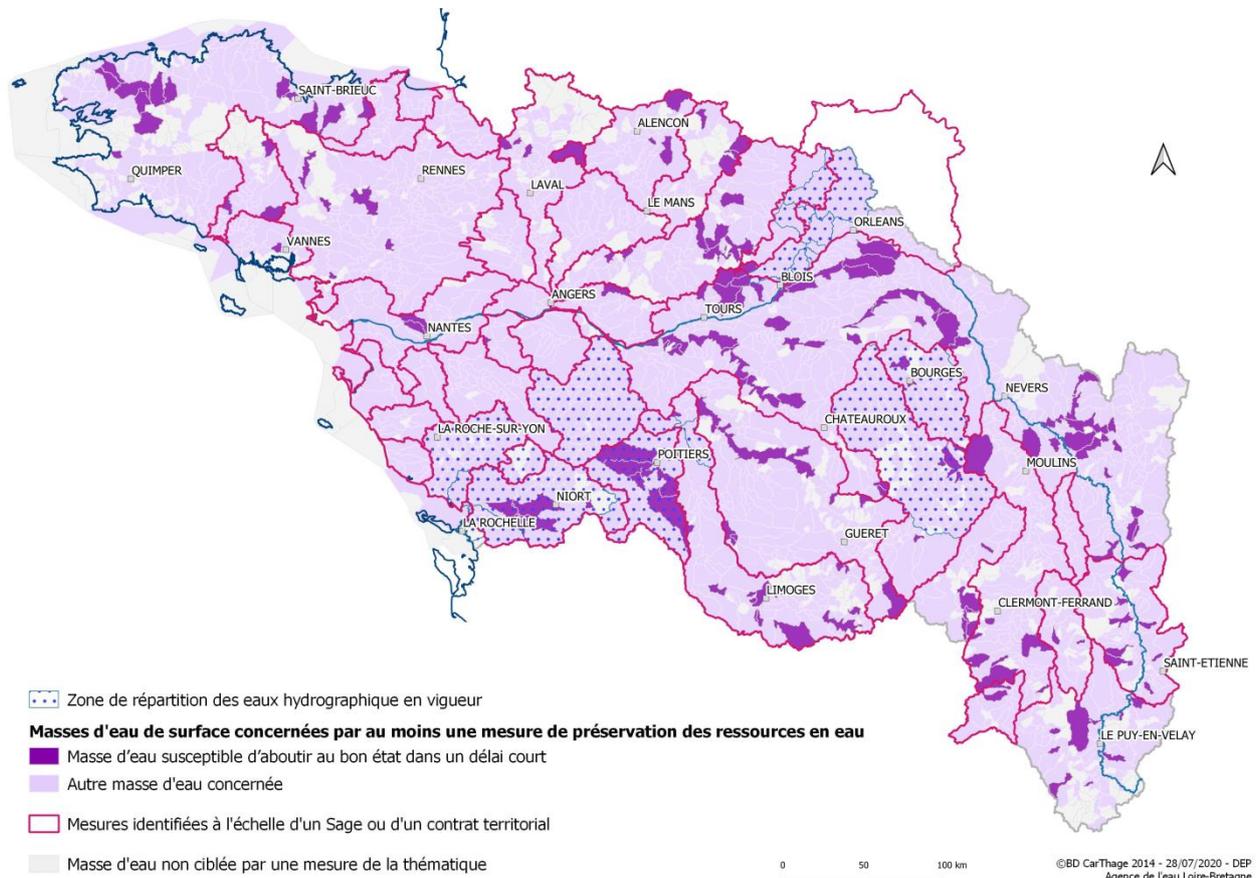
Sous-domaine	Nombre de mesures
Gestion des cours d'eau - continuité (MIA03)	568
Gestion des plans d'eau (MIA04)	917
Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage (MIA14)	216
Economie d'eau (RES02)	246
Règles de partage de la ressource (RES03)	97
Autres	68
TOTAL	2112

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (captage...) ou une priorité de bassin :

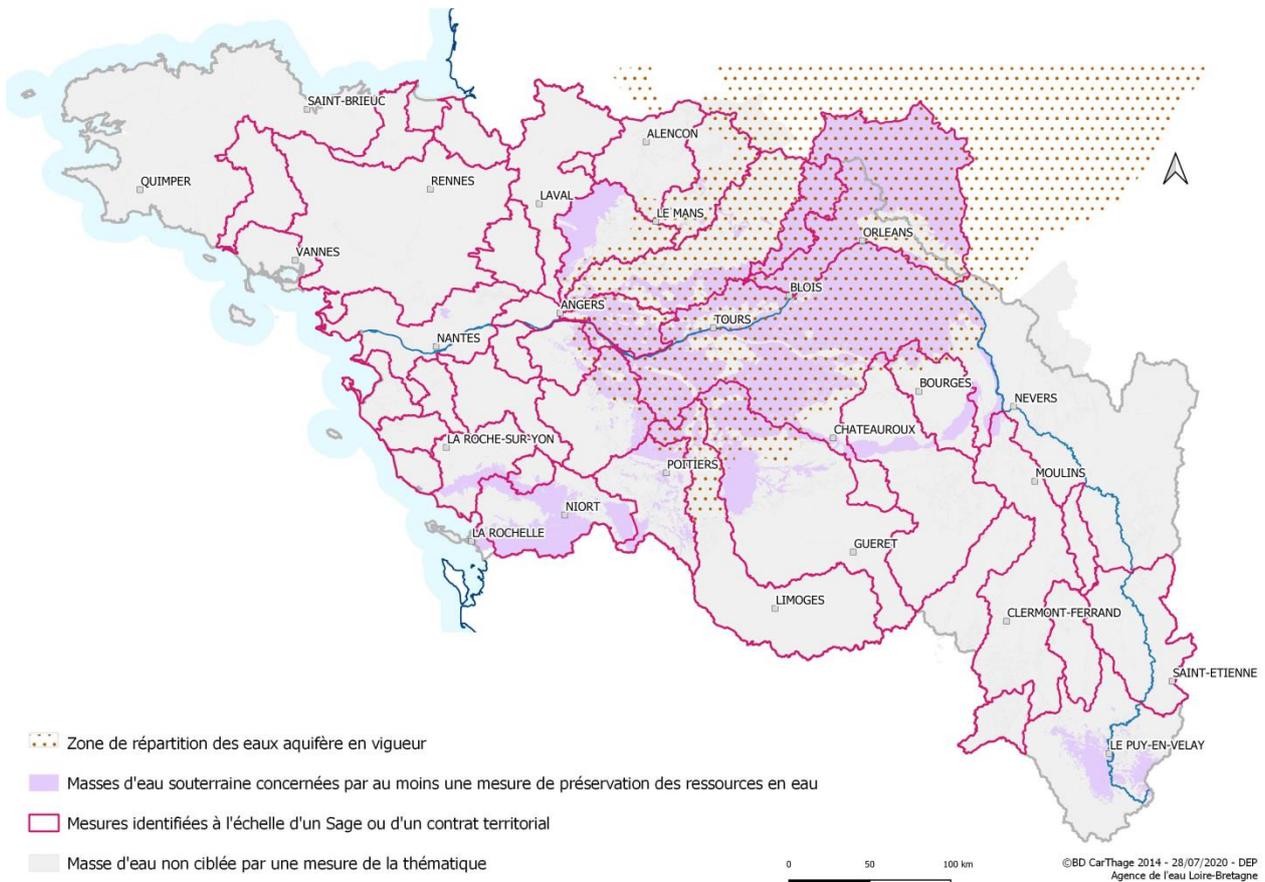


4.4.2. Cartes de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire du bassin Loire-Bretagne – eaux de surface



Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire du bassin Loire-Bretagne – eaux souterraines



5. Milieux aquatiques

Objectifs poursuivis	Pressions significatives	Zones protégées
<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte du bon état • Atteinte des objectifs des zones protégées • Non dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> • Morphologie • Continuité 	<ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 • Zones sensibles à l'eutrophisation
Types de mesures (codification nationale Osmose)		Chapitres du Sdage principalement concernés
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures relatives aux milieux aquatiques (MIA) • Mesures relatives à l'agriculture (AGR) 		Chapitres 1, 8, 9, 10 et 11

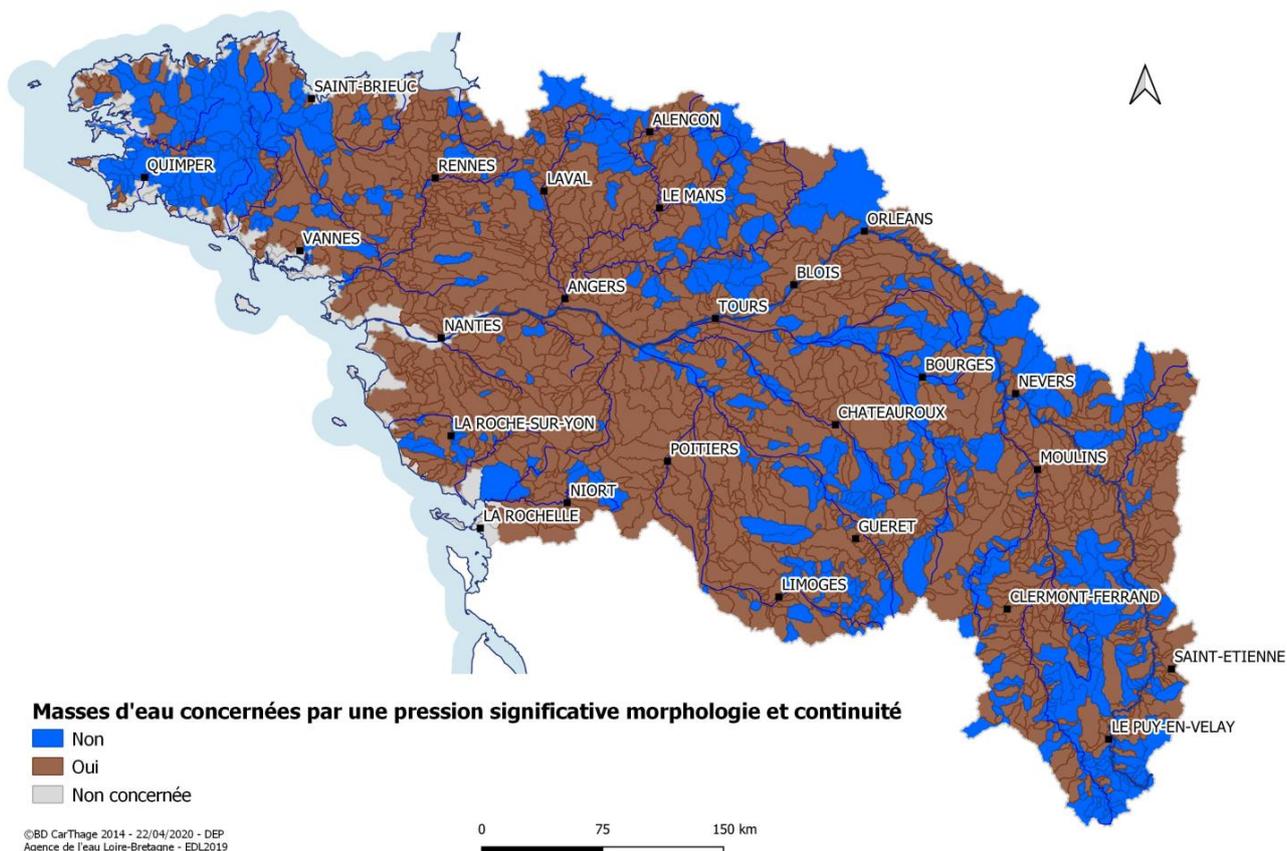
5.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

Une pression est dite significative lorsqu'elle est à l'origine de la dégradation de l'état d'un milieu ou y contribue de façon significative.

- Pressions significatives sur la morphologie : altérations des caractéristiques physiques naturelles des rivières et de leurs annexes hydrauliques (les variations de profondeur, de largeur, de courant, la structure et le substrat du lit, la structure de la rive, sa pente, la sinuosité du lit, etc.)
- Pressions significatives sur la continuité : altérations de la continuité amont-aval et latérale des cours d'eau ayant un impact sur la libre circulation des êtres vivants et des sédiments.

Ces pressions sont d'origines diverses : urbanisation, axes de communication, agriculture, production d'énergie... Elles sont souvent la conséquence d'aménagements historiques, réalisés jusqu'au XXe siècle.

La carte ci-après présente les masses d'eau concernées par une pression significative liée à la continuité ou à la morphologie.



Sur les 1 887 masses d'eau, 72 % des masses d'eau sont concernées par au moins l'une des deux pressions. 57 % ont une pression morphologique significative et 55 % ont une pression continuité significative.

Ces pressions ont été définies en exploitant les données du SYstème Relationnel d'Audit de l'Hydromorphologie des Cours d'Eau (SYRAH) et du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE).

5.2. Les différents leviers mobilisables

De manière générale, les différents leviers mobilisables pour mettre en œuvre les objectifs de la DCE en matière de milieux aquatiques sont à articuler afin de contribuer :

- à la non-dégradation des milieux et de leurs fonctionnalités ;
- à la restauration des milieux altérés.

5.2.1. Réglementation

L'application de la réglementation, et la mise en œuvre de mesures de police administrative et judiciaire, doivent permettre de répondre à l'objectif de non-dégradation des milieux, lorsqu'il s'agit de nouveaux projets, et de faire cesser ou de réduire des altérations causées par des projets ou activités existants. En matière de milieux aquatiques, il s'agit en premier lieu de mettre en œuvre le code de l'environnement, et notamment pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés par les articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 ainsi que pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le Sdage et les Sage complètent le dispositif réglementaire en prévoyant des dispositions avec lesquelles les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles. Les règlements des Sage sont opposables aux tiers, par un lien de conformité. D'autres dispositifs réglementaires s'appliquent spécifiquement à certains types d'ouvrages ou d'activités : débits minimums biologiques, classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement, évaluation des incidences Natura 2000.

L'application et l'articulation des différents dispositifs réglementaires visant la protection des milieux aquatiques doit permettre que toute atteinte à ces milieux soit évitée, ou à défaut réduite, et en dernier recours compensée.

5.2.2. Restauration des milieux aquatiques

Les mesures de restauration des milieux aquatiques contribuent à l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux sites Natura 2000, aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles. Elles contribuent également à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Les mesures de restauration des milieux aquatiques correspondent à des mesures complémentaires au sens de la DCE. Elles sont toutes territorialisées. Ce sont des travaux de restauration morphologique des cours d'eau, plans d'eau et eaux côtières, ainsi que de restauration de la continuité écologique. On peut y ajouter les mesures de restauration et de gestion des zones humides.

Ces mesures sont, pour la plupart, mises en œuvre à l'initiative des maîtres d'ouvrage grâce à un accompagnement financier et technique des services de l'État, de l'agence de l'eau et de l'office français pour la biodiversité (OFB). D'autres acteurs peuvent participer à l'accompagnement et au financement de ces actions (EPTB, collectivités territoriales, associations...).

La mise en œuvre des mesures de restauration des milieux aquatiques nécessite un maître d'ouvrage disposant de la compétence et de la capacité d'engager les travaux nécessaires. Elles doivent être conçues et mises en œuvre à une échelle pertinente.

5.2.3. Planification et aménagement

Le Sdage et les Sage sont les documents de planification spécifiques à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. D'autres documents de planification et d'aménagement sectoriels ont aussi leur rôle à jouer pour la protection des milieux aquatiques.

Les documents d'urbanisme intègrent des orientations et dispositions qui doivent contribuer à la protection des milieux aquatiques, et notamment des zones humides. Ils sont un outil essentiel de gestion de l'espace et d'aménagement des territoires, leur rôle pour la préservation des milieux aquatiques, à l'échelle des bassins versants, est donc essentiel. Le chapitre 8 du Sdage – *Préserver les zones humides* prévoit notamment des dispositions qui les concernent.

Les schémas régionaux des carrières doivent être compatibles avec le Sdage, et notamment son orientation 1F.

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Sdage.

5.2.4. Autres leviers mobilisables

D'autres leviers peuvent être mobilisés pour contribuer à la préservation et la restauration des milieux aquatiques. On peut notamment citer toutes les actions menées à l'échelle des bassins versants pour limiter l'érosion des sols. La mise en place de zonages protecteurs (arrêtés de protection de biotopes, réserves naturelles, zones humides d'intérêt environnemental particulier – ZHIEP, zones stratégiques pour la gestion de l'eau – ZSGE...) ou l'acquisition foncière de zones humides ou d'espaces de mobilité des cours d'eau, peut permettre une gestion adaptée de ces espaces. D'autres dispositifs spécifiques (conventions de gestion, obligations réelles environnementales, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales...) peuvent favoriser la mise en œuvre de pratiques favorables aux milieux aquatiques.

5.2.5. Connaissance et communication

L'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques au sens large et les services écosystémiques qu'ils rendent, ainsi que la communication sous une forme adaptée de cette connaissance, sont des leviers essentiels pour que tous les acteurs de la gestion de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, ainsi que l'ensemble des citoyens, contribuent à la préservation des milieux aquatiques.

5.3. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

5.3.1. Points d'attention généraux

En matière de milieux aquatiques, une attention spécifique est à porter aux têtes de bassin versant : ce sont des milieux particulièrement sensibles aux pressions, qui doivent être identifiés, protégés et restaurés.

Les pressions sur l'hydromorphologie et les actions à mener pour résorber ces pressions doivent être replacées dans les contextes des bassins versants : les actions correctives dans le lit mineur ou à proximité (travaux de reméandrage, recharge sédimentaire, actions sur la ripisylve, etc.) sont complémentaires d'actions à une échelle plus large (restauration de l'espace de mobilité, actions de lutte contre l'érosion des sols, diminution de l'impact des plans d'eau, restauration de zones humides...).

Pour avoir un effet significatif sur l'état d'une masse d'eau, les actions de restauration (de cours d'eau, de zones humides...) doivent être d'une ampleur suffisante. Elles doivent autant que possible être planifiées à l'échelle des bassins versants.

En matière d'hydromorphologie, l'effet des actions de restauration peut être relativement long à se faire sentir sur les milieux et sur certains indicateurs de l'état écologique. Cet aspect temporel doit être pris en compte dans la conception des opérations, et faire l'objet d'une communication spécifique.

Toutes les mesures visant l'atteinte du bon état des eaux ont un impact positif sur la biodiversité, en particulier les mesures visant les milieux aquatiques.

5.3.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM

- **Continuité écologique**

En ce qui concerne la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2, les services focalisent leurs actions en premier lieu sur le traitement des ouvrages du programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne, et en deuxième lieu sur les éventuelles priorités locales. La restauration de la continuité écologique nécessite une bonne articulation entre l'action régaliennne des services de l'État et les actions contractuelles portées par des collectivités et financées par l'agence de l'eau et les autres financeurs éventuels.

Sur les cours d'eau classés en liste 2 ou en liste 1, des actions de contrôle du respect des prescriptions qui s'appliquent aux ouvrages considérés comme conformes doivent être programmées : respect des débits réservés, respect des cotes légales et des règles de gestion, entretien et fonctionnalité des dispositifs de franchissement, à la montaison comme à la dévalaison.

En ce qui concerne le développement de l'hydroélectricité, les nouvelles installations doivent se faire prioritairement en dehors des cours d'eau classés, et sur des seuils existants. Si des demandes d'équipements hydroélectriques viennent néanmoins à être déposées sur des cours d'eau en liste 1, leur instruction tient compte des lignes directrices du bassin pour l'équipement pour la production hydroélectrique des seuils existants, qui figurent en préambule du programme de priorisation. Ces lignes directrices sont particulièrement protectrices pour les cours d'eau nécessitant une protection complète des grands migrateurs identifiés par la disposition 9A-1 du Sdage : une ambition maximale sera exigée en termes de limitation des impacts négatifs, à la montaison comme à la dévalaison.

La mise aux normes des ouvrages hydroélectriques qui ne sont pas encore équipés de turbines ou de prises d'eau ichtyocompatibles est une priorité, en particulier sur les axes à grands migrateurs. Il est rappelé la possibilité de prescrire des arrêts de turbinage pendant les périodes sensibles, en tant que mesure transitoire avant une mise aux normes pérenne (article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales pour la rubrique 3.1.1.0 annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement).

- **Morphologie des cours d'eau**

Des actions de restauration physique des cours d'eau sont programmées sur les masses d'eau pour lesquelles une pression sur la morphologie est identifiée dans l'état des lieux. Ces actions sont menées de manière privilégiée sur les territoires identifiés en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état ou de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre, en particulier lorsqu'ils sont situés en tête de bassin versant.

Les actions permettant de réduire la hauteur de chute cumulée des ouvrages transversaux sur une masse d'eau sont favorables à la fois à la fonctionnalité des habitats aquatiques et riverains, à la libre circulation piscicole et au transport des sédiments. Il est donc nécessaire d'envisager des actions d'arasement ou

d'effacement d'ouvrages transversaux en particulier sur les masses d'eau qui cumulent des dysfonctionnements hydromorphologiques et des enjeux forts de circulation piscicole, notamment liés aux grands migrateurs.

De telles actions doivent aussi être programmées pour atteindre les objectifs de réduction du taux d'étagement fixés par les Sage en application de la disposition 1C-2 du Sdage. L'existence d'une maîtrise d'ouvrage active est déterminante pour la concrétisation des actions, l'ambition de la programmation doit en tenir compte.

- **Plans d'eau**

La définition des zones dans lesquelles il n'est pas permis de créer des plans d'eau (disposition 1E-2 du Sdage) et la communication des résultats de ce travail est une priorité pour les services pour rendre applicable le Sdage. Les CLE sont associées à ce travail.

Du fait du nombre de plans d'eau existants, et de la complexité des actions de diminution de leurs impacts, l'élaboration d'une stratégie « plans d'eau » à une échelle adaptée (territoire de Sage, département, éventuellement région) est fortement recommandée. Cette stratégie pourra comprendre un volet sur l'amélioration de la connaissance (inventaire, caractérisation des plans d'eau), un volet sur la mise en œuvre de la réglementation (stratégie de contrôle, de régularisation et d'instruction), un volet opérationnel (actions de diminution des impacts) et un volet sur la communication. Les masses d'eau prioritaires sont à déterminer parmi celles sur lesquelles une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau est identifiée dans l'état des lieux.

- **Zones humides**

Les actions sur les zones humides visent à la fois des objectifs de bonne gestion de l'eau et de protection de la biodiversité. Elles peuvent ainsi être portées par une diversité d'acteurs (collectivités, associations, établissements publics...).

La poursuite de l'effort d'inventaire des zones humides est une priorité, afin de contribuer à leur préservation. Les CLE et les collectivités en charge de documents d'urbanisme sont particulièrement concernées par ce travail d'inventaire.

Une attention particulière est à porter aux fonctionnalités des zones humides de têtes de bassin versant, ainsi que des zones humides des secteurs côtiers.

- **Têtes de bassin versant**

La préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques au niveau des têtes de bassin versant constituent une priorité forte du Sdage et du programme de mesures. Le bon état et la bonne fonctionnalité des milieux dans ces secteurs conditionnent en effet de manière importante les possibilités d'atteinte du bon état des masses d'eau plus en aval.

Afin de prévenir toute dégradation, une vigilance particulière s'impose dans l'instruction des dossiers réglementaires et dans la définition et la conduite des projets d'aménagement sur ces milieux fragiles. Les mesures de reconquête à mettre en œuvre sont diverses suivant les territoires. Elles concernent principalement la restauration de l'hydromorphologie et des milieux humides, la préservation et restauration des écoulements notamment via la réduction de l'impact des plans d'eau, la réduction des pollutions, notamment diffuses, et de l'érosion.

Il revient aux Sage d'inventorier les têtes de bassin versant, d'identifier et de hiérarchiser les enjeux afin de déterminer les priorités d'action (orientation 11A du Sdage). Les mesures sont ensuite mises en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée, cohérente à l'échelle des bassins versants.

5.4. Chiffres clefs et carte de synthèse

5.4.1. Chiffres clefs

- **Linéaire de cours d'eau en liste 2** : 18 770 km
- **Nombres d'ouvrages existant recensés dans le ROE (avril 2020)** : 24 231 dont environ 6000 sont situés sur un cours d'eau classé en liste 2 dont 75 à 80 % restent à mettre aux normes (estimation début 2020).

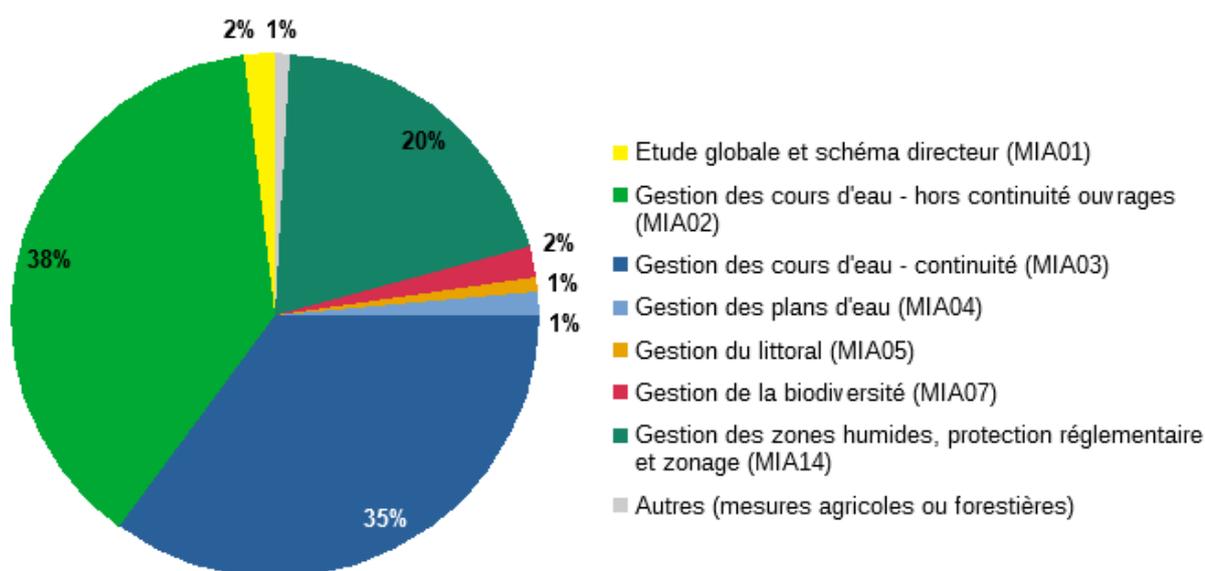
- **Nombre d'ouvrages prioritaires dans le programme de priorisation de bassin : 1064**

Pour plus de détails sur le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, se référer à l'annexe 4.

- **Nombre de contrats territoriaux en cours :**

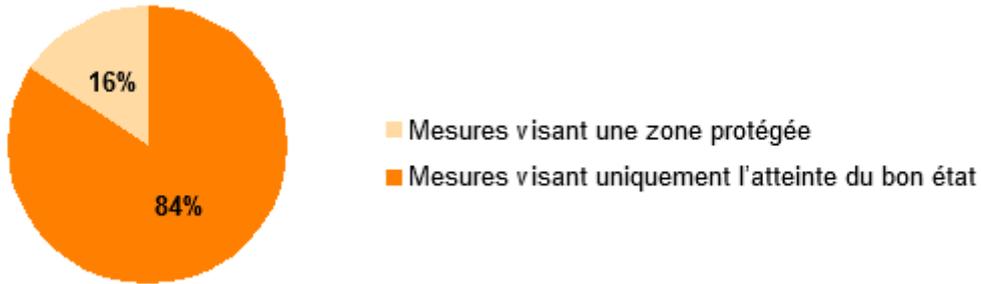
134 contrats avec un volet milieux aquatiques sont en cours (juin 2020). Ils couvrent 63 % de la superficie du bassin Loire-Bretagne. 48 nouveaux contrats sont prévus d'ici la fin 2021.

- **Nombre de mesures répondant à la problématique par type sous-domaine (référentiel national Osmose)**



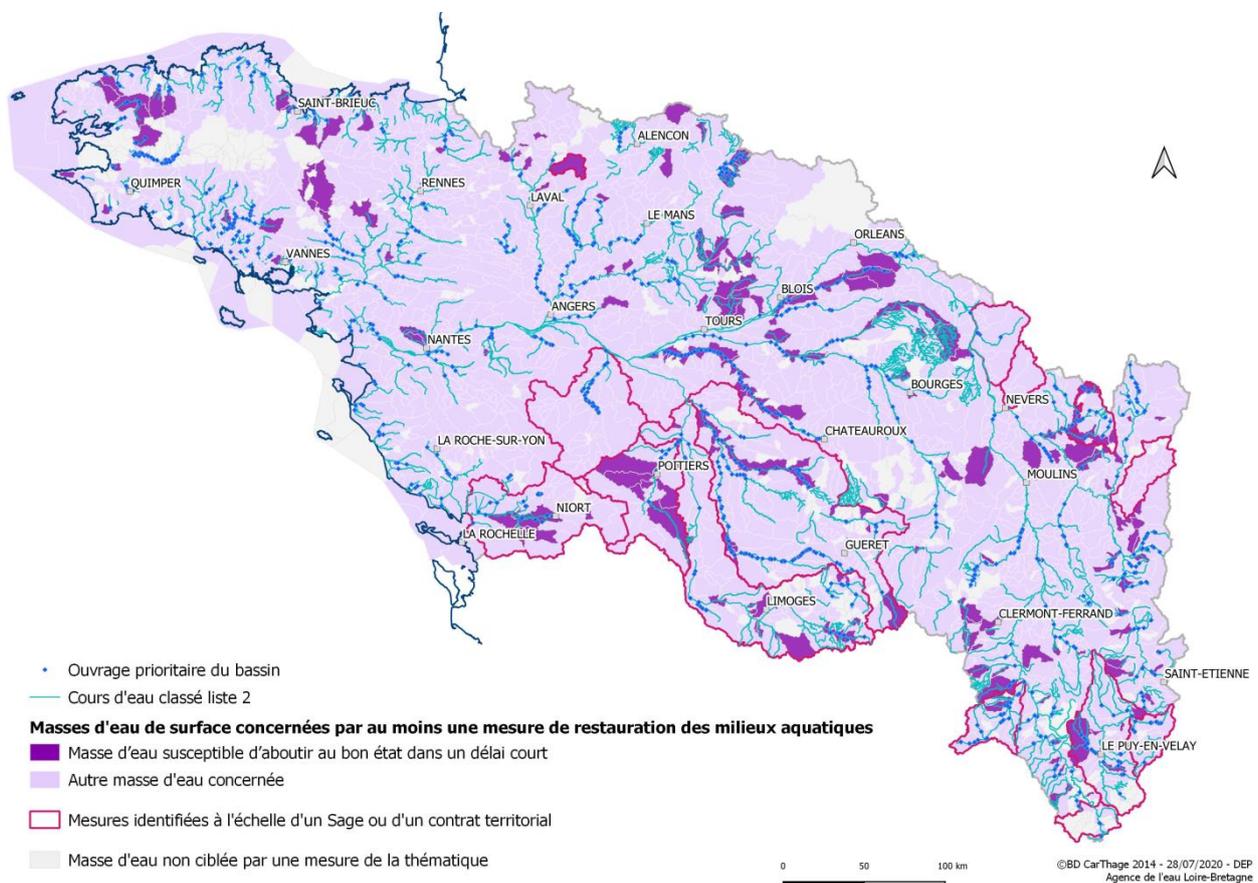
Sous-domaines	Nombre de mesures
Etude globale et schéma directeur (MIA01)	71
Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages (MIA02)	1445
Gestion des cours d'eau - continuité (MIA03)	1330
Gestion des plans d'eau (MIA04)	52
Gestion du littoral (MIA05)	34
Gestion de la biodiversité (MIA07)	74
Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage (MIA14)	754
Autres (mesures agricoles ou forestières)	32

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (Natura 2000...)



5.4.2. Carte de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées sur les milieux aquatiques sur le territoire du bassin Loire-Bretagne



6. Gouvernance

Objectifs poursuivis	Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte du bon état • Atteinte des objectifs des zones protégées 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures du domaine Gouvernance (GOU) • Mesures relatives aux études (tous les domaines) 	Chapitres 12, 13 et 14

6.1. Les différents leviers mobilisables

Le programme de mesures et le Sdage sont des documents de planification élaborés à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et nécessitent une déclinaison locale sous forme d'actions précises à mettre en œuvre. Les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT), élaborés par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen)⁴ déclinent le programme de mesures à l'échelle départementale, et les Sage déclinent le Sdage à l'échelle des bassins versants.

6.1.1. Les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) élaborés par les Misen, cadre de mise en œuvre du PDM

Le PAOT est l'outil opérationnel de la Misen pour la mise en œuvre du programme de mesures. Il est le résultat d'un travail collectif, associant l'ensemble des membres de la Misen. Il définit à la fois une liste d'actions concrètes à réaliser qui découlent des mesures du PDM ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre des actions (notamment de coordination des services de l'État pour la réalisation ou le suivi des actions). Les ouvrages, installations et territoires concernés ainsi que les maîtres d'ouvrage et le contenu technique voire financier sont définis. De même, les territoires ou actions prioritaires, le calendrier de mise en œuvre et les leviers de réalisation sont précisés.

Les Misen sont chargées d'élaborer et de proposer pour validation au comité stratégique départemental :

- – un plan d'action stratégique pluriannuel départemental déclinant localement la politique de l'eau (et de la nature), qui doit être révisé annuellement ;
- – le plan d'action opérationnel annuel de la Misen, intégrant également les problèmes de santé, de risques naturels, et de biodiversité ;
- – un plan de contrôle interservices et des doctrines d'instructions concernant l'eau.

Ces documents contiennent les priorités d'actions des différents acteurs de la Misen et couvrent en particulier l'intégralité de la politique de l'eau (eau potable, inondation, préservation des milieux aquatiques, gestion quantitative, santé publique...), allant donc au-delà du Sdage et du PdM.

Le PAOT s'intègre dans cet ensemble de documents avec une partie stratégique (organisation et indicateur) et une partie opérationnelle (liste d'actions).

Le PAOT se limite aux actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Si l'identification des mesures peut s'appuyer sur les dynamiques locales existantes, notamment repérées grâce aux Sage locaux, le PAOT n'a pas vocation à identifier de manière exhaustive toutes les actions en cours ou projetées par les maîtres d'ouvrages locaux si elles ne répondent pas à un objectif du Sdage, et ne constitue pas une simple liste des opportunités d'action émanant des maîtres d'ouvrage.

Le PAOT peut également décliner des actions qui permettent de répondre aux objectifs du Sdage, et ne correspondent pas à des mesures identifiées au programme des mesures, pour prendre en compte des éléments nouveaux qui n'étaient pas connus lors de l'élaboration du programme de mesures (diagnostic de

⁴ Les Misen ont un rôle de coordination des services de l'Etat à l'échelle départementale sur l'ensemble des politiques de l'eau et de la biodiversité

bassin versant, études complémentaires, etc.). Ce type d'action « nouvelles » a cependant vocation à rester marginal par rapport aux actions déclinées du programme de mesures.

6.1.2. Les Sage et les commissions locales de l'eau, une complémentarité avec les PAOT et un espace d'appropriation et de concertation pour l'ensemble des acteurs

Le Sage est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente créé par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992. Il est issu d'une initiative locale et est le résultat de plusieurs années de concertation au sein de la commission locale de l'eau (CLE) qui regroupe des représentants de tous les acteurs du territoire.

Le Sage doit être compatible avec le Sdage et notamment avec les objectifs fixés par ce dernier. Une certaine appropriation du contenu du Sdage par les membres de la CLE est donc une étape nécessaire dans la construction du document.

Grâce au diagnostic du territoire et aux échanges au sein de la CLE, le Sage permet d'affiner les enjeux locaux ainsi que les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs du Sdage. Il peut donc alimenter le PDM et le PAOT et même contribuer directement via le levier réglementaire qu'est le règlement du Sage. La CLE et l'animation mises en place pour la constitution puis pour la mise en œuvre du Sage, constituent également des relais efficaces pour faire connaître et partager le contenu des PAOT et donc favoriser ainsi leur mise en œuvre.

Le Sage est complémentaire au PAOT puisqu'il peut également traiter d'enjeux plus locaux qui ne répondent pas directement aux objectifs du Sdage et donc n'entrent pas dans le champ de compétence des PAOT.

6.1.3. Quelques leviers fondamentaux pour la mise en œuvre du Sdage et du PDM

• **Application et contrôle de la réglementation**

L'atteinte des objectifs fixés par le Sdage repose pour une part importante sur la mise en œuvre de l'ensemble des politiques nationales ainsi que sur l'application du Sdage. Les dossiers de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation ainsi que les procédures relatives aux plans et programmes permettent aux services instructeurs (appartenant majoritairement aux services de l'État) de vérifier le respect de ces règles.

Au vu des restrictions des moyens⁵, la vigilance des services est appelée à porter dans un premier temps sur les priorités fixées dans le PDM.

• **Les contrats territoriaux de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

L'outil « contrat territorial » est le principal outil d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il permet la cohérence des actions sur un territoire donné, la sélection des opérations les plus efficaces et la convergence des financements. Il finance des actions menées sur la base du volontariat.

Les programmes d'actions sont concertés avec les acteurs des territoires, au plus près des enjeux locaux de l'eau. Ils sont calés sur une durée de trois ans et découle d'une stratégie territoriale. Selon les enjeux des territoires, les contrats territoriaux peuvent concerner une ou plusieurs thématiques (pollutions diffuses, restauration des cours d'eau, zones humides, gestion quantitative). Ils sont construits à l'échelle d'un bassin versant ou d'une aire d'alimentation de captages prioritaires du Sdage. Dans le cadre du 11^e programme de l'agence de l'eau, une politique visant à regrouper les contrats territoriaux a été amorcée afin notamment de renforcer la cohérence des actions sur un même périmètre.

Les contrats territoriaux ont notamment vocation à intégrer les actions inscrites dans les PAOT afin de faciliter la mise en œuvre des projets participant à l'atteinte des objectifs du Sdage.

• **Les autres démarches**

La mise en œuvre des mesures implique l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics ainsi que des acteurs concernés par la gestion et l'utilisation de l'eau dans leur politique sectorielle : les collectivités territoriales, les structures de gestion porteuses de démarches locales (Sage, contrats de milieux), et d'une manière générale tous les acteurs de l'eau, institutionnels ou non, du bassin Loire-Bretagne.

⁵ Réduction des effectifs du MTES de 11 % entre 2016 et 2020 d'après le rapport de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le projet de loi de finances pour 2020 (n° 2272) du 21 octobre 2019.

6.1.4. Les compétences dans le domaine de l'eau

Les évolutions réglementaires récentes ont visé à favoriser la spécialisation de chaque catégorie de collectivités (commune et établissement public de coopération intercommunale, département, région), à supprimer la clause de compétence générale des collectivités, et à achever la réforme de l'intercommunalité. Désormais, les compétences locales dans le domaine de l'eau comprennent des compétences exclusives, attribuées à un niveau de collectivité, et des compétences partagées pouvant être exercées de manière facultative par l'ensemble des collectivités.

Le bloc communal dispose, en tant que compétences exclusives, du service public d'assainissement, d'eau, de gestion des eaux pluviales urbaines, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations (Gemapi) et du service public de défense extérieure contre l'incendie. La réforme territoriale enclenchée en 2014 et qui se poursuit aujourd'hui implique une montée en puissance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dont le rôle a clairement été renforcé dans le domaine de l'eau.

Le Département dispose de la compétence de solidarité territoriale, d'appui au développement des territoires ruraux et de la définition et de la gestion des espaces naturels sensibles (article L.3211-1 à 2 du code générale des collectivités territoriales). Il peut notamment apporter un appui technique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Région dispose de compétences générales de promotion, de soutien à l'aménagement et l'égalité de ses territoires, de la compétence de planification en faveur du développement durable du territoire. Elle est autorité de gestion de certains fonds structurels européens (article L.4211-1 du CGCT). Le I ter de l'article L. 211-7 du code de l'environnement créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 permet également à une Région de demande à exercer une compétence d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En Loire-Bretagne, au 1er janvier 2020, seule la Région Bretagne l'exerce en s'appuyant notamment sur la conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA). La Région de Pays de Loire a de son côté mis en place une instance de concertation régionale, le comité ligérien.

Ces collectivités [EPCI, Départements, Régions] peuvent s'organiser en syndicats pour assurer un service à une échelle plus adaptée aux enjeux liés à l'eau et mutualiser des moyens. Parmi ceux-ci, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (Epage) assurent plus particulièrement une cohérence dans la mise en œuvre de leurs actions d'un point de vue hydrographique, en matière de Gemapi notamment, grâce à une structuration basée sur les bassins versants.

L'articulation de ces différents acteurs est nécessaire pour assurer la cohérence et l'efficacité des actions, en particulier dans un contexte de restriction des finances publiques. La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) du bassin Loire-Bretagne, document d'accompagnement du Sdage contient 32 recommandations qui vont dans ce sens.

6.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM

6.2.1. Points d'attention généraux

Une approche intégrée des territoires à l'échelle des bassins versants, permet une meilleure analyse des problématiques et un renforcement de la cohérence des actions proposées. Cette méthode, associée à une démarche de concertation, améliore l'appropriation voire permet l'adhésion à projet par les acteurs locaux. Cette approche doit donc être privilégiée pour mener à bien la déclinaison locale du Sdage et de son programme de mesures.

Comme rappelé à plusieurs reprises dans le Sdage, les commissions locales de l'eau jouent un rôle central dans la bonne mise en œuvre de la politique de l'eau et doivent être reconnues à ce titre par l'ensemble des acteurs. Elles sont notamment garantes de l'approche intégrée et concertée mentionnée ci-dessus.

L'animation est également un facteur essentiel de réussite, elle doit donc être systématiquement prévue pour assurer la bonne mise en œuvre des projets.

Enfin, l'amélioration de la connaissance reste une préoccupation forte pour affiner les actions à mener. Un partage des données produites, en particulier lorsqu'elles l'ont été avec des financements publics, est un moyen efficace pour aboutir à un diagnostic à la fois plus précis et mieux partagé.

6.2.2. *Priorités pour le cycle 2022-2027*

Afin de réaliser les objectifs du Sdage, il sera demandé aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de concentrer leurs efforts, dans un premier temps, en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état et de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre.

Les masses d'eau susceptibles d'aboutir au bon état dans un délai court sont inscrites dans le PDM et identifiées dans les différentes cartes de synthèse. Les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), élaborés par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen), déterminent les territoires très dégradés (masses d'eau en état mauvais ou médiocre) sur lesquels un objectif d'amélioration d'une classe de l'état écologique devra être atteint. Dans ces territoires, une ambition forte doit être portée par les acteurs locaux, à la fois en matière de résultats à atteindre et de délai pour y parvenir.

Les priorités identifiées dans les volets précédents (tels que les captages prioritaires) font également l'objet d'une mobilisation forte des acteurs.

Le succès des actions menées repose en grande partie sur la cohérence des politiques et sur l'existence d'une maîtrise d'ouvrage volontaire.

Ainsi, les services de l'État et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne veillent à la cohérence de leurs actions et à la mise en synergie des politiques réglementaires et contractuelles qu'ils portent, en particulier lors de l'élaboration des PAOT et des contrats de territoires. De plus, l'ensemble des acteurs est invité à veiller à la préservation (non dégradation) des milieux dans les projets qu'ils portent ou financent, en particulier dans les territoires identifiés plus haut.

Au-delà d'un souci d'efficacité des actions, cette vigilance est nécessaire pour s'assurer de la bonne utilisation des ressources humaines et financières, en particulier dans un contexte de réduction soutenu et prolongé des moyens publics.

Concernant la maîtrise d'ouvrage, il convient d'assurer la mise en place ou le renforcement de structures volontaires, compétentes et suffisamment robustes d'un point de vue financier, pour pouvoir agir sur l'ensemble des problématiques majeures des territoires. Les PAOT identifient les problématiques et les territoires sur lesquels une mise en place ou un renforcement de la maîtrise d'ouvrage représente un enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs du Sdage.

7. Littoral

Objectifs	Pressions significatives	Zones protégées
<ul style="list-style-type: none"> Bon état Zones protégées Non dégradation Objectifs environnementaux des DSF au titre de la DCSMM Objectifs du PGRI 	<ul style="list-style-type: none"> Morphologie Hydrologie Continuité Pollutions diffuses Pollutions ponctuelles 	<ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 Zones Vulnérables Captages prioritaires littoraux Zones sensibles à l'eutrophisation Zones de baignades Zones de production conchylicole ZRE littorales Zones vulnérables à la salinisation des nappes et des sols
Type de mesures (codification nationale Osrose)	Chapitres du Sdage principalement concernés	
Tout type de mesure	10	

7.1. Les différents leviers mobilisables

L'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage pour ce qui concerne les masses d'eau littorales ainsi que les zones protégées marines reposent à la fois sur des dispositifs spécifiques au milieu marin mais aussi, sur les dispositifs mis en place en milieu terrestre.

Concernant la gouvernance sur le littoral, les leviers d'actions sont décrits dans la partie « gouvernance ». Le littoral fait toutefois l'objet de démarches spécifiques. Sur ce territoire, une gestion cohérente des problématiques nécessite non seulement de tenir compte de l'échelle des bassins versants mais également de celles qui sont pertinentes sur le littoral et en mer. Le Sdage et le PDM mais également des documents stratégiques de façade (DSF) doivent être pris en compte. Des outils spécifiques peuvent également être mis en place, qu'ils soient sectoriels (dragage, plage, site de baignade, conchyliculture, zones portuaires...) ou territoriaux. Concernant ces derniers on peut citer les démarches de gestion intégrée des zones côtières basée sur une gouvernance large, les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), outils d'aménagement d'un espace maritime cohérent piloté par le Préfet de département, ainsi que les parcs nationaux marins.

Concernant les pollutions diffuses et ponctuelles les leviers d'actions sont décrits dans les domaines « pollutions ponctuelles » et « pollutions diffuses » du présent chapitre.

Certains concernent toutefois plus particulièrement le milieu littoral. On peut ainsi citer les profils de vulnérabilité des zones de baignade ou des zones conchylicoles. Ces profils ont pour objectifs d'identifier les processus de contamination de l'eau et de définir, d'une part, les mesures les plus adaptées pour gérer ces situations et, d'autre part, les actions pertinentes pour supprimer ou réduire les sources de pollution et ainsi contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité des eaux. Les mesures concernant la gestion portuaire permettent également de réduire les pollutions littorales (carénage, peinture antifouling...)

Concernant la gestion quantitative, les leviers d'action sont décrits dans la partie « gestion quantitative ». Sur la zone côtière, ces outils doivent tenir compte de problématiques particulières comme des besoins en eau accrus l'été par la fréquentation touristique couplés à une ressource très contrainte à cette période, le risque de contaminations et de salinisation de nappes (concentration des polluants, progression des biseaux ou langues salées), notamment dans les secteurs vulnérables à la salinisation (Bretagne Nord, îles et presqu'îles, zones de répartition des eaux, ria...).

Concernant les pressions hydromorphologiques, les leviers d'actions sont décrits dans la partie « milieux aquatiques ». Ces leviers d'action sont pertinents en marais et sur les zones humides marines pour éviter leur assèchement et la disparition de ces écosystèmes de transition. Ils peuvent également être mobilisés lorsque des retraits stratégiques d'activités ou une dé-poldérisation des marais sont envisagés, en cohérence avec la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et son programme d'actions, ainsi qu'avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne.

7.2. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

7.2.1. Points d'attention généraux

Les mesures spécifiques au littoral ne reflètent pas l'exhaustivité du Sdage et du programme de mesures qui contribuent au bon état des masses d'eau côtières, de transition et du milieu marin. Pour autant, il paraît intéressant de mettre en exergue, dans une même partie, les principales mesures à l'échelle du littoral, qui contribuent le plus fortement à l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau de cours d'eau, côtières ou de transition. Ces mesures répondent en outre à certains objectifs environnementaux du document stratégique de façade :

- réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin,
- assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant,
- limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières,
- réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages.

7.2.2. Priorités pour le cycle 2022-2027

Parmi l'ensemble des problématiques prises en compte dans l'état des lieux et permettant de qualifier l'état des masses d'eau et des usages sur le littoral, 4 thématiques prioritaires de mise en œuvre du Sdage et du Programme de mesures ressortent, détaillées ci-après.

- **Réduction de l'eutrophisation des eaux côtières et de transition**

Les apports de nutriments des bassins versants, et les caractéristiques hydromorphologiques du littoral (faible profondeur et renouvellement d'eau, baie enclavée...) sont favorables à la prolifération d'algues opportunistes et aux blooms phytoplanctoniques, impactant les usages et les écosystèmes littoraux.

Le seuil déclencheur de ces phénomènes est variable d'une baie à l'autre, nécessitant la conduite d'études spécifiques à chaque hydrosystème marin (baie ou masse d'eau littorale...) pour déterminer l'effort de réduction de flux de nutriments à l'échelle des bassins versants. D'autres études ont mis en lumière le rôle contributeur des grands fleuves sur plusieurs hydrosystèmes marins, même éloignés, du fait de l'étendue de leurs panaches.

Concernant les proliférations d'algues vertes, le Sdage confie au Sage l'établissement des programmes de réduction de flux de nutriments, suite à des études de dimensionnement des actions. Les études non achevées doivent se poursuivre dans le cadre des Sage. Concernant les marées vertes sur platier, il est proposé de tenir compte des résultats de l'étude citée dans la disposition 10A-3 du Sdage relative aux proliférations d'algues vertes sur platier.

Pour les proliférations de phytoplancton, de végétaux marins ou pour l'apparition d'hypoxie (voire d'anoxie), les seuils déclencheurs de ces phénomènes d'eutrophisation marine sont peu connus. Ces phénomènes devront faire l'objet de compléments d'études dans l'optique de préciser les objectifs de réduction de flux de nutriments (nitrates, azote, phosphore...) en mesure de prévenir ou résorber ces phénomènes particuliers d'eutrophisation.

Parallèlement à ces mesures d'amélioration de la connaissance, le programme de mesures comprend des actions contribuant à la réduction des flux d'azote et de phosphore responsables de ces différents types d'eutrophisation. Les types de masses d'eau ciblées sont les masses d'eau côtières et de transition et en amont de celles-ci. Les secteurs prioritaires sont identifiés dans l'orientation 10A du Sdage.

Les mesures de réduction de flux de nutriments passent par la réduction des émissions ainsi que la limitation de leur transfert. Ces mesures sont réglementaires (programmes d'actions au titre des directives « nitrates »

et « eaux résiduaires urbaines », police de l'eau, contrôle et surveillance...) et contractuelles (chartes territoriales de lutte contre les algues vertes, contrats territoriaux multithématiques...).

- **Restauration et/ou protection de la qualité sanitaire des eaux associées aux usages sensibles**

Ce volet comprend les actions relatives à la restauration de la qualité microbiologique des eaux (paramètres E.Coli / Entérocoques) associées aux usages baignade en mer et conchyliculture. Ne sont pas prises en compte les zones de pêches à pied de loisir qui ne font pas partie du registre des zones protégées.

Pour les baignades

Les causes de dégradation de la qualité des eaux de baignade sur le littoral, rapportées par des études récentes, mettent en évidence les origines aussi bien humaines qu'animales se déversant sur ces sites, en particulier en période de pluie : rejets directs de proximité, mauvais branchements, dysfonctionnements d'assainissements collectifs (réseaux ou stations) ou non collectifs ou de réseaux d'assainissement.

Le programme de mesures est basé sur la réalisation de profils de baignade : recherche des sources de contamination, diagnostic, programmation des actions de maîtrise des rejets identifiés et lancement des actions pertinentes.

Sont proposés comme secteurs prioritaires pour conduire les profils de baignade les sites présentant un classement « Insuffisant », « Suffisant » ou un classement « Bon » mais susceptible de subir un déclassement à court ou moyen terme.

Pour les zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

La dégradation de la qualité des eaux des zones de production conchylicoles et des gisements naturels de coquillages provient généralement d'apports de tout le bassin versant amont. L'ensemble des activités humaines est donc concerné, les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles, les rejets d'élevages, les rejets directs dans les ports et en bord de mer, voire ceux transportés par les courants marins.

Avant d'engager des mesures correctives, il est nécessaire d'identifier et hiérarchiser les sources de pollution lors de la réalisation de profils de vulnérabilité à la contamination microbiologique sur les bassins versants influençant la qualité des eaux.

Sont proposés comme prioritaires pour la conduite des profils de vulnérabilité à la contamination microbiologique, les sites classés C ou B susceptibles de subir un déclassement à court ou moyen terme, dit « B- ». Cette analyse intègre également dans la priorisation des bassins versants, ceux concernés par une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2015 pour cause de contamination virale. En effet, ce nouveau critère de priorisation (Norovirus) est une proposition de modification majeure de l'orientation 10D et se doit consécutivement d'être pris en compte dans le programme de mesures.

- **Mise en adéquation entre ressource et besoin en eau du littoral, en particulier pour l'eau potable**

Compte tenu de la forte croissance démographique et de la réduction de la ressource disponible sous l'effet du changement climatique, il convient de planifier, par emboîtement d'échelle, l'approvisionnement à moyen et long terme en eau potable des populations du littoral. Cette planification prend en compte, dans le contexte de changement climatique, les besoins en eau douce des différents usages et leur évolution future ainsi que des milieux aquatiques, en particulier du milieu marin.

Il est nécessaire de poursuivre et compléter les études sur les volumes prélevables ou les analyses « HMUC » sur les zones littorales en déficit quantitatif ou en tension. Des études spécifiques sur les besoins d'eau douce à la mer doivent en outre être engagées afin d'aboutir à des modalités adaptées de gestion des ouvrages et des prélèvements en particulier au niveau des zones de gestion hydrauliques homogènes des marais et des estuaires.

La résorption des déficits quantitatifs sur le littoral doit être engagée ou poursuivie (voir chapitre 7 du Sdage). Elle intègre des actions ambitieuses d'économie d'eau pour tous les usages.

Les secteurs prioritaires sont les zones classées en ZRE ou relevant de la disposition 7B-3 du Sdage ayant une façade littorale, ainsi que les secteurs vulnérables à la remontée des biseaux salés identifiés par le BRGM en 2011.

- **Limitation des pressions et des obstacles à la connectivité terre-mer**

La connectivité terre-mer se définit par la libre circulation des espèces, par leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie, par le bon déroulement du transport naturel des matériaux solides et des nutriments ainsi que par le bon fonctionnement des habitats naturels. Sur le littoral, de nombreux obstacles s'opposent à cette continuité mer-terre, en particulier les ouvrages hydrauliques, mais également les « obstacles » physico-chimiques, liés aux variations intenses au niveau des estuaires (perturbation du front de salinité, hypoxie, modification de la turbidité, pollutions accidentelles, etc.).

La priorité du programme de mesures est donc de restaurer la continuité écologique en commençant par les ouvrages prioritaires (voir chapitre sur les milieux aquatiques). Sur le millier d'ouvrages prioritaires identifié sur le bassin, 10 % se concentrent sur une bande littorale de 10 km. Il s'agit majoritairement d'ouvrages constituant le premier obstacle ou le premier obstacle significatif à l'écoulement depuis la mer. L'aménagement et les modes de gestion des ouvrages qui ne pourraient être supprimés doivent permettre de minimiser les impacts sur la courantologie, la sédimentologie ou la continuité piscicole, notamment des espèces de grands migrateurs, et favoriser l'apport suffisant d'eau douce à la mer aux périodes sensibles.

La restauration d'un bon fonctionnement hydromorphologique et sédimentaire (problématique du bouchon vaseux) et des habitats estuariens, en particulier de l'estuaire de la Loire, zone de nourricerie importante et point de passage de tous les migrateurs du bassin, est également une priorité du programme de mesures, en cohérence avec la stratégie du Plan Loire.

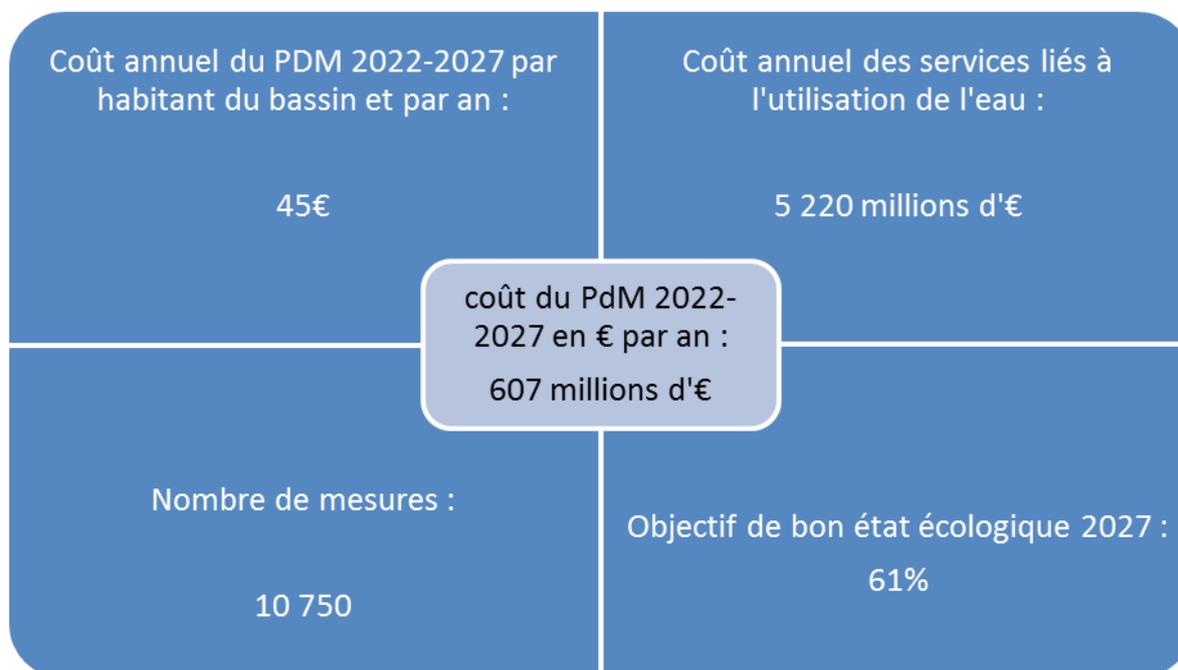
CHAPITRE 3 : estimation du coût du programme de mesures 2022-2027

CHAPITRE 3 – ESTIMATION DES COÛTS

1. Introduction

Les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs d'état définis dans le Sdage sur la période 2022-2027, ont été estimées à environ 3,6 milliards d'euros. Cela représente un montant d'environ 45 euros par habitant du bassin Loire-Bretagne et par an.

Quelques chiffres clefs à retenir :



Il ne s'agit pas « du coût du bon état ». En effet, le montant financier des mesures, permettant l'atteinte du bon état sur 100 % des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne, serait 3 à 4 fois plus élevé. L'adaptation de certains objectifs repose justement sur un coût trop important des mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état (voir plus bas et § 3).

L'estimation monétaire du programme de mesures donne un ordre de grandeur de l'effort financier nécessaire à la mise en œuvre des mesures planifiées sur le bassin pour 6 ans. Il s'agit d'un exercice de planification. À ce titre, les montants financiers sont indicatifs. Ils ne doivent pas être considérés comme un chiffrage précis des travaux à entreprendre pour atteindre les objectifs environnementaux assignés à la masse d'eau. En effet les mesures sont estimées sur la base de différentes hypothèses, et chiffrées sur la base de coûts génériques, qui peuvent varier localement. Le chiffrage précis des travaux interviendra à l'échelle locale, au moment de la mise en œuvre opérationnelle des mesures.

L'estimation ne reflète pas non plus la capacité des maîtres d'ouvrage locaux à financer les travaux, ni la capacité de financement des mesures par l'ensemble des financeurs publics. Toutefois, dans la suite du chapitre, un parallèle est proposé avec les projets soutenus dans le cadre du 11e programme d'intervention de l'agence afin de donner un ordre de grandeur des financements disponibles aujourd'hui pour chaque grande thématique du PDM 2022-2027.

Enfin, l'estimation financière produite n'intègre pas le coût des moyens réglementaires mobilisés pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage 2022-2027 (nombre d'ETP, coût du fonctionnement...).

2. Comment a été estimé le coût du programme de mesures ?

Le programme de mesures contient majoritairement des mesures territorialisées permettant l'atteinte des objectifs environnementaux définis à l'horizon 2027 (bon état, zones protégées, objectifs dits « adaptés » pour les masses d'eau dont l'atteinte du bon état est reporté au-delà de 2027). Les mesures sont ainsi définies en tenant compte de l'état des lieux réalisés en 2019.

Pour les masses d'eau dont l'objectif de bon état est reporté (39 % des masses d'eau), il n'existe pas de mesure faisable techniquement permettant d'atteindre le bon état d'ici 2027 en préservant les usages liés à l'eau, ou alors les mesures généreraient des coûts importants supérieurs aux bénéfices environnementaux des mesures (notion de « coûts disproportionnés »). Dans ce cas, l'objectif visé à l'horizon 2027 est dit « moins strict » (voir § 3.3). Les mesures du PdM 2022-2027 sur ces masses d'eau sont donc moins ambitieuses pour tenir compte des impossibilités techniques et financières.

Le projet de PdM 2022-2027 contient près de 10 750 mesures. Une estimation de leur coût sur la période 2022-2027 est proposée.

2.1. Présentation de la typologie des actions

Les mesures du PdM 2022-2027 renvoient à six grands domaines d'action :

- le domaine « agriculture » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole ;
- le domaine « assainissement » (ASS) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public ;
- le domaine « industrie » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont prises en compte : les pollutions organiques et les micropolluants ;
- le domaine « milieux aquatiques » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie et d'amélioration de la continuité des cours d'eau. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides ;
- le domaine « quantité d'eau » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment) ;
- le poste « connaissance » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

La définition de ces domaines d'action relève d'un cadrage national, le référentiel Osmose (Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau), découlant des programmes de mesures de la DCE.

Le programme de mesures vise l'atteinte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et permet de répondre aux quatre questions importantes. La figure ci-dessous illustre les liens entre les domaines d'action du programme de mesures et les quatre questions importantes en donnant quelques exemples de mesures.

Qualité des eaux	
Question importante	Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
Domaines du PDM concernés	Mesures des domaines « agriculture », « assainissement », « industrie et artisanat »
Exemples de mesure	AGR0202 : « Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates »

	<p>ASS302 : « réhabiliter ou/ ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU »</p> <p>IND0201 : « Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses »</p>
Quantité	
Question importante	Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
Domaines du PDM concernés	Mesures des domaines « ressource », « milieux aquatiques »
Exemples de mesure	<p>RES0201 : « mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture »</p> <p>MIA0401 : « réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines »</p>
Milieux aquatiques	
Question importante	Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
Domaine du PDM concerné	Mesures des domaines « milieux aquatiques »
Exemples de mesure	<p>MIA0202 : « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau »</p> <p>MIA0302 : « Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) »</p>
Gouvernance	
Question importante	Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?
Domaine du PDM concerné	Mesures du domaine « gouvernance- connaissance »
Exemples de mesure	<p>MIA0101 : « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques »</p> <p>GOU0201 : « Mettre en place ou renforcer un Sage »</p>

2.2. Présentation de la démarche d'estimation des coûts

L'estimation des coûts du programme de mesures repose sur des éléments techniques et financiers.

Les territoires ciblés correspondent aux masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux et aux zones de protection instaurées par d'autres directives ou précisées dans la directive-cadre sur l'eau (zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article 7 de la DCE, zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique telles que les zones conchylicoles, ou encore zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces pour lesquelles l'état des eaux est un facteur essentiel).

Dans le cadre du programme 2022-2027, une évaluation financière a été effectuée pour chaque mesure sélectionnée à l'échelle des différents territoires du bassin Loire-Bretagne. L'estimation a été réalisée sur la base d'éléments de dimensionnement technique définis à l'occasion du programme de mesures 2016-2021 et sur la base de données plus récentes issues d'opérations financées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il peut exister une certaine hétérogénéité dans l'estimation financière, en fonction du niveau de précision technique disponible, que cela soit en termes d'options techniques ou d'assiettes techniques. Ainsi, par exemple, pour restaurer la continuité écologique sur une masse d'eau, les opérations possibles peuvent prendre la forme d'effacement, d'arasement partiel, d'aménagement d'ouvertures, d'aménagement de dispositifs de franchissement ou de rivières de contournement. Ces différentes options techniques se traduisent par des coûts différents. Au-delà de l'option technique, il n'est pas toujours possible au stade de la planification de connaître le nombre d'ouvrages qui sera concerné par les opérations.

C'est bien au moment de la déclinaison opérationnelle des mesures, notamment dans le cadre des programmes d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT), que le dimensionnement technique sera défini de façon plus précise.

2.3. Exemple d'élaboration du coût des mesures du programme de mesures : le domaine « milieux aquatiques »

La morphologie apparaît comme un des facteurs déterminants du classement en risque de non atteinte du bon état des masses d'eau cours d'eau. L'identification de ce risque repose sur une exploitation des données issues de l'outil Syrah (Système relationnel d'audit de l'hydromorphologie des cours d'eau), notamment concernant le niveau d'altération par compartiment morphologique.

Pour définir l'action (ou les actions) la (ou les) plus pertinente(s) à mettre en œuvre, il est nécessaire d'appréhender le cours d'eau à la fois dans son environnement proche (ripisylve...) et à l'échelle du lit majeur (terres agricoles par exemple), et de dimensionner la mesure au regard de l'intensité de la (ou des) pression(s) hydromorphologique(s) à l'origine du déclassement.

Les mesures ont été principalement définies à l'échelle de la masse d'eau. Elles visent à diminuer les pressions à l'origine du risque morphologique ou continuité.

Dans le référentiel Osmose, les actions sur la morphologie des cours d'eau sont principalement de deux natures :

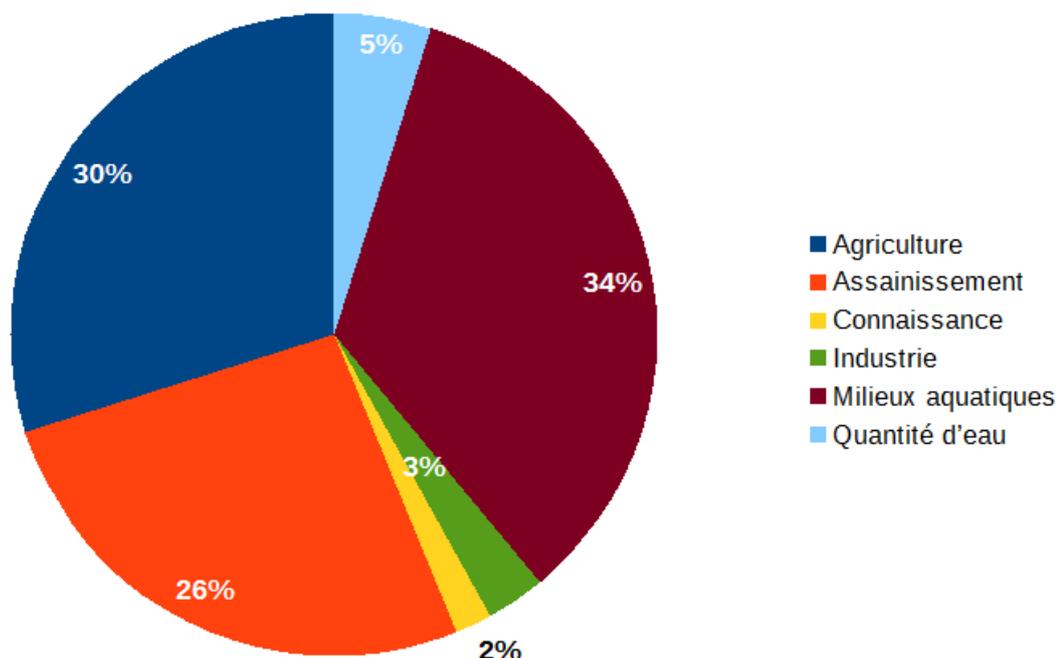
- réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau, à savoir : diversification des écoulements et des habitats du lit mineur (ce qui comprend la pose de blocs microseuils, la pose d'épis, la réalisation d'abris, la réalisation de caches, la plantation d'herbiers), gestion des embâcles, remise en communication de bras morts, retalutage des berges, ou encore, restauration des frayères, y compris celles des grands migrateurs ;
- réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes : création de méandres et de tronçons de cours d'eau, remise à ciel ouvert d'un cours d'eau busé, renaturation...

Ainsi, pour une masse d'eau en risque morphologique (EDL 2019), une mesure de restauration a été calibrée, en fonction de l'ampleur de la restauration à entreprendre. Un coût moyen a alors été appliqué à la mesure (par exemple, pour une restauration classique, application d'un coût unitaire au kilomètre restauré quand le périmètre technique d'intervention est estimé, sinon application d'un coût moyen associé à ce type d'opérations).

La démarche a été réalisée pour l'ensemble des masses d'eau concernées par un risque morphologique, permettant alors une estimation financière à l'échelle du bassin du montant des mesures de restauration de la morphologie.

2.4. Présentation du coût du programme de mesures

Le programme de mesures 2022-2027 a été estimé à 3,6 milliards d'euros pour 10 750 mesures. Cela représente 45 euros par habitant du bassin Loire-Bretagne et par an. La répartition entre les grands domaines d'action du programme de mesures est la suivante :



La répartition par domaine d'action des montants financiers est la suivante :

Domaine	Montant du PDM 2022-2027 (en M€)	Montant du PDM 2022-2027 par an (en M€)
Agriculture	1000	167
Assainissement	990	165
Connaissance	72	12
Industrie	110	18
Milieux aquatiques	1287	214
Quantité d'eau	184	31

La répartition est la suivante :

- Le domaine « agriculture » correspond à 30 % du coût total du programme de mesures 2022-2027, soit 1 000 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Plus de 40 % des actions dans le domaine « agriculture » contribuent à l'amélioration de la qualité des captages prioritaires du Sdage.
- Le domaine « assainissement » représente 26 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 990 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Dans ce montant, une proportion significative correspond à des actions dédiées à l'atteinte des objectifs des zones protégées conchylicole et baignade.
- Le domaine « connaissance » représente 2 % du montant total du programme de mesures 2016-2021, soit 72 millions d'euros sur l'ensemble de la période.

- Le domaine « industrie » représente 3 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 110 millions sur l'ensemble de la période.
- Le domaine « milieux aquatiques » est le poste principal et représente 34 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 1 287 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Une proportion majoritaire de mesures de restauration porte sur les ouvrages transversaux faisant obstacles à la continuité écologique et les plans d'eau à l'origine d'un impact hydrologique significatif en période d'étiage.
- Le domaine « quantité d'eau » représente 5 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 184 millions d'euros sur l'ensemble de la période.

2.5. Le coût du programme de mesures au regard des dépenses dans le domaine de l'eau

Les montants financiers estimés du programme de mesures 2022-2027 ne peuvent être analysés indépendamment des dépenses dans le domaine de l'eau et des moyens financiers disponibles, sans quoi il apparaît délicat de relativiser l'ampleur des efforts à fournir.

Montant du programme de mesures : 12 % des dépenses actuelles de la politique de l'eau dans le bassin.

L'étude relative à la quantification des flux financiers dans le domaine de l'eau a permis d'estimer le montant des dépenses annuelles des services liés à l'utilisation de l'eau (cf. chapitre 3 de l'État des lieux du bassin Loire-Bretagne, 2019).

Le tableau suivant comprend une estimation de ces coûts annuels pour les différents services identifiés. Le montant global des coûts annuels est estimé à 5,220 milliards d'euros. Il comprend (cf. figure suivante) :

- pour le service collectif « eau » et « assainissement », des coûts qui s'élèvent à 3,75 milliard d'euros (55 % correspondant à des coûts de consommation de capital fixe, 45 % à des coûts d'exploitation) ;
- pour les services d'assainissement individuel, des coûts s'élevant à 1,16 milliard d'euros ;
- pour les services d'alimentation autonome, des coûts estimés à 305 millions d'euros.

Coût annuel exprimé en millions d'euros par an	Ménages	APAD	Secteur industriel	Agriculture
Coûts estimés pour chaque catégorie d'usagers	Coûts de fonctionnement et consommation de capital fixe			
Traitement et distribution d'eau, captage, stockage	Services publics de distribution en eau potable 1 215	Services publics de distribution en eau potable 380	Services publics de distribution en eau potable 400 Alimentation autonome 160	Irrigation collective et individuelle 145
Collecte et traitement des eaux usées	Services publics d'assainissement 1 145 Assainissement individuel 420	Services publics d'assainissement 350	Services publics d'assainissement 265 Épuration autonome 300	Épuration des effluents d'élevages 44

Le volume actuel des dépenses dans le domaine de l'eau dans le bassin est donc de l'ordre de 5,220 milliards d'euros par an. Le coût annuel du programme de mesures 2022-2027 (soit 630 millions d'euros) représente 12 % des dépenses mises en œuvres dans le domaine de l'eau.

Montant du programme de mesures : un parallèle avec les financements actuels

Il est intéressant d'identifier les financements possibles au regard des montants annuels du programme de mesures 2022-2027.

La mise en œuvre du programme de mesure mobilise différents partenaires financiers selon la nature des actions programmées. Les ressources proviennent essentiellement du budget de l'Etat, des aides de l'agence de l'eau, des aides européennes, des aides des collectivités territoriales, mais aussi des fonds propres des porteurs de projets (collectivités, agriculteurs, entreprises...).

Ainsi, par exemple, le montant annuel estimé pour financer le programme de développement rural dans le bassin Loire-Bretagne serait de l'ordre de 150 millions d'euros⁶. Par ailleurs, le taux moyen d'intervention de l'agence de l'eau (principal outil de financement dans le domaine de l'eau en France pour ce qui relève de la préservation et la restauration des eaux) s'élève à 50 %.

⁶ Estimation réalisée sur la base des ordonnancements de paiement faits pour l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Domaine	Montant annuel PDM 2022-2027 (en M€) (avec pondération sur mesures BE et OMS)	Montant annuel des travaux actuellement financés (en M€) (basé sur 11 ^e programme et PDR)
Agriculture	167	150
Assainissement	165	120
Connaissance	12	9
Industrie	18	26
Milieus aquatiques	214	90
Quantité d'eau	31	40

Dans le tableau, la première colonne comprend, pour chaque domaine, les montants annuels en millions d'euros du programme de mesures 2022-2027. La seconde colonne comprend les montants annuels des travaux actuellement financés, notamment dans le cadre du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, afin d'apprécier le niveau de faisabilité financière du programme de mesures.

Les financements disponibles semblent insuffisants pour trois domaines, dont le domaine « milieux aquatiques », où le coût des travaux planifiés est 2,4 fois supérieur à ceux financés dans le cadre du 11^e programme, et ce malgré un renforcement significatif de ce volet depuis le 9^e programme. Les domaines « assainissement » et « agriculture » sont également dans ce cas de figure. Le périmètre des travaux en matière d'assainissement dépasse ceux actuellement financés dans le cadre du 11^e programme (1,4 fois supérieur). Leur mise en œuvre dépendra fortement de la capacité des collectivités à financer les investissements (ajustement du prix de l'eau, accès à l'emprunt...). Pour le domaine « agriculture », les coûts planifiés sur la période 2022-2027 excèdent également les opérations actuellement financées dans le cadre du plan de développement rural, et ce même en prenant l'ensemble des moyens déployés dans les différents dispositifs existants en matière de mesures agro-environnementales et climatiques (agriculture biologique, mesures localisées ou encore mesures systèmes).

2.6. Les coûts des mesures et les objectifs des masses d'eau : focus sur les objectifs moins stricts

L'enveloppe estimée du programme de mesures 2022-2027 tient compte des contraintes techniques et financières justifiant la définition d'objectifs moins stricts à l'horizon 2027 pour un certain nombre de masses d'eau. Ainsi, un objectif dit « adapté » et « transitoire » pourra être décidé dans la situation où, pour une masse d'eau donnée, le coût estimé des mesures est significativement supérieur d'une part aux bénéfices générés par l'atteinte du bon état et d'autre part à la capacité de payer des acteurs de l'eau (financeurs, usagers).

2.6.1. Les objectifs moins stricts dans le cycle 2022-2027

L'article 4 de la DCE permet de déroger à l'objectif de bon état des masses d'eau dans certains cas qui doivent être justifiés, notamment à l'aide d'arguments socio-économiques.

Les différents types de dérogations sont :

- le report de délais (art. 4.4),
- l'atteinte d'un objectif moins strict (art. 4.5),
- les dérogations temporaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation de l'état pour les événements de force majeure (art. 4.6),
- la réalisation des projets répondant à des motifs d'intérêt général majeur (art 4.7).

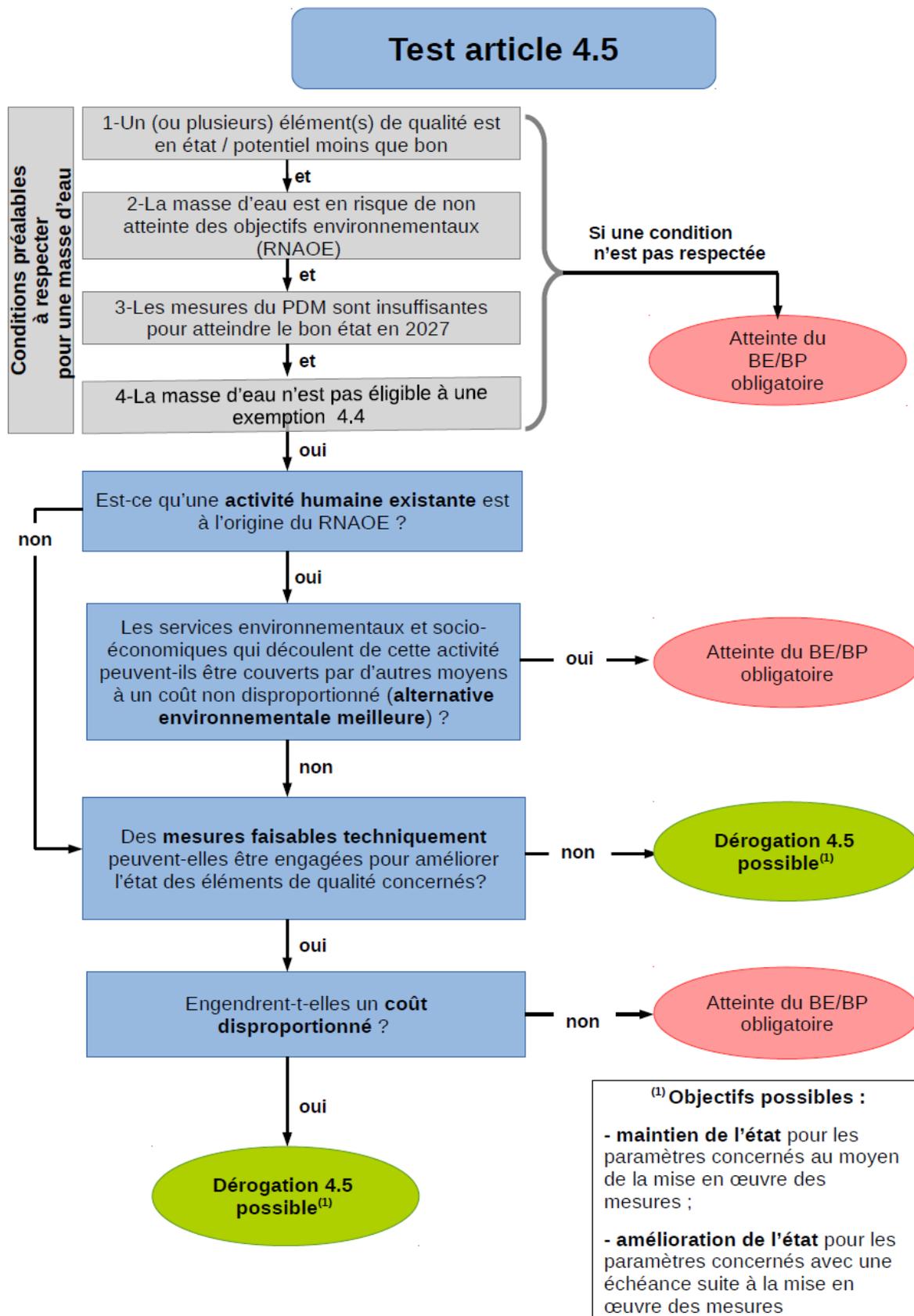
Les reports de délais n'étaient possibles que jusqu'en 2027, sauf dans les cas où les conditions naturelles sont telles que les objectifs ne peuvent être réalisés dans ce délai (cas où le décalage dans le temps entre les actions nécessaires au bon état et les effets sont très importants).

La définition d'objectifs moins stricts est dès lors le motif de dérogation majoritaire. D'après la DCE, il s'agit de cas de masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine ou dont les conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs est impossible ou d'un coût disproportionné.

Le terme « d'objectif moins strict » peut se révéler démobilisateur et trompeur. Il traduit mal le concept qu'il recouvre. Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme non envisageable, et l'ambition est adaptée pour certains éléments de qualité (biologique, physico-chimique, chimique). Il convient d'avoir à l'esprit qu'aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et que toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

Dans le cadre du Sdage 2022-2027, 39,5 % des masses d'eau sont proposées en objectif moins strict (OMS), en raison de l'absence de mesures faisables techniquement et de leur coût disproportionné. Sur le cycle précédent, une seule masse d'eau était en OMS. 161 masses d'eau étaient en report de délai pour motif de coût disproportionné pour les cas où les travaux ne pouvaient pas être financés sur le cycle.

Le schéma suivant, extrait du guide national sur les dérogations, présente le détail de l'analyse à mener pour justifier le classement en OMS d'une masse d'eau.



L'analyse des coûts disproportionnés est utilisée à deux étapes : au niveau de l'étude d'alternatives possibles aux services rendus par les activités à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux, et au niveau des mesures visant le bon état.

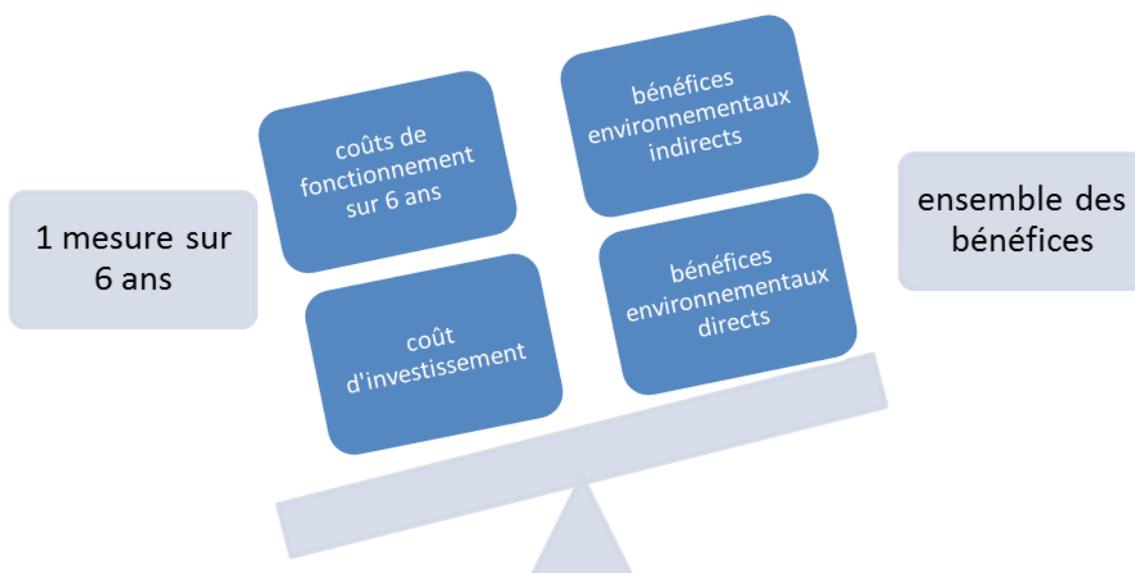
2.6.2. Les coûts disproportionnés

Le concept de coût disproportionné est utilisé lorsque les mesures revêtent des coûts trop importants. La qualification de « disproportionné » n'est pas à l'appréciation d'un maître d'ouvrage ou d'un financeur public. Elle est basée sur des indicateurs socio-économiques.

- **En théorie...**

Le préalable est de circonscrire précisément les mesures devant faire l'objet de l'analyse (définitions temporelle, géographique, technique et financière précises).

Les coûts des mesures (investissement et fonctionnement) sont comparés aux bénéfices environnementaux directs et/ou indirects de l'action (amélioration du débit d'étiage, meilleure qualité chimique de l'eau...). Les bénéfices environnementaux considérés dans le cadre de l'analyse des coûts disproportionnés sont les avantages perçus par la société du fait de l'atteinte du bon état liée à la mise en œuvre d'actions. Les bénéfices sont composés de bénéfices marchands (bénéfices estimés par le biais de circuits économiques existants par exemple la diminution des coûts de traitement des eaux jusqu'alors nécessaires pour traiter des pollutions par les pesticides) et non marchands (satisfaction des usagers estimée à partir de leur consentement à payer pour bénéficier d'une amélioration de l'état des milieux aquatiques). La figure suivante illustre le raisonnement.



Dans le schéma, une question émerge : à partir de quand peut-on juger du caractère disproportionné d'un ensemble d'opérations à l'échelle d'une masse d'eau ? Le ratio entre les bénéfices et les coûts a été fixé, par convention au niveau national, à 80 % pour tenir compte de la sous-estimation fréquente des bénéfices associés au bon état.

Bénéfices associés au bon état	Les bénéfices liés à (aux) l'usage(s) selon les cas (exemple : eau potable) Les bénéfices patrimoniaux
Coûts de la mesure permettant d'atteindre le bon état	Les coûts directs d'investissement Les coûts indirects (le fonctionnement)
Ratio bénéfices/ coûts	Si B/C > 0.8 : coût non disproportionné Si B/C < 0.8 : coût disproportionné (entre 0.8 et 1, une analyse des capacités de financement des mesures par les acteurs et par les financements publics est souhaitable pour s'assurer)

L'analyse entre les coûts et les bénéfices peut être complétée lorsque le seuil est proche ou inférieur à 1. Il s'agit d'analyser l'impact du coût des actions sur la capacité de financement des acteurs, évaluée sur la base d'indicateurs financiers (par exemple impact des travaux sur le prix de l'eau, ou sur le chiffre d'affaires des industries). Un seuil est alors déterminé afin d'évaluer si une action est, ou n'est pas, supportable financièrement.

La capacité de financement alternatif peut également être étudiée. Ainsi le montant des mesures peut être comparé avec le montant des projets habituellement aidés par les financeurs publics, par exemple dans le cadre du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

- **... dans le cadre de la DCE et des mesures visant le bon état**

Lorsqu'une masse d'eau répond aux conditions préalables définies dans le schéma ci-dessus, deux analyses successives sont menées : celle relative à l'existence d'alternative environnementale meilleure à un coût non disproportionné et celle concernant l'existence de mesures faisables techniquement à un coût non disproportionné.

Concernant les alternatives environnementales meilleures, sont étudiées les solutions alternatives permettant d'assurer les mêmes usages.

Par exemple, dans le cadre de rejets importants, une des alternatives qui peut être étudiée est le déplacement des points de rejet, voire des sites à l'origine du rejet. Si l'alternative est possible, son coût est estimé, et comparé avec les bénéfices environnementaux engendrés. Cette étape du raisonnement dans le cadre de la justification des OMS se traduit rarement par l'identification d'alternatives viables.

Dans de nombreux autres cas, il n'existe pas d'alternative permettant les mêmes usages. Par exemple, dans le cadre d'une problématique de rectification d'un cours d'eau en milieu urbain, l'alternative serait de déplacer une partie des populations riveraines du cours d'eau, situation irréaliste à court et moyen terme.

Concernant les mesures faisables techniquement nécessaires à l'atteinte du bon état, il s'agit de celles prévues dans le programme de mesures. Par exemple, pour des masses d'eau en risque pesticides, des mesures agricoles de limitation des transferts d'intrants sont proposées. Le coût de la mesure est ensuite comparé aux bénéfices environnementaux engendrés. Ensuite, si ce coût n'est pas disproportionné, l'impact financier de la mesure sur les capacités des acteurs est calculé.

Ne sont pris en compte que les coûts d'investissement et de fonctionnement des mesures complémentaires du programme de mesures (les mesures de base, donc obligatoires, telles que celles liées à la mise en œuvre des directives ERU, Nitrates... étant exclues de l'évaluation).

Les bénéfices environnementaux considérés sont les bénéfices marchands et non marchands associés au programme de mesures. De nombreux bénéfices ont été évalués par le biais de la méthode de la valeur de transfert. Il n'a pas été en effet matériellement et financièrement possible de réaliser des enquêtes de terrain et des études socio-économiques pour toutes les masses d'eau présentes dans chaque bassin. Le ministère chargé de l'écologie met à disposition une base de données comprenant des valeurs de référence de bénéfices marchands et de bénéfices non marchands.

2.6.3. L'adaptation des mesures du PDM sur les masses d'eau en OMS

Les mesures prévues dans le projet de programme de mesures sont celles jugées pertinentes pour atteindre l'objectif environnemental fixé à la masse d'eau. Concernant les masses d'eau en objectif moins strict, soit du fait de l'absence de mesure faisable techniquement, soit du fait des coûts disproportionnés de celles-ci (voir § précédent), les mesures sont adaptées, afin a minima de garantir que la masse d'eau ne se dégrade pas, et que l'atteinte de l'objectif « adapté » à l'horizon 2027 soit assuré.

CHAPITRE 4 : les mesures par commission territoriale

CHAPITRE 4 – LES MESURES PAR COMMISSION TERRITORIALE

1. Introduction

Pour chaque commission territoriale, quelques thématiques particulièrement structurantes pour l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage sont développées. Il s'agit de préciser les enjeux de chaque thématique et, dans la mesure du possible, de mettre en avant des leviers à privilégier pour lever les pressions en tenant compte du contexte local. Ces éléments seront intégrés et précisés dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) à l'échelle de chaque département. Ce chapitre présente également des cartes de synthèse qui représentent, à l'échelle de chaque commission territoriale, les mesures territorialisées prévues pour répondre à certaines pressions. Ces mesures sont le plus souvent définies à l'échelle de la masse d'eau mais certaines sont définies à une échelle plus large (Sage ou contrat) soit parce que la localisation précise n'est pas encore définie (par exemple des mesures de restauration de cours d'eau) soit parce qu'elles doivent avoir lieu à une large échelle (par exemple les économies d'eau doivent être entreprises par de multiples acteurs sur un large territoire pour produire un effet).

Commission territoriale Allier-Loire amont

2. Commission Allier-Loire amont

2.1. Résumé de l'état des lieux

2.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Allier-Loire amont est celui situé le plus en amont du bassin. Il s'étend du mont Gerbier de Jonc jusqu'à la limite Nièvre-Loiret. Ce territoire est caractérisé par un relief accidenté correspondant au Massif central et aux chaînes volcaniques comme la chaîne des Puys ou du Devès. Deux grands bassins sédimentaires d'effondrement d'âge tertiaire appelés « plaines des Limagnes » viennent donner encore plus de relief au socle alentour.

Sur le plan climatique, ces reliefs sont souvent arrosés à la faveur, entre autres, de remontées cévenoles à l'automne ou par de forts orages l'été. Il tombe plus d'un mètre d'eau par an en moyenne sur les plus hauts reliefs alors qu'il n'en tombe que la moitié dans les plaines des Limagnes.

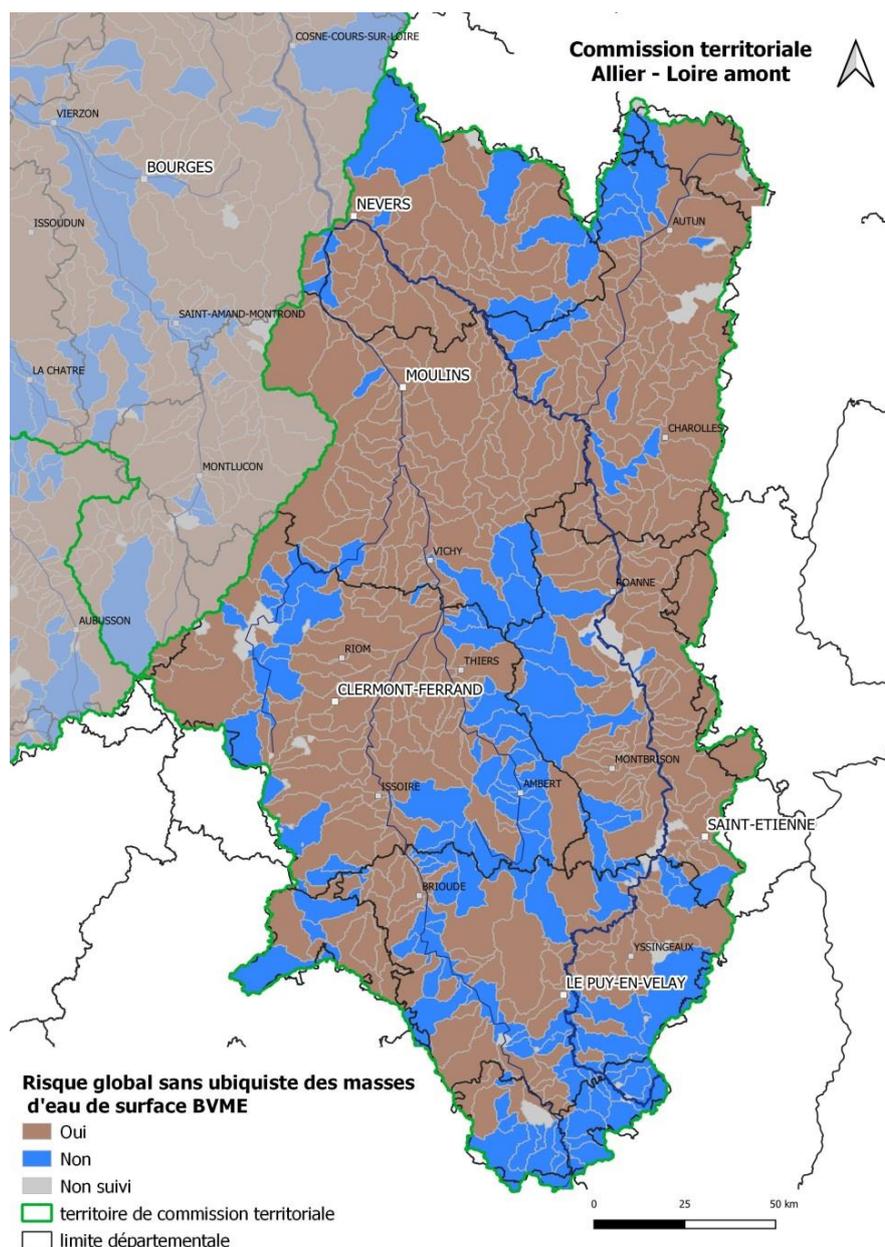
Deux grands bassins versants drainent les eaux : le bassin de la Loire et celui de l'Allier son principal affluent. Ces 2 cours d'eau se rejoignent au bec d'Allier dans la Nièvre en traversant au passage la plaine du Forez et de Roanne pour la Loire et la plaine de la Limagne pour l'Allier. À noter que ces 2 axes sont réalimentés l'été par des barrages de taille importante, Naussac sur l'Allier et Villerest sur la Loire. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre sauf pour les 2 axes réalimentés où les débits sont importants. La région bourbonnaise semble néanmoins avoir des débits moyens plus faibles qu'ailleurs sur le territoire.

Concernant l'occupation du sol, le territoire est essentiellement couvert par des forêts et des prairies à l'exception des plaines des Limagnes où un développement de culture de céréales est observé. L'élevage est plutôt extensif.

2.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

Masses d'eau de surface en risque de non atteinte du bon état identifiées dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne de 2019



Le haut bassin, les monts de la Madeleine et le Nord Morvan sont en bon état.

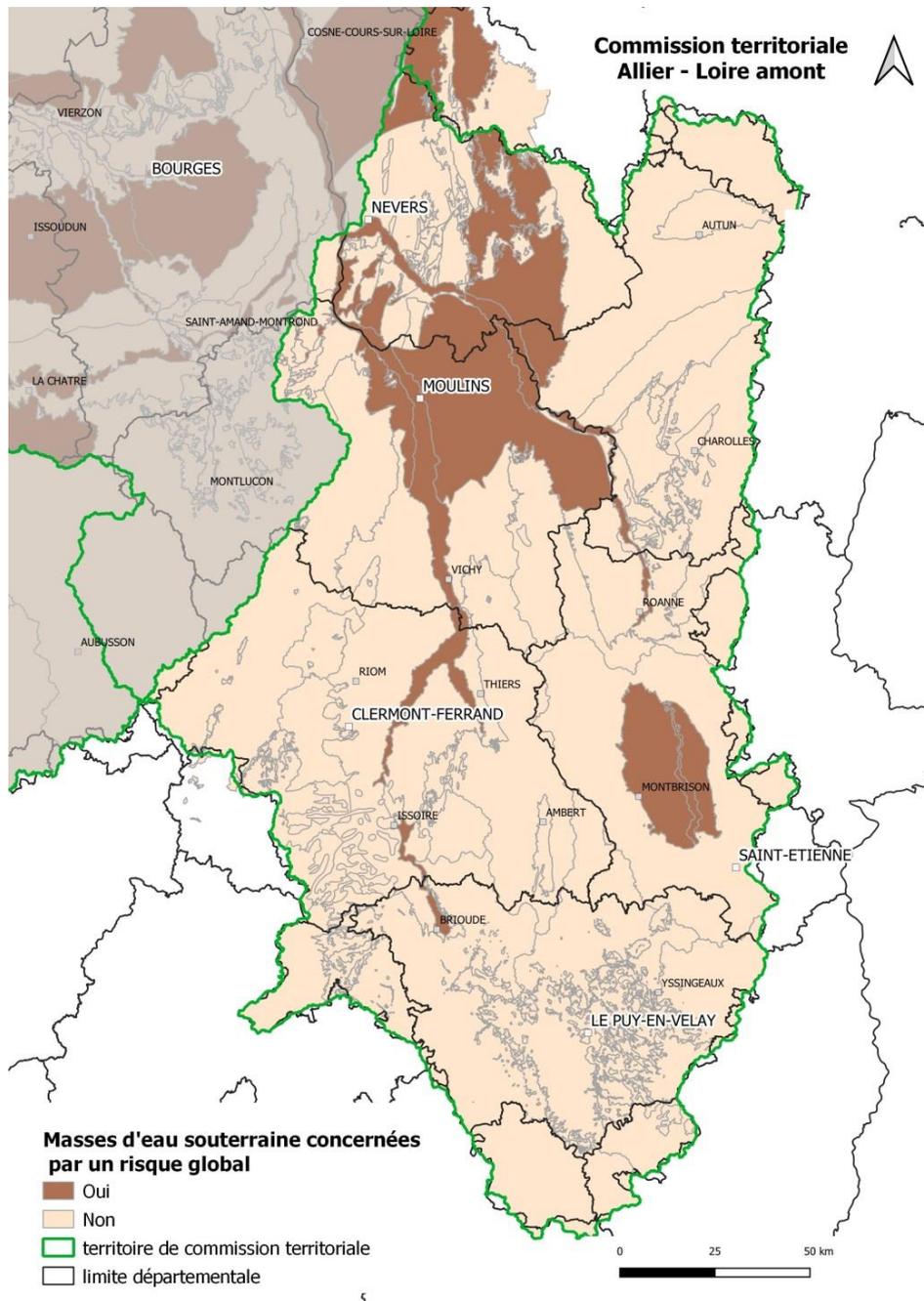
Un peu moins des $\frac{3}{4}$ des masses d'eau de surface sont en risque. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

Allier-Loire amont	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU en risque	47	109	113	197	308	1	493

L'enjeu principal pour ce territoire est le problème lié à l'hydromorphologie. De nombreux cours d'eau ont subi des aménagements impactant leur qualité écologique.

La carte ci-dessous montre les masses d'eau souterraine risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

Masses d'eau souterraine en risque de non atteinte du bon état identifiées dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne de 2019



Les masses d'eau souterraine en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans les alluvions de l'Allier et de la Loire après Roanne, la plaine du Forez et les calcaires jurassiques du Nivernais.

Le tableur suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées :

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	7	4	0	36

2.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur la commission Allier-Loire amont

2.2.1. Priorités sur la gestion quantitative

Sur le territoire de la commission Allier-Loire amont, la faible hydrologie des cours d'eau est souvent problématique et s'accroît d'année en année suite aux effets du changement climatique et des sécheresses à répétition.

Bien qu'aucune masse d'eau souterraine n'apparaisse en risque quantitatif, le déficit de connaissances sur les liens entre les nappes et cours d'eau, la tendance des usagers à se tourner vers les eaux souterraines et le fait que les arrêtés-cadre sécheresse ne visent que les eaux superficielles, rendent impératif d'anticiper l'avenir en améliorant les connaissances et en travaillant sur le partage des usages.

De manière générale, il est donc recommandé de poursuivre la réalisation d'analyses HMUC sur l'ensemble du territoire, à des échelles adaptées, et prioritairement sur les territoires marqués par des pressions hydrologiques ou connaissant des conflits d'usage. Une meilleure compréhension du fonctionnement des eaux souterraines et des interactions cours d'eau/nappes est également nécessaire, notamment sur les plaines de l'Allier et de la Limagne. Les études menées actuellement sur le Devès, le Velay ainsi que sur la Chaîne des Puys y contribueront.

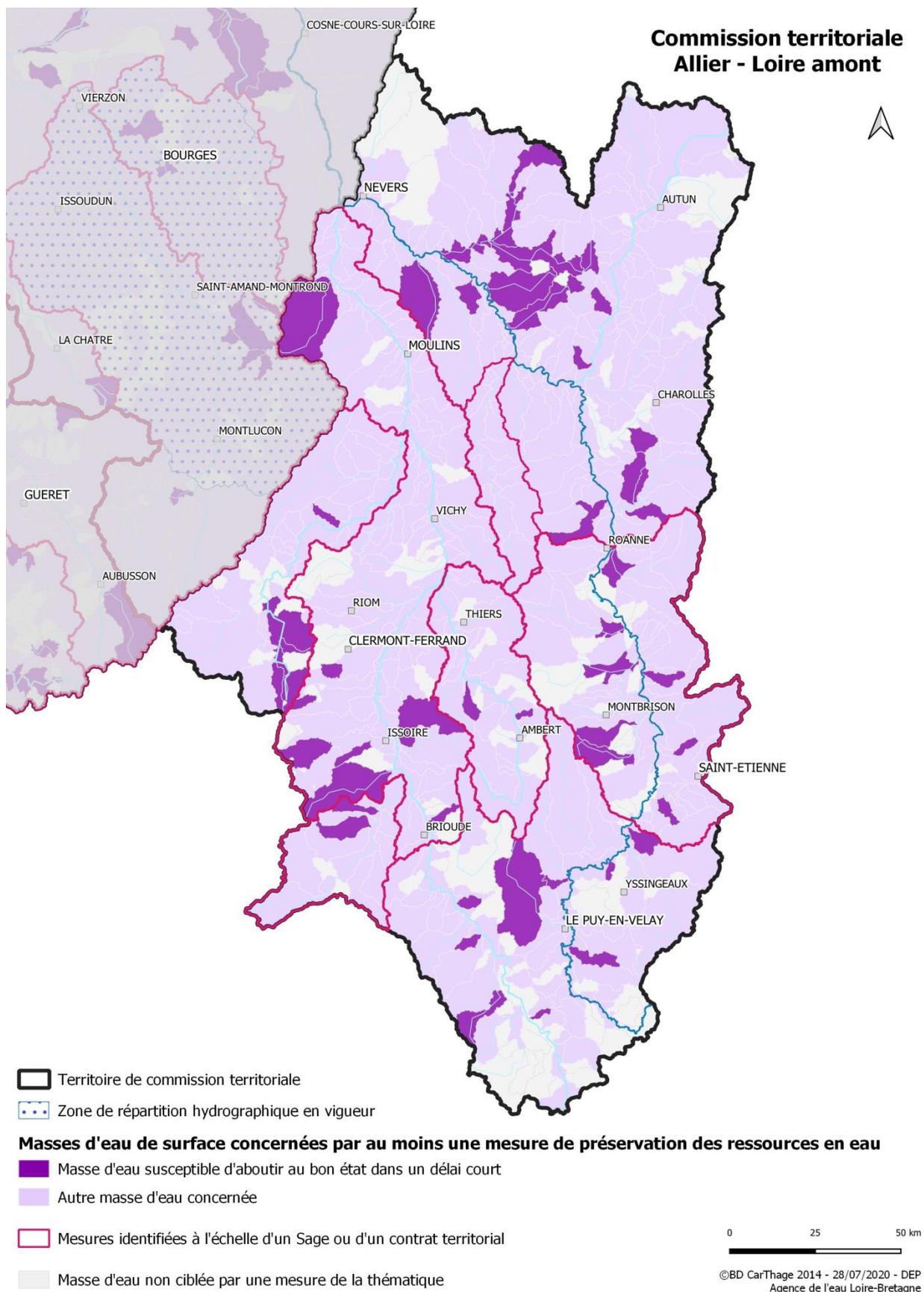
Sur les plaines du Forez et de la Limagne, sur les axes réalimentés de la Loire et de l'Allier, le soutien d'étiage assuré par les barrages de Villerest et Naussac a conduit à un fort développement de l'irrigation agricole. L'année 2019 a particulièrement illustré les limites de ce soutien dans un contexte d'évolution climatique.

La baisse des ressources disponibles au regard des besoins risque de s'aggraver à l'avenir. Cela justifie une réflexion sur les possibilités d'économies et de diminution de la demande en eau, puis sur un partage optimal de la ressource entre les différents usages tout en assurant la bonne fonctionnalité des milieux. La mise en œuvre de PTGE dans un cadre concerté a minima sur les Sage Allier aval et Loire en Rhône-Alpes est essentielle. Elle doit permettre en premier lieu l'analyse et l'émergence de solutions d'économie d'eau sur les différents usages. Elle peut également aboutir à des solutions de substitution aux prélèvements à l'étiage dans les ressources les plus fragiles quand cela s'avère pertinent.

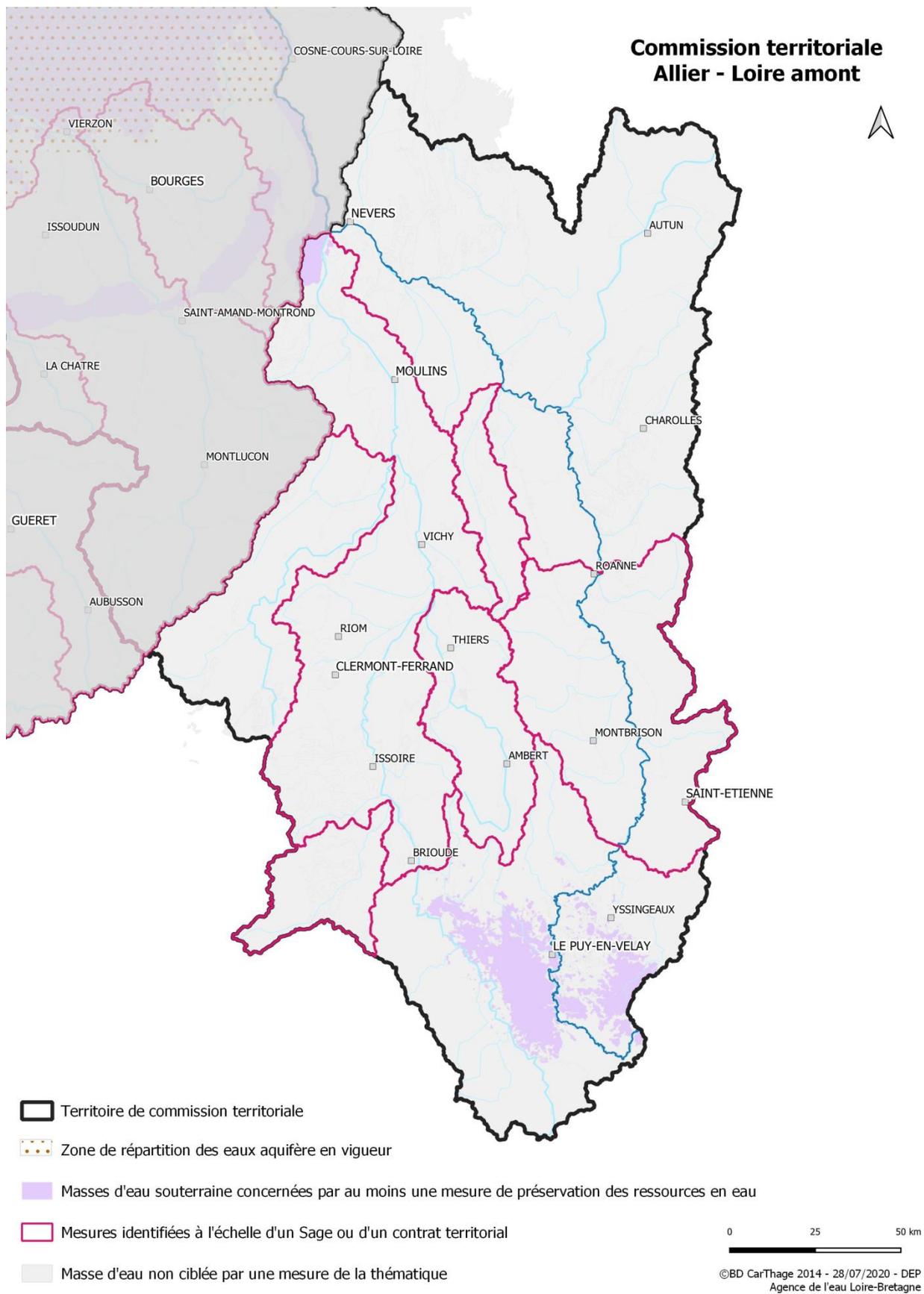
En aval du bassin Allier-Loire amont, dans le département de l'Allier et en Bourgogne, les trop faibles débits des cours d'eau sont moins liés aux prélèvements qu'à l'interception des flux par les nombreux plans d'eau et à la forte évaporation qui en résulte. Des stratégies ambitieuses visant à réduire l'impact des plans d'eau seront à mener à l'échelle des départements ou des bassins versants.

La préservation des fonctions hydrologiques des nombreuses zones humides encore présentes est également essentielle, aussi bien sur les têtes de bassin en zone de montagne (Loire et Allier amont, Livradois Forez, Mont d'Auvergne, Monts du Lyonnais, Morvan) que pour les cours d'eau plus en aval. Elle repose en grande partie sur une bonne prise en compte de ces zones dans les documents d'urbanisme et pourra notamment s'appuyer sur les nombreux inventaires de zones humides réalisés ou en cours. Pour les zones humides en partie dégradées, des actions visant la restauration de leurs fonctionnalités devront être menées à l'échelle de bassins versants (Sage, contrats, BV de lacs). Elles conduiront à une meilleure résilience des territoires face aux effets du changement climatique.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Allier Loire amont – eaux de surface



Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Allier Loire amont – eaux souterraines



2.2.2. *Priorités sur les milieux aquatiques*

Le territoire Allier-Loire amont comprend 12 400 km de cours d'eau réservoirs biologiques représentant plus du tiers de l'ensemble de ceux du bassin Loire Bretagne. La vie aquatique et les migrations sont dépendantes d'une hydrologie dynamique et suffisante, d'une continuité biologique et sédimentaire et d'une morphologie permettant de garantir un bon fonctionnement des milieux.

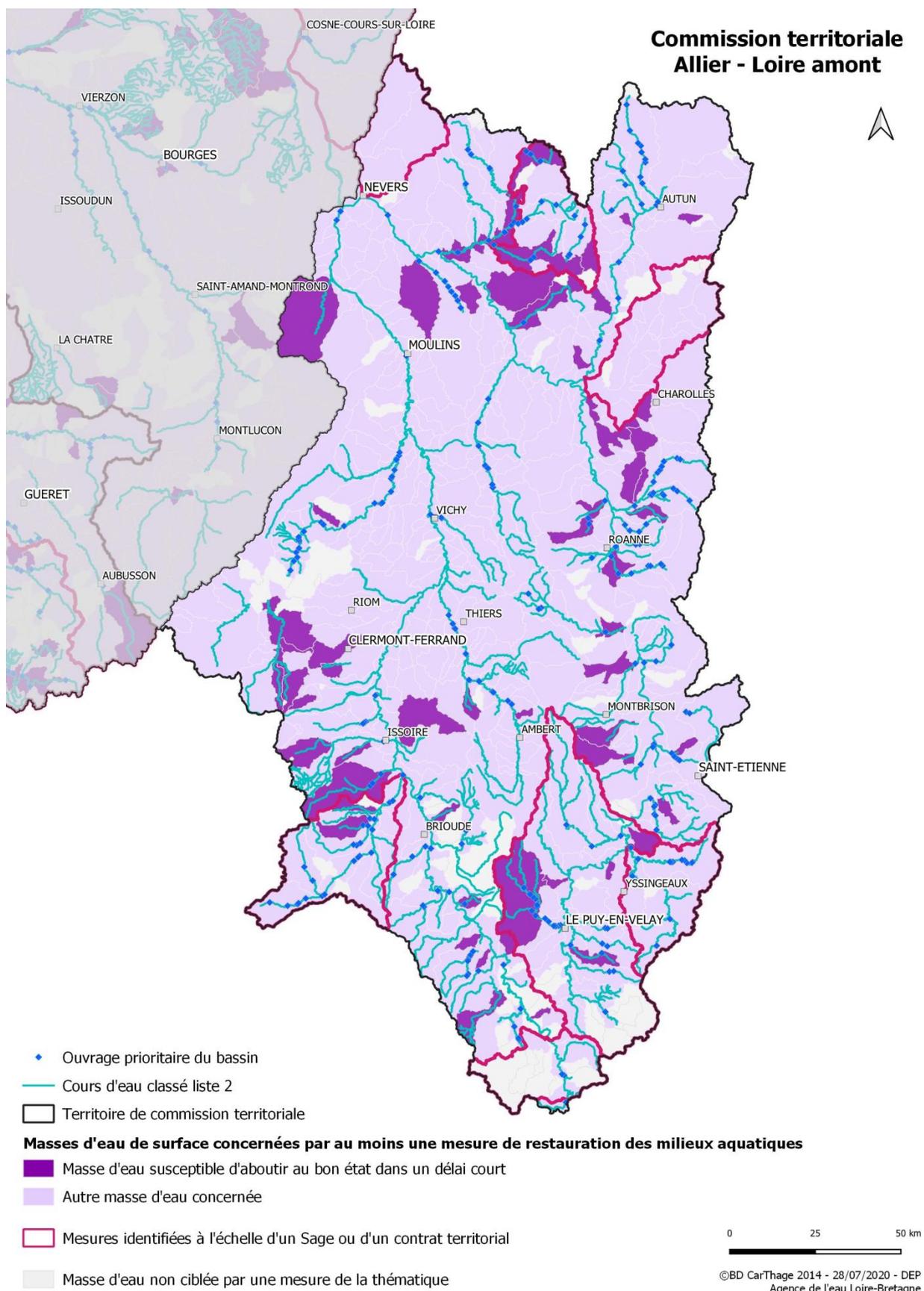
Des actions de restauration de la continuité ont déjà été conduites, mais les efforts doivent être poursuivis dans le cadre du Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour faciliter la remontée des poissons migrateurs, notamment sur l'axe Allier et ses affluents, comme la Sioule, la Dore et le Chapeauroux, qui contribuent à 88 % aux migrations du Saumon atlantique du bassin, et représentent plus de 60 % des habitats favorables à leur reproduction. Plus globalement, dans le cadre du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, près de 300 ouvrages sont classés prioritaires, dont 185 sont situés au sein de réservoirs biologiques, et 19 figurent parmi les ouvrages à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins identifiés à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Les moyens doivent permettre de concentrer les efforts pour la mise en conformité de ces ouvrages prioritaires d'ici 2027, en favorisant si possible l'effacement.

Sur les grands cours d'eau de nombreuses dégradations morphologiques demeurent, dues aux activités humaines. De nombreux tronçons de l'Allier et de la Loire sont encore fortement modifiés par l'extraction de granulats qui a conduit à la présence de zones de surlargeurs fortement impactantes sur le milieu. Les projets de restauration de ces 2 axes majeurs doivent être poursuivis, notamment dans le cadre du contrat Val d'Allier Alluvial, et du projet de restauration du Fleuve Loire entre Grangent et Villerest, tout comme ceux sur certains affluents majeurs également concernés. En parallèle, une gestion par éclusées différente et moins impactante pour le milieu doit être étudiée et privilégiée sur certains barrages hydroélectriques (Complexe de Rochebut (03) et Complexe de Montpezat (07-43)).

Les petits cours d'eau, tels que ceux identifiés comme réservoirs biologiques, sont souvent dégradés sur le plan morphologique. L'érosion des sols, les transferts de sédiments, le piétinement par le bétail, et la suppression des ripisylves réduisent les conditions favorables au maintien de la biodiversité. Les opérations de restauration et les changements de pratiques y sont nécessaires, à l'échelle des masses d'eau.

Dans les plaines agricoles, et sur les plateaux en altitude, les cours d'eau ont souvent été recalibrés. Des restaurations morphologiques de grande ampleur, associant la restauration des zones humides et la réduction de l'impact des plans d'eau, sont à mener. Une vigilance particulière est nécessaire par rapport au développement de pratiques d'exploitation intensive des ripisylves ou des forêts, impactant les cours d'eau, notamment les plus petits, parfois illégalement comblés le temps des opérations.

Carte de synthèse des mesures territorialisées sur les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Allier – Loire amont



2.2.3. *Priorités sur les pollutions diffuses*

Sur le bassin Allier-Loire amont, la pollution des eaux souterraines et superficielles par les pesticides est une problématique croissante.

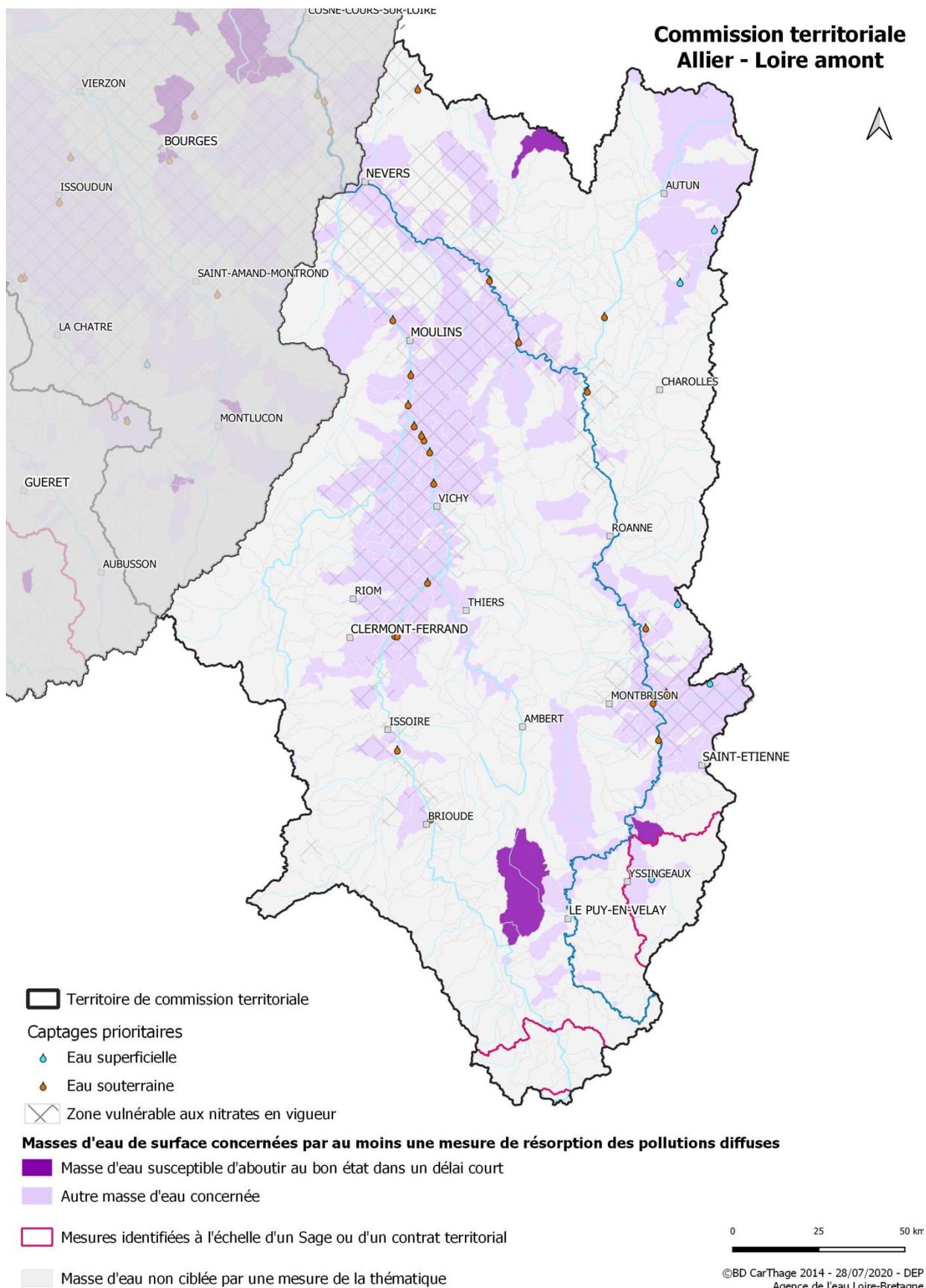
Concernant les nitrates, même si les taux mesurés ne dégradent pas l'état des masses d'eau selon les critères de la DCE, l'augmentation des zones concernées par les programmes d'actions régionaux montre bien une pollution qui ne se résorbe pas malgré le classement en zone vulnérable depuis plusieurs années et malgré la mise en place de programmes relatifs aux captages prioritaires.

Cette augmentation des pollutions diffuses peut être expliquée en partie par l'intensification de l'agriculture sur les têtes de bassin, se traduisant par la disparition de prairies naturelles permanentes au profit de prairies temporaires entrant en rotation avec des cultures, l'agrandissement des parcelles et la destruction des éléments limitant les transferts (haies et zones humides). Progressivement, les systèmes céréaliers remplacent les systèmes herbagers sur de nombreux territoires. En conséquence, l'augmentation des intrants et des transferts de polluants favorise la dégradation de l'état des masses d'eau. De plus, certains cours d'eau sont marqués par des contaminations liées à des activités économiques spécifiques, tels que des pesticides forestiers sur le Lignon ou des herbicides spécifiques aux lentilles sur la Haute-Loire.

Sur les masses d'eau concernées en risque ainsi que sur les aires d'alimentation de captages prioritaires, il est nécessaire de travailler en priorité sur le développement de pratiques et systèmes vertueux pérennes permettant de réduire les intrants, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs des filières concernés. En parallèle, la réduction des transferts d'intrants doit se poursuivre avec notamment le maintien et la reconstitution des haies et zones tampons. Des dynamiques telles que celles menées sur les bassins versants de la Coise, du Lignon du Forez, de la Veyre, etc. montrent qu'une animation de qualité, associant l'ensemble des acteurs agricoles et favorisant les actions collectives, permet de progresser concrètement dans les systèmes et les pratiques.

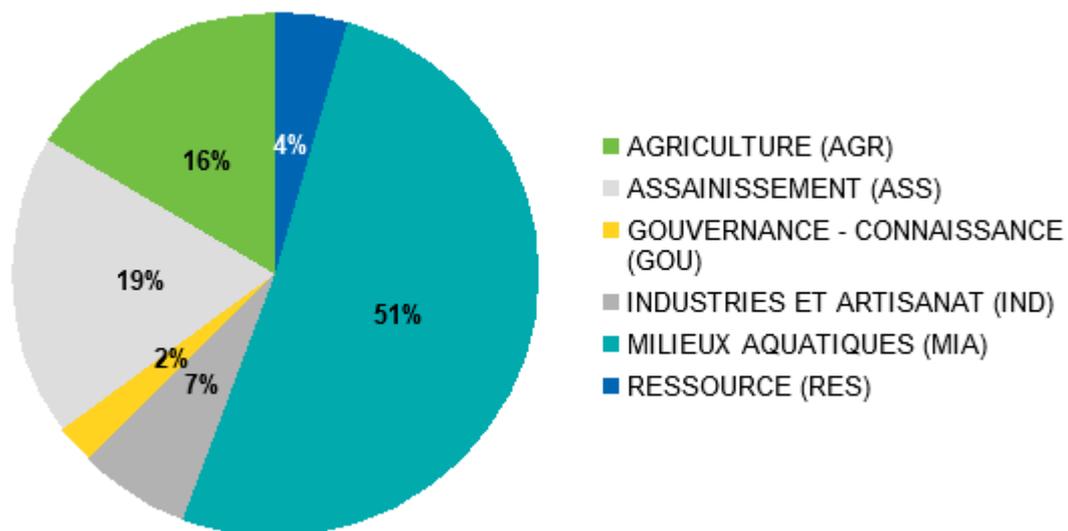
Sur les plans d'eau de montagne concernés par l'eutrophisation, un diagnostic précis reste à conduire sur les pratiques de la gestion des effluents afin d'évaluer la possibilité de réduction des transferts dans des secteurs où la pression est déjà faible et où l'eutrophisation peut constituer un phénomène naturel irrémédiable lié à l'existence même du plan d'eau. Afin d'être opérationnel, ce diagnostic devra inclure une amélioration de la connaissance des bassins d'alimentation des plans d'eau, par exemple sur le lac de Saint-Front en Haute-Loire.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le territoire de la commission Allier – Loire amont



2.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 1986 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).



Commission territoriale Loire moyenne

3. Commission Loire moyenne

3.1. Résumé de l'état des lieux

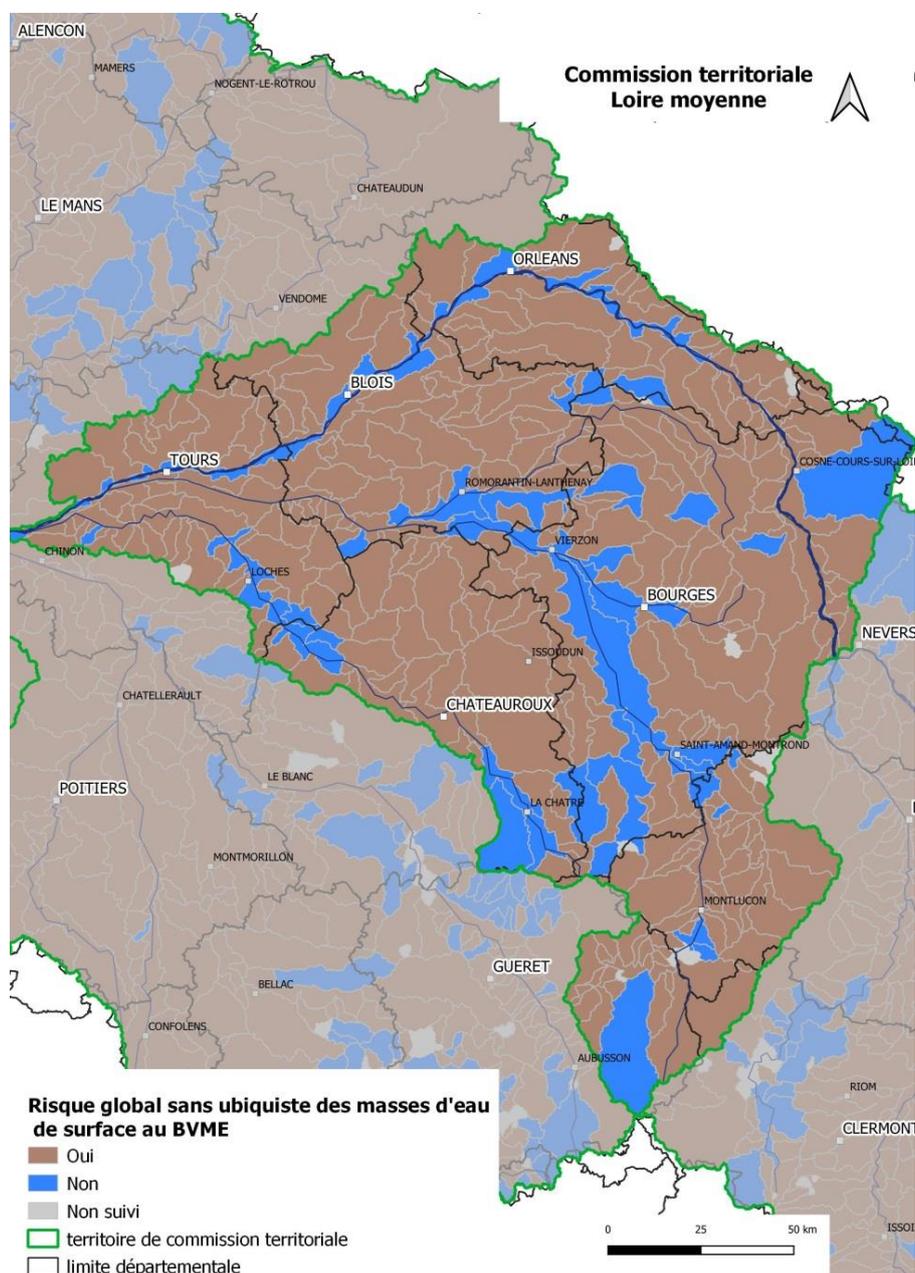
3.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Loire moyenne est en aval hydraulique immédiat du territoire Allier-Loire amont. Ce territoire est caractérisé par un relief plutôt plat avec des plateaux calcaires, et des zones caractéristiques comme la Sologne. Au sud du territoire, le socle des contreforts du Massif central prédomine. Sur le plan climatique, les cumuls de pluie annuels varient entre 500 et 800 mm. Ce territoire est sous influence du climat océanique. La Loire est l'axe principal de ce territoire avec quelques affluents de taille importante comme le Cher et l'Indre tous en rive gauche de la Loire. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre.

Concernant l'occupation du sol, le sud du territoire et la Sologne sont essentiellement couverts par des forêts et des prairies. Le reste du territoire est à vocation agricole avec développement de cultures intensives de céréales principalement.

3.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après présente les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux du Sdage en 2027.

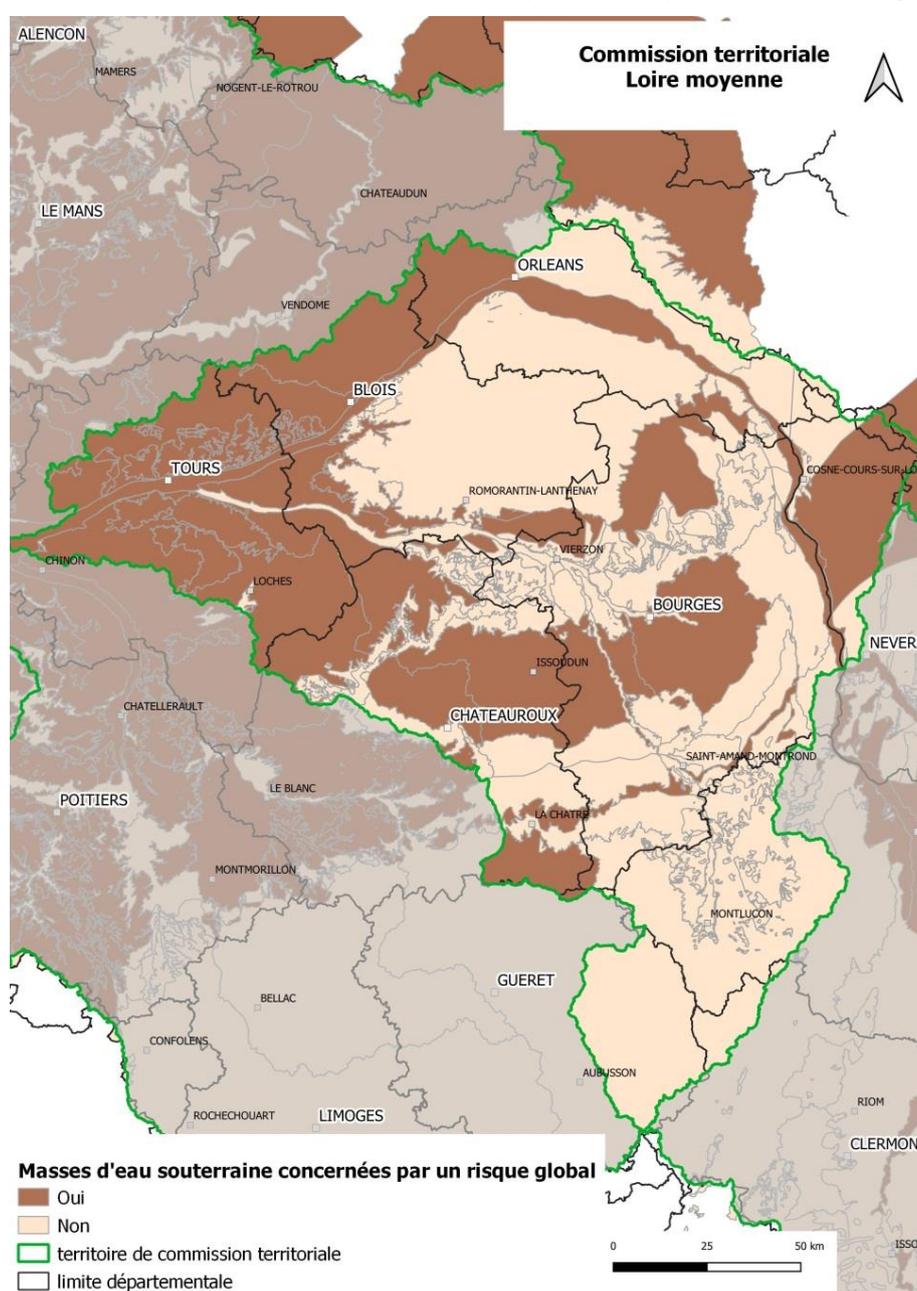


Les axes du Cher et de la Loire respecteront les objectifs fixés dans le Sdage en 2027. Un peu plus de 80 % des masses d'eau de surface sont en risque. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées :

Loire moyenne	Micropolluant	Macro-polluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU en risque	36	59	173	197	235	0	316

Les enjeux principaux pour ce territoire sont liés à l'hydromorphologie et à l'hydrologie. De nombreux cours d'eau ont subi des aménagements impactant leur qualité écologique et les bassins versants subissent de fortes pressions de prélèvements ou d'évaporation liée aux plans d'eau. Les problèmes liés aux pollutions diffuses restent aussi très présents sur le territoire.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraines risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.



Les masses d'eau souterraines en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans les calcaires jurassiques du Berry, les calcaires de Beauce, la craie Séno-Turonienne et les sables du Cénomaniens. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	11	11	5	39

3.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le territoire de la commission Loire moyenne

3.2.1. Priorités sur les milieux aquatiques

Trois quarts des masses d'eau de la commission présentent un risque de non atteinte du bon état en raison de la dégradation de la morphologie et/ou de l'impact des obstacles. Ce taux de risque traduit le niveau de pression sur la plupart des cours d'eau de la commission. Les grands cours d'eau (Loire, Cher et Indre) ont subi des extractions de granulats et donc des altérations de la profondeur, de la largeur et de la structure du lit. Les autres cours d'eau, y compris en tête de bassin, sont eux aussi marqués par ce type d'altérations, consécutives aux travaux de rectification et recalibrage, en particulier dans les secteurs de grandes cultures : Champagne berrichonne, Beauce, Touraine, Boischaud du Nord...

Les nombreux obstacles ou plans d'eau sur les cours d'eau créent une rupture de la continuité écologique tout en limitant l'atteinte du bon état. En effet, sur la plupart du territoire de la commission, les cours d'eau sont à faible pente et à faible énergie. En amont des ouvrages, l'effet « retenue d'eau », qui favorise le réchauffement de l'eau et l'eutrophisation, s'étend donc sur un grand linéaire et conduit à une uniformisation des habitats pour la vie aquatique. C'est le cas par exemple en Sologne.

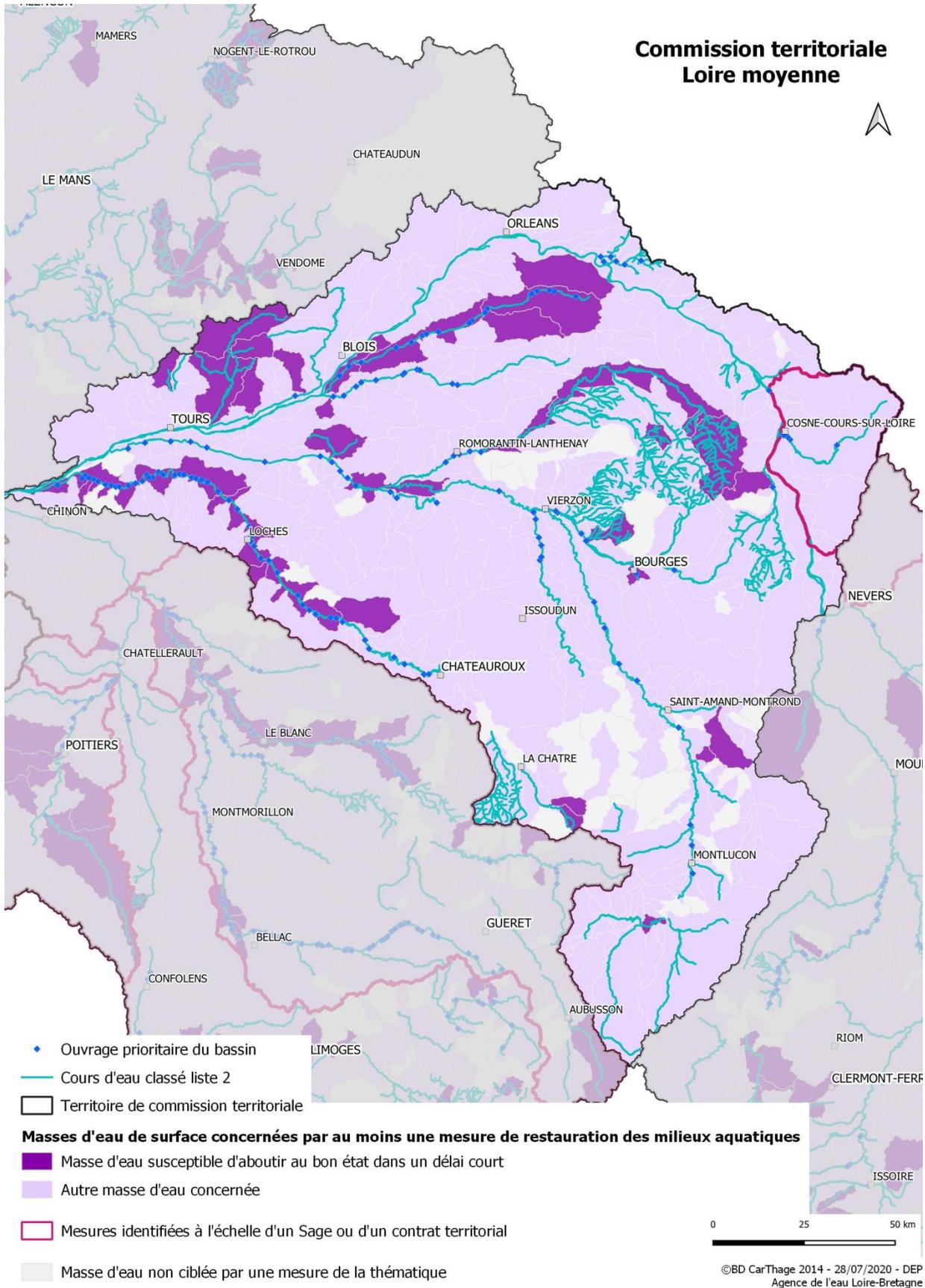
La dégradation du fonctionnement des cours d'eau limite également la capacité des cours d'eau à épurer naturellement les rejets diffus et ponctuels, en particulier dans les territoires soumis à des pressions sur l'hydrologie, dont l'impact va s'accroître avec le changement climatique.

En conséquence, l'enjeu, pour la mise en œuvre du programme de mesures, consistera à maintenir la montée en puissance enclenchée depuis une dizaine d'années en matière de travaux de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité des cours d'eau, à la fois sur le nombre d'opérations engagées, les linéaires concernés et l'ambition des travaux. Ces opérations s'inscrivent dans les contrats territoriaux qui couvrent la quasi-totalité du territoire de la commission, en phase d'élaboration ou de mise en œuvre, grâce à une mobilisation importante des maîtres d'ouvrages et des acteurs publics. Dans les territoires de grandes cultures, l'efficacité de ces travaux sera conditionnée à la limitation de l'érosion et du ruissellement, qui génèrent un colmatage du lit des cours d'eau et réduisent leur habitabilité. Les mesures mises en place porteront par exemple sur l'adaptation des pratiques agricoles (couverture des sols en interculture) et la restauration de bandes tampon et de la ripisylve.

Dans ces travaux, la préservation voire la restauration des têtes de bassin sera un axe important : la bonne fonctionnalité du chevelu des petits cours d'eau peut contribuer à l'atteinte du bon état pour les cours d'eau plus en aval. La restauration de la ripisylve sera également à ne pas négliger avec l'évolution du climat, pour limiter le réchauffement des eaux superficielles.

L'un des leviers pour la mise en œuvre du programme de mesures, en particulier pour le rétablissement de la continuité, sera l'aptitude à lever les freins sociologiques, en s'appuyant sur les bénéfices attendus de ces travaux en rivière dans d'autres domaines (inondations, cadre de vie, adaptation aux effets du changement climatique ...) et sur les bénéfices déjà constatés sur des cours d'eau similaires. Les moyens seront focalisés en premier lieu sur les ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Une attention particulière sera portée aux trois cours d'eau principaux de la commission, qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée : l'Indre pour l'Anguille, la Loire et le Cher pour l'Anguille, l'Aloze et la Lamproie, la Loire également pour la Truite de mer et le Saumon atlantique. Sur les 153 ouvrages prioritaires de la commission, 52 sont situés sur le cours de l'Indre et 22 sur le cours du Cher.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Loire moyenne



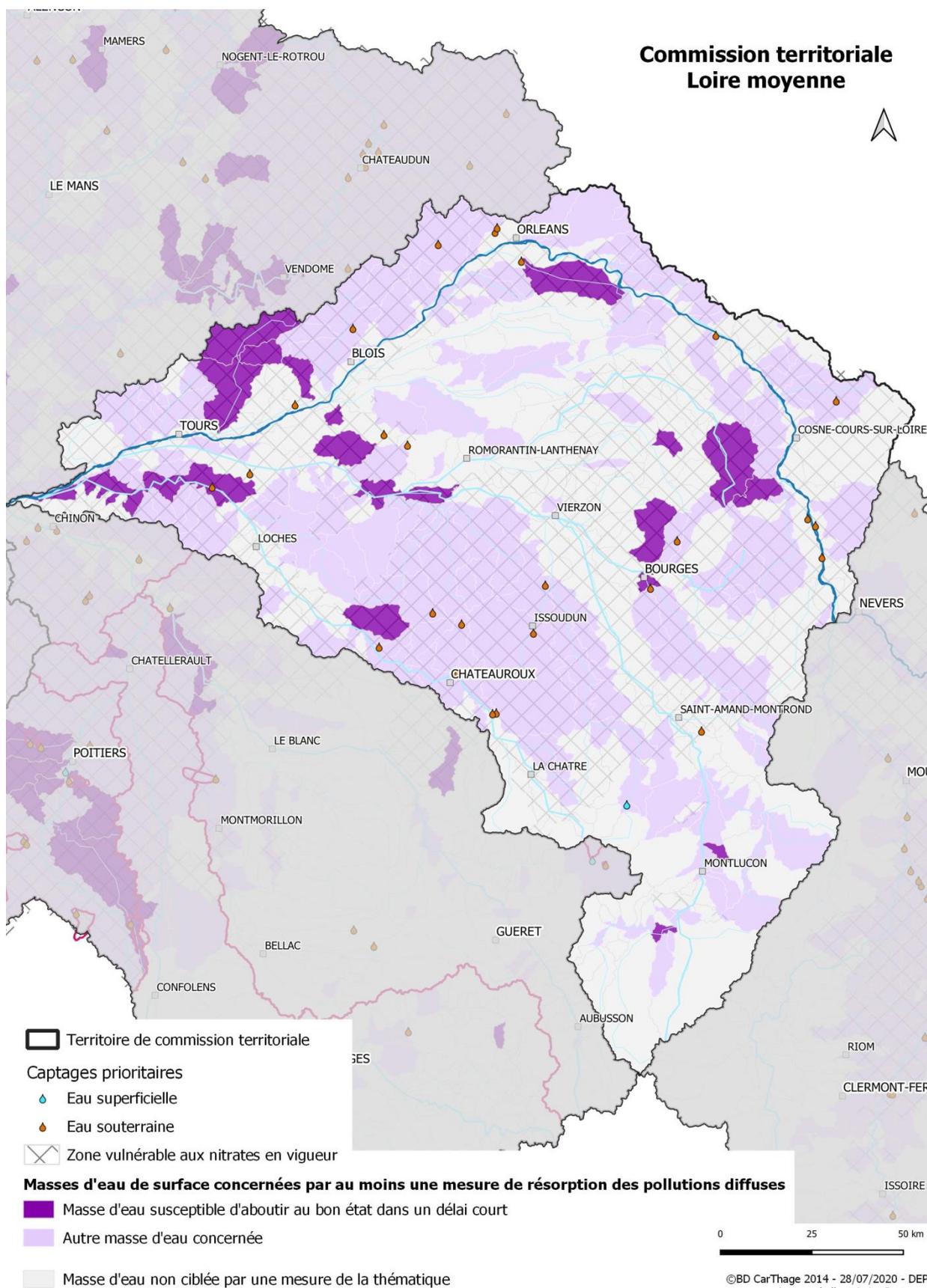
3.2.2. *Priorités sur les pollutions diffuses*

La moitié des masses d'eau cours d'eau et plus de 40 % des masses d'eau souterraines de la commission présentent un risque de non atteinte du bon état lié aux pollutions diffuses (nitrates, phosphore diffus et/ou pesticides). Ce niveau de risque est lié à l'occupation des sols : l'agriculture couvre 60 % du territoire, seule la Sologne étant peu concernée. Au-delà de l'apport d'intrants à l'origine des pollutions diffuses, le développement des grandes cultures a souvent engendré des modifications fortes des territoires (drainage, suppression de haies et de prairies...), avec pour conséquence, l'augmentation du ruissellement et donc un transfert accru des polluants vers les cours d'eau. L'élevage, présent en amont du bassin du Cher et de l'Indre évolue en aval vers des zones de polyculture-élevage puis de grandes cultures céréalières et oléo-protéagineuses (Champagne Berrichonne, Sud Beauce...). La commission est également caractérisée par quelques secteurs de vignobles (vallées de la Loire et du Cher en aval, Sancerrois) et de cultures spécialisées (horticulture, pépinières et fruits et légumes principalement en vallée de la Loire).

Au-delà de la préservation des quelques zones d'élevage, de prairies permanentes, de zones humides et de bocage, favorables à la préservation de la qualité de l'eau – comme de la biodiversité – mais en régression, l'enjeu du programme de mesures sera de réduire les transferts et les émissions et de polluants. Cet objectif se traduit par des actions en bord de cours d'eau (restauration de la ripisylve, mise en place de zones tampons) mais également à l'échelle du bassin versant (évolution des pratiques agricoles, plantation de haies ...). La conduite de ces actions nécessite un déploiement beaucoup plus important des contrats territoriaux que lors du cycle 2016-2021. Pour y parvenir, l'exercice effectif de la compétence Gemapi par les collectivités sera déterminant. Elles y seront incitées compte tenu de leur légitimité, des types d'actions qu'elles pourraient engager et des moyens financiers encore disponibles au vu des travaux hydromorphologiques à porter par ailleurs. L'une des clés d'entrée des contrats territoriaux pourrait être la réduction de l'impact du ruissellement sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, très marqué sur le territoire de la commission : les particules de sol entraînées dans les cours d'eau en colmatent les fonds et limitent leur habitabilité.

Au vu de l'ampleur de la dégradation de la qualité, ces actions sur les transferts ne peuvent cependant être efficaces que si elles sont accompagnées d'une limitation des apports en polluants à la source. Cette réduction passera par une accélération de la transition agro-écologique de l'agriculture. L'un des leviers pour sa mise en œuvre est l'aptitude à lever les freins socio-économiques, notamment en développant des filières valorisant les productions issues de systèmes plus favorables à la préservation des ressources en eau. Ces actions doivent permettre d'améliorer également la qualité des eaux souterraines, particulièrement vulnérables en Champagne Berrichonne, dans le Boischaut et en Beauce où l'infiltration est généralement rapide notamment du fait de la karstification des calcaires. Compte tenu de l'enjeu pour l'alimentation en eau potable, les territoires d'intervention privilégiés sont les aires d'alimentation des 58 captages prioritaires.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le territoire de la commission Loire moyenne



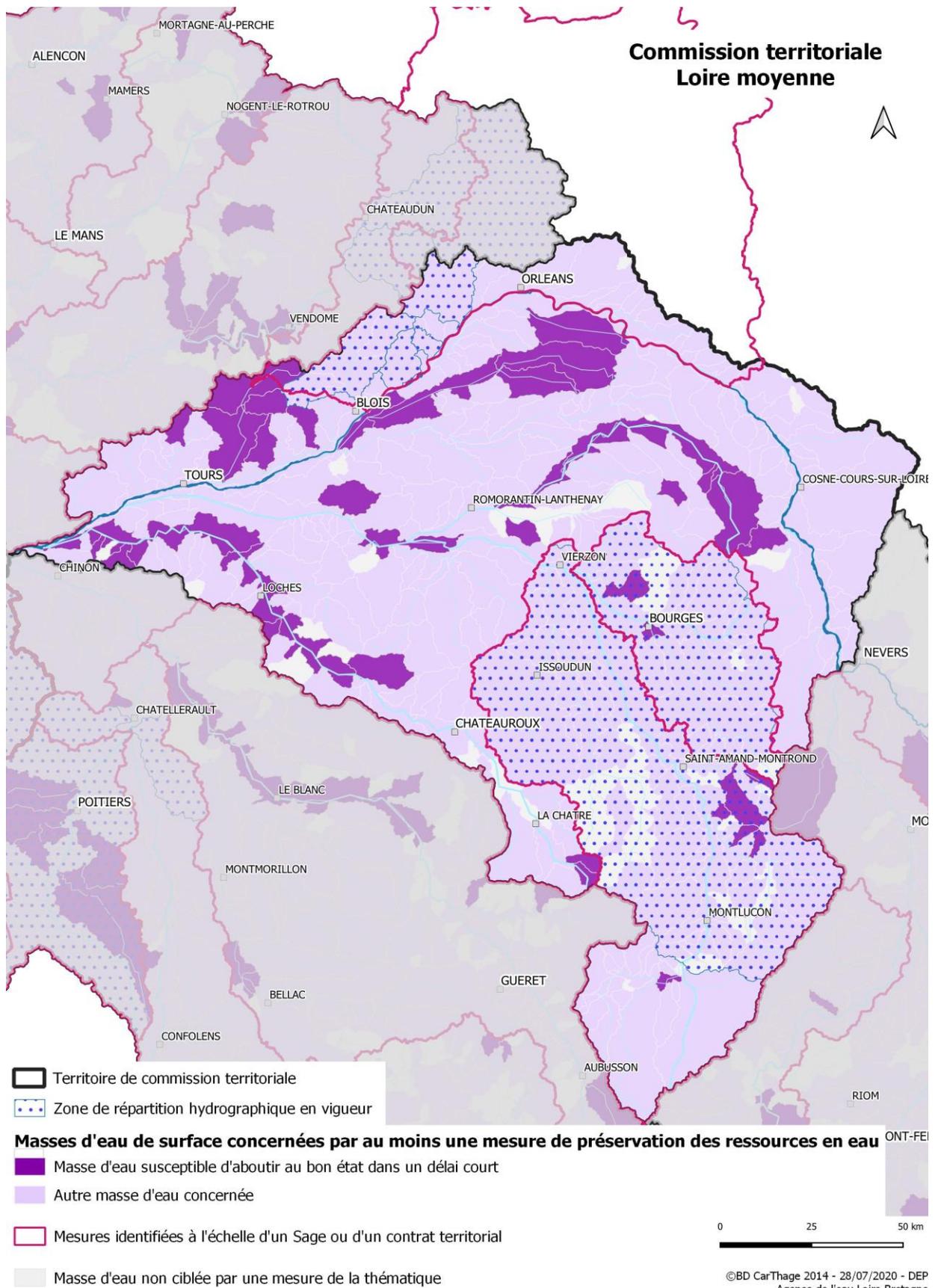
3.2.3. *Priorités sur la gestion quantitative*

Sur le territoire de la commission, six masses d'eau souterraines libres présentent un risque de non atteinte du bon état quantitatif et près de deux tiers des masses d'eau cours d'eau présentent un risque hydrologique. Dans un contexte de changement climatique, le maintien de niveaux de nappes et de débits des cours d'eau suffisants pour permettre la vie aquatique et satisfaire les usages est un enjeu majeur du programme de mesures. Les Sage existants et ceux attendus sur les bassins où leur élaboration est jugée nécessaire restent l'échelle à privilégier pour identifier les leviers sur lesquels influencer pour atteindre une gestion équilibrée, un retour à l'équilibre quantitatif et le bon état écologique. Cela passe notamment par l'amélioration de la connaissance des besoins des milieux et des usages notamment via la réalisation d'analyses HMUC.

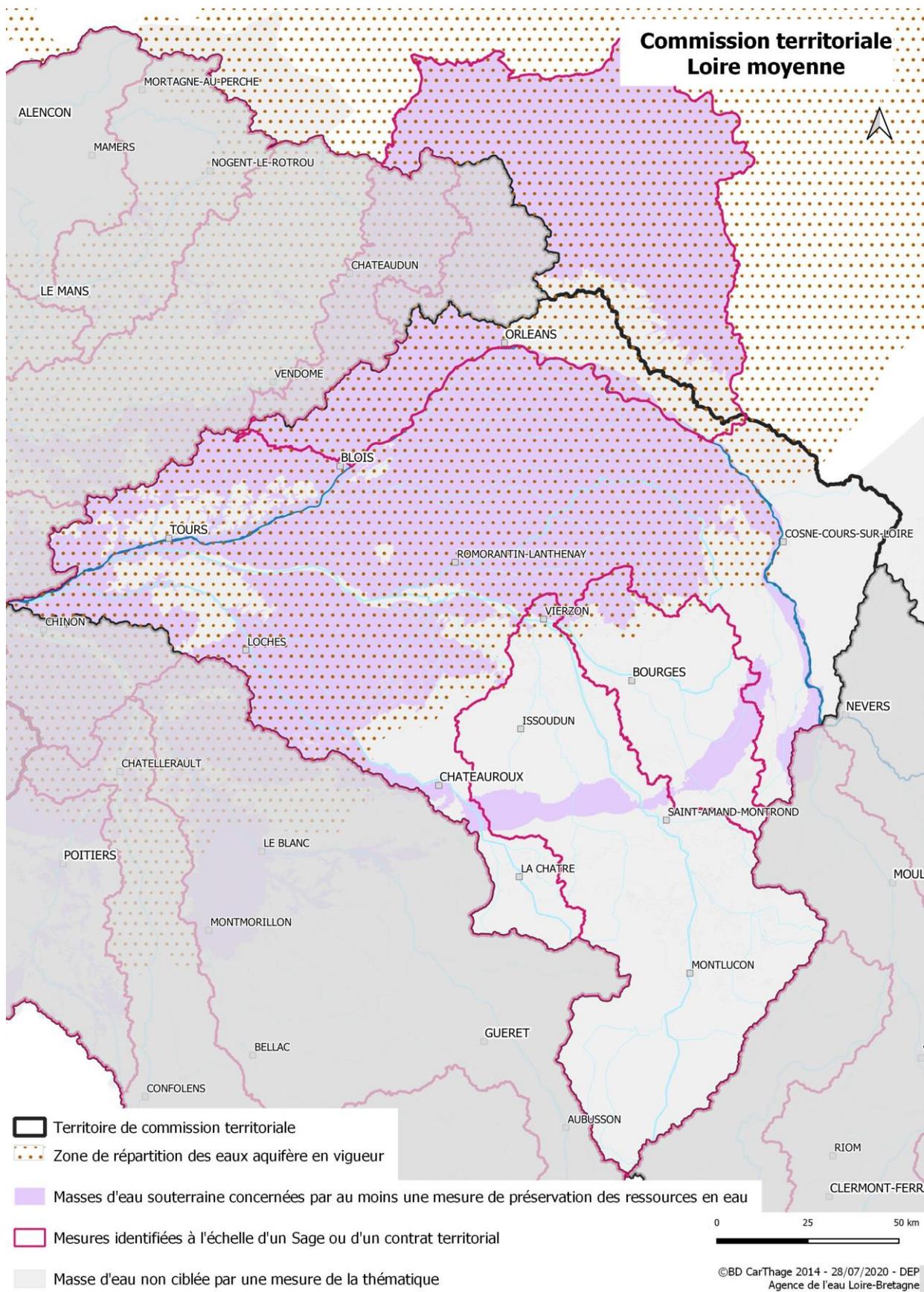
Les prélèvements d'eau sont à l'origine du risque pour 30 % des cours d'eau et pour la totalité des masses d'eau souterraines. Les prélèvements agricoles pour l'irrigation en sont majoritairement la cause, la part des autres usages étant peu significative à l'exception de la nappe du Cénomaniens pour laquelle une part importante des prélèvements couvre les besoins pour l'alimentation en eau potable, en particulier en Touraine. Dans ce contexte, les territoires prioritaires sont les zones de répartition des eaux, où les ressources sont en situation de déséquilibre quantitatif avéré (nappes de l'Albien, du Cénomaniens, de Beauce en rive droite de la Loire et bassin du Cher pour partie). Les bassins pour lesquels les perspectives de développement des prélèvements sont contraintes par le Sdage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, constituent également des secteurs prioritaires : zones 7B5 (Loire) et 7B3 (Fouzon, Loire 3, Loire 2, Cisse et Cher 4 pour partie), voire les zones en 7B2 plafonnées à leur niveau de prélèvements historiques (Indre 1). Les actions passent par des économies d'eau pour les usages les plus consommateurs d'eau à l'étiage, par le développement d'une gestion concertée de la ressource, notamment pour l'usage agricole, mais également par la mise en œuvre de mesures naturelles de rétention d'eau (amélioration des capacités de rétention des sols, restauration de zones humides, zones tampon...). Ces dernières mesures, à décliner sans regret, souvent multifonctionnelles et présentant de nombreux co-bénéfices (épuration des eaux, biodiversité...) sont à multiplier tant elles contribuent à atténuer les déficits quantitatifs mais également à rendre plus résilients les territoires face au changement climatique. Elles doivent trouver leur place dans les parties les plus sensibles des bassins, notamment les têtes de bassin, qui représentent notre capital hydrologique.

Pour les cours d'eau, l'évaporation dans les plans d'eau est la première pression à l'origine du risque hydrologique : elle concerne 80 % des masses d'eau en risque, situées bien entendu en Sologne mais également dans de nombreuses autres petites régions agricoles. Les actions doivent donc être déployées sur une grande partie du territoire de la commission : en priorité sur les masses d'eau où le gain escompté permettra l'atteinte du bon état, ainsi que sur les têtes de bassin qui contribuent fortement au débit des rivières en aval, et sur lesquelles la densité de plans d'eau génère souvent des impacts cumulés importants. Au vu du très grand nombre de plans d'eau et des moyens à disposition pour agir (moyens humains des services de police de l'eau, moyens d'ingénierie, moyens financiers), une priorisation et un phasage des interventions sera nécessaire pour réduire progressivement les impacts, ce qui pourra s'échelonner sur plusieurs cycles.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Loire moyenne – eaux de surface

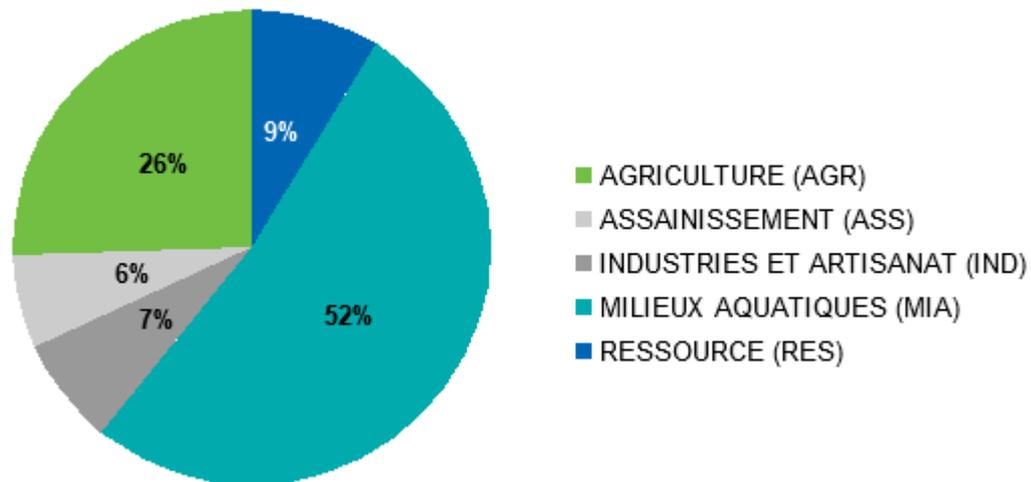


Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Loire moyenne – eaux souterraines



3.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 1399 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).



Commission territoriale **Maine-Loire-Océan**

4. Commission Maine-Loire-Océan

4.1. Résumé de l'état des lieux

4.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Maine-Loire-Océan comprend les bassins versants de la Loire et de ses affluents à l'aval du territoire « Loire Moyenne », notamment le Loir, la Sarthe, la Mayenne, la Sèvre Nantaise, ainsi que les fleuves côtiers vendéens et charentais.

La majeure partie du territoire est située sur le socle du Massif armoricain. On retrouve les formations calcaires au Sud (bassin aquitain) et à l'Est du territoire (bassin parisien). Le climat est globalement de type océanique, mais marqué par de fortes disparités pour ce qui concerne les précipitations (de 600 mm à 1 100 mm en cumul annuel). Avec le territoire Loire moyenne, il s'agit du territoire le moins arrosé du bassin.

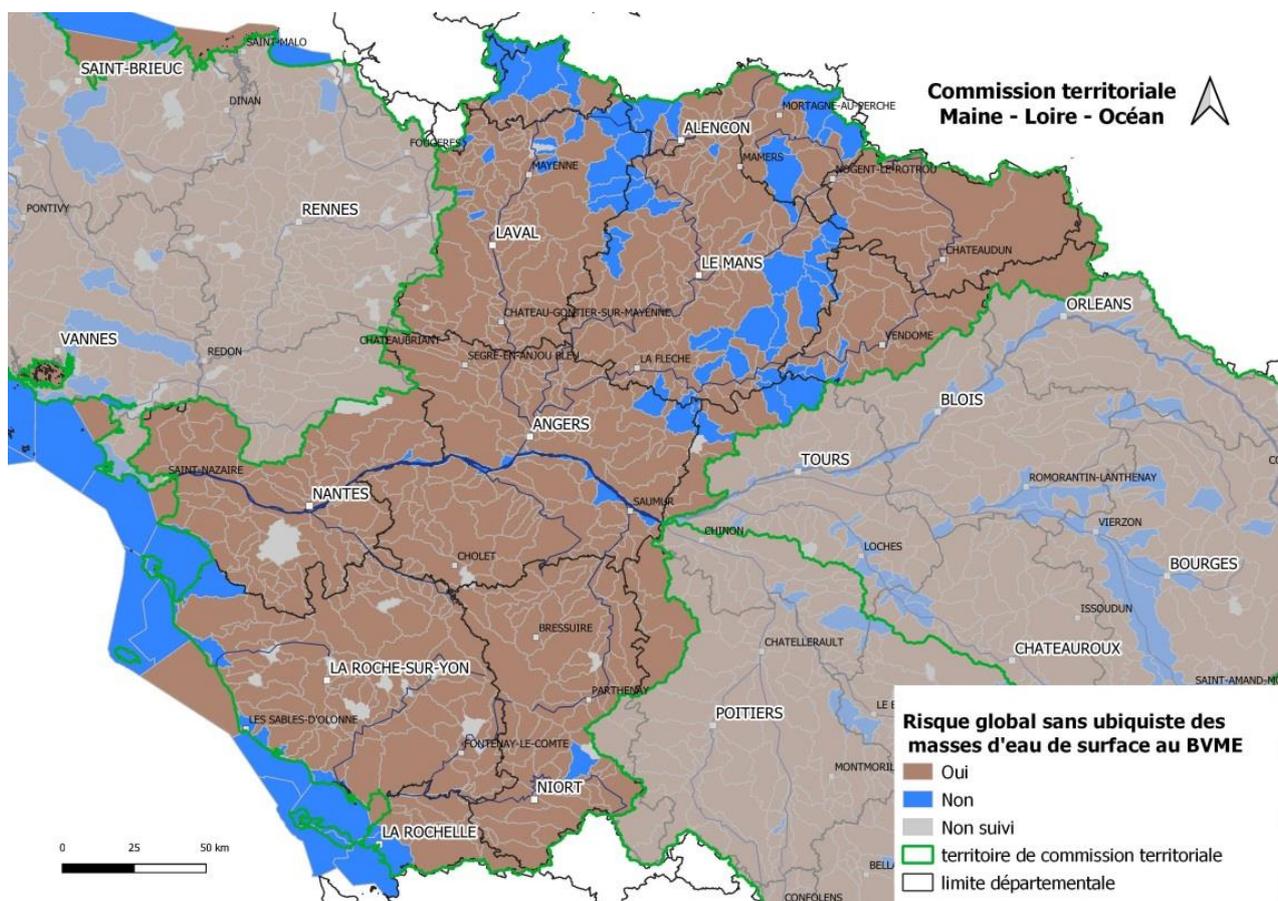
Les débits d'étiage sont globalement faibles (les plus faibles du bassin Loire Bretagne) du fait notamment du contexte géologique et de l'aménagement du territoire.

La présence de vastes zones humides d'importance européenne et nationale est à noter, notamment des zones humides littorales et estuariennes (Marais poitevin, Marais breton, Brière, lac de Grand Lieu...).

Concernant l'occupation du sol, le territoire est à dominante agricole avec de fortes disparités territoriales dans les systèmes et cultures (grandes cultures, élevage, polyculture, arboriculture et maraîchage de l'Anjou à Noirmoutiers, viticulture le long de la Loire...). Autour des agglomérations et sur le littoral, la dominante urbaine l'emporte, avec des sols majoritairement artificialisés.

4.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.



Seul le Nord du territoire présente des masses d'eau continentales de surface qui ne sont pas en risque. Un peu plus de 80 % des masses d'eau de surface sont en risque. L'état des masses d'eau de la commission

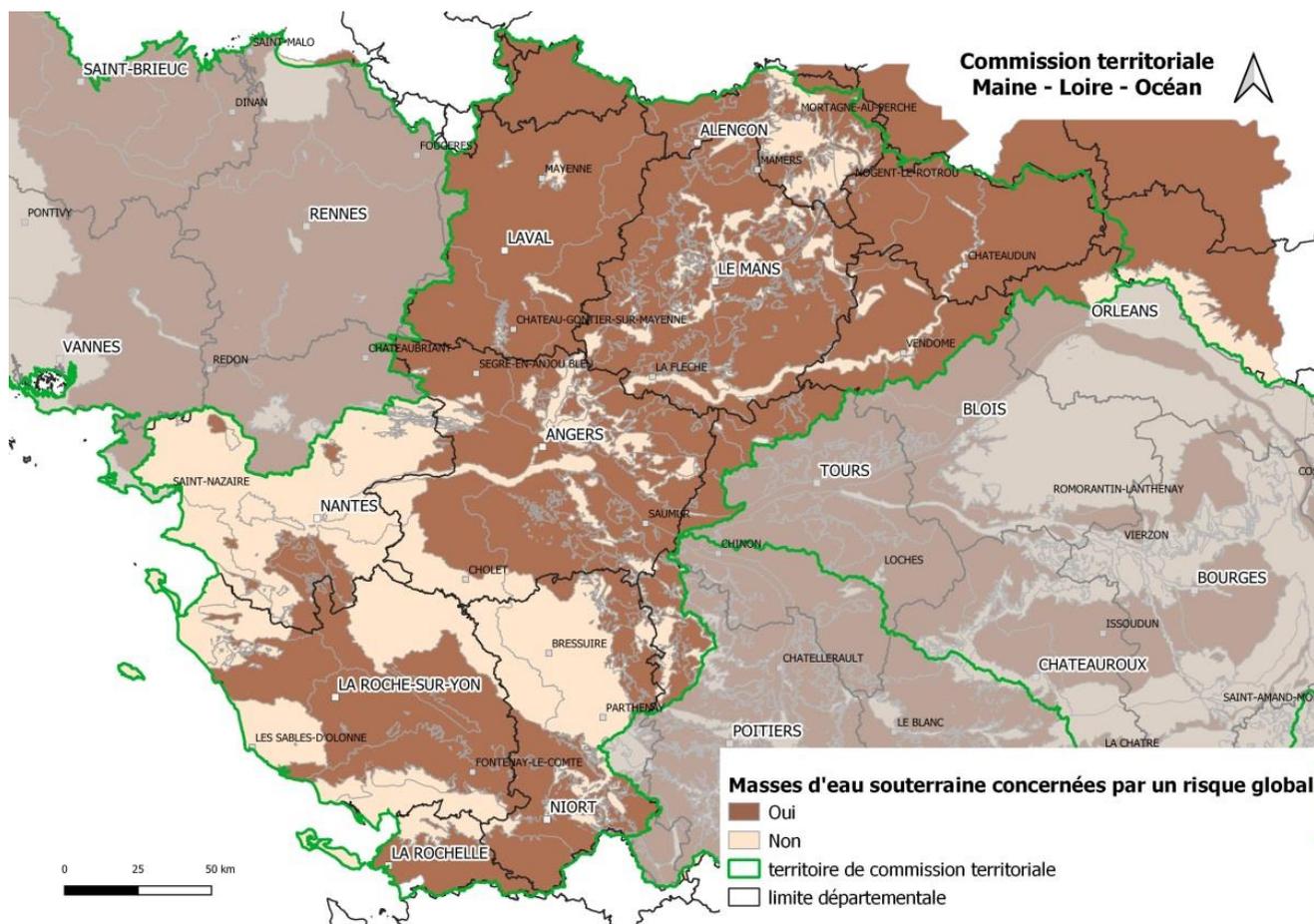
est globalement très dégradé (13 % de masses d'eau en bon état seulement). Les tableaux suivants donnent, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydro-morphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU continentales en risque	122	161	385	333	391	1	505

	Micropolluant	Ulves nitrates	Azote-phosphore	Biologie	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau littorales en risque	4	0	0	2	14

Ce territoire est impacté de façon significative par toutes les pressions avec une prédominance pour l'hydromorphologie, la pollution diffuse et l'hydrologie. Concernant les masses d'eau littorales, le territoire est pour l'instant globalement épargné.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraine risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.



Les masses d'eau souterraine en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans tout le domaine sédimentaire et au centre du socle vendéen. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	24	22	13	64

4.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le territoire de la commission Maine Loire Océan

4.2.1. Priorités sur la gestion quantitative

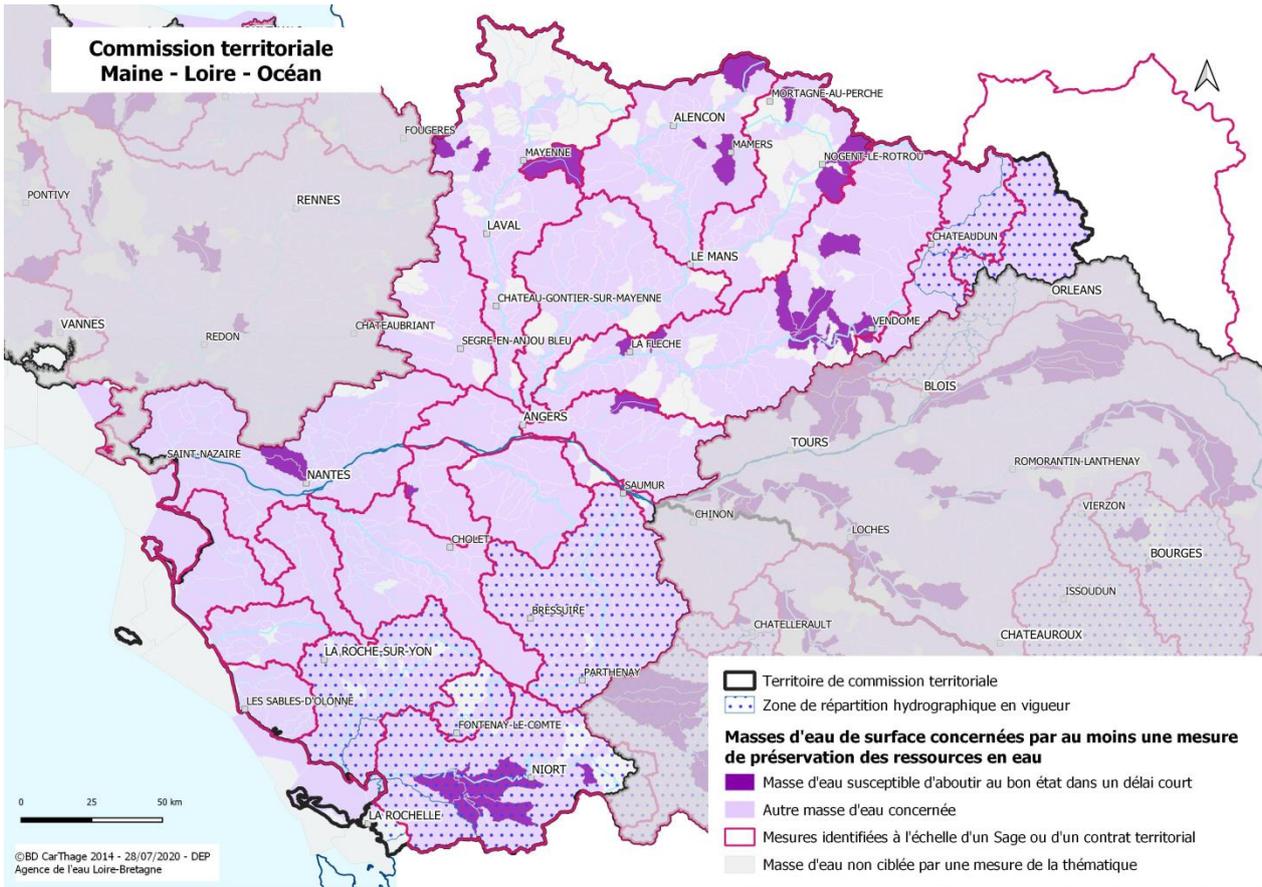
L'hydrologie est la première pression pénalisant l'atteinte du bon état, notamment pour toute la partie aval des affluents de la Maine et tout le territoire de la Loire aval et des rivières côtières.

Le développement de la connaissance est une priorité, afin de consolider le diagnostic établi par l'état des lieux 2019. Il s'agit de réaliser des analyses de type HMUC sur l'ensemble des territoires de Sage qui présentent des difficultés régulières à l'étiage (assecs, restrictions) et qui ne sont pas déjà couverts par une étude des volumes prélevables (Marais Breton Baie de Bourgneuf, Grand Lieu, Auzance Vertonne, Estuaire de la Loire, Lay, Vendée, Vilaine, Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Thouet). Sur les territoires couverts par une étude des volumes prélevables et qui présentent certaines disponibilités, un complément « climat » est nécessaire (en particulier sur les axes Sarthe et Loir). Par ailleurs il est nécessaire que la connaissance de l'impact hydrologique des prélèvements dans les retenues connectées aux sources, nappes ou cours d'eau, soit étudiée sur l'ensemble des bassins versants présentant des difficultés à l'étiage. Compte tenu du contexte géologique spécifique, une étude se justifie aussi pour affiner le lien entre hydrologie et indicateurs biologiques, comprenant notamment l'étude des débits biologiques sur les territoires où ils n'ont pas déjà été déterminés.

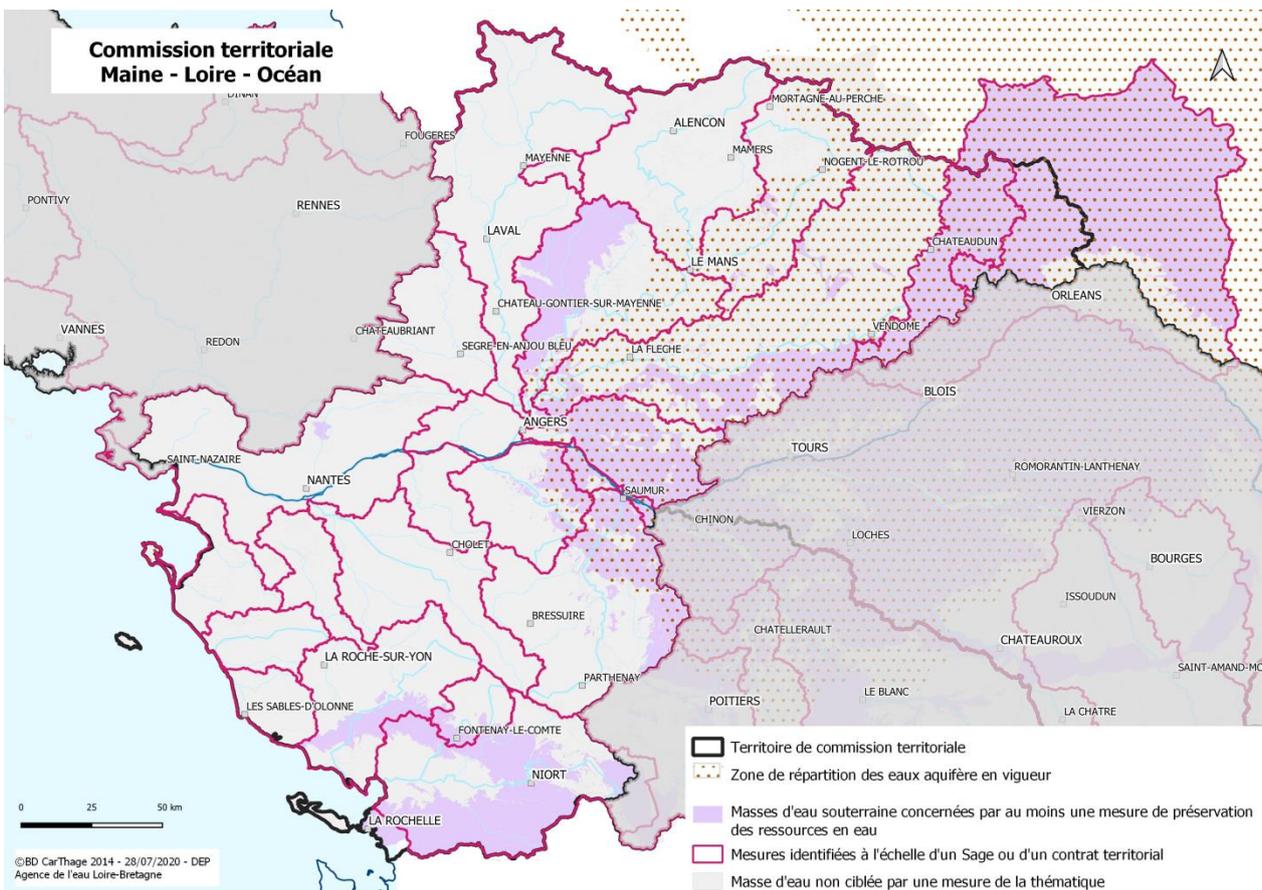
Sur les territoires présentant des difficultés régulières à l'étiage, la mise en place de mesures effectives d'économies d'eau pour tous les usages est une priorité, s'appuyant notamment sur une gestion collective des prélèvements agricoles qui doit être mise en place, en priorité sur les bassins en ZRE, et sur ceux classés dans le Sdage en 7B3. Dans le cadre de la mise en œuvre de PTGE, en ZRE, si un besoin résiduel est identifié, la mise en place de retenues de substitution peut être envisagée. Ceci s'applique notamment pour des prélèvements en plans d'eau connectés au réseau hydrographique, pour lesquels la déconnexion pourra nécessiter une substitution du prélèvement dans une retenue non connectée

En parallèle, l'impact significatif des plans d'eau, dont certains peuvent faire l'objet de prélèvement, nécessite que des actions spécifiques soient conduites (inventaire, effacement, déconnexion) coordonnées avec le volet régalién. Enfin, le travail d'harmonisation des arrêtés cadre sécheresse doit être poursuivi, comprenant la recherche d'efficacité des mesures de restriction.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Maine Loire Océan – eaux de surface



Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Maine Loire Océan – eaux souterraines



4.2.2. *Priorités sur les pollutions diffuses*

La limitation des apports en intrants est indispensable pour la reconquête d'une bonne qualité des eaux et contribuerait à la diminution des flux souhaitable pour l'enjeu eutrophisation littorale.

La commission MLO présente $\frac{3}{4}$ des masses d'eau de surface en risques pesticides et une problématique phosphore diffus importante. L'enjeu nitrates est avant tout abordé par une réglementation spécifique déclinée dans les programmes d'actions régionaux.

La diminution des zones d'élevage traditionnel conduit au développement des grandes cultures et s'accompagne de fortes pressions anthropiques sur l'aménagement du territoire (drainage, suppression de haies et zones humides, retournement de prairies, urbanisation...) qui accélèrent le transfert des polluants et particules de sols vers les cours d'eau en favorisant l'érosion et le ruissellement.

Le département de l'Orne, tête de bassin des rivières Mayenne et Sarthe, affiche en 40 ans (entre 1972 et 2010) une perte moyenne de plus de 900 km de haies par an. La moitié des haies a ainsi disparu depuis 1972. Sur certains territoires, du fait notamment d'un climat favorable, on assiste à un accroissement des surfaces de cultures à haute valeur ajoutée, plus artificialisées et consommatrices en eau et intrants (semences notamment).

La limitation des transferts par une approche de gestion de l'espace (aménagements de l'amont du bassin versant jusqu'au bord du cours d'eau) est donc un levier primordial pour les cours d'eau, à développer largement. Cependant le niveau de dégradation mesuré nécessite aussi de limiter les apports à la source, de développer les pratiques vertueuses et sécuriser des filières de productions moins consommatrices en intrants. La mesure « limitation des transferts » privilégiée dans le programme de mesures intègre ces autres actions. Ces mesures contribuent à la diminution des phénomènes de marées vertes sur platier et de blooms planctoniques.

La problématique pesticides devient aussi prégnante dans les masses d'eau souterraines, où la meilleure connaissance des molécules conduit à une augmentation significative du nombre de masses d'eau déclassées avec des concentrations en augmentation par rapport à l'état des lieux 2013. De même, pour les 74 captages prioritaires de la commission territoriale, la prise en compte de nouvelles molécules (notamment les métabolites d'alachlore et métolachlore) augmente la proportion déjà conséquente de captages concernés par l'enjeu « pesticides ».

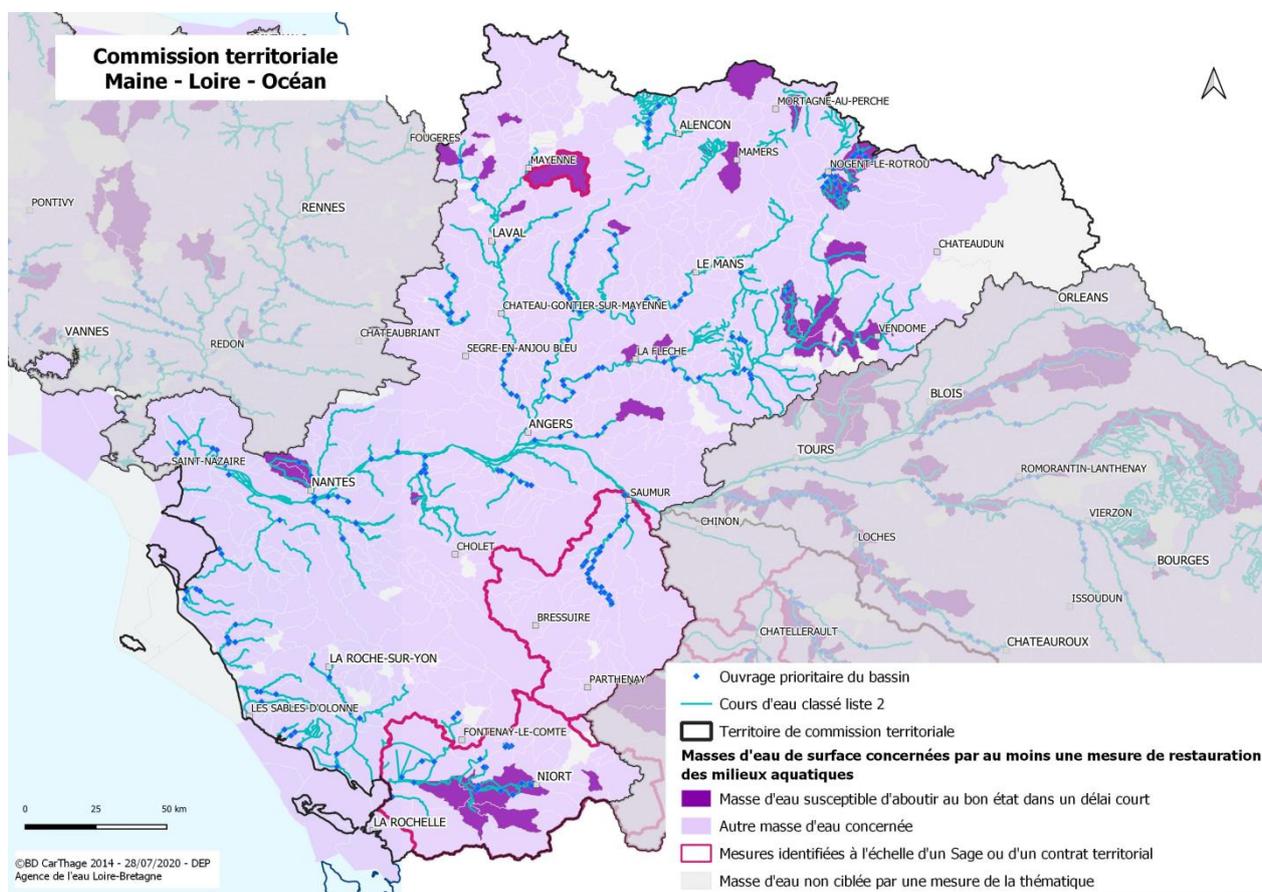
Les derniers éléments chiffrés en Quantité de Substance Active (QSA) achetée indiquent que, en dehors de l'évolution liée à l'interdiction du métam-sodium, les volumes ne présentent pas de baisse et restent stables sur la commission. Les objectifs nationaux de -25% en 2020 et -50% en 2025 sont donc loin d'être atteints : les efforts sont à poursuivre, notamment via le plan Ecophyto 2+ déployé dans les régions. Ainsi, au-delà de l'accompagnement au changement de pratiques, le faible nombre de molécules compromettant parfois l'atteinte du bon état des cours d'eau de surface et menaçant les ressources en eau potabilisables, en particulier pour les captages prioritaires, peut justifier la mise en œuvre de restrictions ou interdiction d'usage de pesticides, conformément à la disposition 4A-1 du Sdage.

Ce volet de restauration des cours d'eau reste très souvent le principal levier d'action des maîtres d'ouvrages dans l'objectif d'atteinte du bon état, du fait de domaines et de capacités d'intervention se limitant souvent à ces seuls cours d'eau et leur environnement immédiat.

Pour les zones humides, l'amélioration de leur niveau de protection devra s'appuyer sur les actions de connaissance, déjà bien engagées sur le territoire. Elle se concrétisera par la traduction de ces inventaires dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU) et la fixation d'un niveau de protection permettant l'évitement en amont plutôt que la compensation au niveau des projets.

Une des spécificités du territoire est le nombre important de plans d'eau directement implantés sur cours d'eau (plus de 15 000 en Pays de la Loire), ou sur d'anciennes zones humides, y compris en têtes de bassins versants. Ces plans d'eau influencent négativement les indicateurs de bon état des eaux (augmentation des températures de l'eau, rupture de continuité, interception des flux, perturbation des peuplements piscicoles). Diminuer leur impact cumulé sur les bassins versants est une priorité.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Maine-Loire-Océan



4.2.4. Priorités sur le littoral

Le littoral de la commission, de par ses spécificités, tant en termes d'usages que de fragilité des écosystèmes (incluant des zones humides rétro-littorales majeures au niveau national) est un milieu de grande importance tant économique qu'écologique. Face aux pressions auxquelles il est soumis, il doit faire l'objet d'une stratégie adaptée.

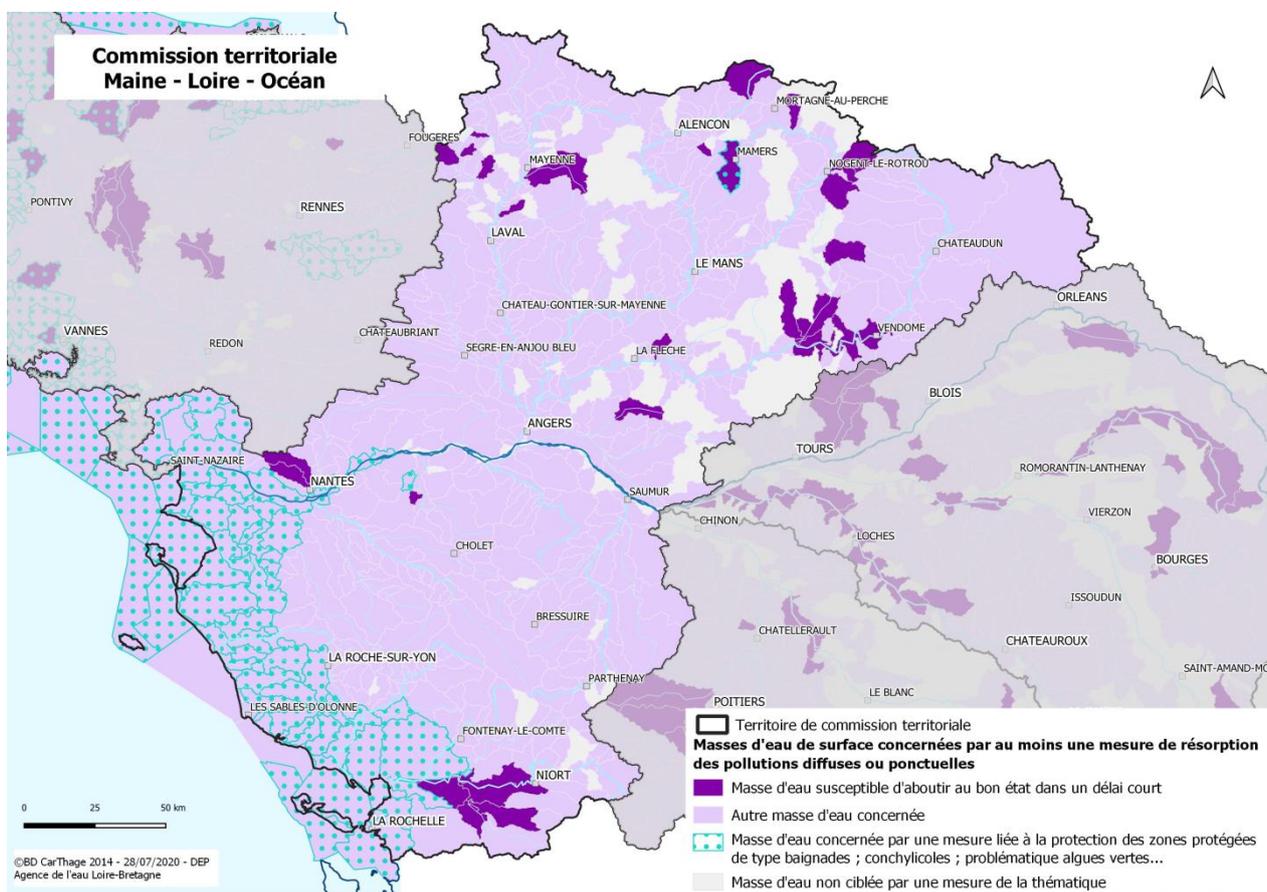
La forte croissance de sa population impose une gestion maîtrisée de la collecte et du traitement des eaux usées, en particulier au droit d'usages sensibles à la contamination bactériologique des eaux (baignade, pêche à pied, conchyliculture). Elle accroît aussi la pression sur la ressource en eau douce dont le volume doit rester suffisant pour assurer de manière équilibrée l'ensemble des usages : bon fonctionnement des zones estuariennes marquées notamment par l'activité conchylicole, activité touristique, usage agricole... Cet équilibre doit se construire sur une stratégie de résorption du déficit quantitatif prenant pleinement en compte le besoin d'eau douce des espaces côtiers et des marais.

La mise en œuvre d'études spécifiques s'impose pour comprendre les raisons du déclassement de quelques masses d'eau côtières ou de transition. Cela est particulièrement vrai pour ce qui concerne l'estuaire de la Loire qui présente un état moyen du fait de l'indicateur poissons, en lien avec les effets du bouchon vaseux. Il est important de passer de la phase d'observation à une phase stratégique d'interprétation et de définition des leviers d'actions permettant de restaurer la qualité du plus grand estuaire du Bassin.

La problématique d'eutrophisation nécessite d'envisager des actions de limitation des transferts non seulement pour les masses d'eau de la frange littorale mais aussi en amont du littoral en application de l'orientation 2A et de la disposition 10A3 du Sdage. Une étude spécifique est envisagée sur la problématique des flux de nitrates à l'échelle régionale.

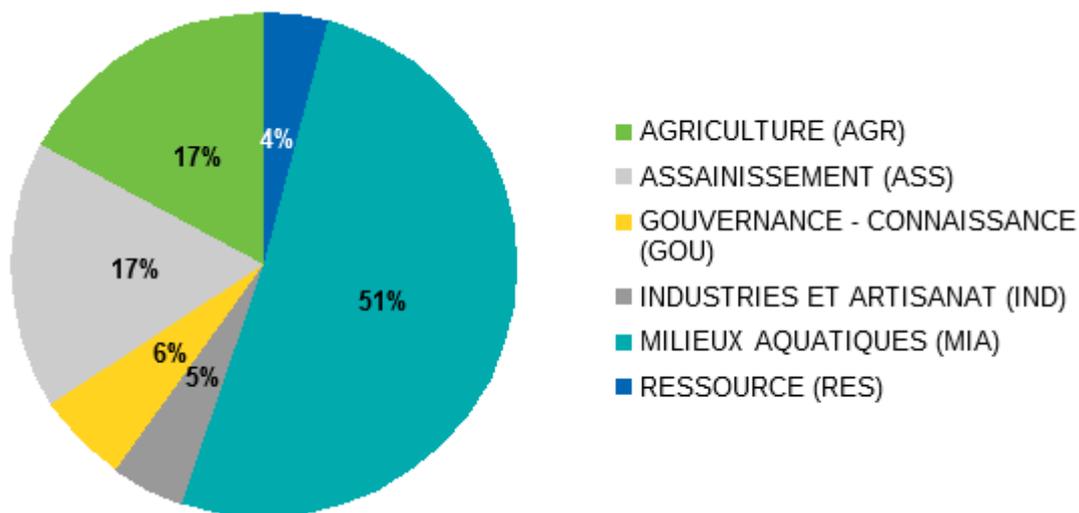
Concernant la microbiologie, priorité sera donnée à l'actualisation et la mise en œuvre des programmes d'actions des profils de baignade les plus sensibles aux apports des bassins versants associés. Pour les zones conchylicoles et de pêche à pied, il est nécessaire de poursuivre l'identification et la hiérarchisation des sources de contamination lors de la réalisation de profils de vulnérabilité. Ceci est d'autant plus vrai suite aux épisodes de fermetures de zones conchylicoles pour cause de TIAC Norovirus qui confirment le besoin d'optimiser la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant à réduire l'eutrophisation littorale et contribuer à l'atteinte des objectifs des zones protégées littorales sur le territoire de la commission Maine-Loire-Océan



4.2.5. Synthèse

À l'échelle de la commission, 2747 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).



Commission territoriale Vienne et Creuse

5. Commission Vienne et Creuse

5.1. Résumé de l'état des lieux

5.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Vienne et Creuse s'étend du Massif central jusqu'à Chinon. Ce territoire est caractérisé par un relief plutôt vallonné au Sud du territoire. Cela correspond au socle du Massif central. Plus à l'Est et au Nord-Ouest, des tables calcaires sont présentes et marquent le début du bassin parisien sédimentaire avec le seuil du Poitou.

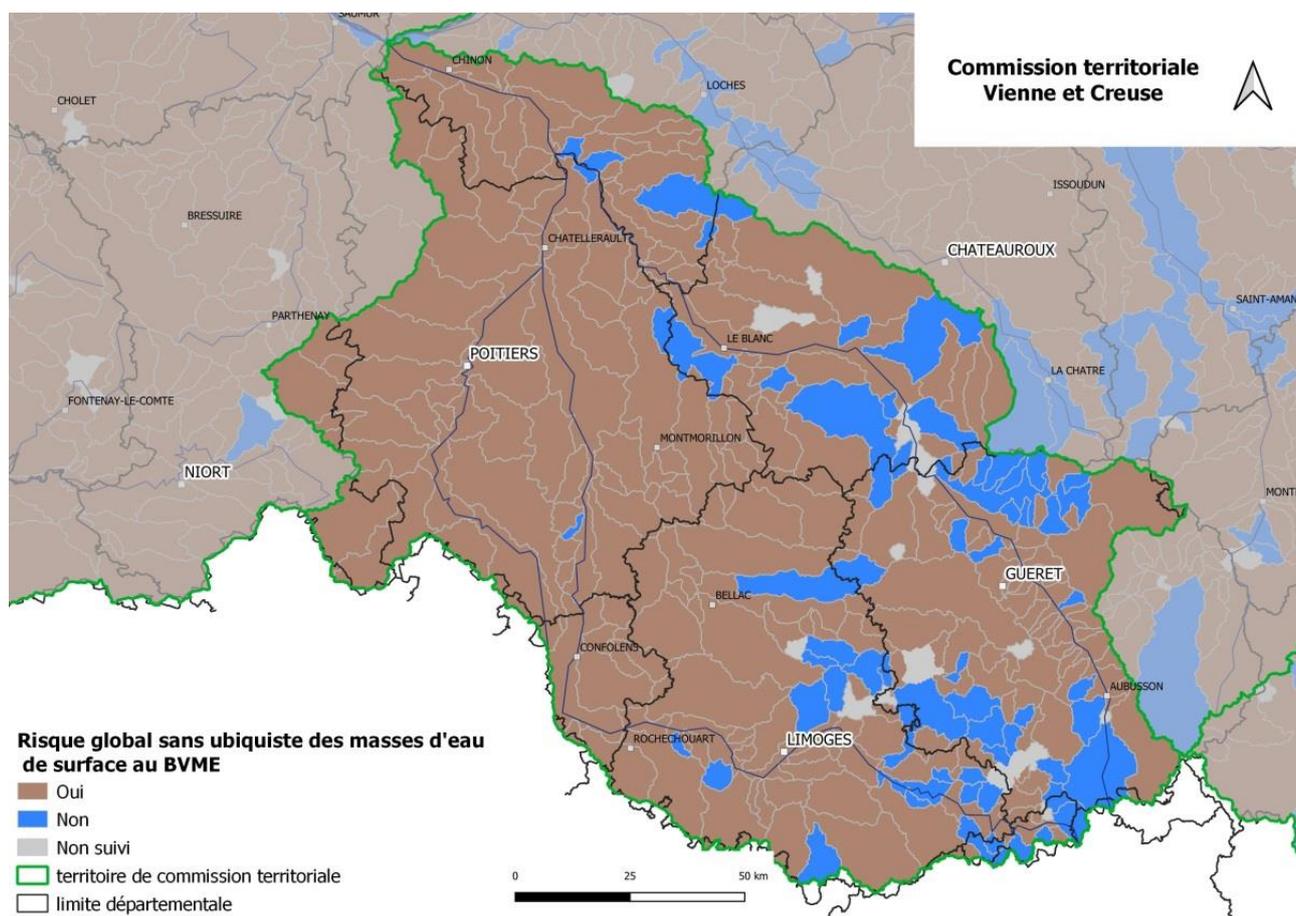
Sur le plan climatique, les cumuls de pluie annuelle varient entre 500 et 1 200 mm. Ce territoire est sous influence du climat océanique. Le seuil du Poitou est la région la plus arrosée. Ce sont en effet les premiers reliefs rencontrés par les perturbations océaniques.

La Vienne est l'axe principal de ce territoire. C'est aussi un axe réalimenté. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre. Cependant, on peut noter que des débits faibles s'observent dans la région de Guéret.

Concernant l'occupation du sol, le Sud du territoire est essentiellement couvert par des forêts et des prairies. Le reste du territoire est à vocation agricole avec développement de culture intensive de céréales principalement. L'élevage est plutôt extensif.

5.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

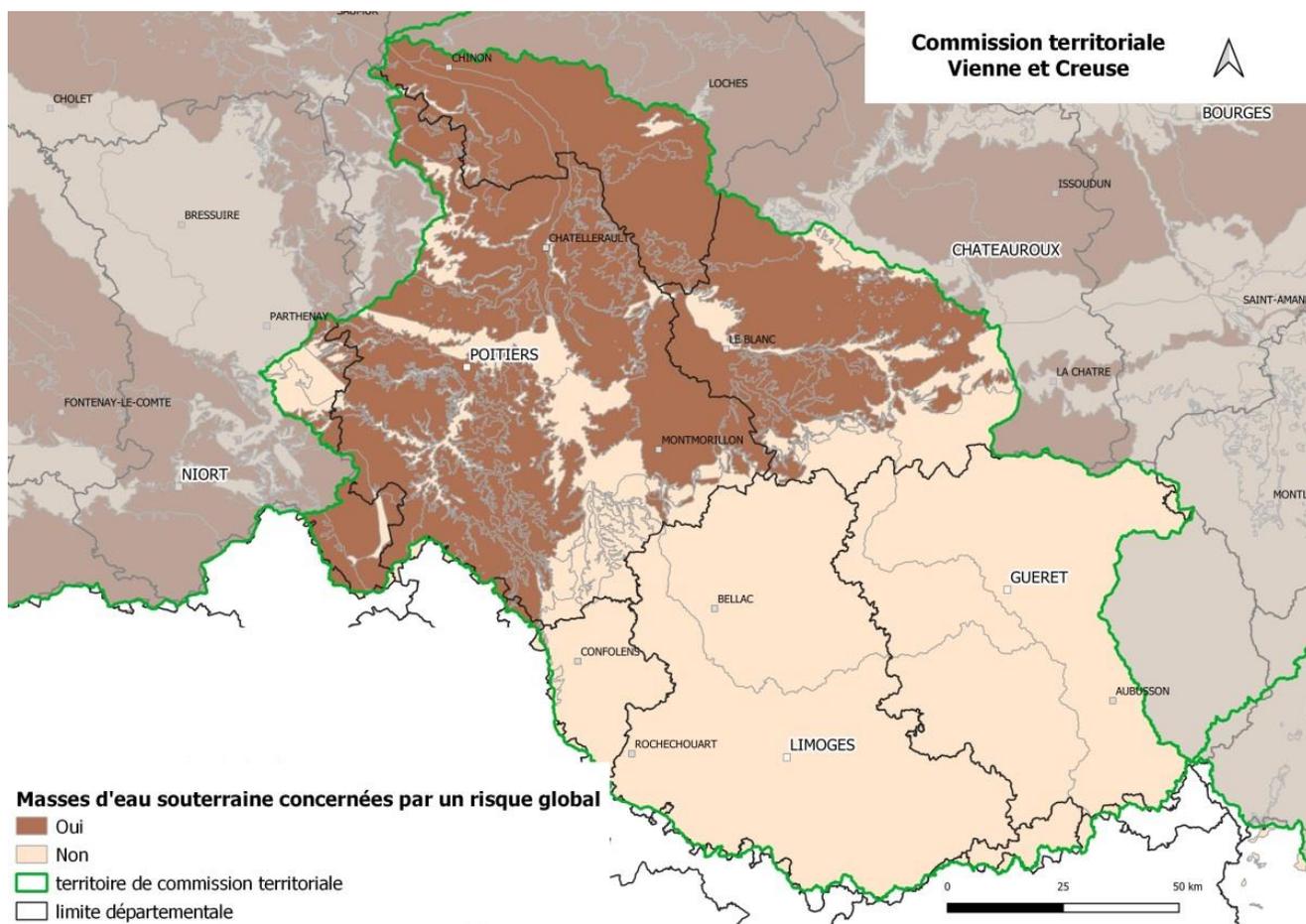


Quelques affluents de la Vienne amont et de la Gartempe ne sont pas en risque. Le reste du territoire est majoritairement en risque (un peu plus de $\frac{3}{4}$ des masses d'eau de surface sont en risque). Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

Vienne Creuse	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU en risque	12	38	86	132	178	2	257

Le tableau montre que les enjeux principaux pour ce territoire sont liés à l'hydromorphologie et l'hydrologie. De nombreux cours d'eau ont subi des aménagements impactant leur qualité écologique et les bassins versants subissent de fortes pressions de prélèvements ou d'évaporation liée aux plans d'eau. Les problèmes liés aux pollutions diffuses restent aussi très présents sur le territoire.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraines risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.



Les masses d'eau souterraines en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans tout le domaine sédimentaire. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	20	10	7	53

5.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur la commission Vienne et Creuse

Préambule

Le territoire de la commission Vienne et Creuse sera marqué au cours du cycle 2022-2027 par le déploiement des Sage : après les Sage Vienne et Clain, le Sage Creuse-Gartempe engage son élaboration et le Sage Vienne Tourangelle est en émergence. Ces démarches de gestion intégrée permettront, dans un cadre concerté, d'accompagner les réponses à mettre en œuvre face aux pressions qui impactent le territoire. Trois enjeux majeurs sont identifiés sur le périmètre de la commission territoriale : la quantité de la ressource en eau, la continuité écologique / morphologie, et la qualité des eaux notamment au regard de l'alimentation en eau potable.

5.2.1. *Priorités sur la gestion quantitative*

La problématique quantitative est prédominante sur le territoire de la commission Vienne et Creuse. Sur sa partie aval, les prélèvements importants, supérieurs aux capacités de la ressource, ont entraîné un classement en zone de répartition des eaux (ZRE). Près de 40 000 plans d'eau (source BD TOPO) impactent également l'hydrologie des cours d'eau, en particulier en tête de bassin versant. Les bassins de la Gartempe et de la Creuse amont sont en outre concernés par des volumes d'export importants pour l'alimentation en eau potable de populations d'autres bassins versants. Sur la partie médiane du territoire, l'axe Vienne est réalimenté par la retenue de Vassivière pour assurer le refroidissement de la centrale nucléaire de Civaux, alors que les nappes, de part et d'autre, sont en ZRE. Le territoire comporte également dans sa partie aval, des nappes captives classées « Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable » (nappes captives du Cénomaniens, Jurassique supérieur, Dogger, Lias, etc.).

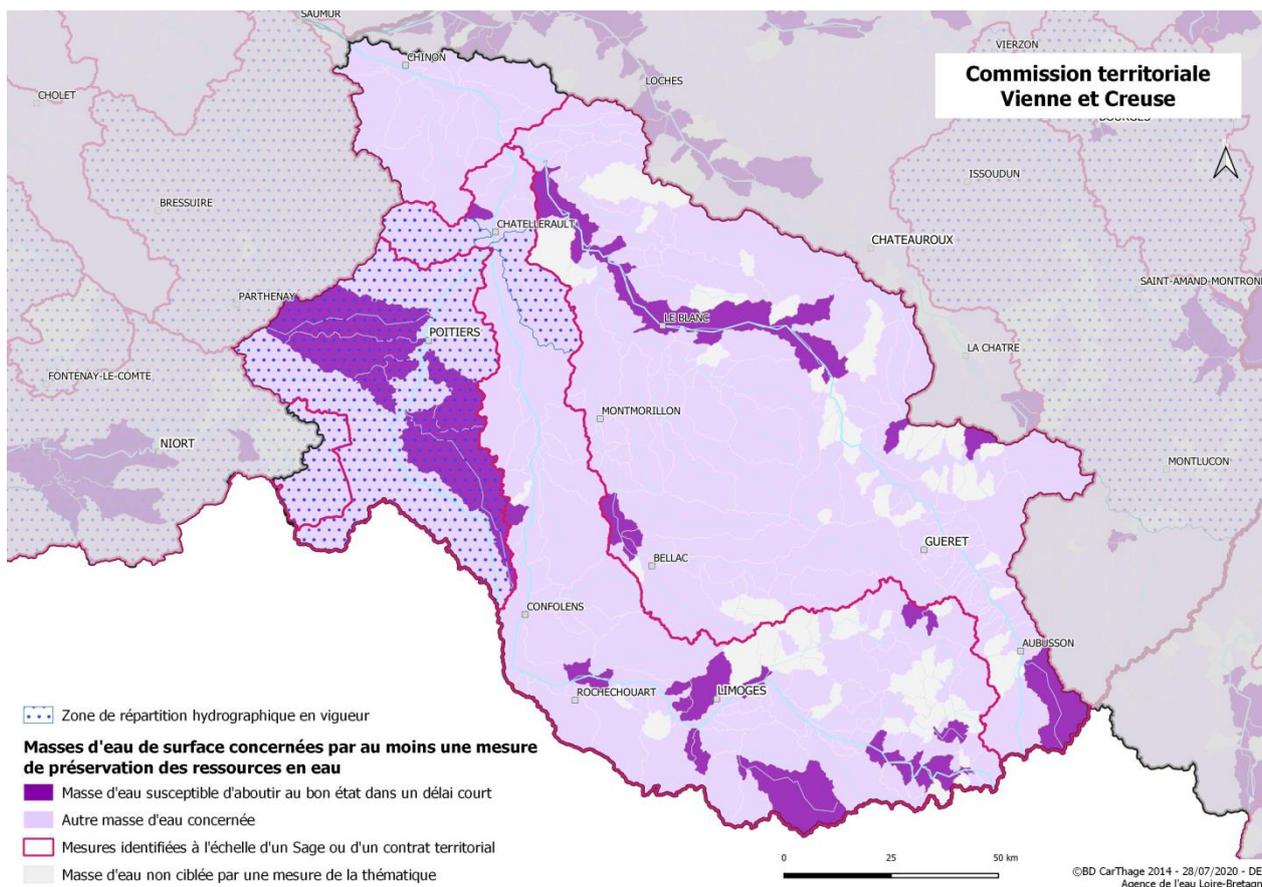
Les sécheresses marquées de ces dernières années mettent encore davantage en exergue cette fragilité quantitative de la ressource, imposant la mise en œuvre de mesures spécifiques pour satisfaire les différents usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Pour le cycle 2022-2027, trois types de mesures sont ainsi prévues :

- Des mesures d'économies d'eau par tous les usagers sont à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commission accompagnées d'une diminution des prélèvements en période d'étiage. La disponibilité de la ressource en eau par rapport aux besoins des usages et des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique, est à déterminer. Les analyses de type HMUC, menées sur le secteur Vienne aval, et initiées sur les bassins Clain et Creuse/Gartempe permettront de définir collectivement les priorités d'usages et les réponses à apporter pour une gestion équilibrée de la ressource.

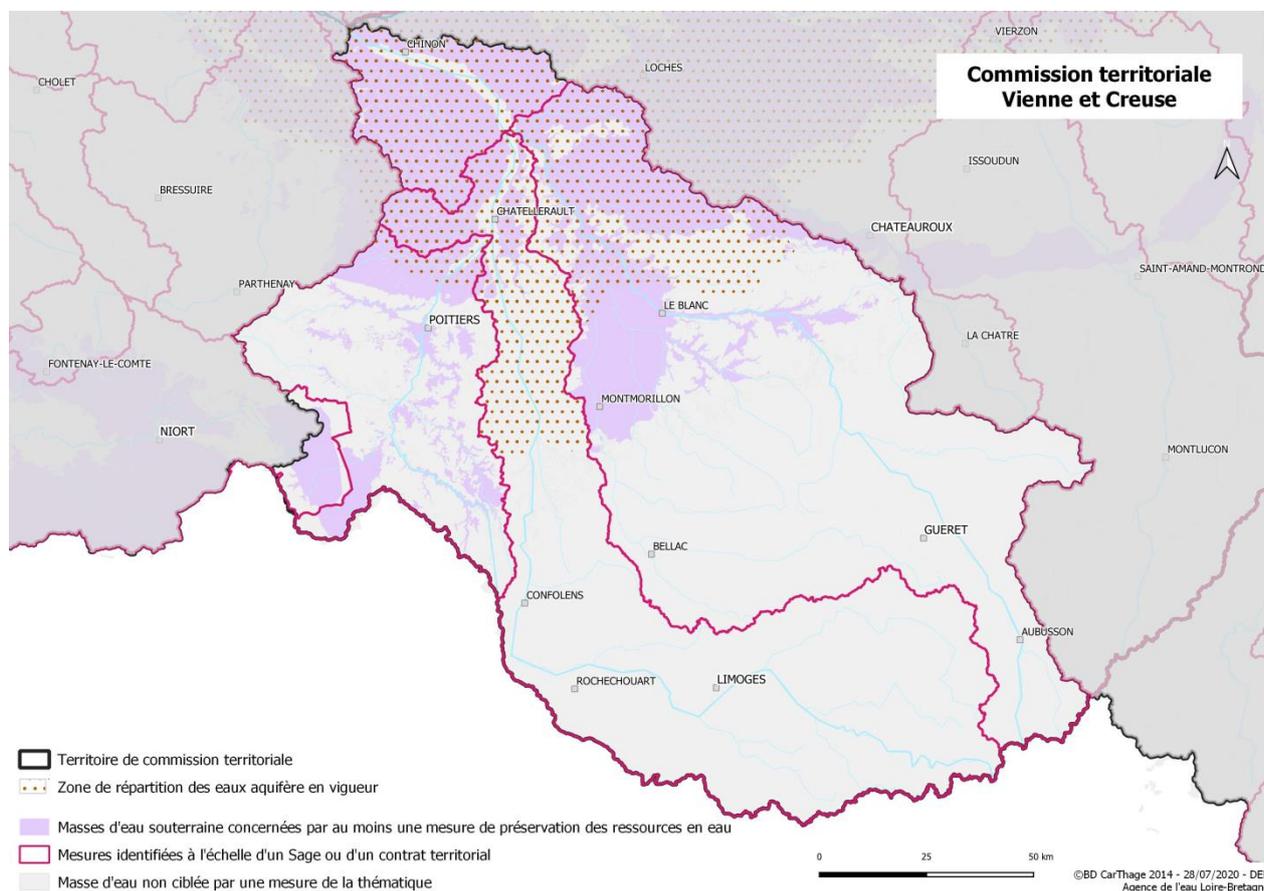
En parallèle, la mise en place de mesures agro-écologiques (conservation et couverture des sols, sélection variétale, préservation des infrastructures agro-écologiques telles que les haies ou les dépressions humides, etc.), participera à une meilleure gestion quantitative.

- Des actions sur les plans d'eau, engagées sur certains sous-bassins (Glane), sont à déployer sur l'ensemble de la commission, en priorisant les zones de socle, les têtes de bassin versant, et les zones à enjeux prioritaires ciblées dans les Sage. Les actions de déconnexion des plans d'eau sur cours d'eau ou en relation directe avec le milieu, sont à développer, ainsi que l'effacement de plans d'eau sans usage. Ceci doit être réalisé en application des dispositions et règles des Sage et des différentes stratégies sur le territoire (stratégies départementales et régionales des services de l'Etat, de l'EPTB de la Vienne, des CTMA, etc.).
- La restauration et la préservation des zones humides, essentielles pour l'hydrologie, sont prioritaires et doivent être menées en particulier dans les ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier), et ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau), cartographiées dans les Sage : pour exemple, sur le Sage Vienne, 31 enveloppes ZHIEP sont identifiées, renfermant 26 enveloppes de ZSGE. Sur le bassin du Clain, les inventaires communaux des zones humides sont à réaliser au plus vite en application du Sage, afin de prioriser et d'engager les actions de préservation et de restauration sur les territoires identifiés.

Cartes de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vienne et Creuse – eaux de surface



Cartes de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vienne et Creuse – eaux souterraines



5.2.2. Priorités sur les milieux aquatiques

La commission Vienne et Creuse présente des enjeux particulièrement forts pour les poissons migrateurs à l'échelle du bassin de la Loire, et toutes les espèces migratrices du bassin y sont représentées (Anguille, Aloses, Lamproies, Saumon et Truite de mer). Les axes principaux sont ainsi inscrits comme étant prioritaires dans le Sdage (disposition 9A-1). Ce bassin fait partie des deux grands territoires, avec l'Allier, favorables au Saumon atlantique sur le bassin de la Loire. La Gartempe, notamment, accueille le Saumon de Loire, dernière souche d'Europe occidentale à posséder les caractéristiques nécessaires aux très longues migrations en eau douce. Plus largement, le territoire Vienne et Creuse accueille depuis plusieurs années, les plus importantes populations de Lamproie marine et de Grande Alose du bassin de la Loire, dont les effectifs sont en forte diminution.

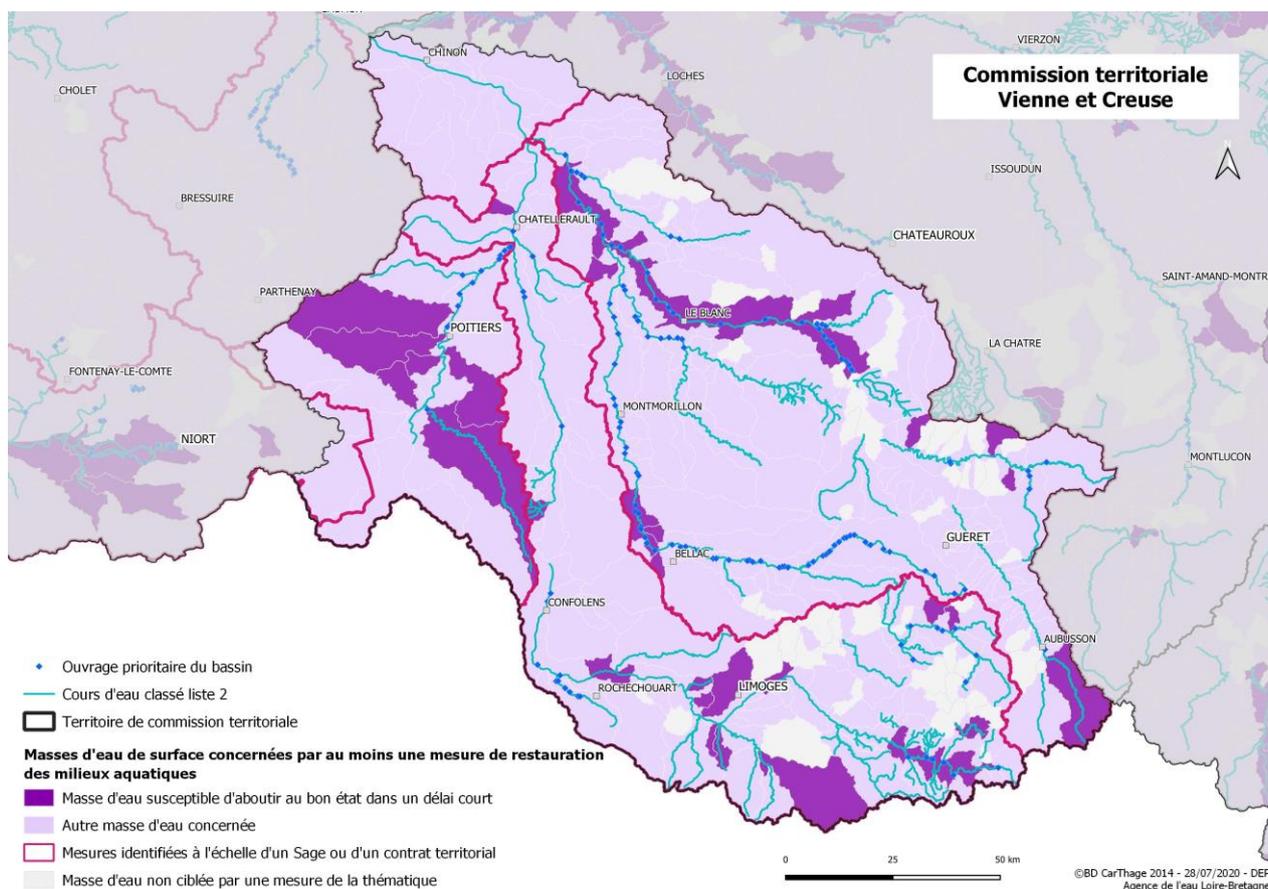
Les programmes de reconquête de la continuité écologique, qui ont notamment permis l'ouverture d'un linéaire de 120 km sur la Vienne en 15 ans, sont à poursuivre. Les moyens sont focalisés en premier lieu sur la restauration de la continuité au droit des 154 ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Des actions ambitieuses de diminution du taux d'étagement et de fractionnement sont à multiplier, prioritairement sur les axes à enjeux essentiels, afin d'augmenter la résilience des cours d'eau face au changement climatique. La restauration de la connectivité avec les réservoirs biologiques est également un enjeu fort pour les espèces holobiotiques et les populations patrimoniales de bivalves pour lesquelles le territoire Vienne et Creuse porte une responsabilité particulière à l'échelle Loire-Bretagne (populations de Grande Mulette et de Moule perlière, espèces en danger critique sur la liste rouge mondiale de l'UICN). Toutes ces actions de restauration de la continuité sont à mener en parallèle d'une vigilance accrue pour ne pas dégrader la situation actuelle, à la montaison et à la dévalaison, au regard notamment des nouveaux projets hydroélectriques.

Concernant la morphologie, les cours d'eau ont subi des modifications notamment liées aux travaux d'aménagements hydrauliques agricoles, et sont également impactés dans les zones d'élevage par le piétinement du bétail. Des mesures de restauration ont été largement engagées dans le cadre des contrats territoriaux qui couvrent aujourd'hui la quasi-totalité du territoire de la commission. Compte tenu de l'ampleur du linéaire concerné, les moyens financiers et humains nécessaires conduisent à inscrire la mise en œuvre de ces actions sur plusieurs cycles de gestion. Elles se poursuivent donc sur 2022-2027 et intègrent notamment :

- pour certains cours d'eau de tête de bassin versant, dont le cours a été déplacé de son lit naturel suite à des aménagements anthropiques, une remise en fond de talweg pour le soutien de leur hydrologie (reconnexion avec leur nappe alluviale) ;
- la restauration d'espaces de mobilité et la reconstitution de zones hyporhéiques⁷, pour améliorer les processus d'auto-épuration des cours d'eau, favoriser leur résilience face au changement climatique et améliorer les conditions d'habitats de la faune aquatique ;
- sur les cours d'eau de socle caractérisés par une problématique de colmatage importante, la mise en œuvre de mesures de limitation des transferts de particules liés à l'érosion, en complément des mesures liées au piétinement par le bétail (abreuvoirs, clôtures, etc.) ;
- sur les bassins amont de la Vienne et de la Creuse, des mesures de gestion forestières permettant de limiter l'impact de l'activité sylvicole ;
- la restauration, l'entretien et la préservation des ripisylves.

⁷ Ensemble des sédiments saturés en eau, situés au-dessous et à côté d'un cours d'eau, contenant une certaine quantité d'eau de surface. Si le cours d'eau s'écoule sur un substratum imperméable, il ne développera pas de zone hyporhéique.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Vienne Creuse



5.2.3. Priorités sur les pollutions diffuses

La pression liée aux pollutions diffuses impacte de nombreuses masses d'eau superficielles et souterraines du territoire Vienne et Creuse. Ainsi 44 % des masses d'eau souterraines, toutes localisées à l'aval, sont en mauvais état chimique et classées en zone vulnérable aux nitrates. Dans la partie amont, des ressources sont également dégradées par des pesticides, notamment sur certains captages destinés à l'eau potable et sur des têtes de bassin versant, où ils impactent des espèces protégées particulièrement sensibles à ce type de pollution. En outre, le territoire connaît une diminution de l'activité d'élevage au profit de la céréaliculture, dont il convient d'anticiper et limiter les impacts potentiels. Dans ce contexte, chaque Sage prévoit l'accompagnement de pratiques agricoles pérennes (transition agro-écologique), et des actions pour limiter les transferts et l'érosion à partir des bassins versants, comme le maintien des haies et des surfaces en herbe.

Compte tenu de l'enjeu d'alimentation en eau potable des populations, la problématique des pollutions diffuses est plus particulièrement prise en compte sur les 21 aires d'alimentation de captages (AAC) désignées prioritaires, desservant 260 000 habitants. Les syndicats producteurs d'eau potable se sont largement engagés dans la démarche, et la plupart des captages prioritaires sont dotés de programmes d'actions en cours ou à venir. En Nouvelle-Aquitaine, cette dynamique est accompagnée et animée dans le cadre de la démarche Re-Sources.

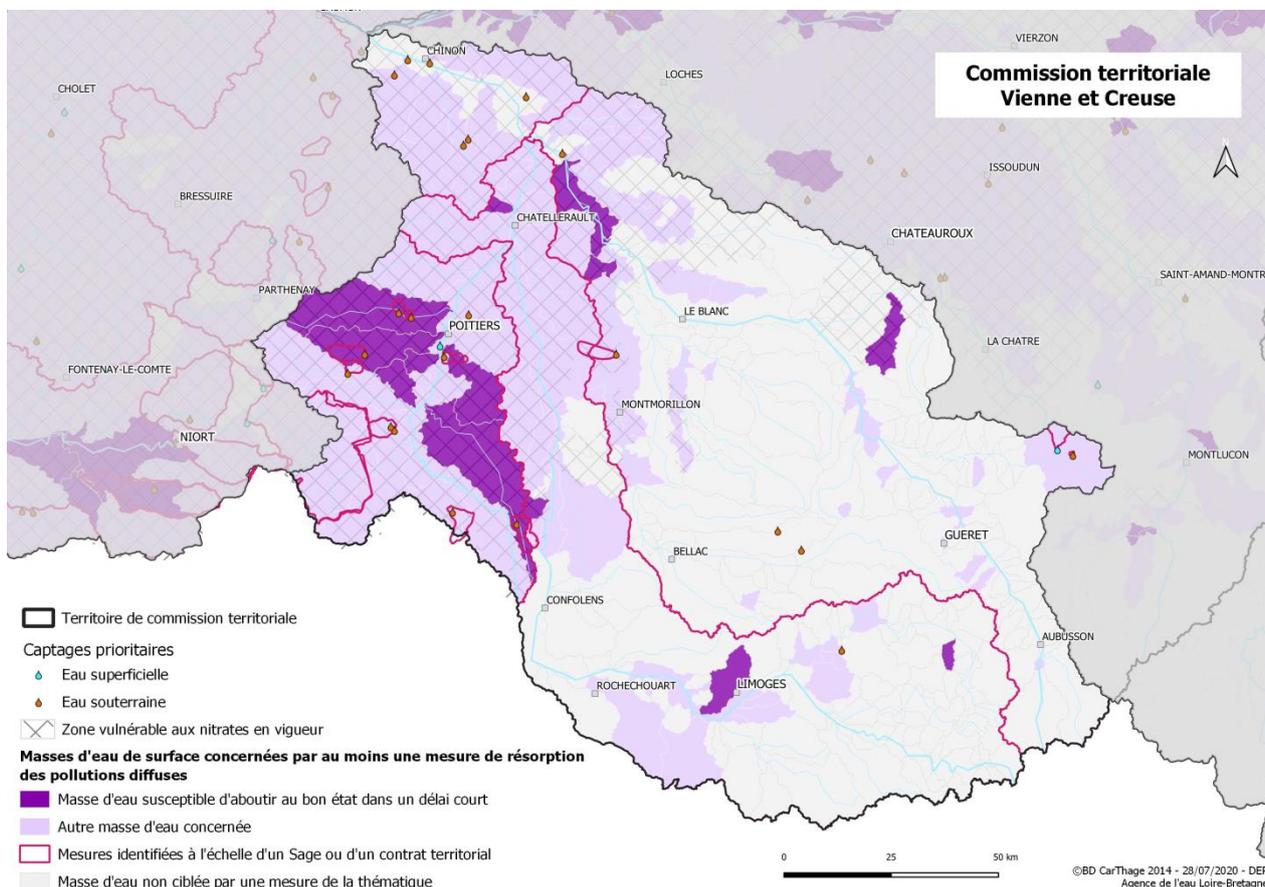
Sur le cycle 2022-2027, les actions déjà engagées sur la période 2016-2021 sont prolongées et les programmes d'actions en cours d'élaboration, entre autres sur l'aire de la Varenne qui alimente Grand Poitiers et sur les captages du bassin de l'Auxance, seront mis en œuvre. Des diagnostics restent à initier sur 6 des 21 AAC.

Les programmes d'actions dans ces AAC s'emparent des outils existants ou émergents tels que les expérimentations des paiements pour services environnementaux (PSE), et comprennent a minima :

- un objectif de réduction des intrants, nitrates et pesticides, par un changement fort des pratiques agricoles et des systèmes d'exploitation,
- un objectif de conversion à l'agriculture biologique,

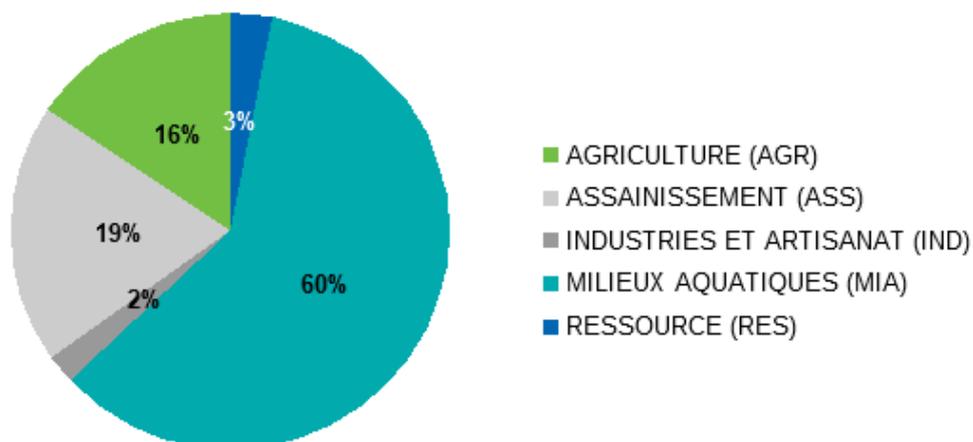
- une stratégie d'acquisition foncière pour préserver les zones naturelles, ou mettre en place des baux environnementaux,
- des plantations de haies et la restauration de bocage,
- et des actions ambitieuses, à la hauteur des enjeux « qualité d'eau », concertées et adaptées à chaque territoire, dépassant le cadre réglementaire des mesures inscrites en zone vulnérable.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le territoire de la commission Vienne et Creuse



5.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 1318 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).



Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons

6. Commission Vilaine et Côtiers Bretons

6.1. Résumé de l'état des lieux

6.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Vilaine et côtiers bretons correspond à peu près au territoire de la région Bretagne. Seul le bassin versant situé au Sud est rattaché à Maine Loire Océan et le bassin du Couesnon déborde en Normandie.

Ce territoire est caractérisé par un relief plutôt plat, le point culminant des monts d'Arrée étant situé à un peu plus de 380 m. Tout le territoire est constitué du socle du Massif armoricain.

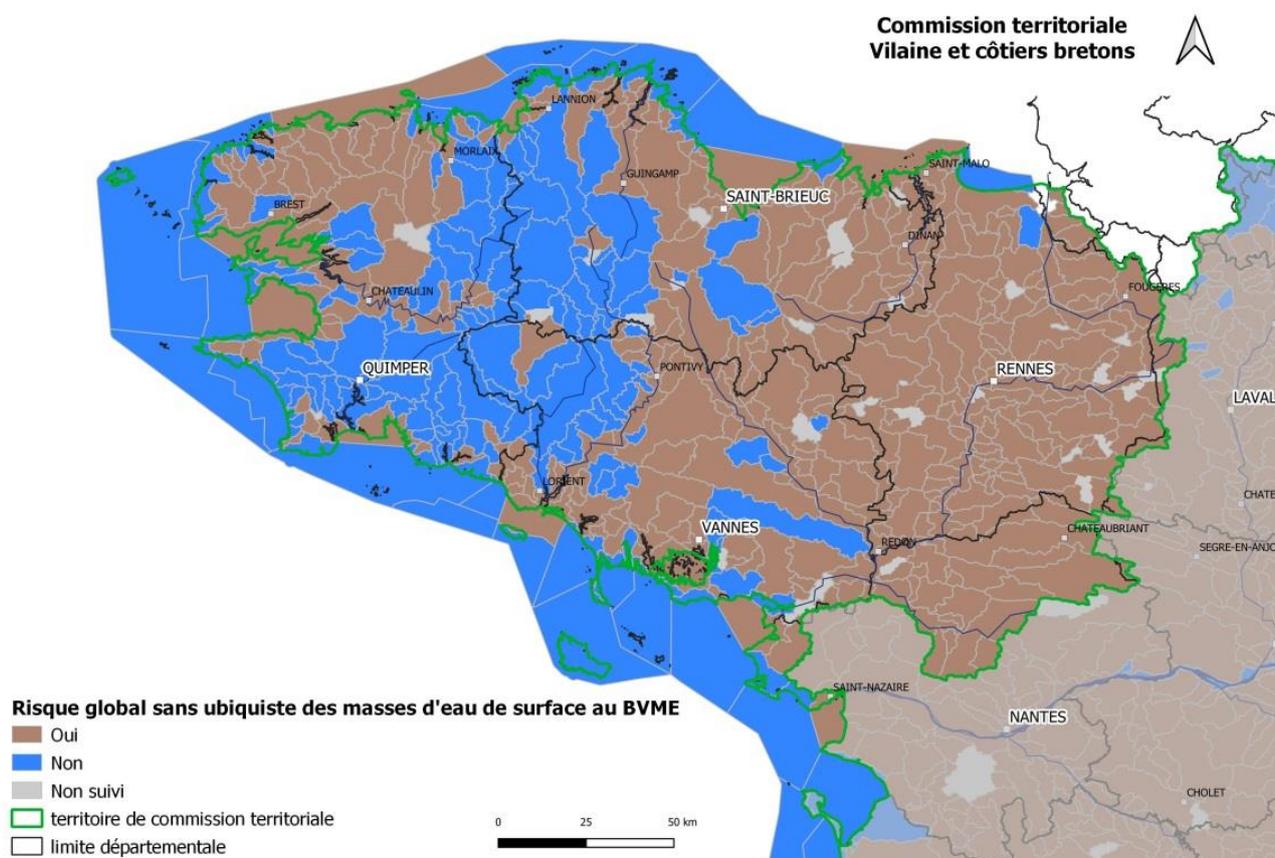
Sur le plan climatique, les cumuls de pluie annuelle varient entre 600 et 1 200 mm. Ce territoire est sous influence du climat océanique. Une large bande sud-ouest – nord-est passant par Rennes a les cumuls les plus faibles du territoire.

La Vilaine est l'axe principal de ce territoire. De nombreux cours d'eau côtiers existent. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre. Cependant, on peut noter que des débits faibles s'observent sur la bande sud-ouest – nord-est passant par Rennes.

Concernant l'occupation du sol, ce territoire est caractérisé par la présence d'élevages intensifs. Des céréales et oléagineux sont aussi cultivées.

6.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.



Le centre et Sud Bretagne ne sont pas en risque.

Un peu plus de 70 % des masses d'eau de surface sont en risque. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

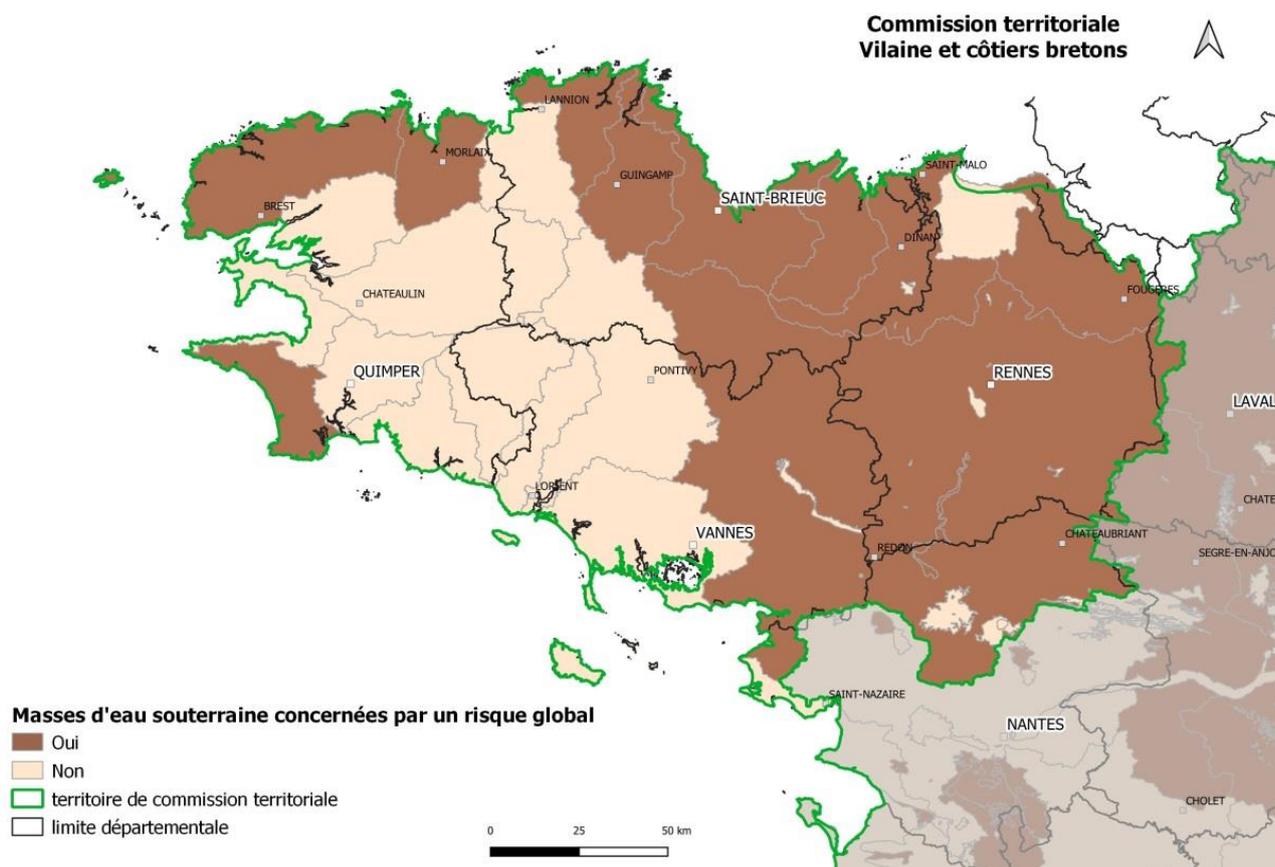
Vilaine et côtiers bretons	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU continentales en risque	67	132	259	161	243	2	424

Vilaine et côtiers bretons	Micropolluant	Ulves nitrates	Azote-phosphore	Biologie	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau littorales en risque	12	16	1	12	55

Le tableau montre que ce territoire est impacté de façon significative par la pollution diffuse et l'hydromorphologie. Les problèmes liés à l'hydrologie se concentrent dans le bassin versant de la Vilaine centrale et l'Oudon.

Concernant le littoral, le territoire est impacté principalement par les marées vertes.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraines risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.



Les masses d'eau souterraines en risque sur ce territoire correspondent aux nappes situées plutôt au Nord de la Bretagne et dans le bassin versant de la Vilaine. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau souterraines	10	2	0	26

6.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons

Préambule

Une dynamique des acteurs locaux en faveur d'une gouvernance partagée sur la gestion de l'eau s'est développée, notamment par la mise en place de la conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA) et la prise en charge par la région Bretagne de la compétence d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Au-delà des outils déjà mis en œuvre pour porter le PDM, le plan breton pour l'eau (PBE), nouvel outil régional copiloté par l'État, le Conseil régional de Bretagne, les Conseils Départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor, du Finistère ainsi que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, vise une meilleure articulation des politiques de l'eau et des milieux aquatiques (Sage, bassins versants, etc.) avec les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU, PPRI, etc.) et/ou de développement local.

6.2.1. *Priorités sur les milieux aquatiques*

La dégradation de l'hydromorphologie des cours d'eau est la principale pression significative qui pèse sur les masses d'eau bretonnes. Sur les 69 % de cours d'eau en risque de non atteinte du bon état en 2027, la moitié présente une pression significative morphologie et 38 % une pression significative continuité.

Les pressions morphologiques sont particulièrement présentes sur les cours d'eau à l'Est du territoire de la commission où de grands linéaires de cours d'eau ont été recalibrés, que ce soit sur le drain principal ou sur le chevelu de tête de bassin versant, et le nombre de plans d'eau sur cours d'eau y est très important.

Les mesures à mettre en place pour lever ces pressions sur la morphologie sont donc des restaurations hydromorphologiques de grande ampleur. La restauration réalisée sur le cours principal de l'Aber Ildut dans le Finistère est un bon exemple de ce qui peut être fait.

Concernant la continuité, la Bretagne se distingue par de très forts enjeux concernant les grands migrateurs (saumons, anguilles, truites, aloses). Cette particularité s'explique par l'existence de nombreux petits cours d'eau côtiers favorables aux espèces amphihalines. Ainsi, tous les cours d'eau bretons classés en liste 1 et 2 présentent un enjeu amphihaline ciblé au moins sur l'Anguille et pour la grande majorité ont plusieurs espèces cibles. Le rétablissement de la continuité se confronte au nombre très important d'ouvrages existants composés essentiellement de seuils de moulins et de plans d'eau ; les écluses et barrages représentent en outre 10 % des ouvrages à mettre aux normes en liste 2 en Bretagne.

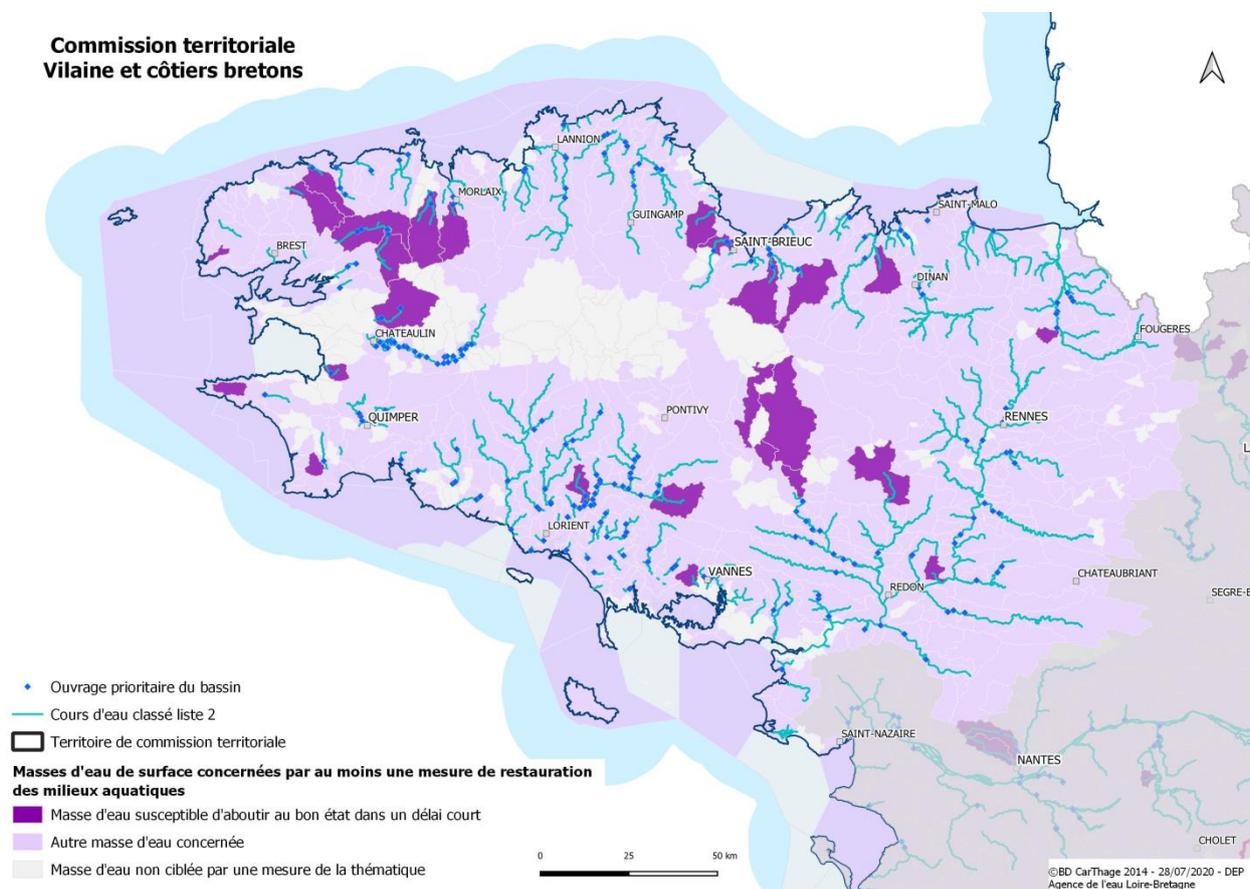
Les moyens seront focalisés sur la restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Ces ouvrages correspondent aux ouvrages à enjeux essentiels du PLAGEPOMI 2018-2023, soit 219 ouvrages sur les 824 qui nécessitaient une mise aux normes au titre de la liste 2 (chiffres actualisés au 31 décembre 2019). La méthode d'identification de ces ouvrages a pris en compte la particularité du réseau hydrographique breton en retenant notamment comme critère, sur les petits côtiers, le 1er obstacle à la mer posant des difficultés pour la migration des poissons migrateurs et, sur les axes majeurs pour la restauration des populations de poissons migrateurs, les ouvrages principaux sur l'axe et ses affluents. Ces 219 ouvrages présentent des enjeux moyens à fort pour les espèces amphihalines et faible à fort pour les espèces holobiotiques et la continuité sédimentaire.

Certaines actions ont d'ores et déjà été menées dans le cadre du programme 2016-2021. Ainsi au 31 décembre 2019, 213 ouvrages ont fait l'objet d'une action de restauration de la continuité écologique et sont désormais transparents vis-à-vis des espèces cibles, soit 26 % en liste 2. Les travaux sont en cours pour une cinquantaine d'ouvrages. En considérant seulement le 1er ouvrage à la mer, 26 % également sont transparents et 44,6 % ont au moins fait l'objet d'une étude diagnostic.

On peut notamment citer l'effacement du barrage de pont de Sal sur le Sal dans le Morbihan, barrage d'une hauteur de chute de 7 m ; cet effacement a permis de rétablir la circulation piscicole sur plus de 2 km en amont.

Ces résultats encourageants ne doivent pas cacher la complexité de certaines situations (multiplicité des enjeux ou des usages, nature de l'ouvrage, ...) qui peuvent générer des temps d'expérimentation conséquents (ouverture des pertuis sur l'Aulne, gestion des portes à flot sur le Guyou, par exemple).

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons



6.2.2. Priorités sur la gestion quantitative

Le principal enjeu de gestion quantitative se trouve sur le bassin de la Vilaine et sur une partie du littoral costarmoricain. La ressource en eau est naturellement limitée sur la Vilaine avec notamment des étiages très sévères qui peuvent être mis en lien avec le nombre important de plans d'eau aménagés.

L'alimentation en eau potable en Bretagne est assurée en grande majorité par des prélèvements dans les eaux de surface ce qui la rend particulièrement vulnérable, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Or on observe une augmentation de l'utilisation de la ressource en eau potable, notamment pour permettre d'augmenter les activités industrielles situées dans des secteurs du bassin de la Vilaine classé en 7B-3. Une étude portée par la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, en étroite relation avec les services de l'État fournira, pour fin 2020, des outils destinés à renforcer les économies d'eau.

Certaines nappes souterraines proches du littoral sont quant à elles fragiles également vis-à-vis de la salinisation. L'exploitation de ces masses d'eau, quel que soit l'usage, devra tenir compte de la problématique de biseau salé.

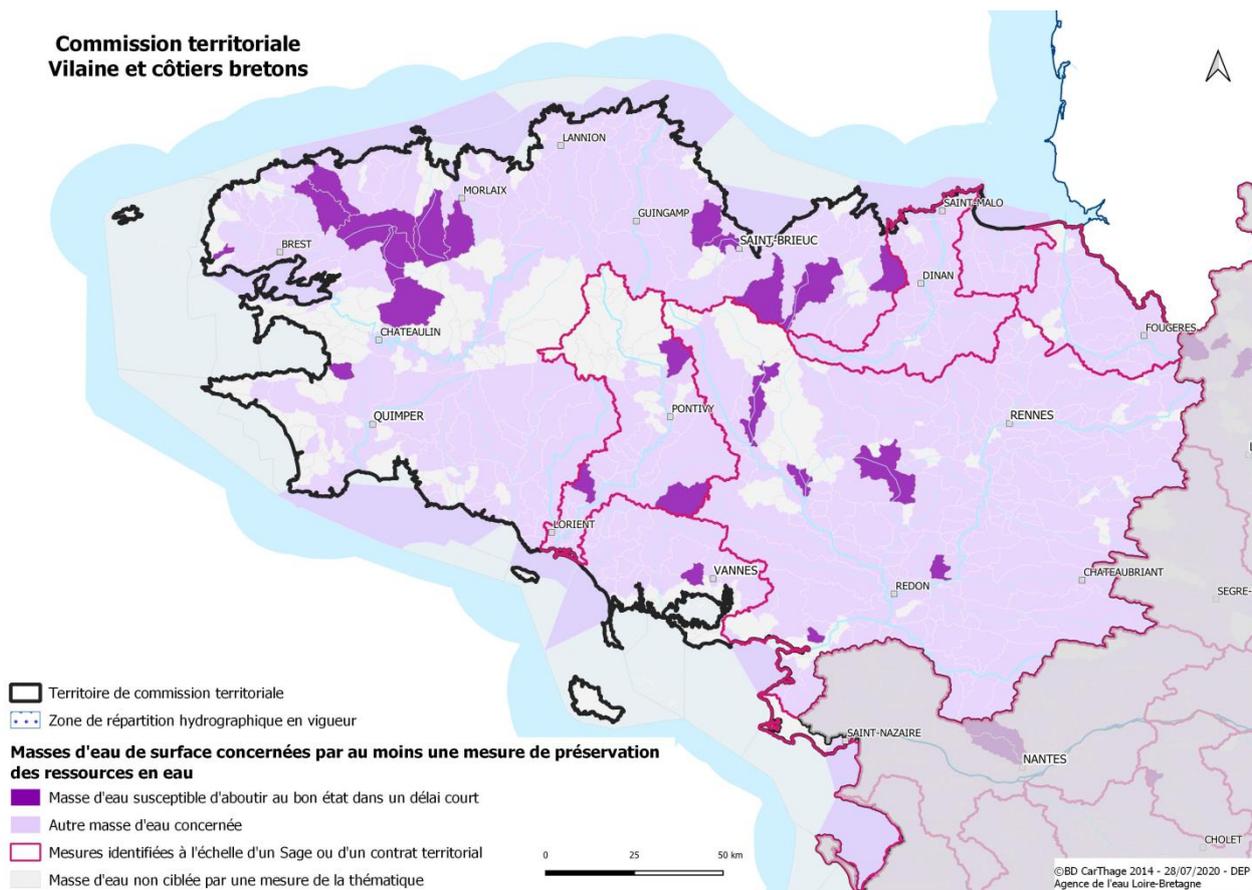
La gestion quantitative de l'eau en Bretagne nécessite une amélioration des connaissances, par la réalisation d'analyses HMUC, en préparation sur plusieurs Sage (notamment Argoat Trégor Goelo, Rance – Frémur, Couesnon et Vilaine – pour certains bassins versants tests). Ces études doivent notamment intégrer les besoins en apport d'eau douce à la mer, toute l'année, en priorité au niveau des zones conchylicoles, afin de répondre aux objectifs du document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. Une étude régionale portée par la DREAL sur la gestion quantitative est par ailleurs en cours de réalisation.

En parallèle, l'impact significatif des plans d'eau nécessite que des actions spécifiques soient conduites (inventaire, effacement, déconnexion) coordonnées avec le volet régalién. Des actions en ce sens sont en cours dans le département d'Ille et Vilaine.

Pour les zones humides (y compris littorales ou zones de marais), qui contribuent notamment au soutien d'étiage des cours d'eau, l'amélioration de leur niveau de protection devra se concrétiser par la prise en compte des inventaires dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU) et la fixation d'un niveau de protection permettant l'évitement en amont plutôt que la compensation au niveau des projets.

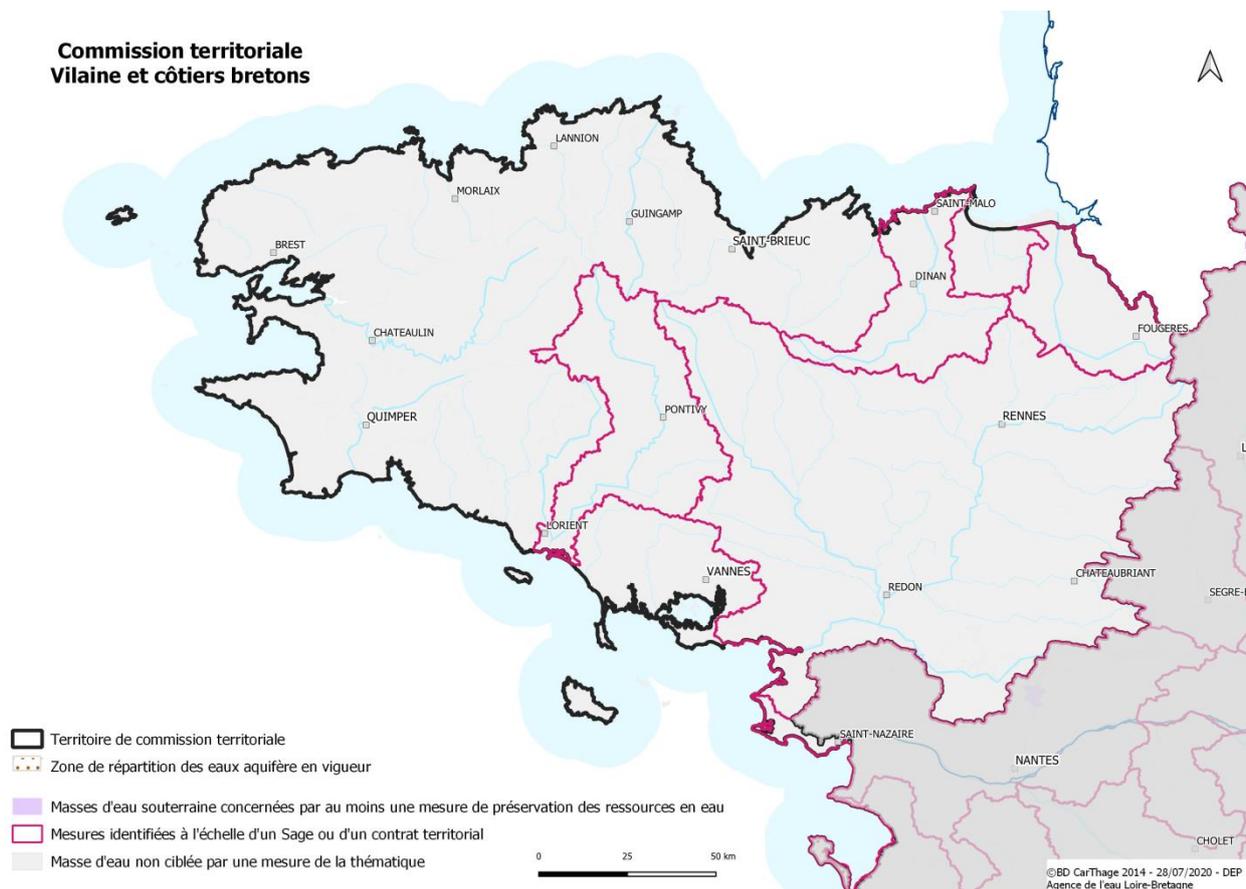
Cartes de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons – eaux de surface

**Commission territoriale
Vilaine et côtiers bretons**



Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons – eaux souterraines)

**Commission territoriale
Vilaine et côtiers bretons**



6.2.3. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le littoral

La commission Vilaine et côtiers bretons comprend le linéaire de côtes le plus important du bassin Loire-Bretagne. Les enjeux littoraux sont nombreux et variés sont pour partie traités dans le document stratégique de façade (DSF) au titre de la directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Les problèmes d'eutrophisation et en particulier les ulves (algues vertes) sont à l'origine du déclassement de 7 masses d'eau littorales bretonnes. 16 masses d'eaux côtières et de transition, sur un total de 56, sont dégradées en raison des ulves : 7 sont concernées par les échouages sur plages et 9 sur vasières. Des mesures de réduction des flux de nutriments sont inscrites au PDM 2022-27 pour maîtriser les phénomènes de prolifération d'algues vertes dans les huit baies connaissant des échouages importants. Ces mesures, déjà engagées dans le programme de mesures 2016-21, seront prolongées pour la période 2022-2027. Elles devront être particulièrement vigoureuses sur la baie de Vilaine, bien connue pour ses efflorescences de phytoplancton et ses épisodes d'anoxies.

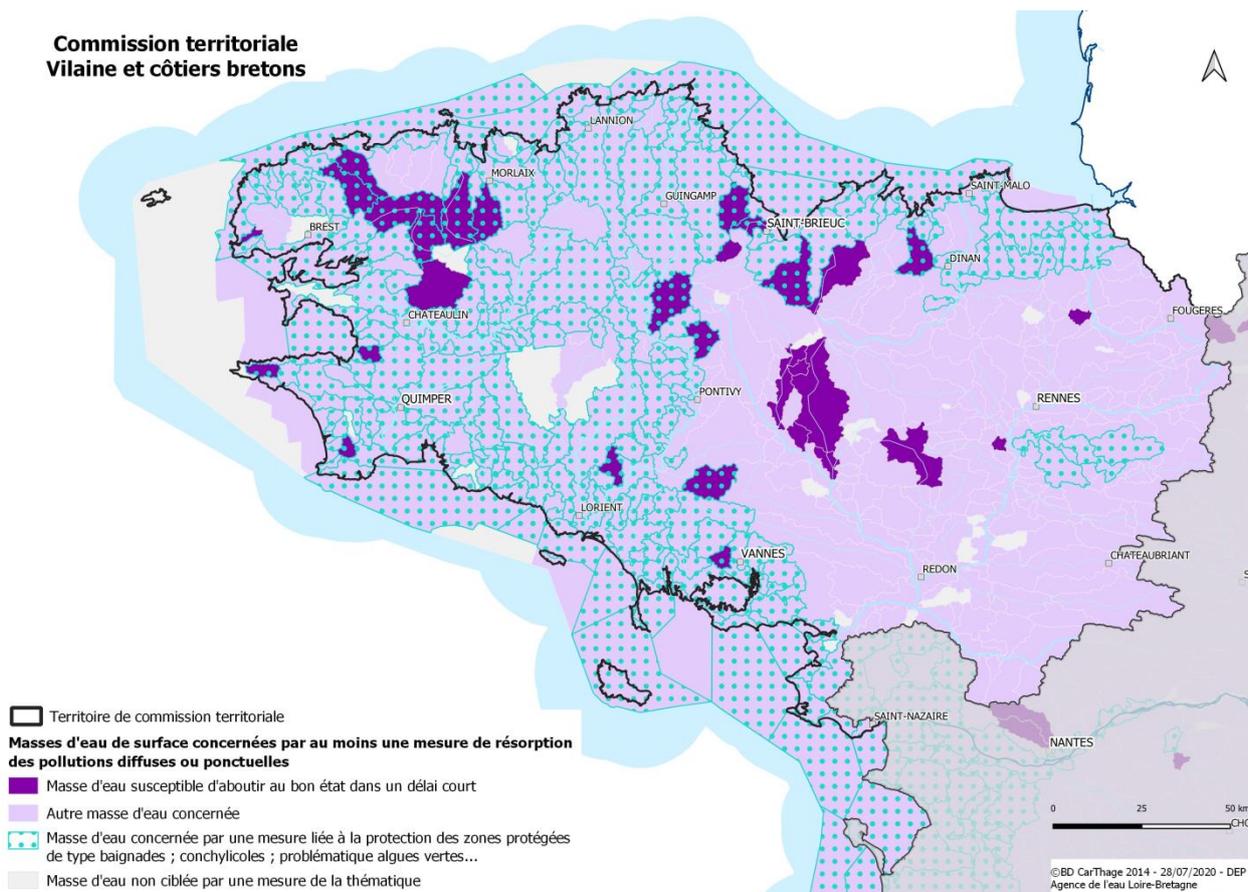
Ces mesures sont complétées afin de répondre aux enjeux définis dans le DSF, notamment sur les problématiques d'eaux colorées, de blooms de phytoplanctons et d'invasion par le chiendent maritime. Suites aux études précisant les objectifs de réduction de flux de nutriments, des mesures seront engagées sur le site remarquable de la baie du Mont Saint Michel pour restaurer les nourriceries qui alimentent toute la Manche en espèces halieutiques.

L'état des lieux 2022-2027 a par ailleurs mis en évidence le déclassement de l'état chimique d'un certain nombre de masses d'eaux littorales. 13 masses d'eau littorales sur 56 au total sont en mauvais état chimique. Étant donné le manque de connaissances, des études sont nécessaires pour identifier les leviers d'action qui pourraient être mobilisés pour retrouver le bon état chimique. Elles devront également prendre en compte les objectifs environnementaux des DSF au titre de la DCSMM (Descripteur 8 – Contaminants dans le milieu⁸).

Les états écologique et chimique des masses d'eau ne sont pas les seuls enjeux sur le volet littoral. La Bretagne possède un nombre important de zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de baignade dont certaines présentent une qualité microbiologique de l'eau dégradée. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures permettant de regagner la qualité microbiologique de l'eau pour préserver ces usages. Les profils de vulnérabilité sont soit déjà réalisés, soit en cours. La problématique nouvelle des Norovirus doit être intégrée lors de la réalisation ou de la mise à jour de ces profils. Dans ce cadre, un renforcement du dispositif de veille et d'alerte sanitaire est à prévoir. Le PDM 2022-2027 prévoit d'une part d'améliorer les systèmes d'assainissement défaillants, en particulier en supprimant les déversements d'eaux usées en temps sec et en limitant les déversements en temps de pluie, et, d'autre part de limiter les pollutions ponctuelles d'origine agricole.

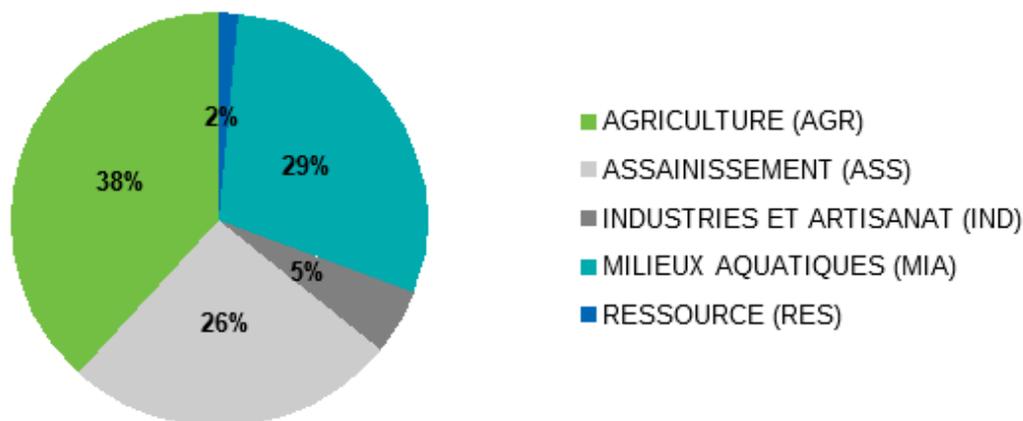
⁸ Le descripteur 8 est défini comme « Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution » (directive 2008/56/CE).

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant à réduire l'eutrophisation marine ou à contribuer à l'atteinte des objectifs des zones protégées littorales sur le territoire de la commission Vilaine et côtières bretons



6.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 3306 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).



CHAPITRE 5 : **le socle réglementaire national**

CHAPITRE 5 – SOCLE RÉGLEMENTAIRE

Ce chapitre rassemble toutes les mesures réglementaires (correspondant aux mesures de base) applicables à l'ensemble du territoire national.

1. Les mesures de police administrative et judiciaire

Les mesures de police administrative et judiciaire encadrent les activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques et évitent ainsi la dégradation de l'état des eaux. Elles contribuent donc aux objectifs de restauration du bon état ou du bon potentiel.

On distingue la police administrative, ayant avant tout une vocation préventive, et la police judiciaire, à vocation de dissuasion, de rétribution et de réparation.

1.1. La police administrative

La police administrative est une police préventive exercée sous l'autorité du préfet, essentiellement par les DDT (Direction Départementale des territoires) et les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Elle s'exerce sur :

- les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (Articles [L.214-1 à L.214-4](#) et [R.214-1](#) et suivants du code de l'environnement)
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (Articles [L.511-1 à L.512-20](#) et [R.511-1 à R.512-75](#) du code de l'environnement)

Elle procède de régimes de déclaration et d'autorisation, voire d'enregistrement pour les ICPE, comprenant une instruction qui doit permettre de s'assurer que les effets négatifs des projets sur le milieu ont été évités, réduits ou compensés, afin de préserver l'état des masses d'eau.

La police administrative dispose également des compétences pour imposer des prescriptions techniques complémentaires aux IOTA ou ICPE en vue d'atteindre les objectifs environnementaux définis dans le Sdage.

Les contrôles en police administrative, encadrés par les articles L171-1 à L171-5, permettent de s'assurer que les IOTA ou ICPE disposent du titre requis (selon leur régime) et respectent les prescriptions. En cas de manquement administratif, l'autorité compétente (le préfet, la plupart du temps) met en demeure de régulariser sa situation administrative ou de respecter les prescriptions imposées. En cas de non-respect d'une mise en demeure, des sanctions administratives peuvent être prises, prévues par l'article L171-8 : consignation administrative, travaux d'office, amende, astreinte, suspension, fermeture ou suppression administrative. Elles ne sont pas exclusives de poursuites pénales.

1.2. La police judiciaire

La police judiciaire s'exerce sous l'autorité du procureur de la République, par les officiers de police judiciaire ou par des agents de services de l'État ou de ses établissements publics habilités, commissionnés et assermentés, appelés inspecteurs de l'environnement.

Elle a pour but de rechercher et de constater les infractions à la réglementation qui font l'objet de sanctions pénales, prévues notamment aux articles [L216-3 à 13](#) et [L514-9 à 17](#) du code de l'environnement. Elle contribue de ce fait à l'objectif de non dégradation de l'état des eaux.

La police administrative et la police judiciaire s'exercent notamment à travers la réalisation et la mise en œuvre de plans de contrôles au sein de la Misen dans chaque département. Ce plan de contrôle permet de cibler les installations, ouvrages, travaux ou activités à contrôler et de coordonner les actions des différents services et établissements publics réalisant les contrôles.

2. Les mesures réglementaires définies conformément à l'art. 11-3 de la DCE

Les mesures de base constituent, au sens de l'article 11.3 de la DCE « les exigences minimales à respecter ».

Elles comprennent :

- **Les mesures de l'article 11.3(a) qui correspondent aux mesures découlant des directives communautaires suivantes :**

- i) directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade,
- ii) directive 79/409/CEE(1) sur les oiseaux sauvages,
- iii) directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CE,
- iv) directive 96/82/CE(2) sur les risques d'accidents majeurs (« Seveso »),
- v) directive 85/337/CEE(3) relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement,
- vi) directive 86/278/CEE(4) sur les boues d'épuration,
- vii) directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires,
- viii) directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques,
- ix) directive 91/676/CEE sur les nitrates,
- x) directive 92/43/CEE(5) « habitats »,
- xi) directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

- **Les mesures de l'article 11.3 (b à l) qui correspondent aux mesures minimales inscrites dans la réglementation nationale concernant les thématiques suivantes :**

- b – tarification et récupération des coûts,
- c – utilisation efficace et durable de l'eau,
- d – préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable,
- e – prélèvements,
- f – Recharge des eaux souterraines,
- g – rejets ponctuels,
- h – pollution diffuse,
- i – hydromorphologie,
- j – rejets et injections en eaux souterraines,
- k – substances prioritaires,
- l – prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels

Les tableaux de correspondance ci-après permettent d'identifier rapidement les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national pour chaque mesure réglementaire de définies dans l'article 11-3 de la DCE (renvoyant par ailleurs au point A de l'annexe VI de cette directive). Ces tableaux n'ont pas pour objet de donner une description détaillée des dispositifs réglementaires nationaux pour lesquels les codes et textes d'application restent les outils indispensables.

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>a- application de la législation communautaire existante</p> <p>Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :</p> <p>I-Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade. Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE.</p>	<p>Mesures correspondantes</p> <p>1) Définition des normes de qualité des eaux de baignade. Définition des modalités de surveillance de ces eaux. Interdiction de la baignade en cas de non-conformité. 2) Police des baignades exercées par le maire. 3) Sanctions pénales pour la pollution des eaux 4) Recensement des eaux de baignade.</p>	<p>1) Articles D.1332-9 à D.1332-38-1 (dans nouvelle partie réglementaire), et L.1332-1 à L.1332-9 (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique ; 2) Article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales ; 3) Article L.216-6 du code de l'environnement ; 4) Décret n°2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes et arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation fdu premier recensement des eaux de baignade par les communes</p>
<p>II- directive 79/409/CEE « oiseaux ».</p>	<p>1) Définition et disposition relatifs aux sites Natura 2000 2) Mesures réglementaires de protection des espèces et dérogations. 3) Définition d'une liste des oiseaux protégés et des modalités de leur protection 4) Procédure de dérogation. 5) Mesures d'interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes. 6) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</p>	<p>1) Articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement 2) Articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement ; 3) Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection . 4) Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées. 5) Articles L.411-3 et L.411-4 et R.411-31 à R.411-41 du code de l'environnement ; 6) Articles L.424-1 à L.425-15 et R.424-1 à R.425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p>
<p>III- directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE.</p>	<p>1) Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage. Trois niveaux de protection : immédiate, éloignée, rapprochée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain.</p>	<p>1) Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux.</p> <p>Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes.</p> <p>Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable.</p> <p>Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.</p>	
<p>IV- directive 2012/18/UE (Seveso 3)</p>	<p>1) Identification des établissements dans lesquels des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents</p> <p>Obligation de recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans ses installations</p> <p>Obligation générale de vigilance des exploitants : étude de danger, mise en place d'une politique de prévention des accidents et réexamen tous les 5 ans.</p> <p>Possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique</p> <p>Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur</p> <p>Modalité d'information du public</p> <p>2) Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs.</p> <p>Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatique est une priorité nationale.</p> <p>Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques.</p> <p>Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation.</p> <p>Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.</p>	<p>Articles L.515-32 à L.515-42 et articles R.515-85 à R.515-100 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés</p> <p>Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L515-15 à L.26 du code de l'environnement</p>
<p>V- directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.</p>	<p>1) Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux.</p> <p>2) Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact.</p> <p>Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact.</p>	<p>Articles L.122-1 à L.122-3-3 du code de l'environnement</p> <p>Articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
VI- directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration.	<p>1) Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</p> <p>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0</p> <p>3) Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanction des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Mesure de surveillance de la production de boues pour les stations d'épuration</p>	<p>1) Articles R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement et article R.2224-16 du code général des collectivités territoriales</p> <p>2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>3) Arrêté du 8 janvier 1998 modifié</p> <p>4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-7 à R.216-14 du code de l'environnement</p> <p>5) Arrêté révisé du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5</p>
VII- directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions techniques applicables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Délimitation des zones sensibles.</p> <p>5) Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées : - Délimitation des zones sensibles - Système d'autorisation préfectorale. - Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement.</p>	<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5</p> <p>3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-7 à R.216-14 du code de l'environnement</p> <p>4) Articles R.211-94 et R.211-95 du code de l'environnement</p> <p>5) Articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Articles R.2224-6 à R.2224-17 du code général des collectivités territoriales</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>VIII- Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable</p>	<p>-Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.</p> <p>- Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</p> <p>1)Règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des PPP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - règles d'approbation des substances actives, phytoprotecteurs et synergistes - règles pour l'autorisation de mise sur le marché des PPP et adjuvants - Encadrement de l'emballage, étiquetage des PPP et de la publicité - mise en œuvre obligatoire d'un programme de contrôles <p>Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'actions communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement - Les états membres doivent se doter de plans nationaux avec des objectifs quantifiés et datés = plan Ecophyto II+ - Formation des utilisateurs, limitation des ventes aux titulaires de certificats = Certiphyto + - Inspection des matériels de pulvérisation --> L. 256-1 du CRPM - Mesures de protection spécifiques de certaines zones : milieux aquatiques, naturels, captages... --> arrêtés interministériels - Interdiction du traitement aérien - Encadrement des conditions de stockage et manipulation des PPP --> arrêté interministériel - Développement de la lutte intégrée contre les cultures pour réduire la dépendance aux PPP --> CRPM <p>2) Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses.</p> <p>Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique.</p> <p>Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique.</p>	<p>Articles L.1331-1 à L.1331-6 du code de la santé publiques</p> <p>Article R.1331-2 du code de la santé publique</p> <p>1) Articles L.253-1 et suivants, L.256-1 et sv. du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles R.253-1 à R.253-55 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>2) Articles R.1342-1 à R.1342-12, R.5132-62, R.5132-70 à R.5132-73 du code de la santé publique :</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>IX- directive 91/676/CEE sur les nitrates.</p>	<p>1) Délimitation des zones vulnérables</p> <p>2) Un programme d'action est mis en œuvre dans les zones vulnérables ; il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional.</p> <p>Le programme d'actions national comporte huit mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, -des capacités de stockage des effluents d'élevage, une limitation de la dose prévisionnelle d'azote sur la base de l'équilibre, -un enregistrement des pratiques et plans de fumure, - une limitation de la quantité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170 kg N/ha SAU), - des conditions particulières d'épandage, - une couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates, - des bandes végétalisées le long des cours d'eau. <p>Le programme d'actions régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> -renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des sols ; -intègre aussi des mesures complémentaires dans les zones d'actions renforcées (captage pour l'eau potable ayant une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ou baies algues vertes), -maintient aussi des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel, -fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation, -impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage, <p>2) Code des bonnes pratiques agricoles.</p>	<p>1) Articles R.211-75 à R.211-79 du code de l'environnement ; 3) Articles R.211-80 à R.211-84 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables</p> <p>2) arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles</p>
<p>X- directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ».</p>	<p>1) Définition et dispositions relatifs aux sites Natura 2000 (désignation des sites, documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000, régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation).</p> <p>2) Définition d'une liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000</p> <p>3) Protection des espèces et dérogations.</p>	<p>1) Articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 et R.414-24 du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>4) Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, <i>Acipenser sturio</i> (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques. Procédure de dérogation.</p> <p>5) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</p> <p>6) Dispositions relatives aux animaux nuisibles.</p>	<p>spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.</p> <p>3) Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.</p> <p>4) Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire</p> <p>Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</p> <p>5) Articles L.424-1 à L.425-15 et R.424-1 à R.425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p> <p>6) Articles L.427-8 et L.427-9 du code de l'environnement. Articles R.427-6 à R.427-28 du même code.</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>XI- directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles</p>	<p>1) Enumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration. Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales. Application des meilleures techniques disponibles Définition de valeurs limites d'émission Conditions de mise à l'arrêt définitif Modalités de consultation et d'information du public</p>	<p>Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement. 1) Articles L.515-28 à L.515-31 et R.515-58 à R515-84 du code de l'environnement</p>
<p>b- tarification et récupération des coûts Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.</p>	<p>1) Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public. Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel. Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007). La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale. Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L.211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A</p>	<p>1) Articles L.2224-12 à L.2224-12-5 du code général des collectivités territoriales Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé 2) Articles L.213-10 à L.213-10-12 et R.213-48-1 à R.213-48-20 du code de l'environnement</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>c- utilisation efficace et durable de l'eau</p> <p>Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.</p>	<p>compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux.</p> <p>Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année.</p> <p>2) Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement.</p> <p>1) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.</p> <p>Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.</p> <p>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1^{er} – «prélèvements» de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>3) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</p> <p>6) Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie.</p> <p>7) Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones</p>	<p>Articles L.211-1 à L.211-3 du Code de l'environnement ;</p> <p>Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0</p> <p>Arrêté du 11 septembre 2003 – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0</p> <p>Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>Article L.212-1 du code de l'environnement</p> <p>Articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte) :</p> <p>Articles R.211-71 à R.211-74 du code de l'environnement</p> <p>Article et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>Article L.213-10-9 du code de l'environnement</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.</p> <p>8) Abaissement des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux (rubrique 1.3.1.0 du titre 1^{er} – « prélèvement » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement) pour les des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>9) Modulation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans les zones de répartition des eaux</p>	
<p>d- préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable</p> <p>Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.</p>	<p>1) Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine</p> <p>Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection.</p> <p>Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection</p> <p>Définition des périmètres de protection des aires d'alimentation des captages.</p> <p>2) Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.</p> <p>Mesures prises en application directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE (voir a-iii)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)</p>	<p>1) Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique</p> <p>2) Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique</p>
<p>e- prélèvements</p> <p>Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1^{er} – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p>	<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0</p> <p>Arrêté du 11 septembre 2003 – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0</p> <p>3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.</p>	<p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</p> <p>5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>4) Article L.212-1 du code de l'environnement</p> <p>5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</p> <p>6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</p>
<p>f- Recharge des eaux souterraines</p> <p>Des contrôles, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraines. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</p>	<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>3) Article L.212-1 du code de l'environnement</p>
<p>g- rejets ponctuels</p> <p>Pour les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution, une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0.</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</p> <p>5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 27 juillet 2006 – rubrique 2.2.3.0</p> <p>Arrêté du 2 août 2001 – rubrique 2.2.2.0</p> <p>3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>4) Article L.212-1 du code de l'environnement</p> <p>5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</p> <p>6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>	<p>6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (voir a-xi)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (voir a-vii)</p>	<p>nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</p>
<p>h- pollutions diffuses</p> <p>Pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>	<p>1) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement - dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42).</p> <p>3) Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.</p> <p>4) Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles.</p> <p>5) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Conditionnalité des versements des aides directes de la Politique Agricole Commune au respect de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'actions issu de la directive nitrates) et des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Les BCAE comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants, et · le maintien des « particularités topographiques » (haies, etc.), · le maintien des terres en prairies permanentes. <p>Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (a-xi)</p>	<p>1) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>3) Arrêté du 7 février 2005 :</p> <p>4) Articles R.211-50 à R.211-52 du code de l'environnement :</p> <p>5) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</p> <p>6) Articles D615-46 à D615-51 du code rural</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>i- hydromorphologie</p> <p>Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiées en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>	<p>Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration (a-vi)</p> <p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 3 – « impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions générales relatives aux rubriques : 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0, 3.1.5.0, (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature.</p> <p>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Obligation d'entretien régulier des cours d'eau.</p> <p>6) Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous-bassin. (liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique – liste de 2 de cours sur lesquels tout ouvrage doit y être géré afin d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs)</p> <p>Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux.</p> <p>7) Obligation de maintien d'un débit minimal au droit de chaque ouvrage</p> <p>8) Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.</p>	<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 9 août 2006 – rubrique 3.2.1.0</p> <p>Arrêté 13 février 2002 – rubrique 3.2.2.0 (2°), 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°)</p> <p>Arrêté 27 août 1999 – rubrique 3.2.4.0 (2°) et 3.2.3.0 (2°)</p> <p>Arrêté 23 février 2001 – rubrique 4.1.2.0 (2°)</p> <p>Arrêté 28 novembre 2007 – rubrique 3.1.2.0 (2°)</p> <p>Arrêté 30 septembre 2014 – rubrique 3.1.5.0</p> <p>Arrêté 11 septembre 2015 – rubrique 3.1.1.0</p> <p>3) Article L.212-1 du code de l'environnement</p> <p>4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>5) Article L.215-14 et suivants du code de l'environnement</p> <p>6) Article L.214-17 et R.214-109 du code de l'environnement</p> <p>7) L.214-18 du code de l'environnement</p> <p>8) Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières</p>
<p>i- rejets et injections en eaux souterraines</p> <p>L'interdiction du rejet direct de polluants dans les eaux souterraines sous réserve des dispositions suivantes :</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » et du titre 5 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p>	<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>3) Article L.212-1 du code de l'environnement</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques. Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ; - la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ; - l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ; - l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de 	<p>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</p> <p>4) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>5) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>7) Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux.</p> <p>Régime des recherches de stockages souterrains.</p> <p>Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain.</p> <p>Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.</p>	<p>Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</p> <p>5) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>6) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</p> <p>7) Stockage souterrain : articles 3-1 et 104 à 104-4 du code minier</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ; - les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ; - à condition que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine. 	<p>Mesures correspondantes</p>	<p>Référence dans la réglementation française</p>
<p>k- substances prioritaires</p> <p>Conformément aux mesures prises en vertu de l'article 16, les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcheraient, sinon, les États membres de réaliser les objectifs</p>	<p>1) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau.</p> <p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p>	<p>Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>3) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</p> <p>4) Circulaire du 4 février 2002 ; Circulaire du 5 janvier 2009</p> <p>Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement.</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.</p>	<p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit. Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération. Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets. Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)</p>	
<p>I- prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de dangers d'accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.</p>	<p>1) Annonce et mesure d'urgence en cas de pollution accidentelle 2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 5) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement 8) Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution ; Contrôle des navires, Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution. 9) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer. Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux. Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire.</p>	<p>1) Article L.211-5 du code de l'environnement 2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 3) Article L.212-1 du code de l'environnement 4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 6) Arrêté du 2 février 1998 relatif à la prévention des accidents majeurs 7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement 8) Décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution 9) Articles L.211-1, L.211-2, L.211-5, L.211-5-1, L.218-1, L.218-3 et L.218-72 du code de l'environnement</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français. Mesure de police maritime d'urgence.</p>	

ANNEXES

ANNEXES

1. ANNEXE 1 – PLANS D’ACTION OPÉRATIONNELS TERRITORIALISÉS (PAOT)

1.1. Décliner une mesure du programme de mesures en action(s) du PAOT

La construction du programme de mesures a permis d’identifier à l’échelle de la masse d’eau les mesures à mettre en œuvre. Le Secrétariat technique de bassin (STB) a par ailleurs capitalisé le détail des informations ayant servi à l’élaboration du programme de mesures.

- Dans certains cas, les éléments détaillés de l’action ont pu être identifiés dès la construction du programme de mesures (captages prioritaires, construction d’une station d’épuration...), la déclinaison consiste alors à préciser l’organisation de l’action.
- Dans d’autres cas, le programme de mesures identifie simplement un type d’action à mettre en œuvre sur une masse d’eau. La déclinaison consiste alors à identifier les ouvrages concernés (la ou les stations d’épuration nécessitant une amélioration du traitement sur la même masse d’eau, les ouvrages au droit desquels la continuité doit être restaurée, etc.).

1.2. Préciser la programmation

Les mesures nécessaires à l’atteinte du bon état des eaux sont identifiées dans le programme de mesures. L’ensemble du programme de mesures ne peut être engagé en même temps et a fortiori être réalisé sur les 3 années de la durée du PAOT. La Misen doit donc établir une programmation qui échelonne la mise en œuvre du programme de mesures dans le temps.

Plusieurs critères peuvent être pris en compte dans les choix de programmation, notamment :

- un critère de priorité temporelle : les actions dont la réalisation durera le plus longtemps sont engagées dès le début du cycle pour s’assurer de leur réalisation effective à la fin du cycle ;
- un critère financier : la programmation des PAOT est établie en lien avec les programmes d’intervention des agences de l’eau pour s’assurer de la disponibilité des financements de l’agence de l’eau pour le maître d’ouvrage ; les mesures qui relèvent d’un même maître d’ouvrage peuvent être échelonnées dans le temps pour s’assurer de sa capacité financière à les réaliser ;
- un critère d’opportunité : certaines actions peuvent déjà être programmées par les maîtres d’ouvrages ou bénéficier d’une dynamique locale (mise en place d’un contrat de rivière, mise en œuvre d’un Sage, etc.) et être réalisée rapidement ; elles peuvent ainsi être accompagnées de manière efficace par la Misen ;
- un critère d’échéance d’atteinte du bon état : les masses d’eau dont l’échéance de bon état est proche sont privilégiées, notamment lorsque des mesures sont nécessaires pour garantir le bon état de 2015 ;
- un critère d’efficacité : les actions dont le gain attendu est le plus certain ou le plus rapide peuvent être privilégiées.

1.3. Suivre l’avancement de la mise en œuvre du programme de mesures et des PAOT

L’Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l’Eau (OSMOSE) sera déployé progressivement jusque début 2016 afin de réaliser le suivi de la mise en œuvre du programme de mesures. Il est structuré sur la base d’un référentiel de mesures, commun à l’ensemble des grands bassins hydrographiques français : c’est ce référentiel qui a été utilisé pour définir la typologie des mesures du programme de mesures.

OSMOSE est également conçue de manière à permettre la programmation et le suivi des PAOT.

Le suivi du programme de mesures sera réalisé sur la base du suivi des PAOT.

2. ANNEXE 2 – Liste des mesures du PDM 2022-2027

Tableur des mesures disponible uniquement au format numérique à l'adresse suivante :

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/projet-de-sdage-preparer-la-re-1/les-documents-du-sdage-2022-2027.html>

3. ANNEXE 3 – Liste des systèmes d’assainissement prioritaires (SAP) et des établissements industriels prioritaires (SEPI)

Liste validée par le conseil d’administration de l’agence de l’eau en 2018 (et complétée par décision du conseil d’administration le 12 juin 2020) disponible uniquement au format numérique à l’adresse qui suit. Cette liste est susceptible d’évoluer en fonction des décisions du conseil d’administration (notamment pour tenir compte des travaux réalisés).

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

sandre_steu	departement	insee_commune	lib_commune	nom_ouvrage	maitre_ouvrage
0417094S0002	17	17094	CHATELAILLON-PLAGE	CHATELAILLON-PLAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
0417121S0001	17	17121	COUARDE-SUR-MER	GOISIL	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417161S0001	17	17161	FLOTTE	le cls martin	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417286S0001	17	17286	PORTES-EN-RE	LE PAS THOMAS	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417300S0002	17	17300	ROCHELLE	PORT NOUF	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
0417360S0001	17	17360	SAINTE-MARIE-DE-RE	LA-NOUE "LES PETITS MARCHERS"	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0422166S0001	22	22166	PENVENAN	KER LEGAN	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422168S0002	22	22168	PERROS-GUIREC	KERVASCLET	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422179S0001	22	22179	FREHEL	LE ROUTIN	SYND ASS COLLECTIF DU ROUTIN
0422186S0001	22	22186	PLENEUF-VAL-ANDRE	LA COUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER
0422282S0001	22	22282	SAINTE-CAST-LE-GUILDOR	SEMAPHORE	COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDOR
0422302S0001	22	22302	SAINTE-JACUT-DE-LA-MER	LES MARAIS	COMMUNE DE ST JACUT DE LA MER
0422319S0001	22	22319	SAINTE-MICHEL-EN-GREVE	RN 786	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422325S0001	22	22325	SAINTE-QUAY-PORTRIEUX	CARREFOUR D9 ET D786	COMMUNE DE ST QUAY PORTRIEUX
0422349S0001	22	22349	TREDREZ-LOCQUEMEAU	BOURG DE TREDREZ	COMMUNE DE TREDREZ
0422353S0002	22	22353	TREGASTEL	KERLAVOS	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0429006S0001	29	29006	BENODET	Le Trez	COMMUNE DE BENODET
0429019S0010	29	29019	BREST	ZONE PORTUAIRE	BREST METROPOLE
0429019S0009	29	29019	BREST	MAISON BLANCHE	BREST METROPOLE
0429021S0001	29	29021	PLOU,OUR-BRIGNOGAN-PLAGES	BRIGNOGAN PLAGES	COMMUNE DE PLOUNEUR BRIGNOGAN PLAGES
0429022S0001	29	29022	CAMARET-SUR-MER	RUE DE LOCH	COMMUNE DE CAMARET SUR MER
0429023S0001	29	29023	CARANTEC	CARANTEC	MORLAIX COMMUNAUTE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
0429031S0004	29	29031	CLOHARS-CARNOET	KERZELLEC	COMMUNE DE CLOHARS CARNOET
0429037S0002	29	29037	COMBRIT	COMBRIT LE CREACH	SIVOM DE COMBRIT STE MARINE
0429039S0003	29	29039	CONCARNEAU	SIVOM Concarneau	SIVOM DE CONCARNEAU TREGUNG
0429046S0001	29	29046	DOUJARNENEZ	POULIC AN AOD	COMMUNE DE DOUJARNENEZ
0429101S0002	29	29101	LANDEDA	LANDEDA	COMMUNE DE LANDEDA
0429117S0003	29	29117	LANNILIS	LANNILIS MILIN AL LENN	COMMUNE DE LANNILIS
0429120S0001	29	29120	LANVEOC	STATION D'EPURATION DE ECOLE NAVALE GROUPE DES ECOLES	ECOLE NAVALE GROUPE DES ECOLES DU POULMIC SCE TECHNIQUE
0429120S0002	29	29120	LANVEOC	Communale	COMMUNE DE LANVEOC
0429150S0003	29	29150	MOELAN-SUR-MER	Kergloanou	COMMUNE DE MOELAN SUR MER
0429190S0001	29	29190	PLOUGONVELIN	Communale	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D IROISE
0429195S0001	29	29195	PLOUGUERNEAU	Communale	COMMUNE DE PLOUGUERNEAU
0429220S0002	29	29220	PONT-L'ABBE	PRAT KERLOT PONT L'ABBE	COMMUNE DE PONT L'ABBE
0429225S0001	29	29225	POULDREUZIC	Penhors	COMMUNAUTE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
0429238S0001	29	29238	ROSCANVEL	BOURG	COMMUNE DE ROSCANVEL
0429239S0001	29	29239	ROSCOFF	Communale	COMMUNE DE ROSCOFF
0429259S0002	29	29259	SAINTE-POL-DE-LEON	Communale	COMMUNE DE SAINT POL DE LEON
0435093S0002	35	35093	DINARD	LIEU DIT PIVAL	COMMUNE DE DINARD
0435116S0001	35	35116	FRESNAIS	USINE DE DEPOLLUTION - RUE DES CHAMPS	COMMUNE DE LA FRESNAIS
0435247S0002	35	35247	ROZ-SUR-COUESNON	BOURG DE ROZ SUR COUESNON	SIE DE LANDAL
0435256S0001	35	35256	SAINTE-BRIAC-SUR-MER	LA FOSSE	SYND DE SAINT BRIAC DE SAINT LUNAIRE
0435288S0002	35	35288	SAINTE-MALO	L.D. "La Grande Rivière"	COMMUNE DE SAINT MALO
0444069S0002	44	44069	GUERANDE	STATION DE LA BAULE LIVERY	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0444184S0010	44	44184	SAINTE-NAZAIRE	LES ECOSSEIERNES	CARENE COMMUNAUTE D'AGGLO NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
0444211S0002	44	44211	TURBALLE	BUTTE DE PINCE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0456003S0003	56	56003	ARRADON	PRAT CADIC	SIAEP DE VANNES OUEST
0456005S0001	56	56005	ARZON	Z.A. du REDO	SIAEP DE VANNES OUEST
0456008S0002	56	56008	BADEN	BOURGEREL	SIAEP DE VANNES OUEST
0456008S0001	56	56008	BADEN	Pont Clauu	SIAEP DE VANNES OUEST
0456034S0001	56	56034	CARNAC	Lieu dit Keirgouellec	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456052S0002	56	56052	DAMGAN	ZA LANDE	COMMUNE DE DAMGAN
0456062S0001	56	56062	GAVRES	Polygone de GAVRES	LORIENT AGGLOMERATION
0456069S0004	56	56069	GROIX	sud ouest de Quelfhuit	COMMUNE DE GROIX
0456069S0001	56	56069	GROIX	Locmaria	LORIENT AGGLOMERATION
0456088S0001	56	56088	ILE-D'ARZ	Sud du bourg	SIAEP DE VANNES OUEST
0456106S0001	56	56106	LARMOR-BADEN	Lieu dit la Saline	SIAEP DE VANNES OUEST
0456155S0001	56	56155	PENESTIN	KERMOURAUD	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0456162S0002	56	56162	PLOEMEUR	AR ROCH	LORIENT AGGLOMERATION
0456169S0003	56	56169	PLOUHINEC	MANESTER	COMMUNE DE PLOUHINEC
0456186S0002	56	56186	QUIBERON	PONT ER BAIL	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0456205S0001	56	SAINT-ARMEL	RD 780 ET 199	SAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456243S0002	56	SENE	Moustirien	COMMUNE DE SENE
0485011S0001	85	BARBATRE	LA CASIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
0485060S0001	85	CHATEAU-D'OLONNE	LE PETIT PLESSIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLONNES
0485163S0001	85	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	LA SALAISIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
0485164S0001	85	NOTRE-DAME-DE-MONTS	ROUTE DE LA BARRE DE MONTS	COMMUNE DE NOTRE DAME DE MONTS
0485222S0002	85	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	CHEMIN DE CEINTURE	SIVOS DU HAVRE DE VIE
0485234S0002	85	SAINT-JEAN-DE-MONTS	LES 60 BORNES	SIVS D'EPURATION DES 60 BORNES
0442204S0005	42	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	LE VILLENEUVE	COMMUNE ST BONNET LE CHATEAU
0403019S0002	3	BEAULON	les droyers	COMMUNE DE BEAULON
0403019S0003	3	BEAULON	BOURG	COMMUNE DE BEAULON
0403025S0001	3	BESSAY-SUR-ALLIER	PRES DE LA GARE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MOULINS
0403030S0001	3	BIOZAT	BIOZAT	COMMUNE DE BIOZAT
0403043S0001	3	BROUT-VERNET	CD 222	COMMUNE DE BROUT VERNET
0403048S0001	3	CERILLY	CERILLY	COMMUNE DE CERILLY
0403082S0003	3	COMMENTRY	Le Stade	COMMUNE DE COMMENTRY
0403084S0001	3	COSNE-D'ALLIER	Bourg	COMMUNE DE COSNE D'ALLIER
0403086S0001	3	COULANGES	RN 79	COMMUNE DE COULANGES
0403118S0004	3	GANNAT	Les Cavillons	COMMUNE DE GANNAT
0403137S0001	3	LANGY	C.D.214	COMMUNE DE LANGY SCE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
0403159S0002	3	MALICORNE	LES BRANDES STEP DE COMMENTRY (A MALICORNE)	COMMUNE DE COMMENTRY
0403165S0001	3	MAYET-DE-MONTAGNE	CD 207	COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE
0403188S0002	3	MONTORD	BOURG DE MONTORD	COMMUNE DE MONTORD
0403195S0001	3	NERIS-LES-BAINS	MOULIN RETY	COMMUNE DE NERIS LES BAINS
0403207S0001	3	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	CHEMIN DES BOISSEAUX	COMMUNE DE PIERREFITTE SUR LOIRE
0403211S0001	3	PREMILHAT	CD 605	COMMUNE DE PREMILHAT
0403212S0004	3	QUINSSAINES	CLOS DE LA BERGEROTTE	COMMUNE DE QUINSSAINES
0403212S0001	3	QUINSSAINES	Bourg	COMMUNE DE QUINSSAINES
0403212S0003	3	QUINSSAINES	La Prade	COMMUNE DE QUINSSAINES
0403235S0002	3	SAINT-GERAND-LE-PUY	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT GERAND LE PUY
0403305S0001	3	VERNEIX	bourg	COMMUNE DE VERNEIX
0403314S0005	3	VILLEBRET	BOURG	COMMUNE DE VILLEBRET
0403316S0003	3	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	BOURG " LIEU-DIT : LES GRŠVES "	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MOULINS
060969078001	69	DUERNE	DUERNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969042001	69	COISE	LAFAY LOTISSEMENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969062001	69	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	COISE	COMMUNE DE CHAMBOST LONGESSAIGNE
060969038001	69	SAINTE-CATHERINE	CHAMBOST LONGESSAIGNE	COMMUNE DE SAINTE CATHERINE
060969184001	69	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	SAINTE CATHERINE	COMMUNE DE SAINT CLEMENT LES PLACES
060969187001	69	THIZY-LES-BOURG	MARDORE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE L LOUEST RHODANIE
060969128001	69	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969238002	69	SAINT-IGNY-DE-VERS	SAINT-IGNY DE VERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969209001	69	LA GUICHE	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
60971231001	71	LAVEISSIERE	LE LIORAN	SYND. MIXTE DU LIORAN SUPER LIORAN LAVEISSIERE
0415101S0004	15	ANDILLY	Terres du port	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417008S0002	17	MARANS	BOUT DES BARQUES EST	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417218S0003	17	SAINTE-SOULLE	NORD EST D'USSEAU	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
0417407S0001	17	VORNAY	LA TERRE DU BUISSON	COMMUNE DE SAINTE MONTAINE
0418227S0001	18	BOUILLE	CROISEMENT D11 D66	COMMUNE DE VORNAY
0418289S0001	18	CAUREL	LE CHIEN NOIR	COMMUNE DE BINC ETABLES SUR MER
0422007S0001	22	LE_MEN	LA BOUILLIE_ LA VERDURE	COMMUNE DE BINC ETABLES SUR MER
0422012S0001	22	LE_MEN	BOURG	COMMUNE DE LA BOUILLIE
0422033S0001	22	CORSEUL	LA NOUETTE	COMMUNE DE CAUREL
0422046S0002	22	BINC-TABLES-SUR-MER	Rie de VILLE VENEU	COMMUNE LE MENE
0422048S0001	22	GOUAREC	LE PONTO	COMMUNE DE CORSEUL
0422055S0001	22	LE_MEN	GOUAREC	COMMUNE DE BINC ETABLES SUR MER
0422064S0001	22	LE_MEN	Route de BOUQUEN	COMMUNE DE GOUAREC
0422066S0001	22	GUINGAMP	PONT EZER	COMMUNE LE MENE
0422077S0001	22	HENANSAL	Section ZN 2	CA GUINGAMP PAIMPOL ARGOAT AGGLOMERATION
0422084S0001	22	JUGON-LES-LACS_COMMUNE_NOUVELLE	LE BOUT DE LA VILLE	COMMUNE DE JUGON LES LACS
0422084S0002	22	JUGON-LES-LACS_COMMUNE_NOUVELLE	SAINT IGNEUC	COMMUNE DE JUGON LES LACS
0422090S0001	22	KERMARIA-SULARD	Bordure de CD6	LANNION TREGOR COMMUNAUTE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0422093S0006	22093	LAMBALLE	TREGOMAR	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422093S0005	22093	LAMBALLE	SAINT AARON	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422093S0003	22093	LAMBALLE	SOULVILLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER
0422093S0004	22093	LAMBALLE	MARQUE	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422096S0001	22096	LANDEBIA	LANDEBIA	COMMUNE DE LANDEBIA
0422107S0001	22107	BON-REPOS-SUR-BLAVET	LIEU DIT KERGREIS	COMMUNE DE LANISCAT
0422109S0001	22109	LANLOUP	PRAT VILLIN AR VENECH	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAIMPOL GOELO
0422111S0001	22111	LANNODEZ	LANMODEZ	COMMUNE DE LANMODEZ
0422113S0003	22113	LANNON	ROUTE DE LOGUIVY	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422117S0001	22117	LANTIC	TREVENAIS	COMMUNE DE LANTIC
0422117S0002	22117	LANTIC	Notre-Dame-de-la-Cour	COMMUNE DE LANTIC
0422118S0002	22118	LAINVALLAY	CHEMIN DU HALAGE (STEP DINAN)	DINAN AGGLOMERATION
0422122S0001	22122	LAURENAN	QUEVRAN	COMMUNE DE LAURENAN
0422134S0002	22134	LOUANNEC	KERJAGU	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422143S0001	22143	MATIGNON	N.O. DU BOURG	COMMUNE DE MATIGNON
0422145S0001	22145	MERDRIGNAC	MOULIN D'YVIGNAC	COMMUNE DE MERDRIGNAC
0422147S0001	22147	MONCONTOUR	LA RACINE	COMMUNE DE MONCONTOUR
0422153S0001	22153	GUERLDAN	Le BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUDEAC BRETAGNE CENTRE
0422158S0005	22158	GUERLDAN	PONT ALPIN	COMMUNE DE MUR DE BRETAGNE
0422158S0002	22158	GUERLDAN	GUERNEMOULHY	COMMUNE DE MUR DE BRETAGNE
0422162S0001	22162	PAIMPOL	LANVIGNEC	CA GUINGAMP PAIMPOL ARGOAT AGGLOMERATION
0422170S0001	22170	PLAINE-HAUTE	La Croix	COMMUNE DE PLAINE HAUTE
0422171S0001	22171	PLAINTELE	ROUTE DE LOUDEAC	COMMUNE DE PLAINE HAUTE
0422173S0001	22173	PLANGUENOUAL	LE BAS DE SAINT MARC	COMMUNE DE PLANGUENOUAL
0422182S0008	22182	PLELO	ST NICOLAS	COMMUNE DE PLELO
0422184S0001	22184	PLEMEY	PLEMEY	COMMUNE DE PLEMEY
0422185S0002	22185	PLENEE-JUGON	BOURG DE PLENEE-JUGON (PRES DU CD 25)	COMMUNE DE PLENEE JUGON
0422187S0004	22187	PLERIN	SAINT CROIX	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0422190S0001	22190	PLESLIN-TRIGAVOU	VILLE DES CHAMPS	COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
0422192S0001	22192	PLESLIN-BALISSON	PLESLIX-BALISSON	COMMUNE DE PLESLIX BALISSON
0422194S0001	22194	PLESTIN-LES-GREVES	L.D LA VILLE NEUVE	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422195S0001	22195	PLEUBIHAN	HAMEAU ST ANTOINE	COMMUNE DE PLEUBIHAN
0422197S0002	22197	PLEUDIHEN-SUR-RANGE	LA FOSSE EVEN	DINAN AGGLOMERATION
0422198S0002	22198	PLEUMEUR-BODOU	BOURG DE PLEUMEUR-BODOU	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422199S0001	22199	PLEUMEUR-GAUTIER	LE GLOAZIC	COMMUNE DE PLEUMEUR GAUTIER
0422200S0002	22200	PLEVEN	VAU LOYEN	COMMUNE DE PLEVEN
0422208S0002	22208	PLOUASNE	PLANCHAILLOU	COMMUNE DE PLOUASNE
0422209S0001	22209	BEAUSSAIS-SUR-MER	Les Saudray	COMMUNE DE PLOUBALAY
0422213S0001	22213	PLOUER-SUR-RANCE	LA MINOTAIS	COMMUNE DE PLOUER SUR RANCE
0422214S0001	22214	PLOUJEZEC	LAN BIHAN	CA GUINGAMP PAIMPOL ARGOAT AGGLOMERATION
0422220S0002	22220	PLOUGRESGANT	LE ROUDOUR	COMMUNE DE PLOUGRESGANT
0422222S0001	22222	PLOUHA	PONT ARHANT	COMMUNE DE PLOUGUERNEVEL
0422226S0002	22226	PLOUMILLIAU	KERNESCOF	LEFF ARMOR COMMUNAUTE
0422229S0001	22229	PLOUNEVES-QUINTIN	KERDRINGUEN	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422232S0001	22232	PLOURHAN	BOURG DE PLOUNEVEZ-QUINTIN	COMMUNE DE PLOUNEVEZ QUINTIN
0422240S0001	22240	PLUMAUGAT	PROXIMITE TERRAIN DES SPORTS	COMMUNE DE PLOURHAN
0422242S0001	22242	PLURIEN	Sect.C2 sous les n0445.444.453	COMMUNE DE PLUMAUGAT
0422244S0004	22244	PLUSSULIEN	RUE DU MACHARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER
0422258S0002	22258	QUESSOY	BOURG	COMMUNE DE PLUSULIEN
0422262S0002	22262	QUINTIN	L'HOPITAL	COMMUNE DE QUESOY
0422266S0002	22266	ROSTRENIEN	BEAU DOUE	COMMUNE DE QUINTIN
0422277S0002	22277	SAINT-BRANDAN	PONT LATTEN	COMMUNE DE ROSTRENIEN
0422278S0002	22278	SAINT-BRIEUC	LE GRENIEUX	COMMUNE DE SAINT BRANDAN
0422281S0003	22281	SAINT-CARREUC	LE L'GU,	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0422282S0002	22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	Ballandé	COMMUNE DE SAINT CARREUC
0422296S0001	22296	SAINT-GLEN	LE GUILDO	COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO
0422303S0001	22303	SAINT-JULIEN	LE BAS BOURG	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422305S0001	22305	SAINT-JULIEN	Le MEN,	COMMUNE LE MENE
0422307S0001	22307	SAINT-MAYEUX	Rie de la Ville Moisan	COMMUNE DE ST JOUAN DE L'ISLE
0422316S0001	22316	SAINT-MAYEUX	COLODY	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0422327S0001	22327	SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	BOURG DE SAINT-MAYEUX	COMMUNE DE SAINT MAYEUX
			LA HISSE	DINAN AGGLOMERATION

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0422337S0001	22	SEVIGNAC	Section YC n°10	COMMUNE DE SEVIGNAC
0422339S0001	22	TADEN	TRELAT	DINAN COMMUNAUTE
0422341S0001	22	TRAMAIN	La Croix Ballisson	COMMUNE DE TRAMAIN
0422343S0001	22	TREBEURDEN	TROVERN BIHAN	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422346S0001	22	TREDANIEL	BOURG DE TREDANIEL	COMMUNE DE TREDANIEL
0422349S0002	22	TREDREZ-LOCQUEMEAU	LOCQUEMEAU KERBABU	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422350S0001	22	TREDUDER	BAS DU BOURG	COMMUNE DE TREDUDER
0422356S0001	22	TREGOMEUR	FORVILLE	COMMUNE DE TREGOMEUR
0422379S0001	22	TREYOU-TREGUIGNEC	TRESTEL	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422384S0002	22	UZEL	SAINT HERVE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUDEAC BRETAGNE CENTRE
0422389S0001	22	YFFINIAC	LE MOULIN HERY	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0423002S0001	23	AJAIN	ROUTE DE GUERET.	COMMUNE D'AJAIN
0423013S0001	23	AUZANCES	AUZANCES (1600 EH EN 2018)	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
0423020S0001	23	BELLEGARDE-EN-MARCHE	BELLEGARDE EN MARCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
0423035S0001	23	BUDELIERE	bourg	COMMUNE DE BUDELIERE
0423057S0001	23	CHATELUS-MALVALEIX	CHATELUS	COMMUNE DE CHATELUS MALVALEIX
0423061S0001	23	CHENERAILLES	CHENERAILLES	COMMUNE DE CHENERAILLES
0423069S0001	23	CROCQ	CROCQ	COMMUNE DE CROCQ
0423075S0006	23	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD NORD EST	COMMUNE DE DUN LE PALESTEL
0423075S0005	23	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD CHAMBOURRETTE	COMMUNE DE DUN LE PALESTEL
0423075S0004	23	DUN-LE-PALESTEL	ROUTE DE LA SOUTERRAINE	COMMUNE DE DUN LE PALESTEL
0423076S0001	23	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX LES BAINS	COMMUNE D'EVAUX LES BAINS
0423079S0001	23	FELLETTIN	ROUTE DE VALLIERE	COMMUNE DE FELLETTIN
0423093S0002	23	GOUZON	GOUZON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CARREFOUR DES 4 PROVINCES
0423096S0006	23	GUERET	LES GOUTTES	COMMUNE DE GUERET
0423116S0001	23	MAINSAT	MAINSAT	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
0423124S0001	23	MARSAC	MARSAC	COMMUNE DE MARSAC
0423170S0001	23	SAVENNES	BOURG DE SAVENNES	COMMUNE DE SAVENNES
0423176S0002	23	SOUTERRAINE	PRES VOIE SNCF	COMMUNE DE LA SOUTERRAINE
0423193S0002	23	SAINTE-FEYRE	STATION DU BOURG	COMMUNE DE SAINTE FEYRE
0423206S0001	23	SAINT-LAURENT	LE CHEN	COMMUNE DE SAINT LAURENT
0423208S0001	23	SAINST-LEGER-LE-GUERETOIS	BOURG	COMMUNE DE SAINT LEGER LE GUERETOIS
0423245S0002	23	SAINST-SULPICE-LE-GUERETOIS	BOURG ST SULPICE	COMMUNE DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS
0428018S0001	28	AUTHON-DU-PERCHE	SUD DU BOURG	COMMUNE D'AUTHON DU PERCHE
0428021S0001	28	BAILLEAU-LE-PIN	ROUTE SANDARVILLE	COMMUNE DE BAILLEAU LE PIN
0428051S0003	28	BONNEVAL	SAINT MARTIN	COMMUNE DE BONNEVAL
0428061S0001	28	BROU	DIR. CHATEAUDUN	SI DE BROU-BULLOU-YEVRES GOHORY
0428196S0003	28	ILLIERS-COMBRAY	rive droite du Loir	COMMUNE D'ILLIERS COMBRAY
0429008S0001	29	BEUZEC-CAP-SIZUN	Communale	COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN
0429025S0002	29	CAST	CAST	COMMUNE DE CAST
0429028S0001	29	CLEDEN-CAP-SIZUN	COMMUNALE	COMMUNE DE CLEDEN CAP SIZUN
0429030S0004	29	CLEDER	Communale	COMMUNE DE CLEDER SIBIRIL
0429043S0001	29	DAOULAS	DAOULAS	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429045S0002	29	DIRINON	Dirinon	COMMUNE DE DIRINON
0429053S0001	29	FAOU	BOURG DE FOREST LANDERNEAU	COMMUNE DU FAOU
0429056S0002	29	FOUESNANT	PENFALUT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429058S0004	29	FOUESNANT	KEREMBRIS	COMMUNE DE FOUESNANT
0429058S0003	29	GUISSENY	Route de Brendaouez	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS
0429077S0002	29	HANVEC	HANVEC	COMMUNE DE GUISSENY
0429078S0001	29	HOPITAL-CAMFROUT	HOPITAL-CAMFROUT	COMMUNE DE HANVEC
0429080S0001	29	IRVILLAC	Communale	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429086S0001	29	JUCH	Communale	COMMUNE D'IRVILLAC
0429087S0002	29	LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	BOURG	COMMUNE DU JUCH
0429099S0001	29	LANDERNEAU	Bois Noir	COMMUNE DE LAMPAUL PLOUDALMEZEAU
0429103S0002	29	LANDIVISIAU	SIALL	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429105S0003	29	LAINMEUR	Communale	SIA LANDIVISIAU LAMPAUL GUIMILIAU
0429113S0001	29	LAZ	LAZ	COMMUNE DE LAINMEUR
0429122S0001	29	LESNEVEN	COMMUNALE	COMMUNE DE LAZ
0429124S0002	29	LOCQUIREC	Communale	COMMUNE DE LESNEVEN
0429133S0001	29	LOGONNA-DAOULAS	CLEGUERIOU	COMMUNE DE LOCQUIREC
0429137S0001	29	LOPERHET	ROSTIVIEC	COMMUNE DE LOGONNA DAOULAS
0429140S0001	29			COMMUNE DE LOPERHET

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0429140S0002	29	LOPERHET	GOAREM GOZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429144S0001	29	MARTYRE	Communale	COMMUNE DE LA MARTYRE
0429151S0002	29	MORLAIX	KERANROUX	SIVOM DE MORLAIX ST MARTIN DES CHAMPS
0429153S0001	29	NEVEZ	NEVEZ	COMMUNE DE NEVEZ
0429158S0002	29	PENMARCH	FOYER LOGEMENT	COMMUNE DE PENMARCH
0429158S0003	29	PENMARCH	TOUL AR STER	COMMUNE DE PENMARCH
0429160S0001	29	PLABENNEC	Communale	COMMUNE DE PLABENNEC
0429161S0003	29	PLEUVEN	Nouvelle STEP Moulin du Pont	SIAEP ET ASSAINISSEMENT DE CLOHARS FOUESNANT
0429163S0001	29	PLEYBER-CHRIST	Communale	MORLAIX COMMUNAUTE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
0429168S0001	29	PLOGOFF	PLOGOFF	COMMUNE DE PLOGOFF
0429172S0002	29	PLOMODIERN	KERALEON	COMMUNE DE PLOMODIERN
0429176S0001	29	PLONEVEZ-PORZAY	PLONEVEZ	COMMUNE DE PLONEVEZ PORZAY
0429176S0002	29	PLONEVEZ-PORZAY	TREZIMALAOUEN	COMMUNE DE PLONEVEZ PORZAY
0429178S0001	29	PLOUDALMEZEAU	Communale	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU
0429180S0002	29	PLOUDIRY	PLOUDIRY	COMMUNE DE PLOUDIRY
0429182S0001	29	PLUEGAT-GUERAND	PLUEGAT-GUERAND	COMMUNE DE PLOUEGAT GUERAND
0429185S0001	29	PLUESCAT	Communale	COMMUNE DE PLOUESCAT
0429186S0001	29	PLUEZOC'H	PLUEZOC'H	COMMUNE DE PLOUEZOC'H
0429188S0004	29	PLOUGASNOU	KERALLAS	COMMUNE DE PLOUGASNOU
0429189S0001	29	PLOUGASTEL-DAOULAS	TOUL AR RANNIC	BREST METROPOLE
0429189S0004	29	PLOUGASTEL-DAOULAS	ST ADRIEN	BREST METROPOLE
0429196S0001	29	PLOUGUIN	Communale	COMMUNE DE PLOUGUIN
0429198S0001	29	POUIDER	POULBROUAN	COMMUNE DE PLOUIDER
0429201S0001	29	POUMOGUER	KERZAOUEN	COMMUNE DE PLOUMOGUER
0429202S0001	29	PLOUNEOUR-MENEZ	Kersimonet	COMMUNE DE PLOUNEOUR MENEZ
0429209S0002	29	PLOUVIEN	Croas Mesduan	COMMUNE DE PLOUVIEN
0429215S0002	29	PLOZEVET	PLOZEVET	COMMUNAUTE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
0429217S0002	29	PONT-AVEN	Communale	COMMUNE DE PONT AVEN
0429218S0001	29	PONT-CROIX	Lespoul	SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE
0429221S0001	29	PORSPODER	PORSPODER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D IROISE
0429226S0003	29	POULLAN-SUR-MER	KeraEl	COMMUNE DE POUILLAN SUR MER
0429226S0002	29	POULLAN-SUR-MER	LES LAN	COMMUNE DE POUILLAN SUR MER
0429226S0004	29	POULLAN-SUR-MER	BOURG	COMMUNE DE POUILLAN SUR MER
0429232S0004	29	QUIMPER	Le Corriguel	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
0429233S0006	29	QUIMPERLE	KERAMPOIX	SI TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRE DE QUIMPERLE
0429236S0006	29	RIEC-SUR-BELON	BOURG	COMMUNE DE RIEC SUR BELON
0429240S0001	29	ROSMOEN	BOURG	COMMUNE DE ROSMOEN
0429270S0001	29	SAINT-URBAIN	RUE DE LA FONTAINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429273S0001	29	SANTEC	Communale	SYNDICAT INTERCOM EAU ET ASSAINISSEMENT PLOUENAN
0429279S0001	29	TAULE	PENZE	COMMUNE DE TAULE
0429280S0002	29	TELGRUC-SUR-MER	COMMUNALE	COMMUNE DE TELGRUC SUR MER
0429280S0003	29	TELGRUC-SUR-MER	KROAS E MEMO	COMMUNE DE TELGRUC SUR MER
0429302S0003	29	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H	Le MORDUC	COMMUNE DE PONT DE BUIS LES QUIMERC'H
0435017S0001	35	BAUSSAINE	BAUSSAINE	COMMUNE DE LA BAUSSAINE
0435021S0001	35	BILLE	BEAUCE	COMMUNE DE BEAUCE
0435025S0001	35	BOUEXIERE	RTE DE PARCE	COMMUNE DE BILLE
0435031S0002	35	BREAL-SOUS-MONTFORT	LA BOUEXIERE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE
0435037S0003	35	CANCALE	LA VILLE ES GRIS	COMMUNE DE BREAL SOUS MONTFORT
0435049S0001	35	CHAPELLE-BOUEXIC	CHAPELLE-BOUEXIC	COMMUNE DE CANCALE
0435057S0001	35	CHAPELLE-ERBREE	CHAPELLE-ERBRE	COMMUNE DE LA CHAPELLE BOUEXIC
0435061S0001	35	CHATILLON-EN-VENDELAIS	ROUTE DU TAILLIS	COMMUNE DE LA CHAPELLE ERBREE
0435072S0003	35	CHAVAGNE	SUD AGGLOMERATION	COMMUNE DE CHATILLON EN VENDELAIS
0435076S0001	35	CHERRUEIX	LA GESLIERE	RENNES METROPOLE
0435078S0001	35	COGLS	ROUTE DE MONTANEL	COMMUNE DE CHERRUEIX
0435083S0002	35	COMBOURG	RTE DE ST-DOMINEUC	COMMUNE DE COGLS
0435085S0001	35	DOMLOUP	STEP DE CHATEAUGIRON	COMMUNE DE COMBOURG
0435099S0002	35	EPINIAC	D85 MALHAIRE	SISEM SI STATION EPURAT MONTGAZON
0435104S0001	35	GOUESNIERE	RTE DE DOL	COMMUNE D'EPINIAC
0435122S0001	35	HIREL	LES TERRES BRINDAUX	COMMUNE DE LA GOUESNIERE
0435132S0001	35	HIREL	CD 3 - VILD, LA MARINE	COMMUNE DE HIREL
0435137S0002	35	JAVENE	MAISON NEUVE	COMMUNE DE JAVENE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0435139S0001	35	LAILLE	Les Cleux	RENNES METROPOLE
0435141S0001	35	LANDAVRAN	LANDAVRAN	COMMUNE DE LANDAVRAN
0435146S0001	35	LANGOUET	sud du bourg	COMMUNE DE LANGOUET
0435155S0001	35	LOHEAC	BORDURE RD 177	COMMUNE DE LOHEAC
0435164S0001	35	MARCILLE-RAOUL	Nord du bourg	COMMUNE DE MARCILLE-RAOUL
0435167S0002	35	MARTIGNE-FERCHAUD	LE PRE CARO	COMMUNE DE MARTIGNE-FERCHAUD
0435171S0001	35	MEDREAC	ROUTE DE BEDEE	COMMUNE DE MEDREAC
0435175S0001	35	MERNEL	SUD BOURG	COMMUNE DE MERNEL
0435184S0004	35	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	AVENUE DE LA GARE	COMMUNE DE MONTAUBAN
0435186S0001	35	MONT-DOL	STEP DE DOL DE BRETAGNE	COMMUNE DE DOL DE BRETAGNE
0435188S0003	35	MONTFORT-SUR-MEU	LES VAUX DE MEU	COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU
0435194S0001	35	MORDELLES	Village la Vigne	RENNES METROPOLE
0435196S0004	35	MORDELLES	MORDELLES	RENNES METROPOLE
0435196S0003	35	MORDELLES	MORDELLES	RENNES METROPOLE
0435203S0001	35	NOUAYE	LA NOUAYE	COMMUNE DE LA NOUAYE
0435214S0001	35	NOYAL-SUR-VILAINE	MONCORPS	COMMUNE DE NOYAL SUR VILAINE
0435207S0002	35	PACE	LD PONT DE PACE	RENNES METROPOLE
0435210S0002	35	PACE	LD PONT DE PACE	RENNES METROPOLE
0435211S0001	35	PAIMPONT	ROUTE DE PLELAN	COMMUNE DE PAIMPONT
0435214S0001	35	PARCE	PARCE	COMMUNE DE PARCE
0435219S0002	35	GUIPRY-MESSAC	ZONE "COURBOUTON" GUIPRY	COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC
0435223S0002	35	PLELAN-LE-GRAND	L. D. LE LANDIER DU TERTRE	COMMUNE DE PLELAN LE GRAND
0435226S0001	35	PLEUGUENEUC	Ouest du bourg	COMMUNE DE PLEUGUENEUC
0435228S0003	35	PLEURTUIT	PLEURTUIT	SIA PLEURTUIT MINIC SUR RANCE LANGROLAY SUR RANCE
0435231S0001	35	POLIGNE	CHOISEL - RTE DE RENNES	COMMUNE DE POLIGNE
0435231S0002	35	POLIGNE	LIEU DIT "LA VIOLAIS"	COMMUNE DE POLIGNE
0435238S0004	35	RENNES	Beaurade	RENNES METROPOLE
0435241S0001	35	RICHARDAIS	AVENUE DES PINS	RENNES METROPOLE
0435247S0001	35	ROZ-SUR-COUESNON	RN 797	COMMUNE DE ROZ SUR COUESNON
0435252S0001	35	SAINTE-AUBIN-DES-LANDES	SAINTE-AUBIN-DES-LANDES	COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES
0435255S0001	35	SAINTE-BENOIT-DES-ONDES	LE CRAPAUD D'EAU	COMMUNE DE SAINT BENOIT DES ONDES
0435257S0003	35	MAEN-ROCH	LA GOUELLERIE	COMMUNE DE SAINT BRICE EN COGLES
0435259S0001	35	SAINTE-BROLADRE	RTE DE ST MALO	COMMUNE DE SAINT BROLADRE
0435263S0001	35	SAINTE-COULOMB	RTE DE LA GUIMORAIS	COMMUNE DE SAINT COULOMB
0435264S0001	35	SAINTE-DIDIER	HAMEAU DU PT RIOU	COMMUNE DE SAINT DIDIER
0435265S0001	35	SAINTE-DOMINEUC	LA TOUCHE	COMMUNE DE SAINT DOMINEUC
0435279S0001	35	SAINTE-GUINOUC	LA TOISSE	COMMUNE DE SAINT GUINOUC
0435284S0001	35	SAINTE-JOUAN-DES-GUERETS	BORDURE EST RN 137	COMMUNE DE SAINT JOUAN DES GUERETS
0435291S0001	35	SAINTE-MARCAN	CD 89	SIE DE LANDAL
0435299S0005	35	SAINTE-MELOIR-DES-ONDES	La Petite Couaillerie	COMMUNE DE SAINT MELOIR DES ONDES
0435299S0004	35	SAINTE-MELOIR-DES-ONDES	LIMONAY	COMMUNE DE SAINT MELOIR DES ONDES
0435307S0001	35	SAINTE-PERE	SAINTE-PERE	COMMUNE DE SAINT PERE
0435309S0001	35	SAINTE-REMY-DU-PLAIN	V.C. 27	COMMUNE DE SAINT PERN
0435314S0001	35	SAINTE-SULIAC	ROUTE DE COMBOURG	COMMUNE DE SAINT REMY DU PLAIN
0435322S0001	35	SEL-DE-BRETAGNE	NORD-EST DU BOURG	COMMUNE DE SAINT SULIAC
0435326S0001	35	SENS-DE-BRETAGNE	SEL-DE-BRETAGNE	COMMUNE DU SEL DE BRETAGNE SERVICE ASSAINISSEMENT
0435330S0001	35	TALLIS	LA VALLERIE	COMMUNE DE SENS DE BRETAGNE
0435337S0002	35	TINTENIAC	Ouest du bourg	COMMUNE DE TALLIS
0435351S0001	35	VERGER	LE PONT A L'ABESSE	COMMUNE DE TINTENIAC
0435358S0003	35	VILLE-ES-NONAIS	AGGLOMERATION	RENNES METROPOLE
0435358S0002	35	VILLE-ES-NONAIS	SUD-EST DE L'AGGLOMERATION	COMMUNE DE LA VILLE ES NONAIS
0435358S0001	35	VILLE-ES-NONAIS	Port Saint Jean	COMMUNE DE LA VILLE ES NONAIS
0435359S0001	35	VISSEICHE	BAS DU BOURG	COMMUNE DE LA VILLE ES NONAIS
0435360S0004	35	VITRE	VISSEICHE	COMMUNE DE VISSEICHE
0435361S0001	35	VIVIER-SUR-MER	CHEMIN DE MALPASSE	COMMUNE DE VITRE
0436034S0003	36	CHABRIS	VILLAGE ES DUPUIS	COMMUNE DU VIVIER SUR MER
0436044S0005	36	CHATEAUROUX	LES LEVEES	COMMUNE DE CHABRIS
0436063S0003	36	DEOLS	Route de CHATELLERAULT	CHATEAUROUX METROPOLE
0436127S0001	36	MONTGIVRAY	LA MARTINIERE	CHATEAUROUX METROPOLE
0436128S0001	36	MONTIERCHAUME	ROUTE DE MONTIPOURET (STEP LA CHATRE)	CHATEAUROUX METROPOLE
0437039S0001	37	BRIDORE	ROSERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUR TOURAINE
0437050S0003	37	CHAMBRAY-LES-TOURS	La V'getterie	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
			La Madeleine rue Ste Appoline	

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0437078S0001	37	CIRAN	LE GUE MEUNIER	COMMUNE DE CIRAN
0437084S0001	37	CUSSAY	LA RELANDIERE	COMMUNE DE CUSSAY
0437099S0002	37	DRUYE	LA NAURAIIE	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
0437120S0001	37	INGRANDES-DE-TOURAINNE	La Grande Varenne	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL
0437130S0001	37	LIGUEIL	Rue du Paradis	COMMUNE DE LIGUEIL
0437169S0002	37	NEUVILLE-SUR-BRENNE	LES PIECES DU MOULIN	COMMUNE DE NEUVILLE SUR BRENNNE
0437179S0001	37	PARCAY-MESLAY	Route de Rochecorbbon	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
0437193S0001	37	RESTIGNE	L'Ouche du Lane	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL
0437196S0001	37	RICHELIEU	BOURGNEUF	COMMUNE DE RICHELIEU
0437241S0001	37	SAVIGNE-SUR-LATHAN	LES PRES	COMMUNE DE SAVIGNE SUR LATHAN
0437247S0001	37	SEPMES	MAZIERES	COMMUNE DE SEMES
0437265S0001	37	VARENNES	L'ENCLOS	COMMUNE DE VARENNES
0437281S0001	37	VOUVRAY	LE PONT DE CISSE	COMMUNE DE VOUVRAY
0441018S0007	41	BLOIS	LES GRANDS CHAMPS	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441029S0001	41	CANDE-SUR-BEUVRON	Les Davieres	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441032S0001	41	CHAILLES	LA CROIX DE PIERRE	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441049S0001	41	CHEMERY	LA NOUE	COMMUNE DE CHEMERY
0441075S0002	41	DROUE	BOISSELEAU Nord	COMMUNE DE DROUE
0441092S0001	41	FOUGERES-SUR-BIEVRE	TERRE DES SABLONS	COMMUNE DE FOUGERES SUR BIEVRE
0441103S0001	41	HUISSIEU-EN-BEAUCE	HUISSIEU-EN-BEAUCE	COMMUNE DE HUISSIEU EN BEAUCE
0441123S0001	41	MARCHENOIR	LES ECOTAIS	COMMUNE DE MARCHENOIR
0441136S0001	41	MER	sur le site de l'ancienne	COMMUNE DE MER
0441137S0001	41	MESLAND	MESLAND	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441143S0001	41	MONDOUBLEAU	CR 23 et CR 10	SIVOM DE MONDOUBLEAU CORMENON
0441145S0001	41	MONTHOU-SUR-BIEVRE	LES FONTAINES	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441152S0001	41	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	COMMUNE DE MONTRIEUX EN SOLOGNE
0441157S0001	41	MUR-DE-SOLOGNE	LA TAILLEE	COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
0441159S0001	41	NEUNG-SUR-BEUVRON	LES PRES DU BOURG	COMMUNE DE NEUNG SUR BEUVRON
0441161S0002	41	NOUAN-LE-FUZELIER	ROUTE DE CHAJMONT	COMMUNE DE NOUAN LE FUZELIER
0441167S0001	41	VEUZAIN-SUR-LOIRE	RUE DE LA REPUBLIQUE	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441171S0002	41	OUCQUES-LA-NOUVELLE	LES CHALANDS	COMMUNE D'OUCQUES
0441209S0003	41	SALBRIS	LA GRAPPERIE	COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRES
0441232S0002	41	VALLIERES-LES-GRANDES	Rte de Romorantin	COMMUNE DE SALBRIS
0441267S0001	41	BOEN	RTÉ DE SOUVIGNY	COMMUNE DE VALLIERES LES GRANDES
0442001S0005	42	AMBIERLE	le quartieron	COMMUNE DE VILLERSFAUX
0442003S0004	42	ARCINGES	BOURG	COMMUNE D'ABOEN
0442010S0001	42	AVEZIEUX	ROULLERE	ROANNAIS AGGLOMERATION
0442012S0003	42	BARD	Station du bourg	COMMUNE D'ARCINGES
0442019S0001	42	BOEN-SUR-LIGNON	LE VERJOLAT	COMMUNE D'AVEZIEUX
0442019S0002	42	BOEN-SUR-LIGNON	CELLE MONTCHOVET	COMMUNE DE BARD
0442021S0002	42	BOISSSET-SAINT-PRIEST	L ETANG	COMMUNE DE BOEN
0442026S0001	42	BRIENNON	LES GIRAUDS	COMMUNE DE BOEN
0442029S0001	42	BUSSIERES	BOURG DE BOISSSET-ST-PRIEST	COMMUNE DE BOISSSET SAINT PRIEST
0442030S0001	42	BUSSY-ALBIEUX	PONT SUR CANAL	COMMUNE DE BRIENNON
0442030S0002	42	BUSSY-ALBIEUX	BOURG	COMMUNE DE BUSSIÈRES
0442033S0002	42	CEREGNE	LES BUDANTS	COMMUNE DE BUSSY ALBIEUX
0442046S0001	42	CHAMPDIEU	BOURG DE BUSSY ALBIEUX	COMMUNE DE BUSSY ALBIEUX
0442048S0001	42	CHANDON	RAVIER CHABAS	COMMUNE DU CERGNE
0442052S0002	42	CHARLIEU	LES LIATTES	COMMUNE DE CERGNE
0442059S0002	42	CHAZELLES-SUR-LYON	LE BOURG - LES PLANTS	COMMUNE DE CHANDON
0442060S0003	42	CHENEREILLES	CHARLIEU BOURG	COMMUNE DE CHARLIEU
0442076S0001	42	CREMEAUX	LA GARE	COMMUNE DE CHAZELLES SUR LYON
0442079S0001	42	CUINZIER	BOURG DE CHENEREILLES	COMMUNE DE CHENEREILLES
0442084S0002	42	FEURS	BOURG	COMMUNE DE CREMEAUX
0442095S0002	42	FIRMINY	LE MALVIRE	COMMUNE DE CUINZIER
0442098S0004	42	GUMIERES	FOND FENUILLET	COMMUNE DE FEURS
0442107S0002	42	JONZIEUX	LE PERTUISSET	SIVO DE LA VALLEE DE L'ONDAINE
0442115S0001	42	JONZIEUX	BOURG DE FOURNEAUX	COMMUNE DE FOURNEAUX
0442115S0002	42	LAY	BOURG DE GUMIERES	COMMUNE DE GUMIERES
0442118S0001	42	LAY	BOURG DE JONZIEUX	COMMUNE DE JONZIEUX
			Bas-Mouche	COMMUNE DE JONZIEUX
			RESEAU EST	COMMUNE DE LAY

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0442121S0001	42	LERIGNEUX	BOURG	COMMUNE DE LERIGNEUX
0442126S0006	42	LURIECO	BORON	COMMUNE DE LURIECO
0442126S0004	42	LURIECO	LES RIVIERES	COMMUNE DE LURIECO
0442137S0002	42	MARGERIE-CHANTAGRET	La guffie	COMMUNE DE MARGERIE CHANTAGRET
0442139S0001	42	MARLHES	AU BOURG	COMMUNE DE MARLHES
0442148S0001	42	MONTCHAL	BOURG DE MONTCHAL	COMMUNE DE MONTCHAL
0442156S0001	42	NEULISE	LA COLLINE	COMMUNE DE NEULISE
0442165S0005	42	PANISSIERES	BARRAUD	COMMUNE DE PANISSIERES
0442169S0001	42	PERIGNEUX	GARE MARIEUX	COMMUNE DE PERIGNEUX
0442169S0002	42	PERIGNEUX	BOURG DE PERIGNEUX	COMMUNE DE PERIGNEUX
0442169S0003	42	PERIGNEUX	DICLES	COMMUNE DE PERIGNEUX
0442177S0001	42	PRADINES	PONT DE LA LOIRE	COMMUNE DE POUILLY SOUS CHARLIEU
0442178S0001	42	PRADINES	BOURG DE PRADINES	COMMUNE DE PRADINES
0442181S0003	42	REGNY	BILLARD	COMMUNE DE REGNY
0442187S0007	42	ROANNE	rie de Montretout	ROANNAIS AGGLOMERATION
0442189S0004	42	ROCHE-LA-MOLIERE	MOUSSETTE	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442192S0001	42	ROZIER-COTES-D'AUREC	GUFRETAT	COMMUNE DE ROZIER COTES D'AUREC
0442192S0003	42	ROZIER-COTES-D'AUREC	ROHEGUT	COMMUNE DE ROZIER COTES D'AUREC
0442193S0002	42	ROZIER-EN-DONZY	LE CREUX	COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
0442215S0001	42	SAINTE-DENIS-DE-CABANNE	LE GRAND PRE	COMMUNE DE SAINT DENIS DE CABANNE
0442218S0019	42	SAINTE-ETIENNE	FURANIA	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442221S0002	42	SAINTE-FOY-SAINTE-SULPICE	LA GRILLE	COMMUNE DE SAINTE FOY SAINT SULPICE
0442222S0004	42	SAINTE-GALMIER	LES FLACHES	COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ
0442223S0001	42	SAINTE-GENEST-LERPT	PONSONNEAU	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442224S0002	42	SAINTE-GENEST-MALIFAUX	LE SAPT	COMMUNE DE SAINT GENEST MALIFAUX
0442231S0002	42	SAINTE-GERMAIN-LESPINASSE	BOURG DE ST-GERMAIN-LESPINASSE	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442234S0002	42	SAINTE-HEAND	LES CHAZOTTES	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442238S0001	42	SAINTE-JEAN-LA-VETRE	LE COURTIAL	COMMUNE DE SAINT JEAN LA VETRE
0442256S0005	42	SAINTE-MARCELLIN-EN-FOREZ	CHATELUS	COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ
0442262S0004	42	SAINTE-MAURICE-EN-GOURGOIS	LA RIVIERE	COMMUNE DE SAINT MAURICE EN GOURGOIS
0442264S0002	42	SAINTE-MEDARD-EN-FOREZ	FETIBOUT	COMMUNE DE SAINT MEDARD EN FOREZ
0442274S0001	42	SAINTE-POLGUES	FOND DE VALLEE	COMMUNE DE SAINT POLGUES
0442279S0005	42	SAINTE-JUST-SAINTE-RAMBERT	LES COTES	COMMUNE DE ST JUST ST RAMBERT
0442288S0003	42	SAINTE-SIXTE	BOURG DE ST SIXTE	COMMUNE DE SAINT SIXTE
0442289S0001	42	SAINTE-SYMPHORIEN-DE-LAY	CLOS BEAUSEJOUR	COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY
0442289S0005	42	SAINTE-SYMPHORIEN-DE-LAY	LE GAND	COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY
0442296S0002	42	SALT-EN-DONZY	BOURG DE SALT-EN-DONZY	COMMUNE DE SALT EN DONZY
0442299S0002	42	SAVIGNEUX	SITEPUP MONTBRISON	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ
0442304S0004	42	SURY-LE-COMTAL	COMMUNE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ
0442312S0001	42	TOURETTE	BOURG DE TOURETTE	COMMUNE DE LA TOURETTE
0442319S0003	42	VALEILLE	BOURG DE VALEILLE	COMMUNE DE VALEILLE
0442323S0005	42	VEAUCHE	CHEZ PERASSE	COMMUNE DE VEAUCHE
0442334S0001	42	VIOLAY	VIOLAY	COMMUNE DE VIOLAY
0442336S0002	42	VIRIGNEUX	VIRIGNEUX BOURG	COMMUNE DE VIRIGNEUX
0443001S0002	43	AGNAT	Le Bourg	COMMUNE D'AGNAT
0443005S0001	43	ALLEYRAS	Le Bourg	COMMUNE D'ALLEYRAS
0443012S0001	43	AUREC-SUR-LOIRE	Le Bourg	COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE
0443013S0002	43	VISSAC-AUTEYRAC	AUTEYRAC	COMMUNE DE VISSAC AUTEYRAC
0443018S0003	43	BAINS	Cordes	COMMUNE DE BAINS
0443018S0001	43	BAINS	LE BOURG	COMMUNE DE BAINS
0443020S0003	43	BAS-EN-BASSET	Basset	COMMUNE DE BAS EN BASSET
0443021S0001	43	BEAULIEU	Le Bourg	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443024S0003	43	BLANZAC	le bourg	COMMUNE DE BLANZAC
0443030S0001	43	BLAVOZY	le bourg	COMMUNE DE BLANZAC
0443032S0003	43	CHASSIGNOLLES	LES GRAVÏRES	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443064S0001	43	CHASSIGNOLLES	marion	COMMUNE DE CHASSIGNOLLES
0443064S0003	43	COSTAROS	LA BOURG	COMMUNE DE CHASSIGNOLLES
0443077S0001	43	DUNIERS	LA RIBEYRE	SIAEP DE CAYRES SOLIGNAC
0443087S0001	43	JULLIANGES	LE BOURG	COMMUNE DE DUNIERS
0443108S0001	43	LANDOS	LE BOURG	SYND DES EAUX ANCE ET ARZON
0443111S0003	43	LAUSSONNE	MALZIEU	COMMUNE DE LANDOS
0443115S0003	43		BOURG	SIAEP DE L'ALAMBRE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0443115S0002	43	LAUSSONNE	LES ENGOYAUX	SIAEP DE L'ALAMBRE
0443119S0001	43	LAVOUTE-SUR-LOIRE	LES LONGES	SIAEP DE L'EMBLAVEZ
0443124S0004	43	LOUDES	Collanges	COMMUNE DE LOUDES
0443126S0003	43	MALREVERS	BOURG	SIAEP DE L'EMBLAVEZ
0443127S0001	43	MALVALETTE	LE BOURG	COMMUNE DE MALVALETTE
0443127S0005	43	MALVALETTE	Angelard	COMMUNE DE MALVALETTE
0443132S0002	43	MAZEYRAT-DALLIER	le bourg	COMMUNE DE MAZEYRAT DALLIER
0443137S0001	43	MONISTROL-SUR-LOIRE	La Rivoirie	COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE
0443141S0001	43	MONTEFAUCON-EN-VELAY	Le Bourg	COMMUNE DE MONTEFAUCON EN VELAY
0443152S0003	43	POLIGNAC	bilhac	SYNDICAT ASSAINISSEMENT EAU DU PUY EN VELAY
0443157S0001	43	PUY-EN-VELAY	CHADRAC	SYNDICAT ASSAINISSEMENT EAU DU PUY EN VELAY
0443165S0002	43	ROSIERES	BLANLHAC	SIAEP DE L'EMBLAVEZ
0443165S0001	43	ROSIERES	Le Bourg	SIAEP DE L'EMBLAVEZ
0443181S0001	43	SAINT-ETIENNE-JARDEVROL	LE BOURG-COMBRIOL	COMMUNE DE SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE
0443183S0002	43	SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT FRONT
0443186S0001	43	SAINTE-FRONT	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT GEORGES D'OURAC
0443188S0001	43	SAINTE-GEORGES-D'OURAC	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT HOSTIEN
0443194S0001	43	SAINTE-HOSTIEN	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT JEAN DE NAY
0443197S0002	43	SAINTE-JEAN-DE-NAY	LE BOURG CEREXI	SIAEP DE L'EMBLAVEZ
0443200S0002	43	SAINTE-JULIEN-CHAPTEUIL	LOTISSEMENT PEYREBRUNE	COMMUNE DE SAINT JUST MALMONT
0443205S0003	43	SAINTE-JUST-MALMONT	ROCHE MOULIN	COMMUNE DE SAINT JEAN DE NAY
0443216S0001	43	SAINTE-PAULIEN	le bourg	COMMUNE DE SAINT JUST MALMONT
0443216S0002	43	SAINTE-PAULIEN	NOLHAC	COMMUNE DE SAINT PAULIEN
0443218S0004	43	SAINTE-PIERRE-EYNAC	ST JULIEN CHAPTEUIL	COMMUNE DE SAINT PAULIEN
0443221S0001	43	SAINTE-PRIVAT-DALLIER	LE BOURG	SIAEP DE L'EMBLAVEZ
0443224S0002	43	SAINTE-SIGOLENE	LA ROUCHOUSE	COMMUNE DE SAINT PRIVAT D'ALLIER
0443229S0001	43	SAINTE-VIDAL	LE BOURG	COMMUNE DE SAINTE SIGOLENE
0443234S0009	43	SAUGUES	BOURG	COMMUNE DE SAINT VIDAL
0443239S0005	43	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Bussac Bas	COMMUNE DE SAUGUES
0443239S0002	43	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Lantac	COMMUNE DE SAUGUES SAINTE MARIE
0443254S0001	43	VAZEILLES-LIMANDRE	LE BOURG	COMMUNE DE SIAUGUES SAINTE MARIE
0443268S0002	43	YSSINGEAUX	APILHAC	COMMUNE DE VAZEILLES LIMANDRE
0444006S0001	44	ASSERAC	LE MARADOU	COMMUNE DYSSINGEAUX
0444008S0003	44	DIVATTE-SUR-LOIRE	ORAT	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0444015S0002	44	BLAIN	Terrain des Sports	COMMUNE DE DIVATTE SUR LOIRE
0444016S0002	44	BOISSIERE-DU-DORE	ROUTE DE LA REMAUDIERE	COMMUNE DE BLAIN
0444036S0003	44	CHATEAUBRIANT	La Goupilliere Urbain	COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE
0444036S0002	44	CHATEAUBRIANT	LA GOUPILLIERE Abattoir	COMMUNE DE CHATEAUBRIANT
0444043S0002	44	CLISSON	LA BREBIONNIERE	COMMUNE DE CHATEAUBRIANT
0444062S0003	44	GAVRE	LE LAC	SIVU D'ASSAINISSEMENT CLISSON GORGES
0444067S0002	44	GUEMENE-PENFAO	Callac	COMMUNE DU GAVRE
0444067S0001	44	GUEMENE-PENFAO	LA GRENOUILLERE BESLE	COMMUNE DE GUEMENE PENFAO
0444072S0007	44	HERBIGNAC	GRAND ARMES	COMMUNE DE GUEMENE PENFAO
0444076S0001	44	JANS	Le Plessis	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0444079S0002	44	LANDREAU	Le GOTAY	COMMUNE DE JANS
0444084S0009	44	LOROUX-BOTTEREAU	LES BAS PRES	COMMUNE DU LANDREAU
0444094S0003	44	MAUVES-SUR-LOIRE	BEAU SOLEIL	COMMUNE DU LOROUX BOTTEREAU
0444096S0001	44	MESANGER	Le Pont Thoira	NANTES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
0444103S0004	44	MONTOIR-DE-BRETAGNE	PORT AUTONOME	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444106S0001	44	MOUTIERS-EN-RETZ	LE SALINEAU	CARENNE COMMUNAUTE D'AGGLO NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
0444107S0002	44	MOUZEIL	LA BASSE HARDIERE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
0444109S0011	44	NANTES	Zone Industrielle de Tougas	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444118S0001	44	PANNECE	LA CHARETIERE	NANTES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
0444122S0004	44	PETTIT-MARS	LA BOURDINISRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444127S0004	44	PLANCHE	Les Salletes	COMMUNE DE PETIT MARS
0444131S0001	44	PORNIC	LA RINELIERE	COMMUNE DE LA PLANCHE
0444140S0002	44	REGRIPIPIERE	CHEMIN DES VALLEES	COMMUNE DE LA REGRIPIPIERE
0444142S0002	44	REMOUILLE	Le Tremblais	COMMUNE DE REMOUILLE
0444152S0001	44	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	BODON	SI ASSAINISSEMENT DU HAUT BRIVET
0444154S0002	44	SAINTE-BREVIN-LES-PINS	LES ROCHELETS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
0444154S0001	44	SAINTE-BREVIN-LES-PINS	LA BENATE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
0444156S0002	44	CORCOUE-SUR-LOGNE		COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0444173S0003	44	SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	LA VEROLIERE	COMMUNE DE SAINT LUMINE DE CLISSON
0444179S0003	44	SAINT-MARS-DU-DESERT	ROUTE DE LIGNE	COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT
0444182S0001	44	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	La Princet/Ste	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
0444188S0003	44	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	LA SOHERIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
0444202S0001	44	TEILLE	Le Lac	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCIENIS
0444203S0002	44	TEMPLE-DE-BRETAGNE	LA JUSTICE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'ESTUAIRE
0444212S0009	44	VALLET	Braud	COMMUNE DE VALLET
0444224S0002	44	GRIGNONNAIS	Le Calvaire	COMMUNE DE LA GRIGNONNAIS
0445075S0003	45	CHAPELLE-SAINT-MESMIN	STATION D'EPURATION CHAPELLE SAINT MESMIN	COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE
0445101S0001	45	COMBREUX	COMBREUX	COMMUNE DE COMBREUX
0445108S0002	45	COULLONS	COULLONS	COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES
0445142S0002	45	FAY-AUX-LOGES	ZA DES LOGES	COMMUNE DE FAY AUX LOGES
0445175S0001	45	JOUY-LE-POTIER	route de Lailly en val	COMMUNE DE JOUY LE POTIER
0445188S0002	45	LOURY	DEMI-LUNE	SYNDIC TRAITEMENT EAUX USEES DE LA DEMI - LUNE
0445244S0001	45	OZOUER-SUR-LOIRE	ROUTE DE SULLY	COMMUNE D'OZOUER SUR LOIRE
0445290S0003	45	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	LES VALLEES OUEST	SEA SMAGY ST MARTIN D ABBAT GERMIGY DES PRES
0445333S0002	45	VENNECY	NORD OUEST	COMMUNE DE VENNECY
0445336S0002	45	VIGLAIN	CHEMIN DU STADE	COMMUNE DE VIGLAIN
0445340S0001	45	VILLEMURLIN	ROUTE DE ST AIGNAN LE JAILLARD	COMMUNE DE VILLEMURLIN
0448038S0001	48	CHAMBON-LE-CHATEAU	CHAMBON NORD	COMMUNE DE CHAMBON LE CHATEAU
0448045S0001	48	CHAUDEYRAC	CHAUDEYRAC	COMMUNE DE CHAUDEYRAC
0449001S0001	49	ALLEUDS	ROUTE DE GRESILLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE
0449006S0001	49	BEAUPREAU	ANDREZE BALENBOINE-LES HAYES	COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES
0449019S0001	49	LOIRE-AUTHION	LA PETITE ROULIERE	COMMUNE DE LOIRE AUTHION
0449027S0001	49	BEGROLLES-EN-MAUGES	RTE DU MAY SUR EVRE	COMMUNE DE BEGROLLES EN MAUGES
0449034S0001	49	MAUGES-SUR-LOIRE	BOTZ EN MAUGES	COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
0449040S0001	49	ORE-D'ANJOU	BOUZILLE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449050S0006	49	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	BRISSAC QUINCE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE
0449065S0001	49	HAUTS_D'ANJOU	D 190 Rte de CHEFFES	COMMUNE DE CHAMPVIGNE
0449066S0001	49	BELLEVIGNE-EN-LAYON	CHAMP SUR LAYON BORDURE DU C.D. 199	COMMUNE DE BELLEVIGNE EN LAYON
0449083S0001	49	MONTREVAULT-SUR-SVRE	RUE DE BEZAUGES	COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE
0449086S0001	49	TERRANJOU	CHAVAGNES	COMMUNE DE CHAVAGNES
0449099S0012	49	CHOLET	CINQ PONTS	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449126S0001	49	ORE-D'ANJOU	LE FIEF PRIEUR	COMMUNE OREE D ANJOU
0449169S0003	49	CHEMILL-EN-ANJOU	LA MIROIRE	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449172S0001	49	ORE-D'ANJOU	LA POQUELIERE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449177S0002	49	ORE-D'ANJOU	LA COMBE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449192S0003	49	MAULEVRIER	MAULEVRIER CHEM.DES GATS	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449192S0002	49	MAULEVRIER	Zi des 2 lacs	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449196S0001	49	LONGUEN-E-EN-ANJOU	D 122 rte Angers	CTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE
0449206S0001	49	SSVREMOINE	MONTFAUCON-MONTIGNE PONT DE MOINE	COMMUNE DE SEVREMOINE
0449222S0001	49	MOZE-SUR-LOUET	Le Pas Chauveau	COMMUNE DE MOZE SUR LOUET
0449225S0001	49	CHEMILL-EN-ANJOU	SAIN MARTIN	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449249S0001	49	ERDRE-EN-ANJOU	D 56/bord Brionneau	COMMUNE D ERDRE EN ANJOU
0449264S0001	49	SSVREMOINE	BD DU POITOU - SAINT ANDRE DE LA MARCHÉ	COMMUNE DE SEVREMOINE
0449270S0002	49	ORE-D'ANJOU	COMMUNALE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449271S0001	49	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	D56/D103	CTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE
0449276S0002	49	MAUGES-SUR-LOIRE	LA BOUTOUCHERE	COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
0449295S0001	49	MAUGES-SUR-LOIRE	RTE DE CHALONNES	COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
0449296S0003	49	ORE-D'ANJOU	LES LANDES	COMMUNE OREE D ANJOU
0449296S0002	49	ORE-D'ANJOU	LA PIGRIERE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449299S0002	49	SAIN-LEGER-SOUS-CHOLET	chiron	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449301S0002	49	SSVREMOINE	SAIN MACAIRE EN MAUGES BD DE L' GALIT,	COMMUNE DE SEVREMOINE
0449306S0002	49	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	LA POUPLAUDIERE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE
0449308S0001	49	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	Le Pont aux Moines	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE
0449314S0002	49	MONTREVAULT-SUR-SVRE	STEP DE STE CHRISTINE	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449314S0001	49	MONTREVAULT-SUR-SVRE	ST QUENTIN	COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE
0449317S0001	49	SAIN-REMY-LA-VARENNE	L'ARCEAU	COMMUNE DE SAINT REMY LA VARENNE
0449324S0004	49	MONTREVAULT-SUR-SVRE	station de la Salle	COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE
0449326S0001	49	SARRIGNE	SARRIGNE	CTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE
0449351S0002	49	CHEMILL-EN-ANJOU	LA MALTRE	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449360S0001	49	ORE-D'ANJOU	LA VARENNE	COMMUNE OREE D ANJOU

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0449363S0001	49	VAUCHRETIEN	VAUCHRETIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE
0449373S0006	49	LYS-HAUT-LAYON	VIHERS ROUTE DU VOIDE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449377S0001	49	BEAUPRAU-EN-MAUGES	VILLEDIEU LA BLOIERE	COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES
0449377S0002	49	VILLEVEQUE	STATION DE PELLOUAILLES LES VIGNES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE
035020001000	50	GER	GER BOURG	COMMUNE DE GER
035041003000	50	PONTORSON	MONT ST MICHEL	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MONT ST MICHEL NORMANDIE
0453003S0001	53	AMBRIERES-LES-VALLEES	CHEMIN DES GESNES	COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES
0453015S0002	53	BACONNIERE	BOURG DE LA BACONNIERE	COMMUNE DE LA BACONNIERE
0453029S0001	53	BIERNE	ROUTE DE MIRE	COMMUNE DE BIERNE
0453061S0006	53	CHARCHIGNE	SUD BOURG	COMMUNE DE CHARCHIGNE
0453064S0002	53	CHATILLON-SUR-COLMONT	CHATILLON SUR COLMONT	COMMUNE DE CHATILLON SUR COLMONT
0453072S0003	53	COMMER	COMMER	COMMUNE DE COMMER
0453073S0002	53	CONGRIER	RTI DE ST AIGNAN/ROE	COMMUNE DE CONGRIER
0453104S0003	53	GENNES-SUR-GLAIZE	station du bourg	COMMUNE DE GENNES SUR GLAIZE
0453107S0001	53	GORRON	ROUTE DE BRECE	COMMUNE DE GORRON
0453121S0003	53	JAVRON-LES-CHAPELLES	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
0453123S0001	53	JUVIGNE	ROUTE D'ERNEE	COMMUNE DE JUVIGNE
0453136S0002	53	LOIGNE-SUR-MAYENNE	ROUTE DE CHATEAU GONTIER	COMMUNE DE LOIGNE SUR MAYENNE
0453146S0002	53	MARTIGNE-SUR-MAYENNE	Route de LAVAL	COMMUNE DE MARTIGNE SUR MAYENNE
0453155S0001	53	MONTENAY	LE BOURG	SAEP DE LA REGION D ERNEE
0453170S0001	53	OISSEAU	ROUTE D'AMBRIERES	COMMUNE D'OISSEAU
0453185S0002	53	PR-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
0453197S0001	53	SAINTE-AIGNAN-SUR-ROE	ROUTE DE POUANCE	COMMUNE DE SAINT AIGNAN SUR ROE
0453211S0001	53	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	BOURG DE ST DENIS DE GASTINES	COMMUNE DE SAINT DENIS DE GASTINES
0453247S0002	53	SAINTE-PIERRE-LA-COUR	ST PIERRE LA COUR	COMMUNE DE SAINT PIERRE LA COUR
0456002S0001	56	AMBON	BETAHON CROMENACH	COMMUNE D'AMBON
0456006S0001	56	AUGAN	ROUTE DE GUER	COMMUNE D'AUGAN
0456010S0004	56	BAUD	QUINIPILY	COMMUNE DE BAUD
0456011S0001	56	BEGANNE	ROUTE DE REDON	COMMUNE DE BEGANNE
0456012S0002	56	BEIGNON	LA TANNERIE	COMMUNE DE BEIGNON
0456017S0002	56	BIGNAN	DERRIERE LA S. LANVAUX/MIXTE	COMMUNE DE BIGNAN
0456021S0001	56	BRANDERION	FONTAINE MOCARD	COMMUNE DE BRANDERION
0456032S0001	56	CAMPENEAC	LE PAS AUX BICHES	COMMUNE DE CAMPENEAC
0456033S0001	56	CARENTOIR	LIEU DIT 'LE MOULIN ROUAUD'	COMMUNE DE CARENTOIR
0456036S0005	56	CAUDAN	bordure cot18 kerflemm	LORIENT AGGLOMERATION
0456046S0002	56	CRACH	LANN PONT HOUAR "KERDAVID"	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456047S0001	56	CREDIR	BOURG	PONTIVY COMMUNAUTE
0456075S0005	56	GUER	ROUTE DE CARENTOIR	COMMUNE DE GUER
0456075S0001	56	GUIDEL	STEP DE GSBDD DE VANNES COETQUIDAN SAF/BUO	GSBDD DE VANNES COETQUIDAN SAF/BUO
0456078S0003	56	GUIDEL	L.D. Kergroise	LORIENT AGGLOMERATION
0456078S0004	56	GUIDEL	KERGOLDEC	LORIENT AGGLOMERATION
0456080S0001	56	GUILLIERS	LOCMARIA	COMMUNE DE GUILLIERS
0456083S0002	56	HENNEBONT	En bordure de la R.D. n0154	LORIENT AGGLOMERATION
0456091S0003	56	JOSSELIN	LA BECQUERIE	COMMUNE DE JOSSELIN
0456094S0001	56	KERVIGNAC	Rive droite du Canal	COMMUNE DE KERVIGNAC
0456094S0002	56	KERVIGNAC	Rie de Locmaria	COMMUNE DE KERVIGNAC
0456094S0004	56	KERVIGNAC	KEMORHEN	COMMUNE DE KERVIGNAC
0456096S0003	56	LANDAUL	LE PORZO	COMMUNE DE KERVIGNAC
0456097S0001	56	LANDEVANT	MANE CASTEL	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456098S0002	56	LANESTER	DERRIERE LA GARE	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456101S0004	56	LANGUIDIC	Z.I. de Kerpont	LORIENT AGGLOMERATION
0456109S0003	56	LAUZACH	THEAURAY	LORIENT AGGLOMERATION
0456117S0003	56	LOCMINE	KERUDO	SAEP DE LA PRESQUILE DE RHUYS
0456119S0002	56	LOCOAL-MENDON	LIEU DIT /STATION MIXTE	COMMUNE DE LOCMINE
0456121S0005	56	LORIENT	LES PRES LESDOUR	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456122S0001	56	LOYAT	Kerolay rue TOUILLEC	COMMUNE DE LOYAT
0456127S0002	56	MAURON	ROUTE DE HELLEAC	COMMUNE DE MAURON
0456130S0001	56	MERLEVENEZ	VALLEE DU DOUEFF LA PLANCHETTE	COMMUNE DE MERLEVENEZ
0456132S0002	56	MEUCON	EN BORDURE DU R.D.N033	COMMUNE DE MEUCON
0456138S0001	56	MONTERRAIN	LES MARAIS	COMMUNE DE MEUCON
0456140S0004	56	MOREAC	BOURG	COMMUNE DE MONTERREIN
			PONT TUAL	COMMUNE DE MOREAC

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0456144S0002	56	VELLYS	Route de REGUINY	COMMUNE D'EVELLYS
0456148S0001	56	NOSTANG	Sud du Bourg	COMMUNE DE NOSTANG
0456158S0002	56	PLESCOP	MOUSTOIR	COMMUNE DE PLESCOP
0456159S0002	56	PLEUCADEUC	LA VILLE ECHATELAIS / STATION MIXTE	COMMUNE DE PLEUCADEUC
0456161S0001	56	PLOEMEL	Pont Laurence	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456164S0002	56	PLOEREN	LES DEUX MOULINS	SIAEP DE VANNES OUEST
0456165S0004	56	PLOEREN	LA VILLE REHEL/ STATION MIXTE	COMMUNE DE PLOERMEL
0456168S0001	56	PLOUHARNEL	KERNEVE	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456178S0001	56	PONTIVY	Lieu dit "Le SIGNAN"	PONTIVY COMMUNAUTE
0456190S0001	56	REGUINY	PRES DE L'ETANG	PONTIVY COMMUNAUTE
0456191S0001	56	REMINIAC	LA TAUPE	COMMUNE DE REMINIAC
0456193S0001	56	RIANTEC	KERVENNIC	LORIENT AGGLOMERATION
0456194S0004	56	RIEUX	Route de St-Laurent	COMMUNE DE RIEUX
0456200S0001	56	RUFFIAC	BEAUREGARD	COMMUNE DE RUFFIAC
0456206S0004	56	SAINT-AVE	Lesvellec	COMMUNE DE SAINT AVE
0456206S0003	56	SAINT-AVE	RUE DE CAMBONY	COMMUNE DE SAINT AVE
0456212S0002	56	SAINT-DOLAY	BOT PENAL	COMMUNE DE SAINT DOLAY
0456214S0001	56	SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	ROUTE DE BIGNAN / STATION MIXTE	SIAEP DE LA PRESQUILE DE RHUYS
0456222S0001	56	SAINT-JEAN-BREVELAY	SAINT JEAN LA POTERIE STEP DE REDON	SM TRAITEMENT EAUX USEES PAYS REDON
0456223S0001	56	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	PONT BOTERF	COMMUNE DE SAINT NOLFF
0456231S0003	56	SAINT-NOLFF	Z.I. de Kerran	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456233S0001	56	SAINT-PHILIBERT	PENVINS INF A 2000 EH- 1950 EH	SIAEP DE LA PRESQUILE DE RHUYS
0456240S0003	56	SARZEAU	Lieu dit "KERGORANGE"	SIAEP DE LA PRESQUILE DE RHUYS
0456240S0001	56	SARZEAU	TREVINEC	COMMUNE DE SERENT
0456244S0001	56	SERENT	LIEU DIT "LE RIDOLET"/ STATION MIXTE	SIAEP DE LA PRESQUILE DE RHUYS
0456248S0002	56	SURZUR	PRES DU TERRAIN DE SPORTS	SIAEP DE LA PRESQUILE DE RHUYS
0456255S0001	56	TREFFLEAN	tohanic	COMMUNE DE VANNES
0456260S0005	56	VANNES	LIEU DIT MANELO	SIAEP DE VANNES OUEST
0456262S0001	56	BONO	BOURG	COMMUNE DE LA MACHINE
0458151S0001	58	MACHINE	BOURG	COMMUNE DE LA MACHINE
0458214S0001	58	POUGUES-LES-EAUX	BOURG	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS
0458246S0001	58	SAINT-HONORE-LES-BAINS	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
0461022S0001	61	BAGNOLES-DE-LORNE-NORMANDIE	LA GIRARDIERE	COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT
0461075S0001	61	CEAUCÉ	CEAUCÉ	COMMUNE DE CEAUCÉ
0461079S0001	61	CETON	CETON	COMMUNE DE CETON
0461096S0002	61	RIVES-D'ANDAINE	CHAPELLE-D'ANDAINE	COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE
0461097S0001	61	CHAPELLE-MONTLIGEON	LES MAISONS NEUVES	COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE
0461135S0001	61	RIVES-D'ANDAINE	COUTERNE	SIA DE COUTERNE-HALEINE
0461145S0003	61	DOMFRONT-EN-POIRAIE	ZI	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
0461156S0002	61	ESSAY	COMMUNALE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ESSAY
0461163S0001	61	FERRIERE-AUX-ETANGS	FERRIERE-AUX-ETANGS	FLERS AGGLO
0461168S0003	61	FORTE-MACE	FORTE-MACE	FLERS AGGLO
0461211S0002	61	JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE	JUVIGNY-SOULS-ANDAINE	COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE
0461232S0001	61	LONLAY-L'ABBAYE	LONLAY-L'ABBAYE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
0461243S0002	61	MAGNY-LE-DESERT	ST JEAN	COMMUNE DE MAGNY LE DESERT
0461278S0002	61	MESSEI	MESSEI	COMMUNE DE MESSEI
0461324S0001	61	PASSAIS-VILLAGES	PASSAIS	COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES
0461326S0001	61	PERROU	BOURG DE PERROU	COMMUNE DE PERROU
0461341S0002	61	COUVES	RAPON	COMMUNE DE COUVES
0461369S0001	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	SAINT-BOMER-LES-FORGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
0461421S0001	61	SAINT-MARS-D'EGRENNÉ	SAINT-MARS-D'EGRENNÉ	COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNÉ
0461463S0001	61	LES MONTS-D'ANDAINE	SAUVAGERE	COMMUNE LES MONTS D'ANDAINE
0463001S0001	63	AGUEPERSE	BOURG	SI ASSAINIS DU HAUT BURON
0463003S0001	63	AMBERT	Bourg	COMMUNE DE AMBERT
0463004S0001	63	ANCIZES-COMPS	Bourg	COMMUNE DES ANCIZES COMPS
0463005S0001	63	ANTOINGT	Bourg	COMMUNE D'ANTOINGT
0463030S0001	63	BAS-ET-LEZAT	BAS ET LEZAT	COMMUNE DE BAS ET LEZAT
0463036S0001	63	BERGONNE	Bourg	COMMUNE DE BERGONNE
0463038S0001	63	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	Bourg	COMMUNE DE BESSE ET SAINT ANASTAISE
0463049S0001	63	BOUZEL	BOURG	COMMUNE DE BOUZEL
0463055S0001	63	BROMONT-LAMOTHE	Bourg	COMMUNE DE BROMONT LAMOTHE
0463074S0001	63	CHALUS	BOURG	COMMUNE DE CHALUS

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0463079S0001	63	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	BOURG	COMMUNE DE CHAMPAGNAT LE JEUNE
0463083S0003	63	CHANAT-LA-MOUTEYRE	LA PIALA	COMMUNE DE CHANAT LA MOUTEYRE
0463083S0002	63	CHANAT-LA-MOUTEYRE	LA VERGNE	COMMUNE DE CHANAT LA MOUTEYRE
0463083S0001	63	CHANAT-LA-MOUTEYRE	PRE REDON	COMMUNE DE CHANAT LA MOUTEYRE
0463089S0001	63	CHAPPES	Bourg	COMMUNE DE CHAPPES
0463106S0001	63	CHAURIAT	Bourg	SYND INTERCOM ASSAINISSE REG EST CLERMONT FERRAND (SIAREC)
0463113S0006	63	CLERMONT-FERRAND	LES 3 RIVIERES	CLERMONT COMMUNAUTE
0463125S0001	63	COURPIERE	Bourg	COMMUNE DE COURPIERE
0463131S0002	63	CULHAT	LE BOURG	COMMUNE DE CULHAT
0463143S0001	63	EFFIAT	Bourg	COMMUNE D'EFFIAT
0463163S0001	63	GELLES	Bourg	COMMUNE DE GELLES
0463195S0001	63	LEZOUX	LES CHALARDS	COMMUNE DE LEZOUX
0463223S0001	63	MENAT	Bourg	COMMUNE DE MENAT
0463223S0003	63	MENAT	Les Tarteaux	COMMUNE DE MENAT
0463232S0001	63	MONS	BOURG	COMMUNE DE MONS
0463233S0001	63	MONTAIGUT	Les Granges	COMMUNE DE MONTAIGUT
0463239S0001	63	MONTMORIN	BOURG	COMMUNE DE MONTMORIN
0463271S0002	63	PASLIERES	LA PRADE	COMMUNE DE PASLIERES
0463295S0001	63	RANDAN	Bourg	COMMUNE DE RANDAN
0463296S0001	63	RAVEL	Bourg	COMMUNE DE RAVEL
0463297S0001	63	REIGNAT	Bourg	COMMUNE DE REIGNAT
0463300S0003	63	RIOM	MOULIN D'EAU	SIA REGION DE RIOM
0463322S0002	63	SAINT-BEAUZIRE	BOURG	COMMUNE DE SAINT BEAUZIRE
0463326S0001	63	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	Bourg	COMMUNE DE SAINT BONNET PRES ORCIVAL
0463338S0001	63	SAINT-ELOY-LES-MINES	Bourg	COMMUNE DE ST ELOY LES MINES
0463349S0001	63	SAINT-GEORGES-DE-MONS	Bourg	COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS
0463350S0001	63	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	LIGNAT	SIVOM DE L'ALBARET
0463353S0001	63	SAINT-GERMAIN-L'HERM	Bourg	COMMUNE DE SAINT GERMAIN L'HERM
0463413S0001	63	SAUVETAT	BOURG	SIVOM DU CHARLET
0463422S0001	63	SOLIGNAT	Bourg	COMMUNE DE SOLIGNAT
0463451S0001	63	VERMINES	BOURG	COMMUNE DE VERMINES
0463458S0001	63	VILLENEUVE	BOURG	COMMUNE DE VILLENEUVE
0463468S0001	63	VOLLORE-MONTAGNE	Bourg	COMMUNE DE VOLLORE MONTAGNE
0463471S0002	63	YOUX	BOURG	COMMUNE D'YOUX
0469180S0002	69	SAINT-ANDRE-LA-COTE	SAINTE ANDRE LA COTE	COMMUNE DE SAINT ANDRE LA COTE
0469263S0001	69	VILLECHENEVE	VILLECHENEVE	COMMUNE DE VILLECHENEVE
0471014S0002	71	AUTUN	Les Champs-bon	COMMUNE D'AUTUN
0471040S0002	71	BLANZY	VILLE	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471075S0001	71	CHALMOUX	BOURG	COMMUNE DE CHALMOUX
0471176S0004	71	DIGOIN	VILLE DE DIGOIN	COMMUNE DE DIGOIN
0471212S0001	71	GENELARD	BOURG	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471230S0003	71	GUEUGNON	GUEUGNON VILLE	COMMUNE DE GUEUGNON
0471306S0005	71	MONTCEAU-LES-MINES	VILLE	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471342S0003	71	PARAY-LE-MONIAL	GUE LEGER	COMMUNE DE PARAY LE MONIAL
0471394S0001	71	SAINT-BONNET-DE-JOUX	Bourg	COMMUNE DE SAINT BONNET DE JOUX
0471499S0004	71	SANVIGNES-LES-MINES	LES ESSARTS	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471510S0001	71	SEMUR-EN-BRIONNAIS	BOURG	COMMUNE DE SEMUR EN BRIONNAIS
0471530S0004	71	SULLY	CREUSEFOND	COMMUNE DE SULLY
0471540S0002	71	TORCY	ZI	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471571S0001	71	VEROSVRES	BOURG	COMMUNE DE VEROSVRES
0472011S0001	72	ASSE-LE-BOISNE	Sud Est.	COMMUNE D'ASSE LE BOISNE
0472022S0001	72	BAILLEUL	Route de CROSMIERES D N023	COMMUNE DU BAILLEUL
0472047S0001	72	BRETTE-LES-PINS	Route de RUAUDIN	COMMUNE DE BRETTE LES PINS
0472051S0002	72	CERANS-FOULLETOURTE	Gu, de Chign,	COMMUNE DE CERANS FOULLETOURTE
0472058S0001	72	CHANGE	Route d'YVRE	COMMUNE DE CHANGE
0472061S0001	72	CHAPELLE-D'ALIGNE	Rie de BAZOUGES	COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE
0472084S0001	72	CLERMONT-CREANS	BOURG	COMMUNE DE CLERMONT CREANS
0472105S0002	72	CROSMIERES	CROSMIERES	COMMUNE DE CROSMIERES
0472119S0001	72	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	LA FONTAINE ALLARD	COMMUNE DE DOMFRONT EN CHAMPAGNE
0472130S0001	72	FAY	LAGUNE	COMMUNE DE FAY
0472139S0001	72	FYE	Sud commune	COMMUNE DE FYE
0472141S0001	72	GESNES-LE-GANDELIN	Route de Fye	COMMUNE DE GESNES LE GANDELIN

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0472155S0002	72	LAIGNE-EN-BELIN	RIE DE LOISONNIERE	SIVOM DE LAIGNE ST GERVAIS
0472169S0001	72	LOUPLANDE	Route du vieux bourg mansign,	COMMUNE DE LOUPLANDE
0472182S0002	72	MANSIGNE	MOULIN DE LA ROCHE	COMMUNE DE MANSIGNE
0472191S0002	72	MAYET	LES COTTIERAUX	COMMUNE DE MAYET
0472225S0002	72	OISSEAU-LE-PETIT	PARIGNE-L'EVEQUE	COMMUNE D'OISSEAU LE PETIT
0472231S0002	72	PARIGNE-L'EVEQUE	NOTRE-DAME-DU-PE	COMMUNE DE PARIGNE L'EVEQUE
0472232S0002	72	NOTRE-DAME-DU-PE	PONTVALLAIN	COMMUNE DE NOTRE DAME DU PE
0472243S0002	72	PONTVALLAIN	PRECIGNE	COMMUNE DE PONTVALLAIN
0472244S0001	72	PREIGNE	Chemin du Plessis d'Omer	COMMUNE DE PREIGNE
0472249S0002	72	QUINTE	LE PRE HERPIN	COMMUNE DE LA QUINTE
0472255S0001	72	ROUESSE-VASSE	SUD	COMMUNE DE ROUESSE VASSE
0472280S0001	72	SAINT-GEORGES-DU-BOIS	ST EPURATION ST. GEORGES ETIVAL	S DES HAYES ASSAINISSEMENT
0472290S0001	72	SAINT-JEAN-D'ASSE	STATION D'ALENÇON	COMMUNE DE SAINT JEAN D'ASSE
0472308S0001	72	SAINTE-PATERNE-LE-CHEVAIN	MORTRE	COMMUNAUTE URBAINE D ALENCON
0472323S0001	72	SAVIGNE-L'EVEQUE	STEP DE SILLE	COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE
0472334S0003	72	SILLE-LE-GUILLAUME	LA PAFFETIERE	COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME
0472337S0004	72	SOUGE-LE-GANELON	LES EPINAIS	COMMUNE DE SOUGE LE GANELON
0472340S0002	72	SOULIGNE-SOUS-BALLON	TRANGE	COMMUNE DE SOULIGNE SOUS BALLON
0472360S0002	72	TRANGE	LES PATURETTES	COMMUNE DE TRANGE
0472385S0002	72	YVRE-LE-POLIN	LAUDONNERIE	COMMUNE D'YVRE LE POLIN
79001	79	ABSIE	LOTISSEMENT DE LA SAUZAIE	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479001S0001	79	ABSIE	BOURG D'AMAILLOUX	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479008S0001	79	AMAILLOUX	PROXIMITE BASE DE PLEIN AIR	COMMUNE D'AMAILLOUX
0479013S0001	79	ARGENTONNAY	AVENUE G BRASSENS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479014S0001	79	ARGENTON-LEGLISE	RTÉ DE VOÛHE	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479017S0001	79	NEUIL-LES-AUBIERS	BOISME	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
79029	79	BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	BOUILLE-LORETZ	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479038S0001	79	BOISME	LD RHEAS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479043S0001	79	BOUILLE-LORETZ	BOURG	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
79043	79	BRESSUIRE	LA RIVIERE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
79049	79	BRETIENNES	RTÉ DE BOUILLE ST PAUL	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
79050	79	BRETIENNES	ST AUBIN DE BAUBIGNE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
79062	79	CERIZAY	STEP DE RORTHAIS	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
79063	79	VAL-EN-VIGNES	LA TOUCHE SALBOEUF (REMPLECE ST JOUIN)	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
79079	79	MAULEON	ROUTE DU PIN	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479079S0012	79	MAULEON	BRANDES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
79079	79	MAULEON	GOILD	CC HAUT VAL DE SEVRE
79096	79	COMBRAND	NAUTEUIL - CHARNAY	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479096S0002	79	COMBRAND	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY GATINE
0479170S0001	79	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	POMPAIRAIN - 35000 EH DANS MANUEL	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
79170	79	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	BOURG DE ST CLEMENTIN	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479189S0002	79	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	LA FUYE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
79189	79	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	BOURGNEUF	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479191S0010	79	NIORT	STE VERGE	COMMUNE DE THENEZAY
79202	79	PARTHENAY	PRES DU PLAN D'EAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS
0479202S0005	79	PARTHENAY	BOURG DE VIENNAI	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479242S0001	79	SAINT-CLEMENTIN	ROUTE DE LA GENETE	COMMUNE DE VIENNAI
79242	79	SAINT-CLEMENTIN	ANTIGNY	COMMUNE D'AIZENAY
0479249S0004	79	SAINT-GELAIS	LA GRANDE	COMMUNE D'ANTIGNY
79249	79	SAINT-GELAIS	LA ROUTE DE L'ERAUDIÈRE	COMMUNE D'AVRILLE
0479257S0001	79	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	ROUTE DE PALLUÀ	COMMUNE DE LA BARRE DE MONTS
79257	79	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	RTÉ DE LA BARRE DE MONT	COMMUNE DE BEAUFOU
0479286S0001	79	THENEZAY	STATION DEPURATION COMMUNALE	COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER
0479326S0001	79	THENEZAY	RTÉ DE BAZOGES	COMMUNE DE BELLEVIGNY
79326	79	THENEZAY	BOURG DE LA BLOSSIERE DES LANDES	COMMUNE DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU
0479329S0006	79	THOUARS	RTÉ DE POUZAUGES	COMMUNE DE LA BOISSIERE DES LANDES
0479345S0001	79	THOUARS	RTÉ DE FOURCHAUD	COMMUNE DE BOUJIN
79345	79	THOUARS	LE BRANDEAU	COMMUNE DE BOUPÈRE
0479347S0001	79	VIENNAI	BRETIENNES-SUR-MER	COMMUNE DE BOURNEAU
0485003S0003	85	AIZENAY	BRETIENNES-SUR-MER	COMMUNE DE BOURNEAU
85003	85	AIZENAY	BRETIENNES-SUR-MER	SIVS DE BREM SUR MER ET BRETIENNES SUR MER
0485005S0001	85	ANTIGNY		
85005	85	ANTIGNY		
0485010S0001	85	AVRILLE		
85010	85	AVRILLE		
0485012S0001	85	BARRE-DE-MONTS		
85012	85	BARRE-DE-MONTS		
0485015S0001	85	BEAUFOU		
85015	85	BEAUFOU		
0485018S0002	85	BEAUVOIR-SUR-MER		
85018	85	BEAUVOIR-SUR-MER		
0485019S0005	85	BELLEVIGNY		
85019	85	BELLEVIGNY		
0485025S0001	85	BOISSIERE-DE-MONTAIGU		
85025	85	BOISSIERE-DE-MONTAIGU		
0485026S0002	85	BOISSIERE-DES-LANDES		
85026	85	BOISSIERE-DES-LANDES		
0485029S0001	85	BOUJIN		
85029	85	BOUJIN		
0485031S0001	85	BOUPÈRE		
85031	85	BOUPÈRE		
0485033S0001	85	BOURNEAU		
85033	85	BOURNEAU		
0485035S0003	85	BRETIENNES-SUR-MER		
85035	85	BRETIENNES-SUR-MER		

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0485037S0001	85	BREUIL-BARRET	ROUTE DU TAIL	COMMUNE DE BREUIL-BARRET
0485039S0002	85	BRUFFIERE	ROUTE DU STADE	COMMUNE DE LA BRUFFIERE
0485045S0001	85	CHAIZE-GIRAUD	CHAIZE-GIRAUD	COMMUNE DE LA CHAIZE GIRAUD
0485046S0004	85	CHAIZE-LE-VICOMTE	parcelle 15 section ZT	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485047S0004	85	CHALLANS	LA RIVE	COMMUNE DE CHALLANS
0485048S0001	85	CHAMBRETAUD	LA PALLARDIERE	SIA LA GAUBRETIERE
0485049S0001	85	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	Chemin des grandes barrières	COMMUNE DE CHAMPAGNE LES MARAIS
0485051S0004	85	CHANTONNAY	RTe DE ST PHILBERT	COMMUNE DE CHANTONNAY
0485066S0001	85	CHANTONNAY	LES BASSES RUES	COMMUNE DE CHANTONNAY
0485070S0002	85	COEX	ROUTE DE ST. GILLES	COMMUNE DE COEX
0485076S0002	85	CUGAND	PONT GETIGNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT CUGAND GETIGNE
0485088S0002	85	FENOUILLER	Lotissement	COMMUNE DU FENOUILLER
0485089S0001	85	FERRIERE	ZONE INDUSTRIELLE	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485092S0002	85	FONTENAY-LE-COMTE	PLAINE DES SPORTS	COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE
0485094S0001	85	FOUSSAIS-PAYRE	RTe DE PAYRE SUR VENDEE	COMMUNE DE FOUSSAIS PAYRE
0485097S0002	85	GAUBRETIERE	ROUTE DES LANDES	SIA LA GAUBRETIERE
0485098S0002	85	GENETOUBE	LE CHAMBOURG	COMMUNE DE LA GENETOUBE
0485100S0003	85	GIVRAND	LA VALLEE (ANCIENNEMENT LE CALVAIRE)	COMMUNE DE GIVRAND
0485103S0002	85	GROSREUIL	ROUTE DE LA MARTINISRE	COMMUNE DE GROSREUIL
0485107S0002	85	GUYONNIERE	GYMNASSE	COMMUNE DE LA GUYONNIERE
0485108S0002	85	HERBERGEMENT	LES ABRAIES	COMMUNE DE L'HERBERGEMENT
0485109S0005	85	HERBIERS	LA DIGNEE	COMMUNE DES HERBIERS
0485110S0002	85	HERMENEAULT	CHAMPINEAU	COMMUNE DE L'HERMENEAULT
0485112S0001	85	ILE-D'OLONNE	ROUTE DES SABLES	COMMUNE DE L'ILE D'OLONNE
0485119S0001	85	LANDES-GENUSSON	STEU LES LANDES GENUSSON	SIA LA GAUBRETIERE
0485128S0002	85	LUCON	BOURG DE LUCON	COMMUNE DE LUCON
0485130S0002	85	MACHE	LE BOURG	COMMUNE DE MACHE
0485137S0001	85	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	LES ARROSSINS	COMMUNE DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE
0485144S0001	85	MESNARD-LA-BAROTIERE	BOURG DE MESNARD-LA-BAROTIERE	COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE
0485145S0001	85	MONSIREIGNE	ROUTE DE ST PROUANT	COMMUNE DE MONSIREIGNE
0485147S0001	85	MONTOURNAIS	RTe DU PARADIS	COMMUNE DE MONTOURNAIS
0485154S0004	85	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	LES MELLES	COMMUNE DE MOUILLERON SAINT GERMAIN
0485155S0001	85	MOUILLERON-LE-CAPTIF	MOUILLERON-LE-CAPTIF	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485169S0001	85	PALLUAU	ROUTE DE CHATELIER	COMMUNE DE PALLUAU
0485178S0005	85	POIRE-SUR-VIE	LA BLELIERE	COMMUNE DU POIRE SUR VIE
0485182S0004	85	POUZAUGES	LE MOULIN GEMOT	COMMUNE DE POUZAUGES
0485191S0006	85	ROCHE-SUR-YON	GRIMAUD	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485217S0002	85	SAINTE-GEORGES-DE-MONTAIGU	Rie de BOUFFERE	COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU
0485220S0001	85	SAINTE-GERMAIN-DE-PRINCAY	BAS DU BOURG	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE PRINCAY
0485224S0004	85	SAINTE-HILAIRE-DE-LOULAY	STEP DE MONTAIGU (SITE MARIONNIÈRE)	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU
0485229S0001	85	SAINTE-HILAIRE-DE-VOUST	BOURG	COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VOUST
0485247S0001	85	SAINTE-MARTIN-DES-TILLEULS	Route des Landes Genusson	SIA LA GAUBRETIERE
0485266S0001	85	SAINTE-PROUANT	Moque Souris	COMMUNE DE SAINT PROUANT
0485281S0001	85	SERIGNE	LE COUDRAIS	COMMUNE DE SERIGNE
0485289S0002	85	TARDIERE	PAREDS	COMMUNE DE LA TARDIERE
0485291S0001	85	THORIGNY	THORIGNY	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485294S0001	85	TRANCHE-SUR-MER	ROUTE D'ANGLES	COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER
0485295S0002	85	TREIZE-SEPTIERS	ZIVINCANT ANSOQUER	COMMUNE DE TREIZE SEPTIERS
0485302S0001	85	VERRIE	LE COUDREAU	COMMUNE DE LA VERRIE
0486024S0001	86	BERUGES	BOURG DE BERUGES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
0486032S0001	86	BONNEUIL-MATOURS	BOURG DE BONNEUIL MATOURS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS
0486066S0010	86	CHATELLERAULT	LA DESIRÉE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS
0486070S0012	86	CHAUIGNY	CHAUIGNY ARTIGE	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486092S0003	86	DANGE-SAINT-ROMAIN	BOURG	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS
0486112S0002	86	ISLE-JOURDAIN	LES GRANDES BOUIGES	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486113S0002	86	ITEUIL	BOURG D'ITEUIL	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486121S0001	86	LATILLE	BOURG DE LATILLE	COMMUNE DE LATILLE
0486133S0004	86	LIGUGE	LIGUGE	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486137S0006	86	LOUDUN	BOURG DE LIGUGE	COMMUNE DE LOUDUN
0486140S0001	86	LUSSAC-LES-CHATEAUX	LUSSAC LES CHATEAUX BOURG	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486160S0001	86	MIREBEAU	BOURG DE MIREBEAU	COMMUNE DE MIREBEAU
0486165S0001	86	MONTMORILLON	CONCISE	COMMUNE DE MONTMORILLON

ANNEXE 3B - Liste des systèmes des établissements industriels prioritaires (SEPI)

code_sandre_usine	raison_sociale	libelle_commune	departement	insee_commune
0403082U0002	ADISSEO FRANCE SAS	COMMENTRY	3	3082
0403109U0001	ALLIER VOLAILLES SA	ESCUROLLES	3	3109
0403292U0001	HOPITAL COEUR DU BOURBONNAIS PAVILLON FRANCOIS MERCIER	TRONGET	3	3292
0403315U0001	SOCOPA VIANDES SAS	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	3	3315
0418065U0001	CENTRE HOSPITALIER G. SAND	CHEZAL-BENOIT	18	18065
0418241U0003	CAVE DES VINS DE SANCERRE SCA	SANCERRE	18	18241
0422093U0010	COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	LAMBALLE	22	22093
0422158U0003	LE PLENIER BOSCHER SAS	GUERL,DAN	22	22158
0422376U0001	LE CLEZIO ABATTOIR LCS SASU	TREVE	22	22376
0422215U0006	EARL LES TRUITES DU GOUET THERNAUX SEBASTIEN	YVIAS	22	22390
0429068U0003	AQUACULTURE NATURELLEMENT SAS	GUICLAN	29	29068
0429128U0001	LES TRUITES DU STER GOZ SAS PISCICULTURE DE L ELORN	LOC-EGUINER	29	29128
0429180U0002	PISCICULTURE DE MENAOUEN SCEA	PLOUDIRY	29	29180
0429192U0002	EARL DU DOURDUFF LE COAT ROBERT	PLOUGOULM	29	29192
0429207U0002	EARL PISCICULTURE COURANT	PLOURIN-LES-MORLAIX	29	29207
0429207U0003	MILIN NEVEZ SARL	PLOURIN-LES-MORLAIX	29	29207
0429233U0011	PDM INDUSTRIES SAS	QUIMPERLE	29	29233
0429254U0012	EARL COURANT	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	29	29254
0429263U0001	LA SOURCE SAS	SAINT-SEGAL	29	29263
0429266U0003	AQUACULTURE NATURELLEMENT SAS	SAINT-TH,GONNEC-LOC-,GUINER	29	29266
0429277U0001	PISCICULTURE DE MENAOUEN SCEA	SIZUN	29	29277
0435068U0003	TENDRIADE SAS	CHATEAUBOURG	35	35068
0435096U0001	CSR SA CIDRERIE MIGNARD ETS R FOUL	DOMAGNE	35	35096
0435131U0004	STE LAITIERE DE L HERMITAGE	HERMITAGE	35	35131
0435139U0001	SVELTIC SAS CLAUDE LEGER	LAILLE	35	35139
0435152U0002	STE VITREENNE D ABATTAGE SAS	LIFFRE	35	35152
0435167U0001	LES POMMAUX SA	MARTIGNE-FERCHAUD	35	35167
0435184U0006	ENTREMONT ALLIANCE SAS	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35	35184
0435188U0005	COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	MONTFORT-SUR-MEU	35	35188
0435236U0010	CARGILL FRANCE SAS	REDON	35	35236
0435239U0002	SOC LAITIERE DE RETIERS SNC CL9205	RETIERS	35	35239
0435299U0005	TERRES DE ST MALO SCA	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	35	35299
0435360U0004	VITREENNE D ABATTAGE SAS SVA	VITRE	35	35360
0435360U0017	KERVALIS SAS ILLE ET VILAINE	VITRE	35	35360
0442098U0001	HUGOTAG ENNOBLISSEMENT SASU	FOURNEAUX	42	42098
0442285U0002	PAROT SAS EAU MINERALE NATURELLE	SAINT-ROMAIN-LE-PUY	42	42285
0443190U0004	ENTREMONT ALLIANCE SAS SITE DU VELAY	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	43	43190
0443190U0002	FAREVA LA VALLEE SASU	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	43	43190
0443239U0002	DIEHL POWER ELECTRONIC SA	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	43	43239
0443239U0001	PEM SAS	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	43	43239
0444023U0001	STE FROMAGERE DE BOUVRON SNC CL2209	BOUVRON	44	44023

ANNEXE 3B - Liste des systèmes des établissements industriels prioritaires (SEPI)

0444026U0011	HOPITAL DE LA SEILLERAYE CHU DE NANTES	44	44026	CARQUEFOU
0444108U0002	LACHETEAU SAS	44	44108	MOUZILLON
0444169U0006	NANTEUROP FL SAS	44	44169	SANT-JULIEN-DE-CONCELLES
0444169U0008	TERRENA SCA	44	44169	SANT-JULIEN-DE-CONCELLES
0444212U0013	LNUF MARQUES SA LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES	44	44212	VALLET
0444216U0002	ORVIA COUVOIRS DE LA SEIGNEURTIERE SAS	44	44216	VEILLEVIGNE
0449107U0001	ETS L TESSIER SAS FROMAGERIE TESSIER	49	49107	CORNILLE-LES-CAVES
0449125U0009	SCA FRANCE CHAMPIGNON	49	49125	DOU,-EN-ANJOU
0449125U0005	COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS SCA	49	49125	DOU,-EN-ANJOU
0449332U0005	SOCIETE INDUSTRIELLE D ABATTAG DU LEON SIALE SAS	49	49332	SEGUINIERE
0449345U0001	COOP SYNDICALE DE DISTILLATION DE THOUARCE ET DES VIG DU LAY	49	49345	BELLEVIGNE-EN-LAYON
0453061U0002	STE FROMAGERE DE CHARCHIGNE SNC	53	53061	CHARCHIGNE
0453084U0001	CELIA LAITERIE DE CRAON SNC	53	53084	CRAON
0453152U0001	FROMAGERIES PERREAULT SAS	53	53152	MESLAY-DU-MAINE
0456015U0001	PROTEINES INDUSTRIELLES S.P.I. SAS	56	56015	BERRIC
0456035U0001	COUVOIR JOSSET SA	56	56035	CARO
0456075U0007	SA MIX BUFFET	56	56075	GUER
0456260U0001	MANUFACTURE FRANCE PNEUMATIQUE MICHELIN SAS	56	56260	VANNES
0461096U0004	SNV SAS	61	61096	RIVES-D'ANDAINE
0461096U0001	FLECHARD SAS LAITERIE DU PONT MORIN	61	61096	RIVES-D'ANDAINE
0461484U0009	HYGIENE PRODUCTS SUPPLY SCA	61	61484	VAL-AU-PERCHE
0463177U0001	SEDIVOL SA	63	63177	ISSERTEAUX
0463178U0006	INTERFORGE SAS	63	63178	ISSOIRE
0463380U0001	STE NOUVELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE SAS	63	63380	SANT-NECTAIRE
0471040U0001	MANUFACTURE FRANCAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN SCA	71	71040	BLANZY
0472189U0002	CCLF CIDRERIE DU CALVADOS CCLF SA	72	72189	MAROLLES-LES-BRAULTS
0472189U0001	SARREL	72	72189	MAROLLES-LES-BRAULTS
0472231U0001	CENTRE F GALLOUEDEC ASS HYGIENE SOCIALE DE SARTHE	72	72231	PARIGNE-L'EVEQUE
0472329U0002	NOVANDIE SA	72	72329	SAVIGNE-L'EVEQUE
0479200U0001	SCA DE LA LAITERIE DE PAMPLIE	79	79200	PAMPLIE
0479354U0001	EURIAL SAS	79	79354	VOUHE
0485065U0003	INITIAL SAS SERVICES TEXTILES	85	85065	CHAVAGNES-EN-PAILLERS
0485109U0014	MAISON LOIC CHUPIN SARL	85	85109	HERBIERS
0485208U0002	FRANDEX SAS	85	85208	SANT-DENIS-LA-CHEVASSE
0485215U0002	ARRIVE SAS MAITRE COQ	85	85215	SANT-FULGENT
0485217U0008	SODEBO SAS	85	85217	SANT-GEORGES-DE-MONTAIGU
0485234U0003	VOLAILLES ELIE FRESLON SAS	85	85234	SANT-JEAN-DE-MONTS
0485284U0002	SARL FAVREAU MARCEL	85	85284	SOULLANS
0485284U0003	CLAUDE COUTHUIS SA	85	85284	SOULLANS
0486252U0001	BOCAGE RESTAURATION SAS	86	86252	SAMMARCOLLES
0487085U0051	FINI METAUX SAS	87	87085	LIMOGES

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0486178S0001	86	NIEUIL-L'ESPOIR	BOURG DE NIEUIL L'ESPOIR	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486180S0001	86	NOUAILLE-MAUPERTUIS	BOURG DE NOUAILLE MAUPERTUIS	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486183S0002	86	ORMES	BOURG DES ORMES	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486194S0005	86	POITIERS	LA FOLIE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
0486207S0003	86	ROCHE-POSAY	BOURG DE LA ROCHE POSAY	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS
0486224S0001	86	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	BOURG DE ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	COMMUNE DE ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
0486246S0001	86	SAINT-SAVIN	BOURG DE SAINT SAVIN	COMMUNE DE SAINT SAVIN
0486253S0001	86	SANXAY	BOURG DE SANXAY	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486258S0001	86	SCORBE-CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	COMMUNE DE SCORBE CLAIRVAUX
0486273S0001	86	TRIMOUILLE	BOURG DE LA TRIMOUILLE	EAUX DE VIENNE SIVEER
0487003S0001	87	ARNAC-LA-POSTE	BOURG D'ARNAC LA POSTE	COMMUNE D'ARNAC LA POSTE
0487009S0001	87	BEAUMONT-DU-LAC	LA VARLIETTE (DECLASSEE INF 2000 EH PAR DDT)	SYND. MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE VASSIVIERE
0487014S0002	87	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Moulin blanc	COMMUNE DE BESSINES SUR GARTEMPE
0487015S0001	87	BEYNAC	BOURG DE BEYNAC	COMMUNE DE BEYNAC
0487025S0001	87	BURGNAC	Le Petit Challer	COMMUNE DE BURGNAC
0487041S0002	87	CHATEAUPONSAC	Camping	COMMUNE DE CHATEAUPONSAC
0487048S0002	87	CONDAT-SUR-VIENNE	SOLIGNAC - LE VIGEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE
0487079S0001	87	JONCHERE-SAINT-MAURICE	RUE DU MAS	COMMUNE DE LA JONCHERE ST MAURICE
0487081S0001	87	JOURGNAC	LE BOURG	COMMUNE DE JOURGNAC
0487081S0002	87	JOURGNAC	ROYER	COMMUNE DE JOURGNAC
0487085S0012	87	LIMOGES	Route de Nexon	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE
0487106S0001	87	NEXON	LES GANNES	COMMUNE DE NEXON
0487110S0002	87	ORADOUR-SUR-GLANE	LES CROS	COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE
0487111S0001	87	ORADOUR-SUR-VAYRES	BOURG D'ORADOUR SUR VAYRES	COMMUNE D'ORADOUR SUR VAYRES
0487117S0001	87	PEYRAT-LE-CHATEAU	AUPHELLE	SYND. MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE VASSIVIERE
0487126S0001	87	ROCHECHOUART	La Mailletrie	COMMUNE DE ROCHECHOUART
0487152S0001	87	SAINT-JOUVENT	SAINT-JOUVENT	COMMUNE DE SAINT JOUVENT
0487169S0001	87	SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	Le Bourg	COMMUNE DE SAINT MAURICE LES BROUSSES
0487199S0001	87	VAYRES	Le Bourg	COMMUNE DE VAYRES
0429101S0004	29	LANDEDA	PENN ENEZ (CAMPING)	COMMUNE DE LANDEDA
0485029S0002	85	BOUIN	L'LEPOIDS	COMMUNE DE BOUIN

4. ANNEXE 4 – Liste des ouvrages prioritaires pour la continuité identifiés dans le Plan d’actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE)

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE12385	Bretagne	22	Moulin Gludic	Le Leff	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE12397	Bretagne	22	Moulin Bescond	Le Leff	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE16898	Bretagne	22	Barrage de Pont-Perrin	La Rance	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE16900	Bretagne	22	Barrage et Ecluse de Léhon	La Rance	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE22332	Bretagne	22	Moulin de Keriel	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22333	Bretagne	22	Moulin de Buhulien	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22397	Bretagne	22	Moulin de Kervern	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22530	Bretagne	22	Moulin du Pont-Neuf	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22852	Bretagne	22	Seuil de Goas-Villinec	Le Trieux	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE22895	Bretagne	22	Moulin de Chateaulin (Moulin Philippe)	Le Trieux	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE23058	Bretagne	22	Moulin de Pont-ar-Scoul	Le Guindy	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE23070	Bretagne	22	Pont RD 74	Le Guindy	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE23245	Bretagne	22	Moulin de Kerhatec	Le Trieux	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE25327	Bretagne	22	Moulin de Dieudy	Le Guébriant	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE25383	Bretagne	22	Moulin de la Goupillère	L'Arguenon	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE26908	Bretagne	22	Moulin de Pouldouran (PE)	Le Bizien	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE33022	Bretagne	22	Barrage du Légue	Le Gouët	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE33033	Bretagne	22	Moulin du Bosq	Le Gouët	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Moyen
ROE33035	Bretagne	22	Moulin Grognet	Le Gouët	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE33099	Bretagne	22	barrage de saint-barthélémy	Le Gouët	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Fort
ROE33782	Bretagne	22	Milin coz/Milin bihan	Le Jaudy	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE33930	Bretagne	22	Seuil de PE AEP Milin ar River Pont ar Yar	Le Yar	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE36596	Bretagne	22	Moulin de Kerdéozzer	Le Bizien	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE36774	Bretagne	22	Moulin de la Pierre	L'Urne	Moyen	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE38459	Bretagne	22	Barrage des Ponts Neufs	Le Gouessant	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE38928	Bretagne	22	Etang de Dahouet	La Flora	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Fort
ROE39441	Bretagne	22	Etang de la Ville Gaudu	Le Gouessant	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Fort
ROE42428	Bretagne	22	Moulin de Sainte Anne	L'Evron	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE42907	Bretagne	22	Clapet du Rat	Le Rat	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE56458	Bretagne	22	Prise d'eau de Kergomar/ Seuil de Pont Couënnec	Le Cruguil	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE56464	Bretagne	22	Pont ar Roscoat	Le Roscoat	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE59736	Bretagne	22	Barrage de Pont Rolland	Le Gouessant	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE63683	Bretagne	22	Port de Paimpol	Le Quinic	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Fort
ROE105374	Bretagne	29	Clapets à marée pont du Gully	Le Belon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11072	Bretagne	29	Créac'h Pont	Le Quillimadec	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11677	Bretagne	29	Moulin de la Palud	Le Guillec	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE11721	Bretagne	29	Barrage du Moulin Neuf	Le Pont Labbé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11778	Bretagne	29	Moulin de Kerellec	L'Horn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11812	Bretagne	29	Moulin de Pennahan (Poul Hentic)	Le Goyen	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3164	Bretagne	29	Moulin de Mogueüric	L'Odet	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE3211	Bretagne	29	Cleayou	Le Jet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3227	Bretagne	29	Moulin du Duc	Le Steir	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3228	Bretagne	29	Moulin Vert	Le Steir	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3229	Bretagne	29	Les Salles	Le Steir	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4010	Bretagne	29	Sablère	La Flèche	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4016	Bretagne	29	Moulin de Coat Ménac'h	La Flèche	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4017	Bretagne	29	Moulin de Morizur	La Flèche	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4180	Bretagne	29	Ecluse de Morlaix	Le Dossen	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4183	Bretagne	29	Moulin Neuf (Roch ar Merdy)	Le Queffleuth	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4465	Bretagne	29	Moulin du Roy	La Penzé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4493	Bretagne	29	Minoterie de Pont al Lez	Le Coat Toulzac'h	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4514	Bretagne	29	Staton de jaugeage de Pont Mel	La Mignonne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4517	Bretagne	29	Moulin de Beuzidou	La Mignonne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4588	Bretagne	29	Moulin de Keralliou (Tréguier)	La Camfrou	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE4640	Bretagne	29	Pont-ar-Zall	L'Elorn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4643	Bretagne	29	Moulin Job (Pont Pervidic)	L'Elorn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5141	Bretagne	29	Poudrerie de Pont de Buis	La Douffine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5142	Bretagne	29	Moulin de Troaguly	La Douffine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5155	Bretagne	29	Moulin de Penguern	Le Rivoal	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE5342	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Coatigrac'h	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5343	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Toul ar Rodo	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5345	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Prat Hir	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5347	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Penn ar Pont	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5348	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Guillec	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5349	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Trésiguidy	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5350	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Lothey	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5351	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Coat Pont	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5353	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Stéréon	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5354	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de St Algon	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5355	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Buzit	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5356	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Rosvégen	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5357	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Nénéz	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5358	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Prat Pourric	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5359	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Kersalic	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5360	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Kerbaoret	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5361	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Châteauneuf	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE5364	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Bizemic	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5365	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Boudrach	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5366	Bretagne	29	Barrage et Ecluse du Moustoir	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5367	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Goaker	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5368	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Lanneur	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5369	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Rosily	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5372	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Ros ar Gouen	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5373	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Pénity Raoul	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5447	Bretagne	29	Kerigeant (Minoterie Brannalec)	L'Elorn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5451	Bretagne	29	Moulin à Papier (La Fonderie)	L'Elorn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE56465	Bretagne	29	Moulin Mer (Belon)	Le Belon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE56466	Bretagne	29	Moulin du Duc	Le Belon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE57826	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Méros	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE63076	Bretagne	29	moulin de Kerlivry	Le Kérallé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE6435	Bretagne	29	Moulin des Goretts	L'Ellé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7049	Bretagne	29	Moulin de Penanos (Minoterie)	L'Aven	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7073	Bretagne	29	Moulin du Plessis	L'Aven	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7173	Bretagne	29	Troganvel	Le Stergoz	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7500	Bretagne	29	Brunec	Le Moros	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE79252	Bretagne	29	Radier des Morlaisiennes	Le Jarlot	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE85909	Bretagne	29	ancien moulin saint laurent (buse Beg Menez)	Le Saint-Laurent	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE95979	Bretagne	29	Pont de la RD107	Le Lopic	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE11037	Bretagne	35	Moulin de la Mondrais	Le Couesnon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11337	Bretagne	35	BARRAGE DE PONT AVET	Le Frémur de Lancieux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE11829	Bretagne	35	Ouvrage à la mer du Canal des Allemands	Le Meleuc	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE11852	Bretagne	35	Ouvrage à la mer du Guyoult 1	Le Guyoult	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11878	Bretagne	35	Moulin de Quincampoix	Le Couesnon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11890	Bretagne	35	ANCIEN MOULIN DE RIMOU	Le Couesnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE17338	Bretagne	35	Moulin de Cheral	L'Aron	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE17362	Bretagne	35	Moulin de Gault	L'Aron	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE18813	Bretagne	35	Barrage de Saint-Grégoire	L'Ille	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE18816	Bretagne	35	Barrage de la Motte Brulon	L'Ille	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE18820	Bretagne	35	Barrage de Bourg Lévêque	L'Ille	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE21881	Bretagne	35	Grand Moulin	Le Semnon	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE21932	Bretagne	35	Moulin de Roudun	Le Semnon	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE22262	Bretagne	35	Moulin de l'Ardouais	Le Semnon	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24709	Bretagne	35	SEUIL DES LANDELLES	La Loisanse	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE25886	Bretagne	35	Moulin de Blochet	L'Isle	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE28452	Bretagne	35	Moulin de Châtillon	La Seiche	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE28475	Bretagne	35	Moulin de Brecé	La Seiche	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE3635	Bretagne	35	Barrage de Malon	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3636	Bretagne	35	Barrage du Moulin de Guipry	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3637	Bretagne	35	Barrage du Moulin de Macaire	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3652	Bretagne	35	Moulin de Champcoors	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Non renseigné
ROE3664	Bretagne	35	Moulin de Bas	Le Canut sud	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE3668	Bretagne	35	Moulin du Haut	Le Canut sud	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE4634	Bretagne	35	MOULIN DE CRAMOUX	Le Meu	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE58447	Bretagne	35	Barrage du Bois Joli	Le Frémur de Lancieux	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE58448	Bretagne	35	BARRAGE DE PONT ES OMNES	Le Frémur de Lancieux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE58449	Bretagne	35	Usine marémotrice de la Rance	La Rance	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Non renseigné
ROE59732	Bretagne	35	Ouvrage à la mer de la Blanche	La Blanche	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE59733	Bretagne	35	Ouvrage à la mer du Biez Cardequin	Le Biez de Cardequin	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE6178	Bretagne	35	Moulin de Pontavis (PE)	Le Couesnon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE6896	Bretagne	35	MOULIN DE FOLLEVILLE	La Loisanse	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE6897	Bretagne	35	Moulin de la Châtière	La Loisanse	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE10033	Bretagne	56	Moulin de Kerdéhel	L'Evél	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE10553	Bretagne	56	Moulin de Tréauray	Le Loch	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE10640	Bretagne	56	Moulin de Treuroux	Le Loch	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE10968	Bretagne	56	Barrage de Rieux	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11345	Bretagne	56	Moulin de Sebrevet (Billard)	Le moulin de Pont de Sebrevet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné
ROE11400	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Kérouse	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11406	Bretagne	56	Moulin du Roc'h	Le Pont du Roch	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE11424	Bretagne	56	Moulin de Kersalo	Le Kersalo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE11426	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Lochrist	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11431	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Quelennec	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11434	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Trebihan	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11436	Bretagne	56	Barrage et Ecluse du Rudet	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11441	Bretagne	56	Barrage de Ménazen	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11498	Bretagne	56	Barrage de Fovéno	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11525	Bretagne	56	Barrage de la Née	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11542	Bretagne	56	Barrage de Malestroït	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11575	Bretagne	56	Moulin de Lieluez	La Claie	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE11590	Bretagne	56	Moulin de la Béraudale	La Claie	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE11619	Bretagne	56	Moulin du Quiban	L'Arz	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Faible
ROE11654	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Monttelot	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11669	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de la Ville aux Figlins	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre nantaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE11693	Bretagne	56	Déversoir du Pont d'Oust	Le ruisseau des Fougères	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE11719	Bretagne	56	Moulin de La Gacilly	L'Aff	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE12249	Bretagne	56	Moulin de Moque Souris	Le Trévelo	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE12251	Bretagne	56	Moulin de Trévelo	Le Trévelo	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE12256	Bretagne	56	Moulin de Roho	Le Roho	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE14120	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Sainte Barbe	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE14155	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Trémorin	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE14165	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Saint Adrien	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE14178	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Talhouet	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE14368	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Tréblavet	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations sur affluent)	Non renseigné
ROE14804	Bretagne	56	Barrage et Ecluse du Moulin Neuf	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné
ROE15067	Bretagne	56	Pisciculture de Bourdoux	La Sarre	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE16985	Bretagne	56	Vannage de Pont Mahé	Le Pont Mahé	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE20575	Bretagne	56	Vannage de l'Etier	Le Trévelo ou Rivière de l'Etier	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE22271	Bretagne	56	Moulin de Castelly	Le Kervily	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE22296	Bretagne	56	Moulin de Pomini	Le Saint-Eloi	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE30394	Bretagne	56	Usine hydroélectrique de Pont Rouge	L'Aér	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière	Non renseigné
ROE30867	Bretagne	56	Barrage de Mané-er-Ven	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE30888	Bretagne	56	Stade d'eau vive de Lochrist (ou Locastel) (vieux rivières)	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE30899	Bretagne	56	Barrage et Ecluse des Goretis	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE32697	Bretagne	56	Moulin Bégasse	Le ruisseau de Berné / de Le Crano	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont) (ZSC)	Non renseigné
ROE32742	Bretagne	56	Moulin de Tronchâteau	Le ruisseau du Crano	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE32918	Bretagne	56	Etang de Kersalo	Le Moulin du Guindo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE32924	Bretagne	56	Prise d'eau Moulin de Kerrousseau (ou Keruisseau)	Le Scaff ou Scave	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE32928	Bretagne	56	Moulin Neuf – Etang du Verger	Le Scaff ou Scave	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE32993	Bretagne	56	Pisciculture du Grayo (ou Bois du Crocq)	Le Scorf	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière	Non renseigné
ROE33001	Bretagne	56	Moulin Neuf	Le Scorf	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière	Non renseigné
ROE34510	Bretagne	56	Brangolo (du Temple)	Le Kergonano	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34584	Bretagne	56	Barrage de Ty-Mat	Le Kersalo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné
ROE34640	Bretagne	56	Moulin de Botconan	ruisseau des moulins d'Hédénec et de	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en aval)	Non renseigné
ROE34744	Bretagne	56	Moulin de Kergroëz (ou Kergroix)	Le Kergroix	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE34762	Bretagne	56	Moulin de Bodez	Le Kergroix	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE35710	Bretagne	56	Moulin de Sebretven (prise d'eau)	Le moulin ou Pont ou ruisseau du moulin de Sebretven	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont et en aval)	Non renseigné
ROE39626	Bretagne	56	Moulin de Tréalvé	Le Liziec ou Ruisseau de Gornay	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE40480	Bretagne	56	Seul des Pêcheries	Le Scorf	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Faible
ROE41475	Bretagne	56	Moulin de Keraudran	Le Kergroix	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE43685	Bretagne	56	Moulin Conan	Le Sal	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE43698	Bretagne	56	Moulin l'Evêque	Le Sal	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE43703	Bretagne	56	Moulin de Cochelin	Le Moulin de Cochelin	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE44332	Bretagne	56	Kermelin (Kerrat)	Le Liziec ou Ruisseau de Gornay	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE57833	Bretagne	56	Barrage du Guélin	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE57978	Bretagne	56	Grand Barrage	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE58450	Bretagne	56	Clapet du Loch	La Saudraye	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Fort
ROE58452	Bretagne	56	Clapet de Lomener	Le Palud	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE58459	Bretagne	56	Lavoir de Kerberen	Le Riant	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 de la petite vallée de l'Arzère	Fort
ROE58464	Bretagne	56	Moulin de Saint-Georges	Le Moulin St-Georges	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE58467	Bretagne	56	Moulin de Kersol (Décharge)	Le Pont du Roch	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63151	Bretagne	56	Moulin de Kerbellec (ancienne prise d'eau)	Le Moulin du Guindo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE63178	Bretagne	56	Moulin de Saint-Nudec (ou de Toul Douar)	Le Toul Douar ou ruisseau de Saint-Nudec	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63188	Bretagne	56	Moulin de Bisconte (clapets)	Le Ria d'Etel / ruisseau du Resto	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Faible
ROE63191	Bretagne	56	Etang de Saint-Jean	Le Calavret	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Présence d'habitats d'intérêt	Fort
ROE63195	Bretagne	56	Moulin du Sach (Poumen)	Le Poumen	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE63198	Bretagne	56	Moulin de Gouyanzeur	Le Gouyanzeur	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63218	Bretagne	56	Moulin Poignan	Le Blair	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63228	Bretagne	56	Moulin de Kermesquel	Le Meucou (ou Rohan)	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63243	Bretagne	56	Moulin du Palais	Le Moulin du Palais	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Faible
ROE8994	Bretagne	56	Moulin de Tenuel	L'Evel	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE9163	Bretagne	56	Moulin de Quinipily	L'Evel	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE9651	Bretagne	56	Barrage de Kermelo	Le Ter	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE10001	Pays de la Loire	44	Moulin du Bout des Ponts	Le Don	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE10182	Pays de la Loire	44	Ecluse de Melheuf	L'Isac	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE16957	Pays de la Loire	44	Vannage du Priory Loire	Le canal du priory	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16965	Pays de la Loire	44	vanne de Lavau-Pierre Rouge	Le canal de la taillee	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16990	Pays de la Loire	44	Vannes du Pont de Paille	Le canal de trignac	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16991	Pays de la Loire	44	Barrage de Rozé-Brivet	Le Brivet	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16994	Pays de la Loire	44	Barrage de Rozé-Brière	Le canal de rose	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16996	Pays de la Loire	44	Vannage de Boisman	Le Brivet	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE17002	Pays de la Loire	44	Ecluse de Vieux Pont	Le canal de la taillee	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE17006	Pays de la Loire	44	Ecluse de la Taille 1	Le canal de la taillee	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE17015	Pays de la Loire	44	Vannage de l'Irouze	Le canal de la taillee	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26137	Pays de la Loire	44	Pont Rousseau	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2693	Pays de la Loire	44	Chaussée des Moines	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2695	Pays de la Loire	44	Pé de Vignard	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2697	Pays de la Loire	44	Moulin des Ronces	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2699	Pays de la Loire	44	Angeviers	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE29471	Pays de la Loire	44	Ecluse de Pornic	Le canal de haute perche	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE31316	Pays de la Loire	44	Moulin de Juzet	Le Don	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE33479	Pays de la Loire	44	moulin de chère	La Chère	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34565	Pays de la Loire	44	La trellitière	La Maine	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34572	Pays de la Loire	44	Les Epinettes	La Maine	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37963	Pays de la Loire	44	Vanne de Bouaye	L'Acheneau	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE38214	Pays de la Loire	44	Vannage du Fresne	Le Falleron	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE38242	Pays de la Loire	44	Vanne du Collet	Le Falleron	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE45635	Pays de la Loire	44	Basse Goulaine (vanne principale)	Le Canal de Goulaine	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE45640	Pays de la Loire	44	Vanne d'Embreil	Le Canal de Goulaine	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE45641	Pays de la Loire	44	Pont de Louen	Le Canal de Goulaine	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4783	Pays de la Loire	44	barrage d'Oudon	Le Havre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4824	Pays de la Loire	44	Porte du Marais de Grée	Le Gree ou pouille	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4991	Pays de la Loire	44	Verrière	Le Gesvres	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4997	Pays de la Loire	44	St Felix	L'Erdre	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5004	Pays de la Loire	44	moulin du château	Le Gesvres	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5970	Pays de la Loire	44	Planty	Le Gree ou pouille	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE59959	Pays de la Loire	44	Vanne du Carnet	Le canal de la martinrière	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE6049	Pays de la Loire	44	Vannage de Méan	Le Brivet	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE7800	Pays de la Loire	44	Vannage de Théhillac	L'Isac	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE82178	Pays de la Loire	44	Vanne du Thénod	L'Isac	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9993	Pays de la Loire	44	Moulin de Balleron	Le Don	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROEsans	Pays de la Loire	44	La berthelotière	Le Cens	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROEsans	Pays de la Loire	44	Busage sous périphérique	Le Cens	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE1250	Pays de la Loire	49	Montreuil-Juigné	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE1251	Pays de la Loire	49	Sautré	La Mayenne	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE1252	Pays de la Loire	49	La Roussière	La Mayenne	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE1253	Pays de la Loire	49	Grez-Neuville	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE19758	Pays de la Loire	49	Moulin de Couché (clapet)	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2226	Pays de la Loire	49	Montreuil-sur-Maine	La Mayenne	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE2230	Pays de la Loire	49	Chambellay	La Mayenne	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE2232	Pays de la Loire	49	Chenillé-Changé	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2315	Pays de la Loire	49	La Jaille Yvon	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE2332	Pays de la Loire	49	Châteauneuf	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3719	Pays de la Loire	49	Villechien	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3720	Pays de la Loire	49	Pendu	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE3725	Pays de la Loire	49	Pont	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3732	Pays de la Loire	49	Corzé	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3735	Pays de la Loire	49	Matheflon	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3737	Pays de la Loire	49	Montreuil-sur-Loir	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3738	Pays de la Loire	49	Vaux	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3790	Pays de la Loire	49	Chauffour	Le Loir	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3793	Pays de la Loire	49	Durtal	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3798	Pays de la Loire	49	Gouis	Le Loir	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE39330	Pays de la Loire	49	Les loges	L'Authion	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE39356	Pays de la Loire	49	Seuil de Gée	Le Couasson	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE39396	Pays de la Loire	49	clapet du Coudray - « planchette »	Le Couasson	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE44631	Pays de la Loire	49	Cheffes	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE44645	Pays de la Loire	49	Ignèrelle	Le Loir	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8289	Pays de la Loire	49	Les loges	L'Authion	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8365	Pays de la Loire	49	Les loges	L'Authion	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8512	Pays de la Loire	49	Valette	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8514	Pays de la Loire	49	Gateau	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8518	Pays de la Loire	49	Bezigon	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8522	Pays de la Loire	49	Moque souris	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8524	Pays de la Loire	49	Gilbourg Barbotterie	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8526	Pays de la Loire	49	Moulin Jumeau	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8561	Pays de la Loire	49	St Hilaire	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8563	Pays de la Loire	49	Saumoussay	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8568	Pays de la Loire	49	La Motte d'Artanne	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8575	Pays de la Loire	49	Montreuil - Bellay - « les nobis »	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8602	Pays de la Loire	49	Vieux bourg - le marillais	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8635	Pays de la Loire	49	Moulin Coulaïne	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9049	Pays de la Loire	49	Gevrisse	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9052	Pays de la Loire	49	Coursosse	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9053	Pays de la Loire	49	Pont d'Alaine	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16311	Pays de la Loire	53	MOULIN DE LA FENDERIE	L'Ernée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE16330	Pays de la Loire	53	MOULIN DE CHAILLAND (Deversoir)	L'Ernée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE20902	Pays de la Loire	53	BRIVES	La Mayenne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25838	Pays de la Loire	53	GUILLOYER	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25852	Pays de la Loire	53	LA CHANTELLIÈRE	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25870	Pays de la Loire	53	LA GLACIÈRE	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25879	Pays de la Loire	53	SEUL EN PIERRE DE LA CENCIE	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25884	Pays de la Loire	53	MOULIN DE CHANGE	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25891	Pays de la Loire	53	ANCIEN MOULIN DE BEAUMONT	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25941	Pays de la Loire	53	MOULIN DE VIREFOLET	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25949	Pays de la Loire	53	MOULIN DE PIVERT	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE25965	Pays de la Loire	53	CLAPET DU BUISSON	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique			Moyen
ROE29829	Pays de la Loire	53	MOULIN NEUF	L'Oudon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE29909	Pays de la Loire	53	BOUCHE D'UZURE	L'Oudon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE29915	Pays de la Loire	53	CHOUAIGNE	L'Oudon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE29951	Pays de la Loire	53	COURBURE	L'Oudon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE29958	Pays de la Loire	53	ISLE	L'Oudon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30499	Pays de la Loire	53	BASSE VIALIERE	L'Oudon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30507	Pays de la Loire	53	LA ROCHE	L'Oudon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37341	Pays de la Loire	53	MOULIN DES PLANCHES	L'Uzure	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE38860	Pays de la Loire	53	RETENUE DE L'ETANG DU TERTRE	L'Hière	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5814	Pays de la Loire	53	BATARDEAU DE LA ROCHE BRAULT (pas japonais)	L'Erve	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5883	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE SAINT JEAN JOUVENCE	L'Erve	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5886	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE LAUNAY	L'Erve	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5888	Pays de la Loire	53	BARRAGE DU BOURG	L'Erve	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5920	Pays de la Loire	53	BARRAGE DU BIEF DE CHAMMES	L'Erve	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE5958	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE LA SAUGERE	L'Erve	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6001	Pays de la Loire	53	FEULLAUME	L'Erve	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6134	Pays de la Loire	53	STATION DE JAUGEAGE DE FORCE	La Jouanne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE6136	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE FORMUSSON	La Jouanne	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6150	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE L'ERMITAGE	La Jouanne	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6276	Pays de la Loire	53	STATION DE JAUGEAGE DE NEAU	La Jouanne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86122	Pays de la Loire	53	PONT D'ERNEE	L'Ermeé	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
Non référencé	Pays de la Loire	72	Ancien moulin des Foulerêts	Le Narais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE105686	Pays de la Loire	72	Passage busé Route communale	Le Tusson	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25915	Pays de la Loire	72	Moulin Fresnay	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26021	Pays de la Loire	72	Moulin de Gretz	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37410	Pays de la Loire	72	Moulin à tan	L'Aune	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37551	Pays de la Loire	72	Mervé	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37560	Pays de la Loire	72	La Courbe	Le Loir	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37564	Pays de la Loire	72	Maildor	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE37565	Pays de la Loire	72	Cherré	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE37606	Pays de la Loire	72	Nogent	Le Loir	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE37614	Pays de la Loire	72	Coëmont / Martinet	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE41081	Pays de la Loire	72	Moulin de l'Isle	La Vègre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41099	Pays de la Loire	72	Le Petit Denneray	La Vègre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41582	Pays de la Loire	72	Moulin Le Gord	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41588	Pays de la Loire	72	Ecluse de Fercé sur Sarthe	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41608	Pays de la Loire	72	Moulin de La Suze sur Sarthe	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41623	Pays de la Loire	72	Barrage de la Beunèche	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41631	Pays de la Loire	72	Moulin de Moulinsart / barrage de Fillé	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41697	Pays de la Loire	72	Moulin de Spay	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56526	Pays de la Loire	72	Moulin de Noyen sur Sarthe	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56527	Pays de la Loire	72	Moulin de Venevelles	L'Aune	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56537	Pays de la Loire	72	Moulin de Couard	Le Gravot	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56584	Pays de la Loire	72	Amont la Piletlière	Le Dinan	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56587	Pays de la Loire	72	Amont Grouassin	Le Dinan	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56588	Pays de la Loire	72	La petite Moinerie	Le Dinan	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56592	Pays de la Loire	72	Moulin de la Ferrière	Le Dinan	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56615	Pays de la Loire	72	Ouvrage routier de la Souche	Le Tusson	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE57997	Pays de la Loire	72	Moulin de Gretz aval	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5896	Pays de la Loire	72	Ancien moulin de la Bruère	La Vègre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE62718	Pays de la Loire	72	Moulin du Prieuré	L'Escotais	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE63183	Pays de la Loire	72	Moulin Neuf	Le Narais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE84415	Pays de la Loire	72	Clapet de Villeneuve/La Cochinière	L'Erve	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE67620	Pays de la Loire	72	Moulin de Vernay	L'Escotais	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86994	Pays de la Loire	72	Vannage de Montabon	Le Palais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86996	Pays de la Loire	72	Radier de pont du logis	Le Palais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86997	Pays de la Loire	72	Radier de pont de Poutereau	Le Palais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE113384	Pays de la Loire	85	Vanne du Goulet	Le Goulet	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE14306	Pays de la Loire	85	Chaussée des Caves	L'Yon aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE14328	Pays de la Loire	85	Chaussée de Chavagnes	L'Yon aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE14472	Pays de la Loire	85	Chaussée de Ripaud	L'Yon aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE14846	Pays de la Loire	85	Moulin de Grimaud	L'Yon aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26763	Pays de la Loire	85	Barrage de Moricq	Le Lay aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26780	Pays de la Loire	85	Barrage de Morteiville	Le Lay aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34471	Pays de la Loire	85	Ecluse du Pommier	Le canal de la taillee	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34477	Pays de la Loire	85	Ecluse du Porteau	Le canal de la taillee	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34481	Pays de la Loire	85	Ecluse du Pont Neuf	Le Grand Etier de Salleritaine	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34495	Pays de la Loire	85	Ecluse du Grand Pont	Le Grand Etier de Salleritaine	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34522	Pays de la Loire	85	Ecluse de la Niolle	Le Grand Etier de Salleritaine	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34759	Pays de la Loire	85	Barrage du Creveil (Etoile du marais)	Le Ligneron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35033	Pays de la Loire	85	La Pinsonnière	La Vie aval	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE35172	Pays de la Loire	85	Le Pas Opton (clapet de la Vallée)	La Vie aval	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE35557	Pays de la Loire	85	Ecluse de La Chaussée ou de Riez	Le Ligneron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35666	Pays de la Loire	85	Seuil jaugeur du Petit Besson	L'Autise aval	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE35705	Pays de la Loire	85	Jaugeur DREAL de La Renelière	La Ciboule	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE35954	Pays de la Loire	85	Pont Chartran – RD 760	La Vertonne	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35965	Pays de la Loire	85	Talmont aval (Clapet de Talmont-Saint-Hilaire)	Le Gué Chatenay	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36009	Pays de la Loire	85	Batardeau de L'île Bernard	L'île Bernard	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36019	Pays de la Loire	85	La Sornière (batardeau de)	L'île Bernard	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36021	Pays de la Loire	85	Seuil amont RD 21	Le Goulet	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36025	Pays de la Loire	85	Portes à flots du Goulet	Le Goulet	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE36128	Pays de la Loire	85	Vanne de la Belle Henriette	Le canal de la ceinture	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE39625	Pays de la Loire	85	La Boule d'Or	La sévre niortaise aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40255	Pays de la Loire	85	Mauvais	Les Canaux de l'Autise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40581	Pays de la Loire	85	Barrage de la Perle	La sévre niortaise aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40604	Pays de la Loire	85	Courtiou 1	La vieille Autise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40607	Pays de la Loire	85	Courtiou 2	La vieille Autise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40616	Pays de la Loire	85	Le Grand Bois	La sévre niortaise moyenne	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86024	Pays de la Loire	85	Seuil aval du pont de la Baudonnière	La Longèves	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86029	Pays de la Loire	85	Seuil amont Pont de la Baudonnière	La Longèves	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86067	Pays de la Loire	85	Pont de la Mansaire	L'Autise aval	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE86165	Pays de la Loire	85	Pont de La Combe	La Longèves	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86537	Pays de la Loire	85	Gué de la Boursière	L'Omay	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86538	Pays de la Loire	85	Digue plan d'eau de La Boursière	L'Omay	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE87002	Pays de la Loire	85	Seuil du Retail	Le Lignerion	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9127	Pays de la Loire	85	Les Portes des Cinq Abbés	La sévre niortaise aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE22878	Normandie	61	Etang du Chêne Ecoupé	Roche-Elle	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22879	Normandie	61	Etang neuf	Roche-Elle	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22884	Normandie	61	Moulin de la Biardière	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22890	Normandie	61	Moulin de Galet	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22892	Normandie	61	Pont de la N12	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22894	Normandie	61	Minoterie de Saint Denis	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22899	Normandie	61	Moulin de la Forge	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22901	Normandie	61	Moulin de la Forge de la Roche	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE23640	Normandie	61	Moulin de la Forge	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE23752	Normandie	61	Moulin de la Roirie	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE51531	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin Brûlé	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Proche Natura 2000 Vallée de l'Issoire	Non renseigné
ROE51535	Nouvelle Aquitaine	16	La Combe/Trois Piliers	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE51550	Nouvelle Aquitaine	16	Retenue de Chabanais	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE51553	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin Neuf	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54072	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de Cacharat (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54073	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de la Soutière (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54075	Nouvelle Aquitaine	16	Clapet FDAPPMA amont Soutière (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54077	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de Labit (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54079	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de la Brousse (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54080	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de Laurière (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE66693	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de la Roche (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE8878	Nouvelle Aquitaine	17	Les portes du Curé	Le Curé	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE8916	Nouvelle Aquitaine	17	Barrage des Enfrenaux	La Sèvre Niortaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Fort
ROE83793	Nouvelle Aquitaine	19	Seuil du plan d'eau de Peyrelevalde	La Vienne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	le site Natura 2000 de la haute vallée de la	Fort
ROE10254	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du petit freineux	Le Verraux	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE35195	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de la Bergeade/Moulin de lacour	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8215	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du rateau	La Petite Creuse	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE6240	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du Clou	Le Verraux	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE6662	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Malval	La Petite Creuse	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE7114	Nouvelle Aquitaine	23	Microcentrale de la Croix Blanche	La Creuse	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE7270	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil de la rairie	La Petite Creuse	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8194	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil de la Papeterie	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8224	Nouvelle Aquitaine	23	moulin Clopet	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8255	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin des Gaulieres	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8272	Nouvelle Aquitaine	23	Microcentrale des Moulins moulin de Cassal	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8356	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Chatelus	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8370	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil de Batisse	Le Verraux	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8580	Nouvelle Aquitaine	23	microcentrale de Nuellas	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8660	Nouvelle Aquitaine	23	moulin dela Rebeyrolle	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8661	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Ribiere	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8662	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Masvignier	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8664	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Palissou	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8674	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du Pont Sebrot	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8678	Nouvelle Aquitaine	23	moulin Routhet	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8685	Nouvelle Aquitaine	23	seuil du moulin de Ribbes	La Gartempe	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8689	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de la Roche	La Gartempe	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8805	Nouvelle Aquitaine	23	seuil de Busiere	La Gartempe	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8811	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de la Chapelle	La Gartempe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8843	Nouvelle Aquitaine	23	Microcentrale d'Outrelaigues	La Gartempe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8849	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Coutant	La Gartempe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8995	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil du Montellard	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9034	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Lardiller	La Gosne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9751	Nouvelle Aquitaine	23	seuil du Poirier	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9754	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Pontarion	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9763	Nouvelle Aquitaine	23	moulin du Palais	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE9777	Nouvelle Aquitaine	23	microcentrale du Mas la Fille	La Moume	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9790	Nouvelle Aquitaine	23	moulin ruiné sous Moume	La Moume	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE15156	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de guilbeau	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE15159	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de la Roche	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE15229	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin Dray	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE15235	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Maret	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE19796	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Saint-Martin-de-Sansay	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE19802	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Blanchard	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE19803	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Vignes	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE24141	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Pissot	La Sèvre Niortaise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24224	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Comporté	La Sèvre Niortaise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24232	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Bouzon	La Sèvre Niortaise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24426	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de la tiffardière	La Sèvre Niortaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE31893	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Poissonnet	La Grande rigole de la Garette	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE31943	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage du chail	La Grande rigole de la Garette	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE32007	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de l'ouchette	Le Sewreau	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24602	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage des Bourdettes	La Sèvre Niortaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE32148	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de la vielle sévre	Rigole rive droite	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE7066	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage à clapet de Preuil	L'Argenton	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE7090	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin Neuf	L'Argenton	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7100	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin des Planches	L'Argenton	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7336	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin d'Usu	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7340	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Bagneux	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7341	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Taizon	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7913	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Champigny	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7926	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin du gué au riche	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7938	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin des Pommières	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7942	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Crevant	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7947	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Vicomte(chaussée de la vicomte)	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7956	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin des fileries (ou de l'abesse)	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7962	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Ferteval	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7967	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Missais	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7970	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Vionnais	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7974	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Maranzais	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7981	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de bourdet	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7988	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage d'Auboué	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7989	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Ligaine	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE12772	Nouvelle Aquitaine	86	La Guerche	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE12777	Nouvelle Aquitaine	86	Descartes	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14007	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Remerle	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE14008	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin d'Angles-sur-Anglin	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18322	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Clan / Ectuselles	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18381	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Bouchot-Marin / Coutellerie	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18409	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Coindres (bras secondaire)	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18459	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Grève	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18571	Nouvelle Aquitaine	86	Usine de l'Essart	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE19881	Nouvelle Aquitaine	86	usine électrique de Châtellerault	La Vienne	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21331	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Bonneuil	La Vienne	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE21581	Nouvelle Aquitaine	86	Pont de Lussac-les-Châteaux (Mazerolles)	La Vienne	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE21918	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Roche à Gué	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21922	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Buserais	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21937	Nouvelle Aquitaine	86	Usine hydro électrique de Nalliers	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21940	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de l'Épine	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21967	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Barrière (Concise)	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21971	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Prunier	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21980	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Dames (rive gauche) et Grands moulins (rive droite)	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21982	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Brasserie	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21996	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Lenest	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21998	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Guillerand	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE22048	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de chez Briez (rive gauche) et moulin de l'Age (rive droite)	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE22051	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin du Logis (rive gauche) et moulin du Cluzeau (rive droite)	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE29223	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin Apparent	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE58312	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Saint-Léger	La Pallu	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE60573	Nouvelle Aquitaine	86	Saint Mars	La Vienne	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60810	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Bordes	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60812	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Douardes / Chezelles	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60817	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Domine (bras principal)	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60819	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Pierrière	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60824	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin d'Anguitard	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE61429	Nouvelle Aquitaine	86	Clapet du Gué Landin	L'Ozon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE66628	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Châtillon (clapet basculant)	La Clouère	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE15367	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Quéroux	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE15375	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin Berger	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE15391	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de Chaumont	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE15433	Nouvelle Aquitaine	87	Sauil du Moulin Bas Tour (RD) et Gringalet (RG)	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16773	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Lieutenant(Gué ou Le Sauguilon)	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE16779	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Breuil	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16780	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin des Prades	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16785	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Verger	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16831	Nouvelle Aquitaine	87	Usine de Chôme	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16851	Nouvelle Aquitaine	87	Usine de la Chêze	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16877	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de l'Age Barrière	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16970	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin des Roches	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16972	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Puy Martin	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16977	Nouvelle Aquitaine	87	Seuil du Moulin de Bersac	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16979	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Rancoin	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16986	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de la Papeterie ou Laprade	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE5337	Nouvelle Aquitaine	87	Usine du Moulin Neuf	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE5511	Nouvelle Aquitaine	87	moulin Boirot	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6130	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Villard	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6182	Nouvelle Aquitaine	87	moulin du Mas	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6197	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Nazat	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6204	Nouvelle Aquitaine	87	Usine hydroélectrique du Moulin de la Villette	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6206	Nouvelle Aquitaine	87	moulin Galant	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6210	Nouvelle Aquitaine	87	moulin Theillaud	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE64009	Nouvelle Aquitaine	87	seuil du vieux pont	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE64010	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de la Gerbe	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9244	Nouvelle Aquitaine	87	Charnallat (seuil)	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9251	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin Lacour	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9258	Nouvelle Aquitaine	87	Camping de Nedde	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9262	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Château / seuil de la Prade	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9264	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de Nedde / Seuil de la Côte de Serrut	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9279	Nouvelle Aquitaine	87	Puy de la Garde / Seuil du Frounet	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9292	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de Ramprat	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE10691	Centre-Val de Loire	18	Barrage de l'Abattoir	L'Yèvre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE10712	Centre-Val de Loire	18	Moulin de la Ville	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE10739	Centre-Val de Loire	18	Barrage de prise d'eau de la micro-centrale des Forges (Barrage de Dournon)	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE16438	Centre-Val de Loire	18	Barrage du Moulin de la Cour	L'Aron	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE19760	Centre-Val de Loire	18	Moulin de Voiselle	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE27903	Centre-Val de Loire	18	Moulin du Breuil	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE27964	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Saint-Ambroix	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE39146	Centre-Val de Loire	18	Moulin de Chanceny	L'Yèvre	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE39148	Centre-Val de Loire	18	Barrage de la Laiterie	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE39188	Centre-Val de Loire	18	Barrage des Bourriers – micro-centrale des Forges	L'Yèvre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE41233	Centre-Val de Loire	18	Barrage de la Beuvrière	L'Aron	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE41345	Centre-Val de Loire	18	Barrage de la Chaponnière	L'Aron	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE42470	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Guéfrigny	L'Aron	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE42477	Centre-Val de Loire	18	Barrage du Moulin de la Roche	L'Aron	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE42482	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Fussay	L'Aron	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE48053	Centre-Val de Loire	18	Moulin de la Chappe	L'Auron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Faible
ROE48054	Centre-Val de Loire	18	Barrage du Val d'Auron	L'Auron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Faible
ROE61136	Centre-Val de Loire	18	Barrage ancien moulin de Saint Germain	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE6678	Centre-Val de Loire	18	Barrage de St Florent sur Cher	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE6690	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Boissereau	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE6693	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Bigny	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE6696	Centre-Val de Loire	18	Pont-canal de la Tranchasse	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE73781	Centre-Val de Loire	18	Seuil des trois Bâton	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE73807	Centre-Val de Loire	18	Barrage D	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE73811	Centre-Val de Loire	18	Seuil du Moule	La Vauvise	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE84916	Centre-Val de Loire	18	Vannage de la Prairie du Château	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE107946	Centre-Val de Loire	28	Moulin le Comte	L'Huisne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE104854	Centre-Val de Loire	28	Pont RD 351	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE16632	Centre-Val de Loire	28	Ouvrage de répartition du Moulin Neuf	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16635	Centre-Val de Loire	28	Ancien ouvrage pados	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31414	Centre-Val de Loire	28	déversoir de l'ancien moulin de Coutretôt	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31456	Centre-Val de Loire	28	Répartition ancien moulin de Fausseau	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31627	Centre-Val de Loire	28	Vannage annexe Moulin St-Denis	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31633	Centre-Val de Loire	28	Passage RD955	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31671	Centre-Val de Loire	28	Déversoir du gué pleureur	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31682	Centre-Val de Loire	28	Déversoir du gué pleureur	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31694	Centre-Val de Loire	28	Seuil des Clairets	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE44185	Centre-Val de Loire	28	Vannage St-Denis	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE44194	Centre-Val de Loire	28	Répartition Moulin Neuf	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE44247	Centre-Val de Loire	28	Ouvrage de répartition du moulin de Prainville	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE44260	Centre-Val de Loire	28	Vannes d'alimentation du plan d'eau de Souagné	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE44275	Centre-Val de Loire	28	Moulin Gaudin	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE67352	Centre-Val de Loire	28	Moulin de Canet	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE67353	Centre-Val de Loire	28	Moulin à Papier	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67355	Centre-Val de Loire	28	Moulin de Cachebouton	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67356	Centre-Val de Loire	28	Moulin Radais	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67357	Centre-Val de Loire	28	Déversoir de Houdangeau	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67359	Centre-Val de Loire	28	Répartition Moulin de Crignon	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE67360	Centre-Val de Loire	28	Pisciculture des Sources	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67361	Centre-Val de Loire	28	Moulin de la Vallée	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE67362	Centre-Val de Loire	28	Moulin de Beaudolet	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE76147	Centre-Val de Loire	28	Répartition Moulin d'Arcisses	L'Arcisses	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE76872	Centre-Val de Loire	28	Ancien ouvrage pados	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14064	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Sègère	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14070	Centre-Val de Loire	36	Moulin Rohnier	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14073	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Chavigny	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14078	Centre-Val de Loire	36	Prise d'eau du Moulin de Concremiers	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14086	Centre-Val de Loire	36	Le Moulin de Salleron	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14102	Centre-Val de Loire	36	La Grange	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14149	Centre-Val de Loire	36	Maison carreau	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14156	Centre-Val de Loire	36	La Chaise (Peyrat de Bellac)	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14163	Centre-Val de Loire	36	Moulin de l'île Savary	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14351	Centre-Val de Loire	36	Moulin de la Motte	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14367	Centre-Val de Loire	36	Le Moulin Brûlé	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14413	Centre-Val de Loire	36	Moulin de St Genou	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14482	Centre-Val de Loire	36	Microcentrale de Bonneau	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14587	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Villedieu	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14633	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Nihenne	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14718	Centre-Val de Loire	36	Moulin du bourg de St Maur	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14995	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Vialine	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE15093	Centre-Val de Loire	36	Moulin de la Roche Bellusson	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE15436	Centre-Val de Loire	36	Le Bourg de Martizay	La Claise	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE16233	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Tourneau	La Claise	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE16409	Centre-Val de Loire	36	Prise d'eau du Moulin de la Grange	Le Fouzon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE16542	Centre-Val de Loire	36	Barrage de Méridgy	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE16547	Centre-Val de Loire	36	Seuil de Pontigny	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE59480	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Buzança (Minoterie Lumet)	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE6426	Centre-Val de Loire	36	Touron Saint-Martin	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6547	Centre-Val de Loire	36	Bénavent	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6552	Centre-Val de Loire	36	Abbaye de Fontgombault	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6599	Centre-Val de Loire	36	La Barre	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6615	Centre-Val de Loire	36	Le Blanc	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7941	Centre-Val de Loire	36	Ruffec (moulin)	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7948	Centre-Val de Loire	36	Longefont	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7957	Centre-Val de Loire	36	St Gaultier	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7963	Centre-Val de Loire	36	Conives	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8002	Centre-Val de Loire	36	Saint Marin	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8017	Centre-Val de Loire	36	Seul du Camping	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8019	Centre-Val de Loire	36	Saint-Etienne	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8022	Centre-Val de Loire	36	Bord/Varennes	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8025	Centre-Val de Loire	36	Le Rabois	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8123	Centre-Val de Loire	36	moulin de la croix	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8151	Centre-Val de Loire	36	Moulin Neuf	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8166	Centre-Val de Loire	36	Chenet	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8175	Centre-Val de Loire	36	Moulin Lasnier	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8183	Centre-Val de Loire	36	Moulin Loup	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8190	Centre-Val de Loire	36	Grand Moulin	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8237	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Cluzeau	La Bouzanne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8248	Centre-Val de Loire	36	Pont Chrétien	La Bouzanne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8252	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Chabenet	La Bouzanne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE104482	Centre-Val de Loire	37	Grille du CEA	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE11379	Centre-Val de Loire	37	Les Vallées	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11383	Centre-Val de Loire	37	Cuffou	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11405	Centre-Val de Loire	37	Rives amont	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11407	Centre-Val de Loire	37	Rives aval	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11485	Centre-Val de Loire	37	Barrage de Savonnières	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE11517	Centre-Val de Loire	37	Barrage de Grand Moulin	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE12191	Centre-Val de Loire	37	Barrage à aiguilles Larcay	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE12197	Centre-Val de Loire	37	Barrage à aiguilles Roujoux	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE12688	Centre-Val de Loire	37	Moulin d'Yzeures-sur-Creuse	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE12737	Centre-Val de Loire	37	Moulin au Moine	La Creuse	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE12750	Centre-Val de Loire	37	Gatineau	La Creuse	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE12766	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Chambon	La Creuse	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE12772	Centre-Val de Loire	37	La Guerche	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE12777	Centre-Val de Loire	37	Descartes Passe à anguilles	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE15128	Centre-Val de Loire	37	Marnay	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15299	Centre-Val de Loire	37	Le Bas Luré	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15330	Centre-Val de Loire	37	Charrière	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15365	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Perré	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15380	Centre-Val de Loire	37	Moulin Neuf	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15401	Centre-Val de Loire	37	Moulin Auhay	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16609	Centre-Val de Loire	37	Moulin de la Basse Chevière	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16616	Centre-Val de Loire	37	Moulin Lambert (Balzac)	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16618	Centre-Val de Loire	37	Grand Moulin	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE16797	Centre-Val de Loire	37	Les Fleuriaux (Le Breuil) et moulin du Breuil	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16802	Centre-Val de Loire	37	Moulin de la Croix Rouge (de Bailly)	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16810	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Beaumer	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16892	Centre-Val de Loire	37	Grand Moulin de Montbazou et Moulin des Avrins	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16896	Centre-Val de Loire	37	Grand Moulin (Vennetière)	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17820	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Veigné	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17822	Centre-Val de Loire	37	Moulin du Lavoir	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17827	Centre-Val de Loire	37	Port Joie	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17829	Centre-Val de Loire	37	Les Poulineries	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17832	Centre-Val de Loire	37	Les Moulins de Vontes	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17834	Centre-Val de Loire	37	Avon	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17843	Centre-Val de Loire	37	Le Ripault	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17844	Centre-Val de Loire	37	La Fresnaye	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE20490	Centre-Val de Loire	37	Rigny-Ussé	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE20999	Centre-Val de Loire	37	Clapet du Moulin Corbery	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE21028	Centre-Val de Loire	37	Filature	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE21030	Centre-Val de Loire	37	Déversoir du Camping « Quintefol »	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE21049	Centre-Val de Loire	37	Moulin de St-Jean	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE21059	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Lége	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE24096	Centre-Val de Loire	37	Moulin de l'île Auger	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE24114	Centre-Val de Loire	37	Moulin d'Azay	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE25854	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Reignac	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE25874	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Courçay	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE25880	Centre-Val de Loire	37	Le Faubourg – Moulin de Comery	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE27458	Centre-Val de Loire	37	Barrage à aiguilles Thoré / Civray-de-Touraine	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE31156	Centre-Val de Loire	37	Azay-le-Rideau	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE47827	Centre-Val de Loire	37	Déversoir d'Abilly	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE59331	Centre-Val de Loire	37	Déversoir de la Charrière	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE59336	Centre-Val de Loire	37	Moulin d'Armentières	L'Indre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE76908	Centre-Val de Loire	37	Ouvrage des Brèches	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE76909	Centre-Val de Loire	37	Moulin du Service des eaux	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE76910	Centre-Val de Loire	37	Déversoir du jardin public	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE85048	Centre-Val de Loire	37	Vannes du Moulin de St Germain	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE90254	Centre-Val de Loire	37	petit barrage de Rochepinard	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE13731	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Meuves	La Cisse	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14032	Centre-Val de Loire	41	Barrage du Boutet	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE14095	Centre-Val de Loire	41	St Aignan (déversoir de)	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE14122	Centre-Val de Loire	41	Ecluse de Bray - Ecluse de la Michinière	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14224	Centre-Val de Loire	41	Talufiau - Barrage à aiguilles	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14238	Centre-Val de Loire	41	Les Maselles	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14263	Centre-Val de Loire	41	Vineuil - Moulin d'Angé	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE16174	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Rouillon	Le Beuvron	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16286	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Souvigny	Le Beuvron	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16342	Centre-Val de Loire	41	Moulin de la Varenne	Le Beuvron	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16352	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Cellettes	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16358	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Pezay	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16362	Centre-Val de Loire	41	clapet au niveau du moulin de Bracieux	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16364	Centre-Val de Loire	41	Barrage du Vergier	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16368	Centre-Val de Loire	41	Barrage de la Suissière	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16370	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Tielay	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16374	Centre-Val de Loire	41	Moulin de la Gauchère	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE21779	Centre-Val de Loire	41	Moulin des 4 Roues	La Sauldre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE21801	Centre-Val de Loire	41	Moulin des Gués Raidés	La Sauldre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE21961	Centre-Val de Loire	41	Moulin de la Ville, du chapitre et des garçonnets	La Sauldre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE21978	Centre-Val de Loire	41	Moulin des Poulies et de la pelure	La Sauldre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE21985	Centre-Val de Loire	41	moulin neuf	La Sauldre	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE22025	Centre-Val de Loire	41	Déversoir de la grande jauge	La Sauldre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE22032	Centre-Val de Loire	41	Moulin des Tourneux	La Sauldre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE35038	Centre-Val de Loire	41	Pont de la D751 ? Chailles	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35042	Centre-Val de Loire	41	Les Ponts St Michel A	Le Cosson	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE35048	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Vineuil - L'Ancre	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35096	Centre-Val de Loire	41	Barrage de Chambord	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35105	Centre-Val de Loire	41	Pont St Louis	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35124	Centre-Val de Loire	41	Barrage du bourg de Crouy	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35129	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Crouy	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35143	Centre-Val de Loire	41	Guyenne – barrage du bourg La ferté St Cyr	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40505	Centre-Val de Loire	41	Barrages de Neuville bourg	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE57718	Centre-Val de Loire	41	Moulin Lasnier	Le Fouzon	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE70377	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Meusnes	Le Fouzon	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE104158	Centre-Val de Loire	45	Moulin Saumaire	Le Saint Laurent	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE44282	Centre-Val de Loire	45	Le Goffe	La Bonnée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE53201	Centre-Val de Loire	45	Deversoir Ancienne Bonnée	La Bonnée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE56800	Centre-Val de Loire	45	Château Du Lude	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE6554	Centre-Val de Loire	45	Moulin Foulon-Moulin Rigloy	La Bonnée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE66614	Centre-Val de Loire	45	Moulin Des Ruets	La Bonnée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE68246	Centre-Val de Loire	45	Villedanné	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE70081	Centre-Val de Loire	45	Le Moulinet	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE71366	Centre-Val de Loire	45	Cerbois	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE72354	Centre-Val de Loire	45	Digue de l'étang du château de Chénucpeaux	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE85868	Centre-Val de Loire	45	Moulin Roland-Moulin Milourdin	Le Milourdin	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE87236	Centre-Val de Loire	45	Seuil Inconnu (lié Au Moulinet?)	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE105529	Centre-Val de Loire	45	Château de Vignelles	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE109968	Centre-Val de Loire	45	Etang de Châteaubriant	Le Saint Laurent	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE14014	Centre-Val de Loire	45	Château de la Cour	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE14025	Centre-Val de Loire	45	Vannage du camping de Ligny le Ribault	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE71367	Centre-Val de Loire	45	Alosse	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE7785	Bourgogne-Franche-Comté	58	Pont-canal du Guétin	L'Allier	OEE	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Faible
ROE7788	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrage des Lorrains	L'Allier	OEE	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE106324	Bourgogne-Franche-Comté	58	Empellement amont du moulin d'Alibert	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15100	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin l'Evêque	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15104	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin des Granges	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15111	Bourgogne-Franche-Comté	58	Deversoir	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15130	Bourgogne-Franche-Comté	58	Seuil Chaussade	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15730	Bourgogne-Franche-Comté	58	Champ de Beurme	L'Aron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE19092	Bourgogne-Franche-Comté	58	Station pompage des Vernes Pont sur route communale (à vérifier)	La Roche	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE19097	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Anguy	La Roche	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE19141	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Rémilily	L'Alène	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19144	Bourgogne-Franche-Comté	58	Seul du Bulvin	L'Alène	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19164	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de la Fougère	L'Aron	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE19169	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrage de Decize	La Loire	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE23066	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Aglan	L'Acclin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE23094	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de la Varenne	L'Acclin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE23154	Bourgogne-Franche-Comté	58	le Moulin (Châtres)	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25395	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrage de Cergy la Tour	L'Aron	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE25408	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Coddès	L'Alène	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE25451	Bourgogne-Franche-Comté	58	La Grande Saigne	L'Aron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE25464	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Saint Maurice	L'Aron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE25639	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Alibert (empellement)	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE27558	Bourgogne-Franche-Comté	58	Ancien Moulin	Le Termin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE27559	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Palaizot	Le Termin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30002	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de la Serree	L'Acclin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30321	Bourgogne-Franche-Comté	58	seuil de l'usine (Aval)	La Loire	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE30415	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Dun-sur-Grandry	Le Veynon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30421	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Champmartin	Le Veynon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30455	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de couloir	Le Veynon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30634	Bourgogne-Franche-Comté	58	Pannecot	L'Aron	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE30635	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Moulin de la Motte	L'Acclin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30636	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Moulin de Chassenay	L'Acclin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30642	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin du Pont	L'Acclin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30653	Bourgogne-Franche-Comté	58	Mazille (Amont)	L'Aron	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE30657	Bourgogne-Franche-Comté	58	Mazille (Aval)	L'Aron	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE30659	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin Dardault	L'Acclin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30660	Bourgogne-Franche-Comté	58	La Dragne à proximité des Vis d'Aran	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30662	Bourgogne-Franche-Comté	58	Vandenesse	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30664	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Quart	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30671	Bourgogne-Franche-Comté	58	Retenue de Vandenesse	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30673	Bourgogne-Franche-Comté	58	la Varvette	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30697	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin des Verdelles	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30701	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Onlay	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30702	Bourgogne-Franche-Comté	58	Digue étang de Pompe	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31230	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Montvornot - Pont sur route communale à vérifier	Le ruisseau de Malvaux	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31814	Bourgogne-Franche-Comté	58	Station de pompage (Beauregard)	La Roche	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5956	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Chazault	La Canne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7783	Bourgogne-Franche-Comté	58	seuil du CNPE de Belleville sur Loire	La Loire	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE8061	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Chamon	L'Aron	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE81464	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrage de Forgeueuve	L'Acclin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE111146	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil du Château de la Boulaye	La Celle	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15258	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage de Saint-Andoche	L'Arroux	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE15268	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage du camping d'Autun	Le Termin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE15274	Bourgogne-Franche-Comté	71	Moulin Baudran	La Somme	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15945	Bourgogne-Franche-Comté	71	radier du pont D3	La Celle	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE15950	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil fixe de la microcentrale de Piéjus	Le Méchet	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16690	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil en enrochements	L'Arroux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18399	Bourgogne-Franche-Comté	71	radier de pont RD 116 sur le Termin	Le Termin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18408	Bourgogne-Franche-Comté	71	La Charmoye	Le Termin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18430	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil amovible (temporaire)	Le Termin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE18449	Bourgogne-Franche-Comté	71	Prise deau deau Moulin Usseau	Le Termin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE18464	Bourgogne-Franche-Comté	71	Les Gros Vernois	Le Termin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE18471	Bourgogne-Franche-Comté	71	Moulin de la Verpillière	Le Termin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18475	Bourgogne-Franche-Comté	71	La Prée	Le Termin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18774	Bourgogne-Franche-Comté	71	Ancien moulin de St-Nizier	L'Arroux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18821	Bourgogne-Franche-Comté	71	Le Sac (Toulon)	L'Arroux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE19045	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil temporaire amovible (en planche)	La Canche	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31203	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil de Choullant	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31390	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil prise Michaudon	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31398	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil des Gallichons	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31527	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil du lavoir de Saint Igny de Roche	L'Aron	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31530	Bourgogne-Franche-Comté	71	Bief des Vernes	L'Aron	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31721	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil fixe (aval piscine)	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31750	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage prise d'eau bief Journay	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31902	Bourgogne-Franche-Comté	71	Bief du Moulin des Verchères	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31908	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil des Noirards	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31915	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil du Stade	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31953	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage du Gothard	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE32161	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage Plassard	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE32166	Bourgogne-Franche-Comté	71	Bief des Chambons	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE11000	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Rodet	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11053	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage d'Ebreuil	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11562	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Ouvrage de contrefort du barrage mobile de Montluçon	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11579	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage mobile de Montluçon	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11586	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Seuil AEP du Gour du Puy	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11765	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont de la Mère	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11767	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Seuil pont RD2209	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11771	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage amont pont des Graves	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11773	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage aval pont des Graves	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11776	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage amont pont St Jean-Baptiste	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11780	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont St Jean-Baptiste	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11785	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage passage de Venise	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11902	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont boulevard Alexandre 1 ^{er}	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11917	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont rue Jean Jaurès	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19867	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin Chatelard	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19868	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Chatelard	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19875	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Roc Foucaud	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19928	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Marin	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19938	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de la Figourdine	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE27316	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin de la Carbone	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE28389	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Seuil du pont de Régemortes	L'Allier	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE28481	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de Trézelles	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE28523	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de la Chaume	La Besbre	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE28549	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de Vaumas	La Besbre	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29187	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de Champagne	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29268	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin d'Entremiolles	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29610	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin des Grottes	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29614	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin des Grottes	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29622	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin d'Aubeterre	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29656	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Infernal	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29663	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin Infernal	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29689	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage de Salles ou de Jenzat	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE30284	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Pont-barrage de Vichy	L'Allier	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE30577	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Minoterie du Moulin de la Figourdine	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE30580	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin Marin	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE60263	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Radier du pont Charles de Gaulle (RD 2009)	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7206	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage de la Mitte	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7267	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage mobile de St Victor	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE38185	Auvergne-Rhône-Alpes	07	Seuil de Laborie	La Loire	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE27139	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau de Chambon	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE27209	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Moulin de Fauillon	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE27242	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Levée de la pierre à canon	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE27334	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau de Gaspard	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE28463	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau du moulin de Chanteronne	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE36853	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau des Italiens	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39001	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau d'Oléon - Alagnon 22	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39011	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau Microcentrale d'Aurouze	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39032	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau du Pachou	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39048	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Moulin de Parrot (du bourg)	L'Allanche	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39216	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil de Riols aval	La Sianne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE57182	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil aval pont de la RD 55	La Sianne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE57184	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil du camping	La Sianne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE66401	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Radier Pont de Laveissière	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE67273	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Pont N122	L'Allanche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE70245	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil des Costes	Le ruisseau du Ceroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE81638	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Microcentrale d'Aurouze	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE81673	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil du Moulin de Rouchy - création	L'Allanche	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE118313	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ancien seuil de prise d'eau du calvaire	Le Font d'Alx	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE28134	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Douze	Le Sornin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE28195	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil Daligand	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE29502	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont de Montvener	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE30131	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Moulin de la Teyssonne	La Teyssonne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE30608	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ancienne piscine de camping municipal	L'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31831	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau pont de gaud	Le Font d'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE34438	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Obstacle Les Sottes	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE34441	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Obstacle de La Rivière	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE34448	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ouvrage de La Roche	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE35218	Auvergne-Rhône-Alpes	42	seuil et bief de Cléppé	Le Lignon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE36750	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Gai Séjour	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE36755	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Bourg St Victor sur Rhins	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE45230	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de Feurs	La Loire	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE54634	Auvergne-Rhône-Alpes	42	moulin Bissy	La Coise	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE54637	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de la route de moulin brulé	La Coise	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE56418	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont de Rhins	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59235	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Meunier falques	La Charpassonne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59677	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Moulin « Chaize »	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59938	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Les Lambiottes	Le Rhodon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59960	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Cacherat	Le Cacherat	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59961	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Malgarnie	Le Cacherat	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61673	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont Mordon	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61676	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Blanchisserie	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61683	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Forestier (Tissot)	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61685	Auvergne-Rhône-Alpes	42	la Tombée	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE64631	Auvergne-Rhône-Alpes	42	L'Hermitage	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE64635	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Breasson	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE64647	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Les Molineaux	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE64648	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil aval STEP	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE69602	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau agricole de Gouttenoire	Le Noyer	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70098	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de la Pras	Le Font d'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70790	Auvergne-Rhône-Alpes	42	passage busé Les Gravières	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70791	Auvergne-Rhône-Alpes	42	passage à gué notre dame de Bonson	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70798	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau du bief du moulin	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE71870	Auvergne-Rhône-Alpes	42	seuil « NIGAY »	La Loise	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE72401	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Gouttet	Le Trambouzan	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE82828	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Armont	Le Trambouzan	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE83407	Auvergne-Rhône-Alpes	42	ancien seuil du château d'Origny	Le Marcius	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE87906	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont voie ferrée	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE10031	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Lempdes sur Allagnon	L'Allagnon	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE10036	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Chambezon	L'Allagnon	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	anguille, chabot, lamproie de Planer.	Moyen
ROE10050	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Babory de Blesle	L'Allagnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE10065	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Bos	La Voireuze	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE16967	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Gravière	Le Doulon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lamproie de Planer, anguilles	Faible
ROE16978	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Vals-le-Chastel	Le Doulon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lamproie de Planer, anguilles	Faible
ROE16995	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Lugeac	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE17003	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Prade	La Cronce	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE17004	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Pré Grand	La Cronce	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE17023	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de l'ancienne pisciculture de Croncelorbe	Le Ru de Chalons	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Faible		Faible
ROE25085	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Rodier	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25091	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage du Moulin de Solrecoux	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25097	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Bounette	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25129	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage du Moulin de Chardon	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25137	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage du Moulin de Couleau	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25153	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Moulin de Freycenet	La Viriange	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	chabot, lamproie de Planer.	Faible
ROE26183	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil Prise d'eau Usine de Foultier	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE26190	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Stade	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE27002	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Roche	L'Ance du Nord	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	Chabot, lamproie de Planer	Faible
ROE27160	Auvergne-Rhône-Alpes	43	usage de camping-car route Hydroélectrique du Plot (seulement pour la période)	L'Ance du Nord	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	Chabot, lamproie de Planer	Fort
ROE27237	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin d'Ancette	L'Ance du Nord	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	chabot, lamproie de Planer	Faible
ROE28711	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de Poutès	L'Allier	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE28993	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Sicard	La Cronce	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Chabot	Faible
ROE32960	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Mallat	Le Czières	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Faible
ROE35981	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de l'Hôpital	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE35996	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil prise d'eau bief d'Estrouillas	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39267	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin Gory - Gallice	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39269	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de Vey	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39272	Auvergne-Rhône-Alpes	43	La Ribeyre - Jardin des Estreys	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39278	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Moulin des Estreys 1	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39283	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Pont de la Borne	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39284	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Courselin	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39295	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Moulin de Ceissaguet - Les Beaumes	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39306	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Moulin de Thory	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39309	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil ancien Moulin Bamier	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE40075	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de la station d'épuration	Le Lignon du Velay	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40086	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Moulin de Besson	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40088	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de la Rive	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40089	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Carry (ancienne usine EDF)	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40092	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de Vendets	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40096	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de l'Usine de Pont de Lignon 2	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE40138	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Freycenet	La Freycenet	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE40262	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué du Bois de Varennes	La Laussonne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE40313	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin du Villard	La Gagne	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Faible
ROE40820	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Pont de Mirail	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40822	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de Mirail	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40828	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de la Carrosserie	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40829	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Usine à Soie de Béraud	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40831	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Boudodrome de Dunières	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40833	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de l'Usine de la Pervenchère	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40834	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de la Pervenchère	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40836	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Pont de la Vache	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE43584	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de la Chazotte	Le Lignon du Velay	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE44359	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Mathevard	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE66565	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Lugeac aval	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66566	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de St-Didier-sur-Doulon	Le Doulon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lamproie de Planer, anguilles	Faible
ROE66567	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil aval de la Pruneyre	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66570	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de la Darne	La Laussonne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66640	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du cimetière de Bleste	La Voireuze	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE67039	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Gué du Gigot	La Bave	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE67042	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Bruguilles	La Bave	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE69986	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Pont de la Pruneyre	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE70542	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin Neuf	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE70545	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Pont de Buses du Camping	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE80585	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil 3 de protection de canalisation EU	L'Auzon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE81979	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin Gaillet	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE81980	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Gour de l'Ane	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE81981	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Crebaret	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE82002	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué de Sumène	La Sumène	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82003	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué sous le Pont de la Roche	La Sumène	Absent	66	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82012	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil des Planchas	La Gagne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82360	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Radier sous le Pont Tordu	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82369	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Pont busé St Vidal amont	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82370	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de jaugeage de La Rochelambert	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82373	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de la Ribeyre	La Borne Orientale	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82573	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué du Moulin Béraud 1	La Gazelle	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82576	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué de Bourienne	La Gazelle	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE9885	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Barreyre	L'Allier	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9934	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Chambon de Cerzat	L'Allier	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE103819	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Seuil à l'aval du pont de Dore	La Dore	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE103820	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil en amont du pont de Dore	La Dore	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11004	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Prise d'eau du Moulin de St Gal	La Sioule	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11278	Auvergne-Rhône-Alpes	63	moulin du Garret	La Dore	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11453	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de la microcentrale de Chantelauze Le Grand Cerf	La Dore	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11458	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de l'usine de Chalard	La Dore	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11463	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de l'usine pharmaceutique de Vertolaye	La Dore	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE1911	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Moulin du Braynant	La Sioule	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE1916	Auvergne-Rhône-Alpes	63	la Collange	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4018	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de basse rive, situé à l'extrémité du chemin du hameau	La couze Pavin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE41083	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Gour de Champy	La Dore	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE41951	Auvergne-Rhône-Alpes	63	barrage des Prades	La Dore	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4247	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Les Heyrolles	La Sioule	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE43044	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Saut du Loup (sous pont SNCF)	L'Alagnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE43148	Auvergne-Rhône-Alpes	63	déversoir de Longues	L'Allier	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4497	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Moulin de la Croix	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4562	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Lavaux Châteauneuf	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE5406	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Chez mathias	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE5441	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Les garachons	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE5468	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Chez Barthomier	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE5473	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Moulin de Menat	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE1069	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de la prise d'eau du bief des Moulins	La couze d'Ardes	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE66282	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé 380m en amont du pont de la D3	La couze Chambon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE67747	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé 970m en amont du pont de la D3-prise d'eau ASA	La couze Chambon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7719	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil du moulin Roussel, situé 200m en aval du pont de la D3	La couze Chambon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7724	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil du moulin Mezonnier, situé 160m en amont du pont de la D3	La couze Chambon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE77397	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé à l'aval immédiat du pont de la D142E	La couze d'Ardes	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE83469	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé 450m en aval du pont de Barrège	La couze d'Ardes	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE83589	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil à l'aval d'IOA	La Dore	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE8570	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de Peschadoires	La Dore	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE8622	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil du moulin d'Isle	La Dore	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE34021	Occitanie	48	seuil de Luc aval	L'Allier	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Aire de répartition du saumon	Indéterminé
ROE34032	Occitanie	48	seuil de Luc amont	L'Allier	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Aire de répartition du saumon	Indéterminé
ROE47499	Occitanie	48	barrage hydroélectrique de Paulin	Le Chapeauroux	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000 Aire de répartition du saumon	Fort
ROE49054	Occitanie	48	seuil du moulin de Chirac	Le Chapeauroux	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000 Aire de répartition du saumon	Indéterminé
ROE49765	Occitanie	48	seuil de l'étang du Béal	L'Allier	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Fort
ROE49824	Occitanie	48	seuil du moulin du milieu (Melt)	Le Chapeauroux	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	et vallée du Chapeauroux	Indéterminé
ROE49825	Occitanie	48	seuil du moulin d'Ussel	Le Chapeauroux	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000 Aire de répartition du saumon	Indéterminé

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Coordination :



Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
agence.eau-loire-bretagne.fr



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

DREAL de bassin Loire-Bretagne
5 avenue Buffon • CS 96407
45064 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 36 17 41 41
www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr



Office français de la biodiversité
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 16 80
ofb.gouv.fr